



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



Plan Climat Air Energie Territorial

Rapport environnemental

Contact BL évolution :

Eloi Desvignes eloi.desvignes@bl-evolution.com

Contact La Traverse :

Maxime Verdin maxime.verdin@la-traverse.org



RESUME NON TECHNIQUE	Page 4
INTRODUCTION	Page 39
PARTIE 1 : DOCUMENTS CADRES	Page 46
PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Page 52
• Contexte physique et paysager • Contexte naturel • Contexte humain • Principaux enjeux	Page 53 Page 66 Page 96 Page 151
PARTIE 3 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DU PCAET	Page 152
• Principes de l'évaluation environnementale de la stratégie et rappels réglementaires • Elaboration de la stratégie et méthode de concertation • Analyse des scénarios structurants • Evaluation environnementale du scénario retenu par thématique • Compatibilité avec les documents de rang supérieur	Page 153 Page 159 Page 165 Page 171 Page 184
PARTIE 4 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PCAET	Page 194
• Elaboration et principes de l'évaluation environnementale du programme d'actions • Elaboration du programme d'actions et méthode de concertation • Evaluation environnementale du programme d'actions • Apports de l'évaluation environnementale • Mesures ERC	Page 195 Page 197 Page 202 Page 232 Page 235
PARTIE 5 : ÉTUDE DES INCIDENCES NATURA 2000	Page 237
PARTIE 6 : INDICATEURS DE SUIVI	Page 258
ANNEXES	Page 263

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFOM	Atouts Faiblesses Opportunités Menace
AOP	Appellation d'Origine Protégée
APPB	arrêté de protection de biotope
ARB	Agence Régionale de la Biodiversité
ARS	Agence Régionale de la Santé
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CC	Communaute de Communes
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDT	Direction Départementale des Territoires
DOCOB	DOCument d'OBjectif
EEE	Espèce Exotique Envahissante
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
ENAF	Espace Naturel Agricole et Forestiers
ENR	Énergies Renouvelables
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HIC	Habitats d'Intérêt Communautaire
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
INPN	Institut National de Protection de la Nature
LTECV	Loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONF	Office National des Forêts
PAC	Politique Agricole Commune

PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territoriale
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PNR	Parc Naturel Régional
PNSE	Plan National Santé Environnement
PNSQA	Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPBE	Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement
PPE	Programme Pluriannuel de l'Energie
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Plan de Prévention des Risques
PREPA	Plan Régional de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
SOeS	Service de l'Observation et des Statistiques
SRADDET	Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCAE	Schéma Régional Air Energie Climat
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
STEP	Station de Traitement des Eaux Usées
TEE	Taux d'Effort Énergétique
TVB	Trame Verte et Bleue
ZAN	Zéro Artificialisation Nette
ZNIEFF	Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

- Introduction
- Partie 1 : Etat Initial de l'Environnement
- Partie 2 : Analyse environnementale de la stratégie territoriale du PCAET
- Partie 3 : Analyse environnementale du programme d'actions du PCAET
- Partie 4 : Incidences Natura 2000

INTRODUCTION

Située dans le sud du département des Deux-Sèvres et de la région Nouvelle-Aquitaine, la **CC de Mellois en Poitou** résulte de la fusion au 1er janvier 2017, des communautés de communes Cœur du Poitou, du Mellois, Val de Boutonne, et de la communauté cantonale de Celles-sur-Belle. Le territoire compte **62 communes**, soit environ **49 300 habitants et s'étend sur 1290 km²**, ce qui en fait **un territoire peu dense** (38 hab./km²). Il se caractérise par sa forte ruralité et sa richesse naturelle et paysagère, qui constituent un atout touristique majeur.

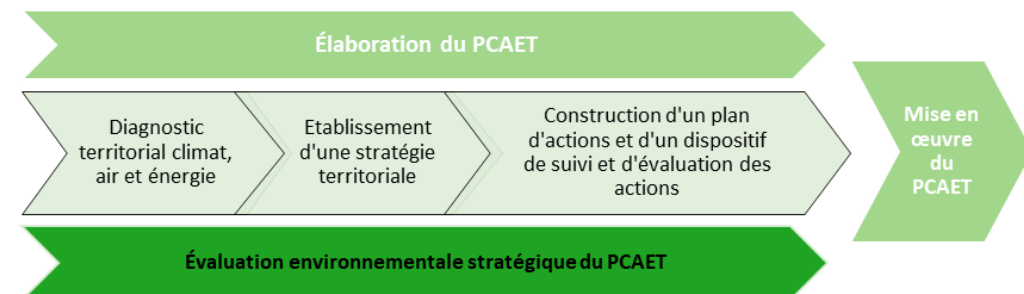
La Communauté de Commune a initié son premier Plan Climat-Air-Energie Territoriale en 2023. Défini par le Code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'actions à mettre en œuvre pour permettre l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

L'élaboration du PCAET suit trois grandes étapes : un diagnostic du territoire, la mise en place d'une stratégie pour améliorer les consommations d'énergie, réduire les émissions de GES et de polluants et enfin un programme d'actions pour mettre en place cette stratégie et identifier les leviers et moyens à mettre place.

Afin que le PCAET et ses actions tiennent compte de l'environnement, il est soumis à **une évaluation environnementale stratégique permettant de justifier et de corriger les différentes mesures et actions afin qu'elles soient compatibles avec l'environnement du territoire.**



Schéma : déroulé du PCAET



Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront **des répercussions majeures sur les plans politiques, économiques, sociaux et environnementaux**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de GES dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **sixième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant l'influence des humains sur le réchauffement climatique de la planète comme "sans équivoque". En effet, sur ce dernier rapport, on peut lire "Les augmentations observées des concentrations de gaz à effet de serre depuis environ 1750 sont, sans équivoque, causées par les activités humaines". Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial), un coût plus élevé que celui nécessaire à lutter contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences possibles**, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Méthodologie d'élaboration d'un PCAET

Les **objectifs nationaux** de réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique ainsi que la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale à l'horizon 2030 sont inscrits dans **la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)**. **La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener.

À l'échelle régionale, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) décline ces objectifs nationaux. Les EPCI à fiscalité propre traduisent les orientations régionales sur leur territoire par la définition de PCAET, d'une durée de 6 ans, basé sur 5 axes forts :

- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;**
- **L'adaptation au changement climatique ;**
- **La sobriété énergétique ;**
- **La qualité de l'air ;**
- **Le développement des énergies renouvelables.**

Le PCAET

Les PCAET s'imposent désormais comme des « projets territoriaux de développement durable », qui ont vocation à « poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions air-énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire ». Il s'agit de **mobiliser les collectivités** et de **construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique** et en cohérence avec les objectifs régionaux, nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est un **outil opérationnel** de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

Il est soumis à une **évaluation environnementale stratégique** (EES) détaillée par l'article R122-20 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale stratégique

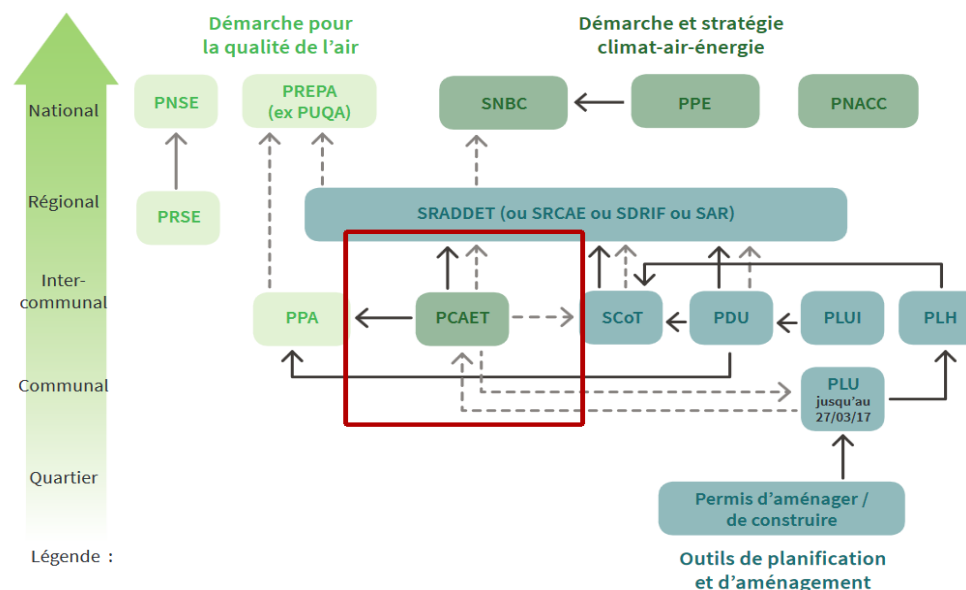
L'évaluation environnementale stratégique est un outil qui accompagne l'élaboration du PCAET dont l'ambition est de **justifier et de guider les décisions au regard des enjeux environnementaux propres au territoire**.

« L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire, tels que la protection ou la

valorisation du patrimoine bâti et naturel et des paysages associés, la préservation de la biodiversité et la limitation de la pollution des sols et du bruit » cite l'autorité environnementale nationale.

Elle doit également permettre de s'assurer de la compatibilité du PCAET avec les documents de rang supérieur.

- Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET et le PPA ;
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT et les objectifs du SRADDET ;
- Le PLU / PLUi doit être compatible avec le PCAET.



État Initial de l'Environnement (EIE)

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue **l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...)**, afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacune de ces thématiques est succinctement décrite, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de la Communauté de Communes. Les liens transversaux entre thématiques sont également mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Cette étude vise à donner une analyse problématisée et stratégique du territoire. Elle est établie en lien avec les effets attendus du PCAET pour le territoire de la CC de Mellois en Poitou.

Justification des scénarios et validation de la stratégie

Construit en itération avec le travail d'élaboration de la stratégie territoriale du PCAET, l'évaluation environnementale stratégique permet **d'éclairer les choix** sur la scénarisation et **d'aider à la décision** au regard des effets sur l'environnement. L'évaluation environnementale présente aussi **la justification des choix retenus** et est garante de la **prise en compte des documents cadres** avec rapports normatifs.

Évaluation et mesures de corrections des incidences du programme d'actions

S'appuyant directement sur les actions, le rôle de l'évaluation environnementale stratégique du programme conduit à **renforcer les actions du PCAET** pour améliorer les co-bénéfices et minorer les potentielles incidences négatives sur les thématiques environnementales. Si les incidences ne peuvent pas être corrigées directement au sein du programme d'actions, l'évaluation engage la construction de **mesures d'Évitement, de Réduction ou de Compensation (ERC)** afin de supprimer au maximum les potentiels impacts résiduels.

Une évaluation est également établie sur les **zones Natura 2000**. Il s'agit cette fois d'analyser le programme d'actions par rapport aux objectifs des zones Natura 2000 présentes sur le territoire, selon les pressions qui sont identifiées mais aussi les opportunités afin de renforcer ces objectifs.

Un suivi des enjeux environnementaux vient compléter le rapport environnemental.

PARTIE 1 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

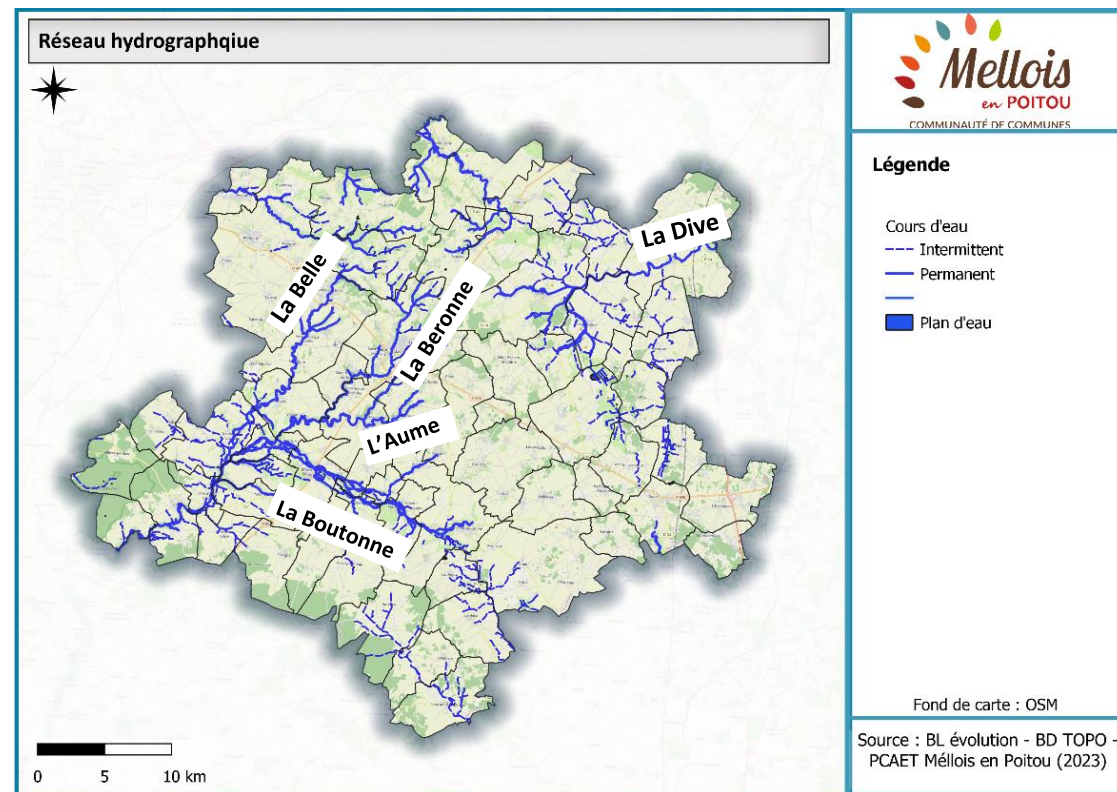


Milieu physique et paysager

Milieu physique

L'ensemble des paramètres physiques de l'environnement conditionnent et influencent les dynamiques naturelles et les activités humaines d'un territoire. En effet, le type de culture, l'organisation des infrastructures, les risques présents, le type de végétation seront différents selon le relief, le climat, le débit des cours d'eau...

- **Un sol caractéristique du « seuil du Poitou »** : des plaines calcaires accompagnées d'un réseau karstique, des terres rouges composées de sols riches en argile et en silice sur le Plateau Mellois et des fonds de vallées constitués d'alluvions.
- **Un relief peu marqué** : des basses altitudes sur la partie ouest et un relief légèrement plus marqué sur un axe central nord-ouest/sud-est, avec un point culminant autour de 300m.
- **Un réseau hydrographique dense et développé** : le territoire est localisé sur la ligne de partage des eaux entre le bassin Loire-Bretagne et le bassin Adour-Garonne.
- **Un climat océanique** : des températures douces et des précipitations abondantes mais des écarts importants entre l'été et l'hiver entraînant des différences marquées de débits des cours d'eau.



Une accentuation du réchauffement est observée depuis les années 1980. Les projections climatiques annoncent une augmentation des températures (+4°C à l'horizon 2071-2100) combinée à un assèchement des sols et peu d'évolution du régime des pluies.

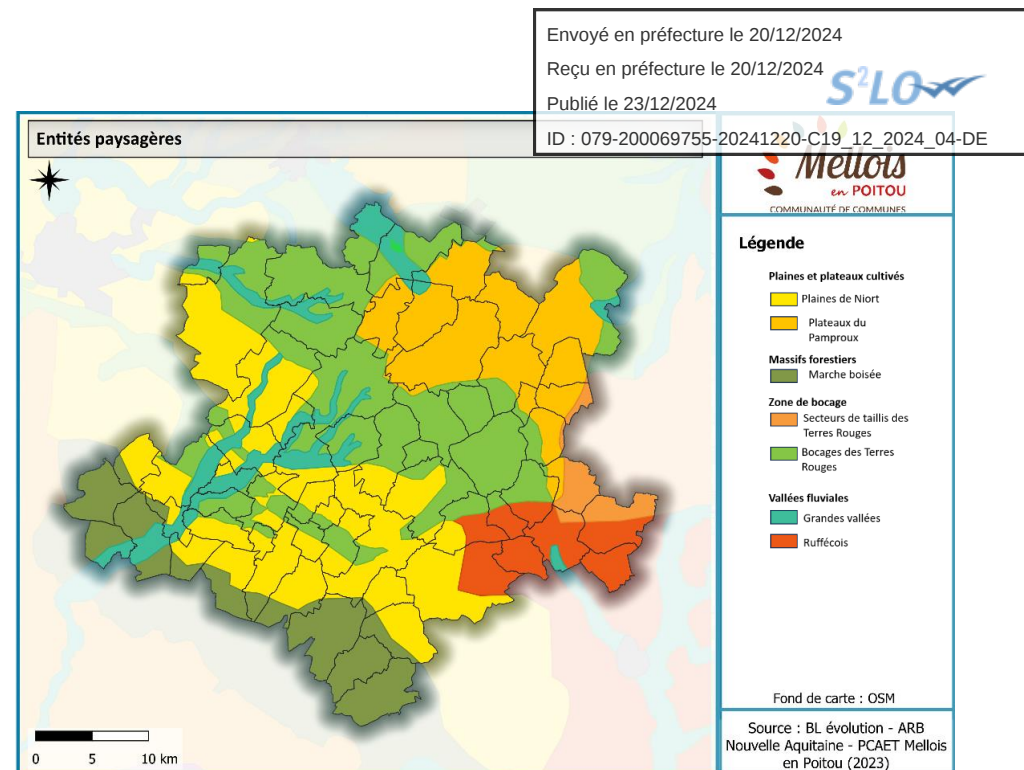
Paysages et patrimoine

Les paysages et le patrimoine sont des éléments forts de l'attractivité d'un territoire. Ils témoignent de sa vitalité, de sa capacité à se développer tout en valorisant l'expression d'un passé. L'atlas des paysages de Poitou Charente et le **Plan paysage de Mellois en Poitou** analysent les paysages du territoire.

- **Un paysage vallonné et très diversifié** : des grandes plaines et les plateaux cultivés de Niort et de Pamproux, des zones de bocage sur le secteur des Terres Rouges, des massifs forestiers et des vallées fluviales plus ou moins larges. Les vallées de la Sèvre et de la Boutonne et le réseau de bocage constituent des éléments structurants du paysage.
- **Des vulnérabilités multiples** : le développement des énergies renouvelables, la disparition du bocage, la banalisation des paysages urbains et ruraux, l'homogénéisation des vues, le mitage des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation, une perte de lisibilité des entrées de bourg et une faible valorisation des points de vue.
- **Un patrimoine intéressant et protégé** : 2 sites classés, 1 site inscrit, 60 monuments historiques sont présents sur le territoire et font l'objet de mesures de protection.



Les paysages actuels dépendent fortement des pratiques agricoles. Ils risquent d'évoluer notamment avec le changement de la végétation (adaptation aux nouvelles conditions climatiques), le changement des pratiques agricoles, le dépérissement des espaces naturels tels que les forêts...



Enjeux pour le milieu physique et paysager

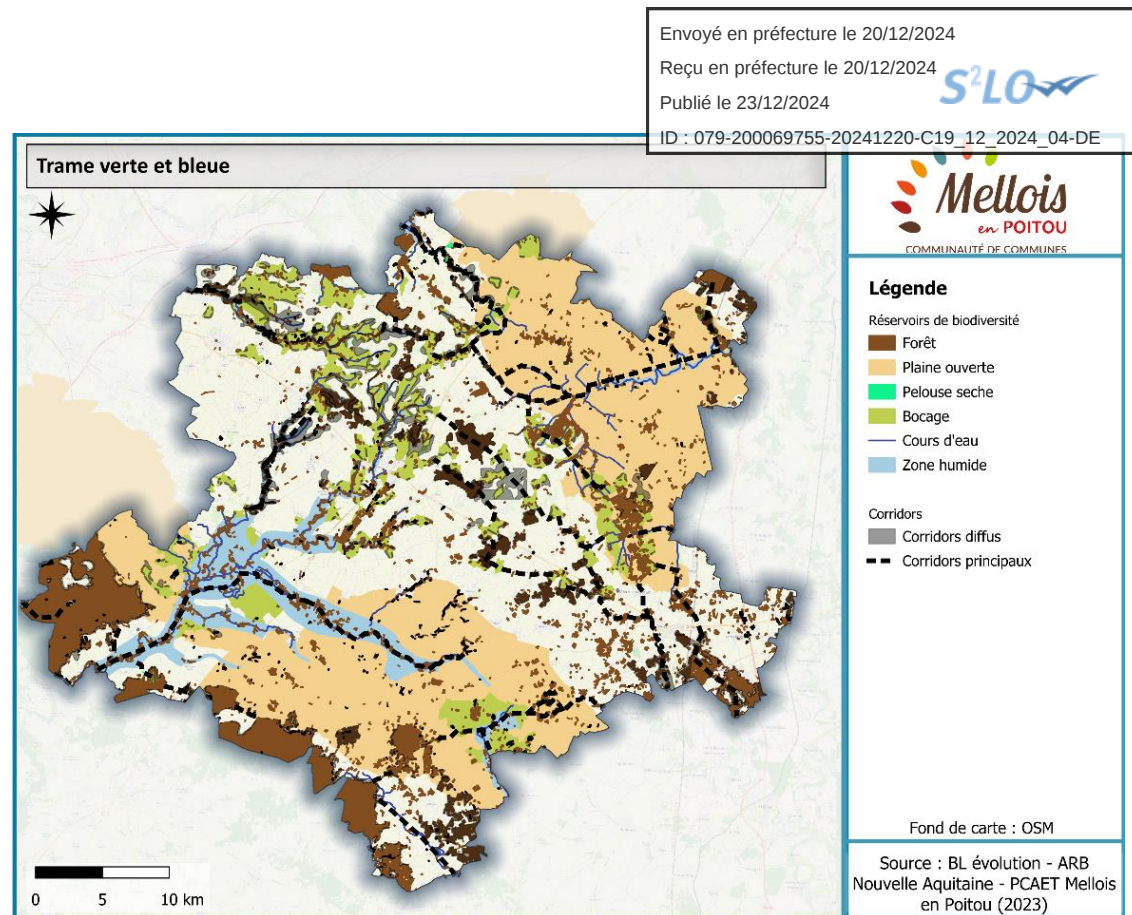
- Maîtriser l'évolution des espaces urbains et des énergies renouvelables ;
- Veiller à maintenir la qualité paysagère en intégrant les nouvelles constructions ;
- Protéger le patrimoine bâti, les sites remarquables et les points de vue ;
- Anticiper l'accentuation des différences saisonnières de débit ;
- Maintenir et protéger les éléments paysagers (espaces forestiers, bocagers, espaces ouverts, cours d'eau) ;
- Encadrer l'évolution du paysage agricole.

Milieu naturel

Biodiversité et continuités écologiques

La diversité des milieux naturels et des espèces est essentielle pour permettre la réalisation des services écosystémiques dont nous dépendons. La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement qui a pour objectif d'assurer la protection des espaces naturels nécessaires à la circulation et au cycle de vie des espèces. Elle est composée de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors comme des haies, des cours d'eau...

- **Une diversité de milieux naturels** dont certains ayant un fort potentiel de biodiversité en lien avec les cours d'eau présents et les systèmes bocagers : forêts présumées anciennes, zones humides, cours d'eau d'importance écologique forte, réseau bocager dense, prairies et pelouses sèches...
- **Des espaces riches en espèces** dont certaines sont menacées et protégées au niveau national : des secteurs à enjeux sont identifiés proches des milieux aquatiques, des pelouses sèches mais aussi des espaces de culture abritant une faune et une flore messicole patrimoniale.
- **Un réseau écologique qui repose principalement sur les cours d'eau et le réseau bocager** permettant de relier les réservoirs de biodiversité de plaine et de forêt situés aux extrémités du territoire. Ces continuités sont fragmentées par les zones urbaines, les axes de transport tels que l'autoroute au sud-est, le tracé de la LGV Sud-Europe-Atlantique au sud-est, les routes départementales et les voies ferrées qui quadrillent le territoire. Des obstacles à l'écoulement le long de la Boutonne, l'Aume, la Beronne et la Belle sont également observés.

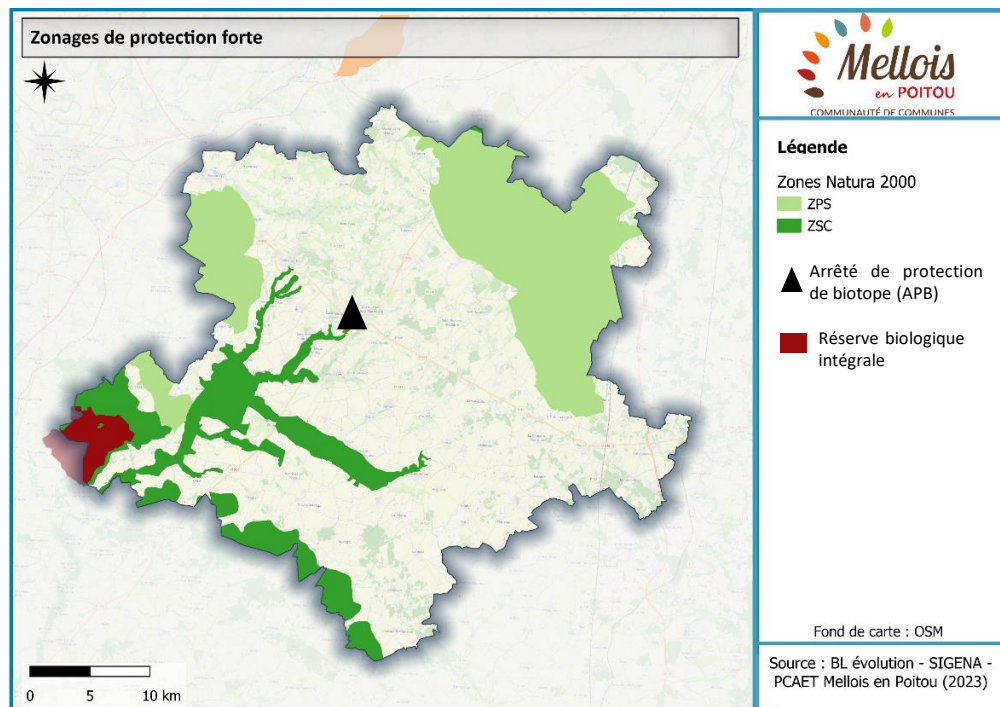


Les objectifs de la TVB sont les suivants :

- Préserver les boisements et les pelouses sèches et restaurer les continuités écologiques entre ceux-ci ;
- Préserver et restaurer les continuités des zones humides et aux abords des cours d'eau, notamment au niveau des obstacles à l'écoulement ;
- Maintenir des milieux interstitiels (bocages, prairies, boisements) et améliorer la perméabilité des espaces agricoles ;
- Assurer la perméabilité des infrastructures linéaires de transport difficilement franchissables.

Zonages en faveur de la biodiversité

Les zonages en faveur de la biodiversité sont des dispositifs visant à délimiter, connaître et protéger les espaces naturels, éléments de la trame verte et bleue, sur lesquels des enjeux écologiques, biologiques, faunistiques ou floristiques ont été identifiés.



- **6 zones Natura 2000** (4 ZCS et 2 ZPS) : protections au niveau européen
- **1 Réserve de Biologique Intégrale (RBI)** : statut de protection spécifique pour les espaces forestiers
- **8 Espaces Naturels Sensibles (ENS)** : secteurs de haute valeur écologique protégés par maîtrise foncière et un plan de gestion
- **1 Arrêté de Protection de Biotope (APB)** : arrêté qui protège par des mesures spécifiques des biotopes nécessaires la survie d'une ou plusieurs espèces

- **25 ZNIEFF** : secteurs de grand intérêt abritent des espèces animales ou végétales (dont certaines espèces protégées) bien identifiées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



Les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont multiples, dont la régression de l'aire de répartition des espèces, la disparition de milieux naturels tels que les mares, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, etc.

Enjeux pour le milieu naturel

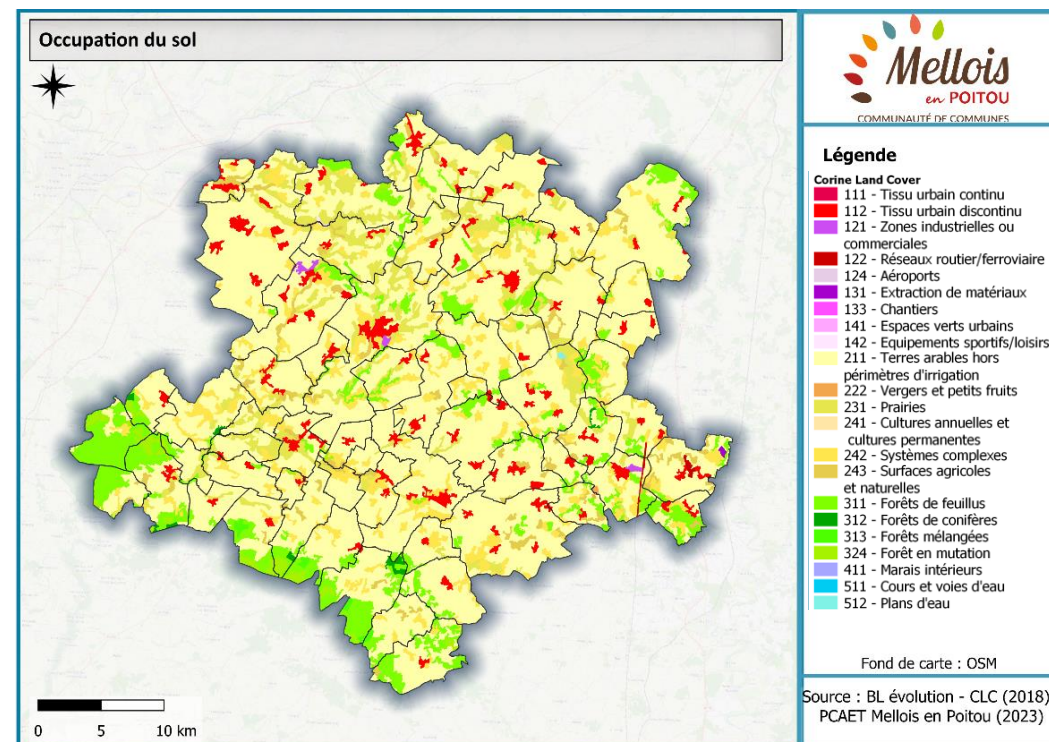
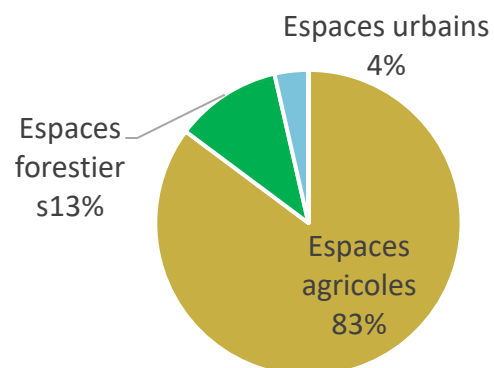
- Restaurer et protéger les haies pour faciliter le déplacement au sein des espaces agricoles ;
- Augmenter la perméabilité des infrastructures de transport et des milieux urbains ;
- Préserver le bon état écologique des milieux naturels en portant une attention particulière sur les cours d'eau, les zones humides et les pelouses sèches ;
- Préserver et restaurer la condition des continuités écologiques surtout au niveau des grandes plaines agricoles et des zones humides ;
- Préserver la ceinture boisée au sud du territoire ;
- Améliorer la gestion des espèces exotiques envahissantes afin de limiter leur développement ;
- Développer des pratiques agricoles favorables à la biodiversité ;
- Assurer un équilibre entre le développement du territoire et la préservation des milieux naturels en limitant l'urbanisation.

Milieu humain

Urbanisation et occupation du sol

- **Un territoire dominé par les espaces agricoles** : 83% des espaces sont agricoles et orientés vers la culture des céréales (55%), d'oléagineux (25%) et la production de fourrage (18%). L'agriculture est peu diversifiée et peut être qualifiée d'intensive avec des exploitations de grandes tailles et dépendantes de l'utilisation d'intrants et de l'irrigation.
- **Des espaces forestiers éparses** : les espaces forestiers représentent 13% de l'occupation des sols avec une majorité de forêts de feuillus (95%) et de petits boisements privés. Ils sont principalement localisés au sud-ouest avec la forêt de Chizé et sur l'axe central nord-ouest/sud-est.
- **Une artificialisation qui augmente malgré une dynamique démographique stable** : la population stagne depuis une dizaine d'années mais la consommation d'espaces augmente (+402 ha entre 2010 et 2020). Ces espaces sont majoritairement consommés pour la production de logements. Ce phénomène entraîne une perte de ressources des sols et leur imperméabilisation ce qui accroît la vulnérabilité aux inondations, et a également un impact sur la biodiversité.

Occupation du Sol 2018 (%)



Les forêts et les surfaces agricoles présentent des vulnérabilités qui pourraient transformer l'occupation des sols dans un contexte de changement climatique : augmentation de l'évapotranspiration des sols, perte de rendement, réduction des périodes de gel, dépérissement des espèces végétales, augmentation des ravageurs, déficit hydrique...

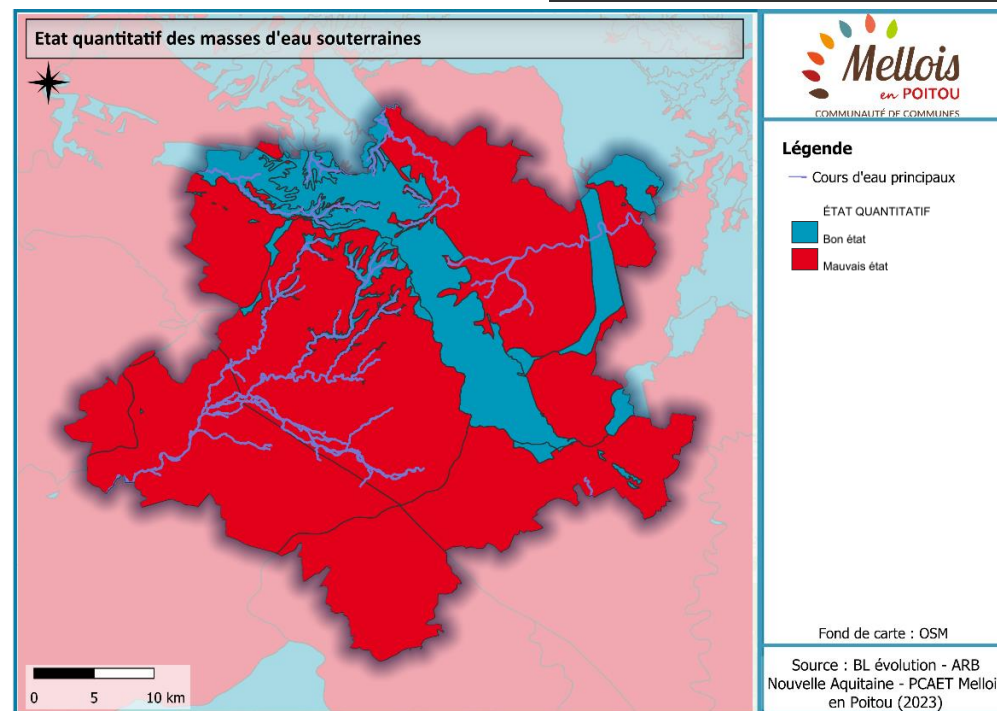
Resource en eau

Le territoire de la CC de Mellois en Poitou est couvert par les Schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) d'Adour Garonne et Loire Bretagne qui décrivent les priorités de la politique de l'eau. Quatre déclinaisons locales de ces schémas (SAGE) recouvrent aussi le territoire.

- **L'état écologique des cours d'eau** du territoire est mauvais. Le secteur de la Boutonne, de la Dive et du Lambon sont les plus affectés. Ils subissent l'altération de la morphologie, la présence de pollutions agricoles et industrielles. L'état chimique est bon sauf pour la Légère du fait de rejets industriels.
- **Les eaux souterraines** sont caractérisées par un état global mauvais où l'utilisation de nitrates et de pesticides en est la cause principale. Cette fragilité s'explique également par les caractéristiques géologiques du territoire favorisant l'infiltration rapide de l'eau qui ruisselle.
- **Un déséquilibre quantitatif entre les prélèvements et la ressource** avec pour conséquence un déficit d'alimentation et des problèmes sur les rivières exutoires. Sur le territoire, les prélèvements en eau sont importants à la fois pour l'eau potable, l'agriculture et l'industrie. La création de retenues de substitution est un des leviers d'action déployé.
- **Une bonne qualité de l'eau potable** : en 2022 l'eau potable distribuée est de bonne qualité dans son ensemble sauf pour quelques communes, où elle est qualifiée de non conforme pour les nitrates et les pesticides.
- **Un assainissement conforme** : en 2022, les 38 stations d'épuration présentes sont qualifiées de conformes à la réglementation.

Déchets

La politique de **gestion des déchets est uniforme** et en amélioration lui permettant de réduire les quantités de déchets produites. En revanche, au regard des résultats pour les déchets collectés en déchetterie, la baisse de ce type de déchets est un des enjeux principaux.



Les conséquences attendues en matière de gestion de l'eau sont préoccupantes : réchauffement de l'eau, diminution de la ressource disponible, augmentation de la concentration en pollutions, évolution de la présence des espèces végétales et animales, conflits d'usage exacerbés, augmentation des maladies à transmission hydrique (virales, bactériennes)...

Risques naturels et technologiques

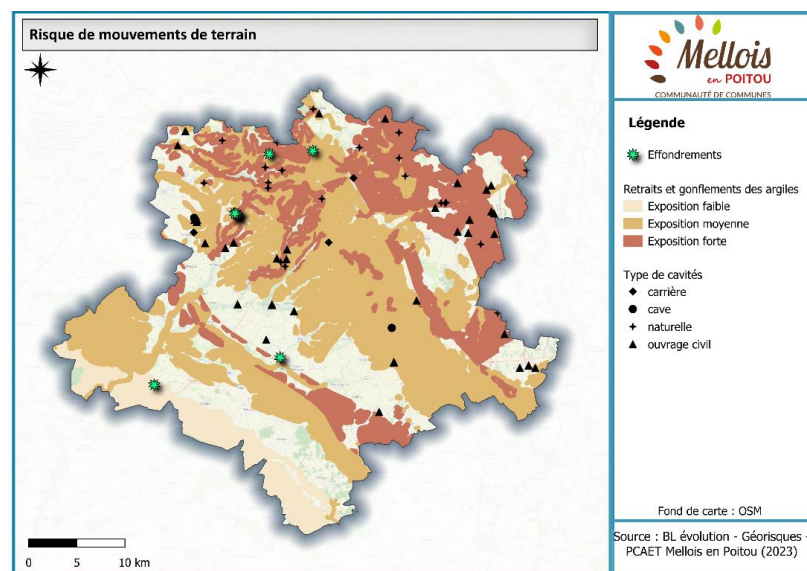
- **Le risque d'inondation** en lien avec les nombreux cours d'eau notamment le risque de remontée de nappes au sud-ouest et à l'est du territoire. 2 communes sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'inondation.
- **Le risque de mouvement de terrain** : le risque d'effondrement est présent mais aussi le risque de retrait et gonflement d'argile pouvant affecter les constructions sur la partie nord-ouest. Le territoire peut également être affecté par le risque sismique (zone sismique modérée).
- **Le risque incendie de cultures** en lien avec les sécheresses et la présence de grandes cultures de céréales et de paille sur la Plaine Niortaise.
- **Les risques technologiques** : des installations industrielles qui présentent des risques pour la sécurité et la santé sont présentes (130 ICPE et 1 SEVESO). Le territoire est aussi concerné par un risque lié au transport de matières dangereuses, sur les infrastructures routières (D950, N10, D948) et par la canalisation traversant le territoire au sud-ouest.

Nuisances et pollutions

- 30 établissements référencés sous IREP pour des installations rejetant des polluants (déchets, émissions, rejets...).
- **Une pollution lumineuse très faible** notamment sur toute la partie sud qui possède un ciel étoilé de très bonne qualité. Seul une légère pollution lumineuse est observée sur la commune de Melle.
- **Des nuisances sonores limitées** : peu d'infrastructures sont concernées par l'émissions de nuisances sonores fortes mise à part la N10 à l'est du territoire et la D948 faisant respectivement l'objet d'un classement.

Santé

- Le territoire dispose d'une **densité de services de santé supérieure aux moyennes nationale** même si la densité de médecins généralistes tend à diminuer ;
- Les **distances d'accès aux soins sont élevées et inégales** sur le territoire ;
- **La progression des allergies** en lien avec le changement climatique et la présence **d'espèces envahissantes** telle que **l'Ambroisie est observée**.



La progression du changement climatique va induire une augmentation de l'exposition des populations : intensification des risques naturels, progression des agents pathogènes, augmentation de l'inconfort thermique, dégradation de la qualité de l'air et des eaux ...

Enjeux pour le milieu humain

- Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus vertueuses pour l'environnement ;
- Repenser l'agriculture pour la résilience alimentaire ;
- Conserver les espaces forestiers ;
- Maîtriser la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols ;
- Améliorer la qualité de l'eau potable (pollutions par les nitrates et les pesticides) ;
- Rétablir l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible ;
- Rétablir la qualité des eaux superficielles et souterraines en réduisant les pollutions agricoles, urbaines et industrielles ;
- Prendre en compte le risque de mouvement de terrain dans l'aménagement du territoire et anticiper l'augmentation de son intensité ;
- Anticiper l'augmentation du risque inondation et d'incendie de culture ;
- Protéger les populations face aux risques industriels ;
- Maintenir la bonne qualité du ciel étoilé et de l'environnement sonores ;
- Continuer à réduire les quantités de déchets produites notamment dans les déchèteries ;
- Augmenter le réemploi et la valorisation ;
- Anticiper l'augmentation des phénomènes extrêmes et réduire l'exposition des populations.

Le scénario de référence

Pour chaque thématique, le scénario de référence décrit l'évolution des thématiques environnementales. Ce travail servira ainsi de pied d'appel à la suite de la procédure, mettant en lumière les principaux points de vigilance.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



Thèmes environnementaux	Evolution de référence (sans le PCAET)
Milieus physiques et ressources	-
Paysages	-
Biodiversité et TVB	--
Consommation d'espace	-
Agriculture et forêts	--
Ressource en eau	--
Gestion des risques	-
Pollutions et nuisances	-
Gestion des déchets	-
Santé et citoyens	-

Dégradation de la situation actuelle	-
	--

PARTIE 2 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DU PCAET



PCAET

EES

Partage des enjeux issus du diagnostic

- Points de vigilance sur les enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement

Hiérarchisation des enjeux avec le COPIL

- Analyse de la hiérarchisation
- Etude et mise en lumière des enjeux environnementaux par itération

Construction d'un scénario et définition des objectifs

- Respect des documents cadres et des objectifs réglementaires
- Analyse des scénarios
- Analyse des incidences environnementales

Méthodologie d'élaboration de la stratégie du PCAET

Grâce au diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Lors d'un atelier de partage des enjeux, les élus hiérarchisent les enjeux mis en évidence par le diagnostic, en prenant en compte les enjeux environnementaux. Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Afin de déterminer le niveau d'ambition et d'affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables sont construits. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Un travail de concertation permet ensuite de fixer l'ambition partagée du territoire, puis valide en COPIL un scénario retenu, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique de la stratégie

La méthodologie d'évaluation environnementale de la stratégie du PCAET suit le processus suivant :

- Analyser les différents scénarios au regard des enjeux environnementaux et de l'atteinte des objectifs ;
- Faire remonter à l'équipe PCAET les enjeux environnementaux par itération pour dessiner un scénario qui corresponde aux objectifs d'un PCAET, aux exigences politiques et qui tienne compte de l'environnement dans sa globalité ;
- Justifier les écarts pris par le territoire par rapport aux objectifs réglementaires en expliquant pourquoi les objectifs ne sont pas atteints ;
- Mettre en lumière les incidences environnementales qui n'ont pas pu être évitées afin qu'elles trouvent leur place dans le programme d'actions, avant la démarche d'application des mesures ERC ;
- Justifier les rapports normatifs entre les documents cadres et le PCAET.



Objectifs nationaux : LTECV et SNBC

Depuis la COP21 en 2015, l'Accord de Paris a fixé de nouvelles exigences. L'ensemble des États a validé l'objectif de limiter le réchauffement climatique global à +2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La loi énergie climat du 8 novembre 2019 inscrit l'objectif pour la France d'atteindre **la neutralité carbone à l'horizon 2050 et met à jour ces objectifs pour 2030** :

- Réduction de 30% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations d'énergie.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener.

Les objectifs de réduction par rapport à 2015 à l'horizon 2030 sont :

- **Transport** : -28% des émissions de gaz à effet de serre (-97% d'ici 2050)
- **Bâtiment** : -49% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050)
- **Agriculture** : -18% des émissions de gaz à effet de serre (-46% d'ici 2050)
- **Industrie** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-81% d'ici 2050)
- **Production d'énergie** : -34% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050)
- **Déchets** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-66% d'ici 2050).

Objectifs régionaux : le SRADDET Nouvelle Aquitaine

La Région Nouvelle Aquitaine a élaboré son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en mars 2020. Ce document vise à organiser la stratégie régionale normande à moyen et long terme, à l'horizon 2030 et 2050, en s'appuyant sur 3 grandes orientations déclinée en 80 objectifs.

Les objectifs chiffrés sur les thématiques air, énergie et climat sont les suivants :

- - 45 % d'émissions de GES en 2030 par rapport en 2010 et - 75 % en 2050 ;
- - 31 % de consommations d'énergies en 2030 par rapport à 2010 et - 51 % en 2050.
- Concernant les énergies renouvelables, le SRADDET fixe un objectif de 50% de la consommation d'énergies en 2030.



Le scénario retenu

Le scénario retenu par la CC de Mellois en Poitou, divisé en 5 thématiques, se base sur différentes hypothèses permises par une action publique engagée dès les prochaines années, notamment sur les transports et la rénovation des bâtiments.

Le scénario retenu permet d'atteindre les objectifs réglementaires régionaux donnés par le SRADET et nationaux, indiqués par la LTECV et la SNBC. Le scénario permet également d'atteindre l'objectif de la production d'énergies renouvelables sur le territoire.

	Scénario retenu	Objectifs réglementaires
Consommation d'énergie finale entre 2019 et 2030	-30 % Soit 1178 GWh	Régional SRADET : -30 % soit 1174 GWh
Émissions de GES entre 2019 et 2030	-34 % Soit 353 321 tCO2e	National SNBC : -26 % soit 393 817 tCO2e
Production d'EnR en 2030	71 % de la consommation Soit 841 GWh	Objectif PPE : 33 % de la consommation



Habitat et aménagement du territoire



Mobilités



Tertiaire et industrie



Agriculture



Energies renouvelables

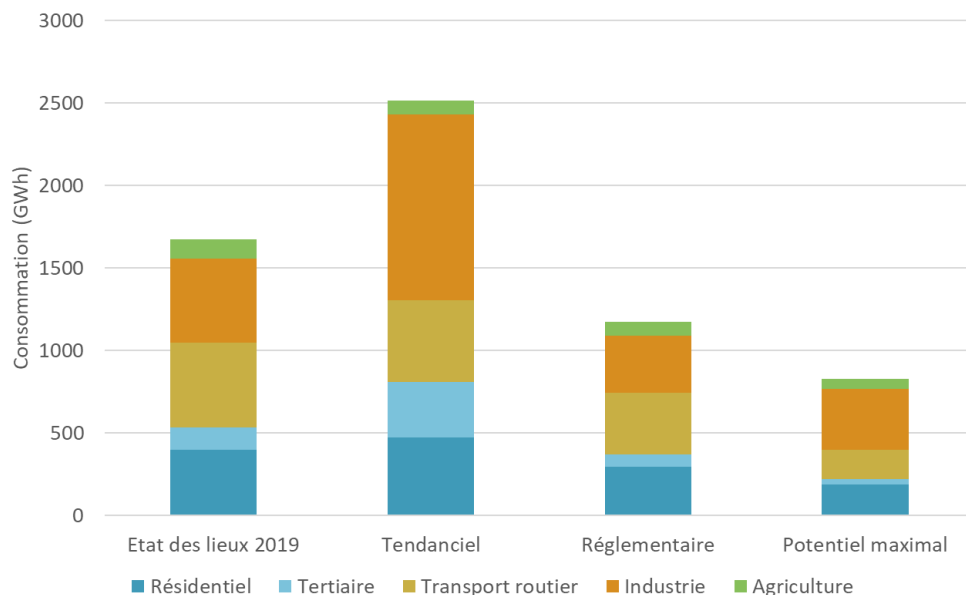


Rappel de la stratégie du PCAET : Trajectoires énergie-climat à 2030 pour le territoire de la CC de Mellois en Poitou

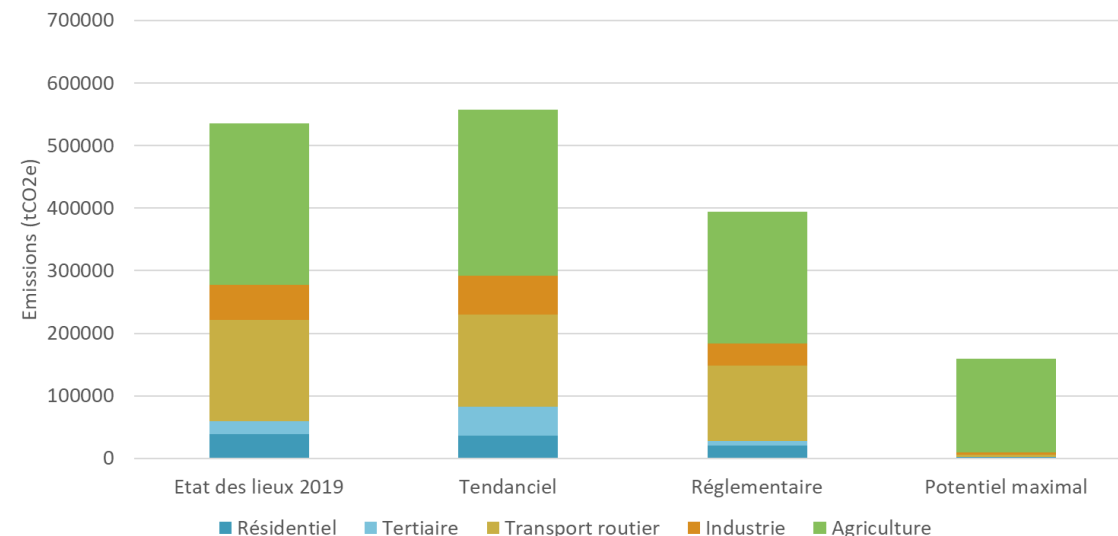
Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



Consommations d'énergie- CC Mellois en Poitou



Emissions de gaz à effet de serre - CC Mellois en Poitou



Secteur	Tendanciel	Réglementaire	Potentiel maximal
Résidentiel	472 GWh	298 GWh	190 GWh
Tertiaire	338 GWh	71 GWh	32 GWh
Transport routier	496 GWh	375 GWh	176 GWh
Industrie	1 124 GWh	345 GWh	368 GWh
Agriculture	85 GWh	86 GWh	63 GWh
Total	2 515 GWh	1 174 GWh	830 GWh
Par rapport à 2019	+50 %	-30 %	-50 %

Secteur	Tendanciel	Réglementaire	Potentiel maximal
Résidentiel	36 385 tCO ₂ e	20 214 tCO ₂ e	1 741 tCO ₂ e
Tertiaire	46 422 tCO ₂ e	7 737 tCO ₂ e	142 tCO ₂ e
Transport routier	146 844 tCO ₂ e	120 432 tCO ₂ e	4 157 tCO ₂ e
Industrie	62 228 tCO ₂ e	35 120 tCO ₂ e	3 205 tCO ₂ e
Agriculture	265 566 tCO ₂ e	210 315 tCO ₂ e	150 479 tCO ₂ e
Total	557 446 tCO ₂ e	393 817 tCO ₂ e	159 724 tCO ₂ e
Par rapport à 2019	+4 %	-26 %	-70 %



Habitat et aménagement du territoire

Les objectifs vont permettre de réduire les consommations d'énergie, d'améliorer la résilience de la population face aux événements climatiques et la qualité de l'air. La stratégie entrainera également une baisse de l'artificialisation des sols et du risque de ruissèlement. Par ailleurs, des incidences négatives peuvent être provoquées par la rénovation avec une perte d'éléments patrimoniaux et des micro-milieus favorables à la biodiversité urbaine. On peut noter également l'augmentation des nuisances sonores et de la quantité de déchets du BTP issus des travaux de rénovation.



Mobilités

Les axes de la stratégie vont permettre la réduction des besoins de déplacements et de l'utilisation de ressources non renouvelables. Ceci impliquera une meilleure qualité de l'air, une réduction des nuisances sonores. Par ailleurs, la création de nouvelles infrastructures implique la consommation d'espace et l'imperméabilisation des sols, des modifications du paysage et des habitats naturels. Les travaux vont également engendrer des quantités de déchets et des nuisances sonores supplémentaires. L'implantation de structures de BioGNV peut également être à l'origine de pollutions.



Tertiaire et industrie

Les changements de pratiques, l'installation d'énergies renouvelables, la rénovation des bâtiments du tertiaire et le développement de l'économie circulaire permettront de réduire l'utilisation de ressources et les quantités de déchets produites. Le développement des services de proximité et la réduction des émissions liées au chauffage induiront un cadre de vie plus favorable pour les habitants et la réduction des distances d'accès aux services.



Agriculture

Les changements de pratiques vers des pratiques plus durables favoriseront le maintien des qualités agronomiques des sols, limiteront les pollutions et amélioreront la cohérence écologique. Ces changements permettront également au secteur agricole d'être plus résilient. Le développement d'écosystèmes séquestrant participera à améliorer la qualité de l'air. Le déploiement d'une offre locale facilitera l'accès à une alimentation de qualité. Enfin, les axes stratégiques permettront la valorisation des déchets et la diminution des quantités. Une attention doit tout de même être portée sur les pollutions potentielles induites par la méthanisation.



Énergies renouvelables

Le déploiement des infrastructures EnR sur des zones déjà artificialisées permettra de limiter la consommation d'espaces. L'implantation d'EnR sur les bâtis peut également engendrer une perte de micro-habitats et d'éléments patrimoniaux. Les parcs photovoltaïques au sol peuvent constituer des obstacles à la cohérence écologique. Certaines nuisances sont à prévoir : sonores en lien avec l'éolien, olfactives avec la méthanisation et une dégradation de la qualité de l'air par le déploiement du chauffage au bois. Enfin, une attention doit être portée sur les pollutions pouvant être engendrées par la méthanisation et sur l'exposition de nouvelles installations aux risques naturels.



Apports de l'évaluation environnementale

Le travail d'itération de l'évaluation environnementale a permis **d'améliorer la prise en compte de l'environnement** au sein de la stratégie du PCAET.

Certaines incidences négatives n'ont pas pu être évitées à l'étape de la stratégie. Ces incidences négatives dépendront des modalités de développement décrites au sein des fiches actions lors de la traduction de la stratégie en programme d'actions. Elles doivent donc être prises en compte lors de la rédaction du programme d'actions, afin de les éviter ou de les réduire au maximum.

Rapports normatifs

Les rapports normatifs auxquels le PCAET du territoire doit se soumettre sont tous respectés. On notera tout de même un enjeu sur l'atteinte des objectifs réglementaires du SRADDET :

- Si la stratégie globale permet d'atteindre les objectifs réglementaires du SRADDET en termes d'émissions de GES et de consommation d'énergie : certains secteurs peuvent manquer d'ambition pour atteindre ses objectifs :
 - Les objectifs de consommation d'énergie de l'industrie et du tertiaire n'atteignent pas les objectifs du SRADDET.
- La stratégie retenue permet d'atteindre les objectifs de production d'EnR prévus par la PPE.

Traitement des incidences cumulées

Par son essence, le PCAET est un document positif pour l'environnement, avec des incidences positives intéressantes pour les autres documents de rang supérieur. Ainsi, l'analyse des incidences cumulées reste positive pour l'environnement.

Le principal point possible de tension entre le PCAET et les autres documents cadres (et principalement le SCoT), concerne la question de l'artificialisation des terres, notamment pour le déploiement d'une mobilité durable (parkings de covoiturage, pistes cyclables...) et des infrastructures de production d'énergies renouvelables.

Si le PCAET prend en compte les objectifs du SCoT et du SRADDET, et renforce la volonté de réduire l'artificialisation, il est important de souligner que ces nouvelles infrastructures doivent être prises en compte dans le calcul des enveloppes foncières imperméabilisables proposées par les documents d'urbanisme.

Ainsi le PCAET doit amener une consommation d'espace qui prend sa place dans les objectifs du SCOT et des PLU.

Le PCAET contribue à la stratégie de Zéro Artificialisation Nette

Le PCAET contribue à la participation du territoire à une stratégie de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La stratégie propose des objectifs qui vont permettre au territoire de s'orienter sur l'objectif de zéro artificialisation : la rénovation des bâtis existants, le déploiement des formes d'habitat innovantes moins consommatrices d'espace, le développement d'énergies renouvelables sur les toits, la mutualisation des infrastructures du tertiaire.

Il sera néanmoins nécessaire d'avoir une attention sur les possibles nouvelles constructions d'infrastructures au sol. Ainsi, l'évaluation environnementale préconise d'introduire au maximum l'utilisation des zones déjà urbanisées pour déployer toutes nouvelles infrastructures sur le territoire.

PARTIE 3 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PCAET



PCAET

Construction du programme d'actions

EES

- Points de vigilance environnementaux issus de l'EIE et de l'analyse de la stratégie
- Analyse des incidences des actions
- Intégration de mesures correctrices au sein des fiches actions
- Proposition de mesures ERC

Construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions

- Indicateurs de suivi
- Valeurs initiales et sources des données

Méthodologie du PCAET

Le programme d'actions s'est construit en adéquation entre les enjeux climat-air-énergie mais aussi avec les enjeux environnementaux du territoire afin de répondre à la stratégie retenue. Le programme d'actions a été élaboré en trois phases :

- Une co-construction avec des ateliers de concertation ;
- Une analyse technique croisée « Bureau d'études/Collectivité » afin d'évaluer la pertinence, l'impact et la faisabilité technique des actions issues de la concertation ;
- Une construction des fiches actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application.

Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique

La méthodologie d'évaluation environnementale stratégique du programme d'actions suit le processus suivant :

- La première version du programme d'actions constituée d'une liste d'actions est étudiée et des points de vigilance environnementaux issus de l'état initial de l'environnement sont formulés ;
- Une fois que l'ensemble des fiches actions du programme d'actions est rédigé, les incidences potentielles, positives et négatives, de chaque action sur l'environnement sont définies ;
- Pour les actions présentant des incidences négatives potentielles des mesures ERC sont proposées sous forme de fiche ;
- Des indicateurs de suivi sont élaborés pour permettre un suivi des incidences des actions sur l'environnement.



Présentation du programme d'actions

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



Thématique	N° Action	TITRE ACTION
Habitat et aménagement du territoire	H1.1	Accompagner les particuliers et les professionnels pour l'obtention d'aides à la rénovation thermique
Habitat et aménagement du territoire	H1.2	Favoriser le remplacement ou l'isolation des ouvrants, ainsi que des combles
Habitat et aménagement du territoire	H1.3	Créer des dynamiques collectives pour la réalisation de travaux de rénovation avec des matériaux biosourcés
Habitat et aménagement du territoire	H1.4	Développer un collectif d'artisans ou d'entreprises locales autour de la rénovation thermique
Habitat et aménagement du territoire	H1.5	Fédérer les acteurs pour mener des actions de lutte contre la précarité énergétique
Habitat et aménagement du territoire	H2.1	Fournir un conseil aux particuliers sur l'occupation saisonnière de son logement
Habitat et aménagement du territoire	H3.1	Monter des habitats groupés, collectifs et/ou intergénérationnels et communiquer sur les structures qui aident au montage de tels projets
Habitat et aménagement du territoire	H3.2	Fédérer un groupe de travail visant à définir une architecture du Mellois d'aujourd'hui
Habitat et aménagement du territoire	H4.1	Communiquer autour des dispositifs existants d'aides à l'installation de modes de chauffages décarbonés
Habitat et aménagement du territoire	H4.2	Développer des réseaux de chaleur renouvelable en zone dense
Habitat et aménagement du territoire	HT.1	Amorcer une traduction des enjeux climat-air-énergie dans le volet habitat du PLUi-H
Habitat et aménagement du territoire	HT.2	Mettre en œuvre les actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
Mobilités et transports	M1.1	Soutenir le développement d'une offre locale de construction des véhicules légers intermédiaires
Mobilités et transports	M1.2	Promouvoir le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules légers à faibles émissions
Mobilités et transports	M2.1	Soutenir le développement d'un maillage de commerces de proximité alimenté par des productions locales
Mobilités et transports	M2.2	Accompagner la création d'un maillage d'espaces de travail partagés sur les différents pôles du territoire
Mobilités et transports	M3.1	Soutenir le développement du biogaz pour les poids lourds et les engins agricoles
Mobilités et transports	M4.1	Organiser la transition durable de la flotte de véhicules
Mobilités et transports	M5.1	Elaborer un schéma directeur vélo et itinérance
Mobilités et transports	M5.2	Mettre en œuvre et promouvoir le dispositif "savoir rouler à vélo"



Présentation du programme d'actions

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



Thématique	N° Action	TITRE ACTION
Mobilités et transports	M6.1	Améliorer la qualité des services de transports en commun et densifier le réseau local
Mobilités et transports	Mt.1	Mettre en place des services favorisant l'utilisation des mobilités actives et/ou partagées
Mobilités et transports	Mt.2	Communiquer auprès des habitants et visiteurs du territoire et les sensibiliser sur les mobilités durables
Mobilités et transports	Mt.3	S'engager dans un contrat opérationnel de mobilités avec la Région
Tertiaire et industrie	T1.1	Fédérer les entreprises du bâtiment pour apporter de la visibilité et pour mutualiser les connaissances sur la rénovation énergétique
Tertiaire et industrie	T1.2	Réduire la température de confort et mettre en place une consigne thermique dans les bâtiments
Tertiaire et industrie	T1.3	Elaborer un schéma directeur de l'immobilier énergie-climat pour définir une stratégie patrimoniale
Tertiaire et industrie	T1.4	Généraliser les opérations d'investissement exemplaires et diffuser les bonnes pratiques
Tertiaire et industrie	T1.5	Réduire les consommations d'énergie dans les piscines publiques et le centre aquatique
Tertiaire et industrie	T2.1	Élaborer une stratégie d'écologie industrielle et territoriale, en favorisant les échanges entre industriels
Tertiaire et industrie	T3.1	Élaborer des stratégies d'adaptation de l'activité au changement climatique et former en interne sur les évolutions des métiers à risques
Tertiaire et industrie	T4.1	Soutenir les organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) par le levier de la commande publique
Tertiaire et industrie	T4.2	Faire un état des lieux des initiatives d'économie circulaire sur le territoire, les valoriser
Tertiaire et industrie	T4.3	Structurer des filières locales à potentiel économique et écologique
Tertiaire et industrie	T4.4	Favoriser le réemploi et la réutilisation
Tertiaire et industrie	T4.5	Accompagner les acteurs économiques sur des actions de consommation responsable et de sobriété
Tertiaire et industrie	T5.1	Remplacer les chauffages principaux au fioul et gaz fossile dans les administrations publiques
Tertiaire et industrie	T5.2	Remplacer les chauffages au fioul et au gaz dans les entreprises
Tertiaire et industrie	Tt.1	Développer des systèmes d'économie du partage (troc, systèmes d'échange locaux...)
Agriculture	A1.1	Augmenter la part de repas à base de légumineuses dans la restauration collective
Agriculture	A2.1	Valoriser auprès des agriculteurs le rendement économique de la gestion durable des haies comme ressource énergétique pérenne
Agriculture	A2.2	Animer des programmes de plantation de haies auprès des agriculteurs et former à l'entretien



Présentation du programme d'actions

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



Thématique	N° Action	TITRE ACTION
Agriculture	A2.3	Favoriser le développement des infrastructures agro-environnementales par la mise en place de paiements aux exploitants pour services environnementaux
Agriculture	A2.4	Inciter à la plantation de haies et d'arbres sur des terrains agricoles dans le cadre scolaire
Agriculture	A3.1	Accompagner des groupes d'agriculteurs dans la mise en œuvre de techniques sans labour et dans le développement de bandes enherbées
Agriculture	A4.1	Organiser des temps de formation à la permaculture et à l'agroécologie pour les particuliers et les agriculteurs
Agriculture	At.1	Développer et soutenir les initiatives de circuit court - marchés, commerces de proximité, AMAP, épiceries coopératives, points relais...
Agriculture	At.2	Elargir les collectifs citoyens autour de l'alimentation durable, pour promouvoir l'utilisation des productions locales.
Agriculture	At.3	Favoriser la promotion de l'agriculture et de ses pratiques favorables à l'environnement, par des événements ludiques
Production des énergies renouvelables	E1	Éolien : réorienter le développement vers le « repowering » pour augmenter la production
Production des énergies renouvelables	E2	Méthanisation : installer un digesteur pour produire localement du BioGNV
Production des énergies renouvelables	E3	Bois – énergie : Faciliter le développement d'une filière bois énergie en gestion durable de la ressource locale
Production des énergies renouvelables	E4	Bois – énergie : Encadrer l'exploitation des bois et forêts pour maintenir en continu le même niveau de stockage carbone, de production de biomasse et de biodiversité du boisement
Production des énergies renouvelables	E5	Solaire thermique : Accompagner les particuliers vers le développement du solaire thermique
Production des énergies renouvelables	E6	Solaire photovoltaïque : Développer l'autoconsommation photovoltaïque collective
Production des énergies renouvelables	Et.1	Créer des coopératives de production d'énergie renouvelable
Production des énergies renouvelables	ET.2	Accompagner les projets publics / privés d'énergie renouvelable
Production des énergies renouvelables	ET.3	Consolider les installations de chaleur renouvelable du patrimoine communautaire et communal



Méthodologie d'analyse des incidences

L'ensemble des actions proposées au sein du programme d'actions sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire. Les actions n'ayant aucune incidence (négative ou positive) n'apparaissent pas dans les tableaux d'analyse suivants mais ont aussi été évaluées.

Les incidences du programme d'actions décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité, voir la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du programme d'actions (choix de mise en œuvre, localisation, ampleur), qui ne sont encore définies à ce stade.

-	Incidence négative potentielle
=	Incidence négative potentielle mais mesures correctrices intégrées au sein de la stratégie ou la fiche action
+	Incidence positive potentielle

L'analyse est établie sur 10 thématiques environnementales et elle est comparée au scénario de référence qui identifie les tendances générales d'évolution de chaque thématique.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

Conditions physiques et ressources naturelles	Traite des conditions physiques et les ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoire intitulées délocalisées
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes
Consommation d'espace	Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques identifiés sur le territoire
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question des économies pour les habitants du territoire

Les 10 thématiques environnementales



Conditions physiques et ressources naturelles	Le programme d'actions aborde positivement la question des ressources naturelles et lutte contre le changement climatique, réduisant ses effets négatifs. Il vise à limiter la consommation d'énergie et à promouvoir les produits locaux, le réemploi, les mobilités douces, et la rénovation énergétique. Certaines actions nécessitent des ressources rares mais des préconisations recommandent l'emploi de matériaux vertueux et l'action H1.3 promeut la mutualisation des besoins et l'utilisation de matériaux biosourcés. Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles ».
Paysages	Le PCAET adopte une approche positive pour préserver les paysages naturels, agricoles et forestiers en les rendant plus résilients face au changement climatique. Il inclut la replantation des haies, la préservation des forêts, et la formation des agriculteurs à l'agroécologie. Il vise aussi l'amélioration des paysages urbains par la revitalisation des bourgs et la végétalisation. Toutefois, le développement d'infrastructures et les rénovations peuvent dégrader les paysages et les éléments patrimoniaux. Des préconisations environnementales et la fiche action H3.2 visent à intégrer ces projets dans le paysage tout en préservant le patrimoine. Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Paysage ».
Biodiversité et trame verte et bleue	Le PCAET est globalement positif pour la biodiversité et les continuités écologiques, favorisant des pratiques agricoles et sylvicoles vertueuses, limitant l'impact industriel et préservant les forêts et les éléments naturels. La végétalisation urbaine peut introduire des espèces invasives et les rénovations peuvent aussi perturber la biodiversité en détruisant des micro-habitats. Enfin, le développement d'infrastructures pourrait nuire aux continuités écologiques. Des préconisations environnementales sont intégrées pour installer ces infrastructures sur des zones urbanisées, hors des zones sensibles pour la biodiversité. L'action H3.2 prévoit des normes pour préserver les micro-habitats, et l'action E4 encadre l'exploitation de la filière bois afin de limiter son impact sur les milieux. Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Biodiversité et trame verte et bleue ».



Consommation d'espace	Le PCAET se montre positif sur la thématique « Consommation d'espace ». En effet, les actions du PCAET permettent une préservation des espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) via la rénovation des logements et des centres bourgs, la réduction des besoins en infrastructures, le développement de l'habitat collectif... Par ailleurs, il préconise le développement de certaines infrastructures (pistes cyclables, zones de covoiturage, méthanisation...) qui risquent de consommer des espaces. L'intégration de préconisations environnementales directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des surfaces déjà artificialisées. Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Consommation d'espace ».
Agriculture et sylviculture	Le PCAET se montre positif sur la thématique « Agriculture et la sylviculture ». Il permet le soutien de filières par le développement des circuits courts, du chauffage au bois, de la méthanisation. De plus, il prévoit l'accompagnement vers des pratiques plus résilientes (agroécologie, gestion durable des forêts, infrastructures agro-environnementales...). Par ailleurs, le développement du chauffage au bois peut entraîner une forte diminution de la ressource en bois. Des préconisations ont été intégrées dans les fiches actions et la fiche action E4 prévoit l'encadrement de l'exploitation des forêts. Enfin, la méthanisation peut engendrer des conflits d'usage entre la production énergétique et alimentaire. Des préconisations ont été intégrées au sein des fiches actions pour réduire cette incidence. Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Agriculture et sylviculture »
Ressource en eau	Le PCAET se montre positif sur la thématique « Ressource en eau ». En effet, les actions permettent une meilleure infiltration de l'eau dans le sol, des économies d'eau, l'amélioration de la qualité de l'eau potable notamment via la mise en place d'infrastructures agroenvironnementales, d'un accompagnement vers l'agroécologie... Par ailleurs, le développement de la méthanisation peut engendrer des rejets de polluants au sein des masses d'eau. Des préconisations ont été intégrées au sein des fiches actions et prévoient notamment la réalisation d'études préalables pour ce type de projet. Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Ressource en eau ».



Risques naturels	Le PCAET réduit les risques d'inondation en limitant l'imperméabilisation, en maintenant des éléments naturels (haies, bandes enherbées) et en végétalisant les espaces urbains. Il diminue aussi les risques d'incendie et de tempête par le maintien des espaces agricoles et forestiers. Cependant, le développement de certaines infrastructures pourrait augmenter l'imperméabilisation des sols et le risque de ruissellement. Des préconisations environnementales encouragent l'installation de ces infrastructures sur des zones déjà artificialisées et l'utilisation de matériaux perméables. Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Risques».
Nuisances et pollutions	Le PCAET est positif sur la thématique « Pollution et nuisances ». Il vise à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants et en développant des éléments naturels séquestrant. Il réduit aussi les nuisances sonores en encourageant les mobilités douces et en limitant l'usage de la voiture. Les mesures agroenvironnementales et la formation des agriculteurs à l'agroécologie participeront à réduire les pollutions de l'eau et des sols. Les travaux de rénovation et les nouvelles infrastructures pourraient cependant causer des nuisances sonores, mais des préconisations sont intégrées au sein des fiches actions. Des points de vigilance concernant la méthanisation, potentiellement polluante pour les sols, sont abordés et des mesures de surveillance de la qualité de l'air sont prévues en parallèle du développement du chauffage au bois. Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Pollution et nuisances »
Déchets	Le PCAET se montre positif sur la thématique « Déchets ». Les actions permettent de réduire les quantités de déchets, de diminuer le gaspillage, d'augmenter la valorisation des biodéchets et le réemploi... En revanche, les travaux de rénovation et de revitalisation risquent d'entraîner une augmentation des déchets du BTP mais l'intégration de préconisations environnementales directement au sein des fiches actions permet de limiter cette incidence. Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Déchets ».
Santé et citoyens	Le PCAET se montre positif sur la thématique « Santé ». En effet, les actions du PCAET, en diminuant l'usage de la voiture, les émissions de polluants, en augmentant l'usage du vélo ou de la marche à pied, en préservant les paysages, en diminuant la précarité énergétique par la rénovation, participent à l'amélioration de la qualité de l'air, du confort thermique et du cadre de vie des habitants. Un point de vigilance est émis concernant le maintien d'un urbanisme favorable à la santé dans le développement des habitats groupés collectifs et concernant la bonne qualité de l'air en lien avec le développement de la filière bois énergie. Des préconisations sont intégrées dans les fiches actions correspondantes. Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Santé ».



Synthèse de l'analyse des incidences

Le PCAET de la CC Mellois en Poitou se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

Avant la prise en compte des enjeux environnementaux réalisé grâce au travail de l'évaluation environnementale, le programme d'actions présentait des incidences négatives pouvant s'expliquer par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, sur la mobilité ou lors du développement des systèmes d'énergie renouvelable ou de la démocratisation de la rénovation. Ces actions sont en effet aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens.

Le travail d'évaluation environnementale réalisé tout au long de l'élaboration du PCAET a permis d'éviter et de réduire au maximum ces incidences négatives potentielles en intégrant directement au sein des fiches actions des préconisations environnementales.

Suite à la prise en compte de ces préconisations, une seule action présente encore de potentielles incidences négatives sur l'environnement et nécessite la mise en place de mesures ERC complémentaires.

Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur l'environnement si l'ensemble des préconisations environnementales et mesures ERC sont suivies.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	--	+
Consommation d'espace	-	+
Agriculture et sylviculture	--	+
Ressource en eau	--	+
Risques naturels	-	+
Nuisances et pollutions	-	+
Déchets	-	+
Santé et citoyens	-	++

Amélioration de la situation actuelle	+	Dégradation de la situation actuelle	-
	++		--



Synthèse de l'analyse des incidences

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



Action	Impacts positifs										Impacts négatifs									
H1.1																				
H1.2																				
H1.3																				
H1.4																				
H1.5																				
H2.1																				
H3.1																				
H3.2																				
H4.1																				
H4.2																				
HT.1																				
HT.2																				
M1.1																				
M1.2																				
M2.1																				
M2.2																				
M3.1																				
M4.1																				
M5.1																				
M5.2																				
M6.1																				
Mt.1																				
Mt.2																				
Mt.3																				
T1.1																				
T1.2																				
T1.3																				
T1.4																				
T1.5																				
T2.1																				
T3.1																				
T4.1																				
T4.2																				
T4.3																				
T4.4																				
T4.5																				
T5.1																				
T5.2																				
Tt.1																				

	Impacts positifs										Impacts négatifs									
A1.1																				
A2.1																				
A2.2																				
A2.3																				
A2.4																				
A3.1																				
A4.1																				
At.1																				
At.2																				
At.3																				
E1																				
E2																				
E3																				
E4																				
E5																				
E6																				
Et.1																				
ET.2																				
ET.3																				

Les impacts négatifs correspondent aux incidences évaluées avant l'intégration des préconisations environnementales au sein des fiches actions.

Ressource en eau
Risques naturels
Nuisances et pollutions
Déchets
Santé et citoyens
Conditions physiques et ressources naturelles
Paysages
Biodiversité et TVB
Consommation d'espace
Agriculture et sylviculture

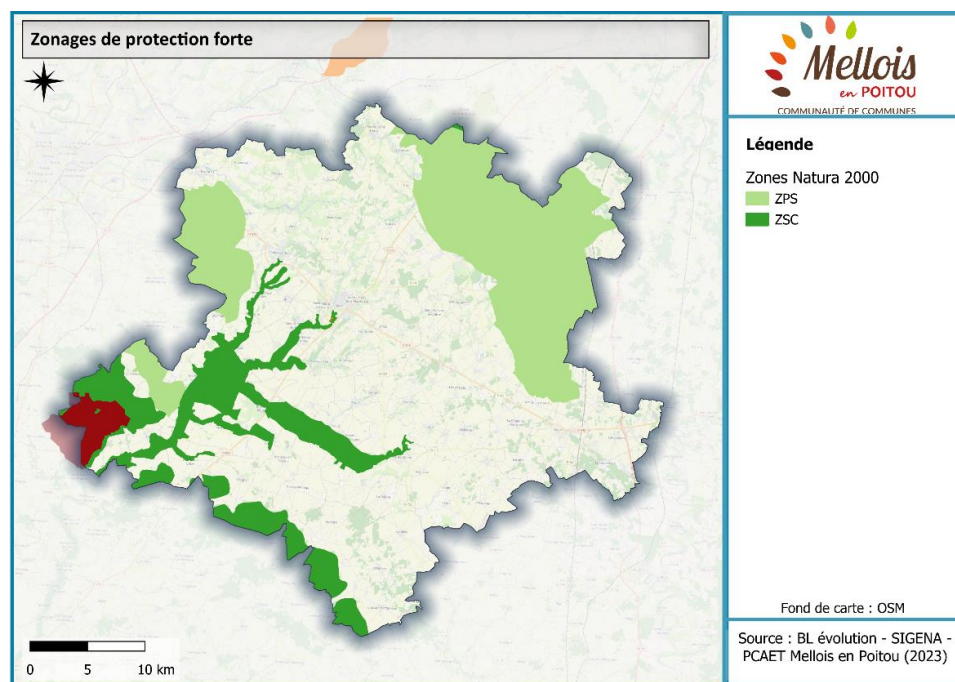
PARTIE 4 : INCIDENCES NATURA 2000



Principe

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Ils visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire de la CC Mellois en Poitou.

Le réseau Natura 2000 du territoire



Le territoire de la CC Mellois en Poitou est concerné par six zones Natura 2000 :

- 4 ZSC : Vallée de la Boutonne, Massif forestier de Chizé-Aulnay, Carrière de Loubeau et Chaume d'Avon
- 2 ZPS : Plaine de la Niort sud-est et Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay

Conclusion

Le PCAET implique des incidences positives sur les zones Natura 2000 (réduction des pollutions, la préservation des milieux naturels, l'adaptation de la filière agricole vers des pratiques plus vertueuses...)

L'analyse a également mis en évidence de potentielles incidences négatives des actions du PCAET sur les espèces d'intérêt communautaire et sur les habitats des sites Natura 2000.

Ces principales incidences sont liées à la construction de nouvelles infrastructures. Des préconisations directement intégrées au programme d'actions permettent de réduire ces incidences telles que l'installation de nouvelles infrastructures hors des zonages de protection de la biodiversité et en prenant en compte les continuités écologiques ou encore la réalisation d'études préalables pour les projets de méthanisation.

Un point de vigilance est aussi émis concernant le développement de la filière bois-énergie qui pourrait impacter les milieux forestiers et les espèces associées. L'action E4 prévoit la mise en œuvre d'une gestion durable en accord avec les exigences écologiques des espèces et le maintien des espaces forestiers.

Ainsi, le respect des préconisations intégrées au sein des fiches actions, permettra d'éviter toute incidence négative significative du PCAET sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

INTRODUCTION

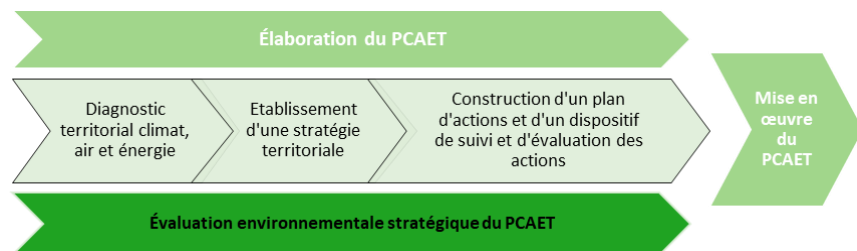
Située dans le sud du département des Deux-Sèvres et la région Nouvelle-Aquitaine, la CC de Mellois en Poitou résulte de la fusion au 1er janvier 2017, des communautés de communes Cœur du Poitou, du Mellois, Val de Boutonne, et de la communauté cantonale de Celles-sur-Belle. Le territoire compte 62 communes, soit environ 49 300 habitants et s'étend sur 1290 km², ce qui en fait un territoire peu dense (38 hab./km²). Il se caractérise par sa forte ruralité et sa richesse naturelle et de ses paysages, qui constituent un atout touristique majeur. Il compte 4 communes de plus de 2 000 habitants : Melle, Aigondigné, Celles-sur-Belle et Chef-Boutonne et 34 communes dont la population est inférieure à 499 habitants.

La Communauté de Communes a initié le lancement de son premier Plan Climat-Air-Energie Territorial en 2023. Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'actions à mettre en œuvre pour permettre l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

L'élaboration du PCAET suit trois grandes étapes : un diagnostic du territoire, la mise en place d'une stratégie pour améliorer les consommations d'énergie, réduire les émissions de GES et de polluants et enfin un programme d'actions pour mettre en place cette stratégie et identifier les leviers et moyens à mettre place.

Afin que le PCAET et ses actions tiennent compte de l'environnement, il est soumis à une évaluation environnementale stratégique permettant de justifier et de corriger différentes mesures afin qu'elles soient compatibles avec l'environnement du territoire.

Schéma : déroulé du PCAET



Carte de la Communauté de Communes de Mellois en Poitou

Chiffres clés Mellois en Poitou (INSEE, 2019)

Population	49 345 habitants
Densité de population	38,25 hab./km ²
Superficie	1290 km ²
Nombre de communes	62
Nombre de logements	26 154
Nombre d'emplois	39 605



Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercussions majeures sur les plans politique, économique, social et environnemental**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **sixième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant l'influence de l'Homme sur le réchauffement climatique de la planète comme "sans équivoque". En effet, sur ce dernier rapport, on peut lire "Les augmentations observées des concentrations de gaz à effet de serre depuis environ 1750 sont, sans équivoque, causées par les activités humaines". Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial), un coût plus élevé que celui nécessaire à lutter contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

Contexte national : la loi de transition énergétique et les PCAET

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- **Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;**
- **Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;**
- **32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030.**

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs des émissions par secteur par rapport à 2015 à l'horizon 2030 sont :

- **Transport** : baisse de 28% des émissions ;
- **Bâtiment** : baisse de 49% des émissions ;
- **Agriculture** : baisse de 19% des émissions ;
- **Industrie** : baisse de 35% des émissions ;
- **Production d'énergie** : baisse de 33% des émissions ;
- **Déchets** : baisse de 35% des émissions.

Le gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : la Région élabore le Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADET**), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**).

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) mis en place pour une durée de 6 ans et basé sur 5 axes forts :

1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. L'adaptation au changement climatique ;
3. La sobriété énergétique ;
4. La qualité de l'air ;
5. Le développement des énergies renouvelables.

Rappels réglementaires

Au titre du code de l'environnement (art. L229-26), "les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018".

Pour rappel un PCAET c'est :

"Le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole :

1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique [...]

Lorsque l'établissement public exerce les compétences mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, le programme d'actions comporte un volet spécifique au développement de la mobilité.

Lorsque cet établissement public exerce la compétence en matière d'éclairage mentionnée à l'article L. 2212-2 du même code, ce programme d'actions comporte un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

Lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée exerce la compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid mentionnée à l'article L. 2224-38 dudit code, ce programme d'actions comprend le schéma directeur prévu au II du même article L. 2224-38.

Ce programme d'actions tient compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables prévu à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme ;

3° Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du plan climat-air-énergie territorial est couvert par un plan de protection de l'atmosphère, défini à l'article L. 222-4 du présent code, ou lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée est compétent en matière de lutte contre la pollution de l'air, le programme des actions permettant, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques ;

4° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats."

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

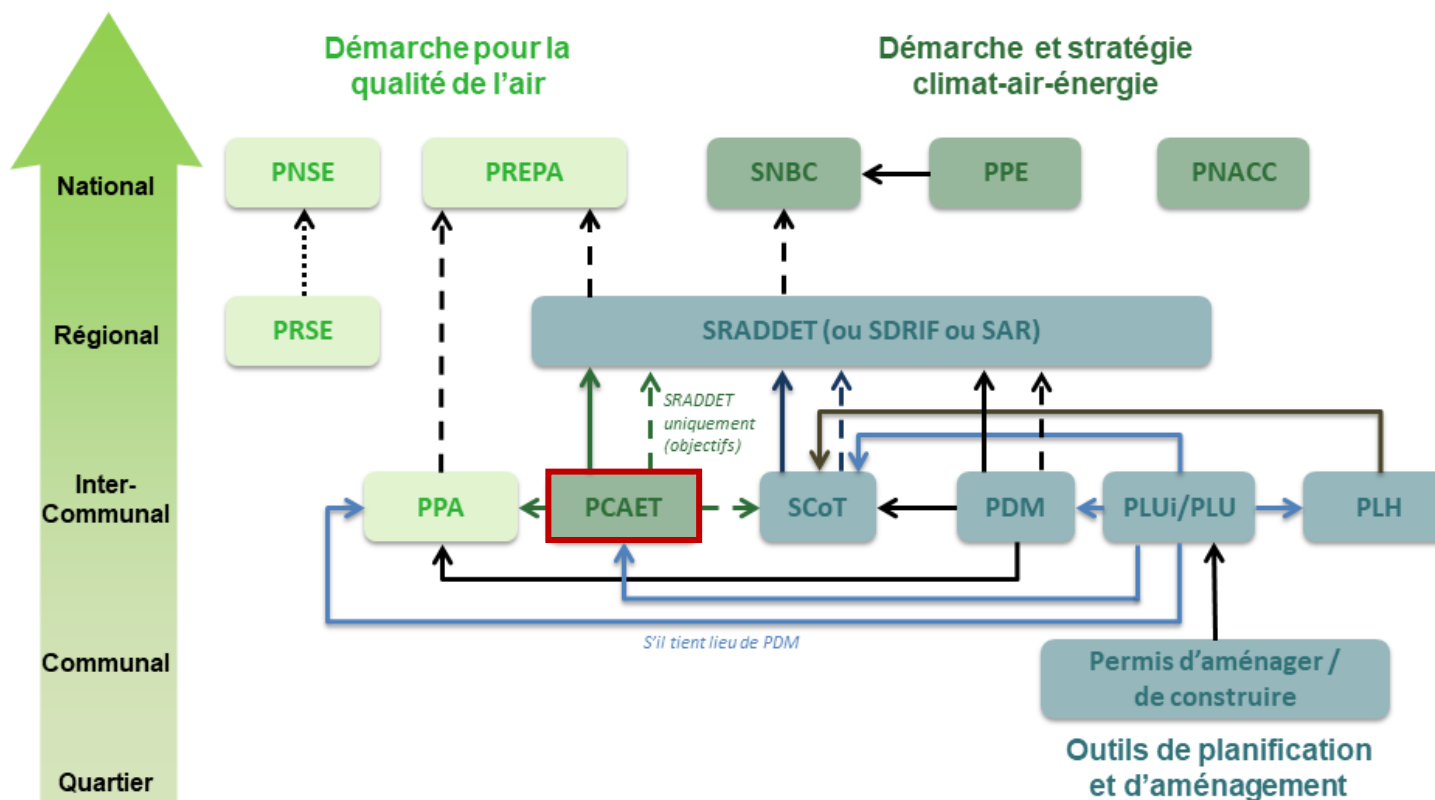
Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



Les liens entre le PCAET et les autres documents de planification

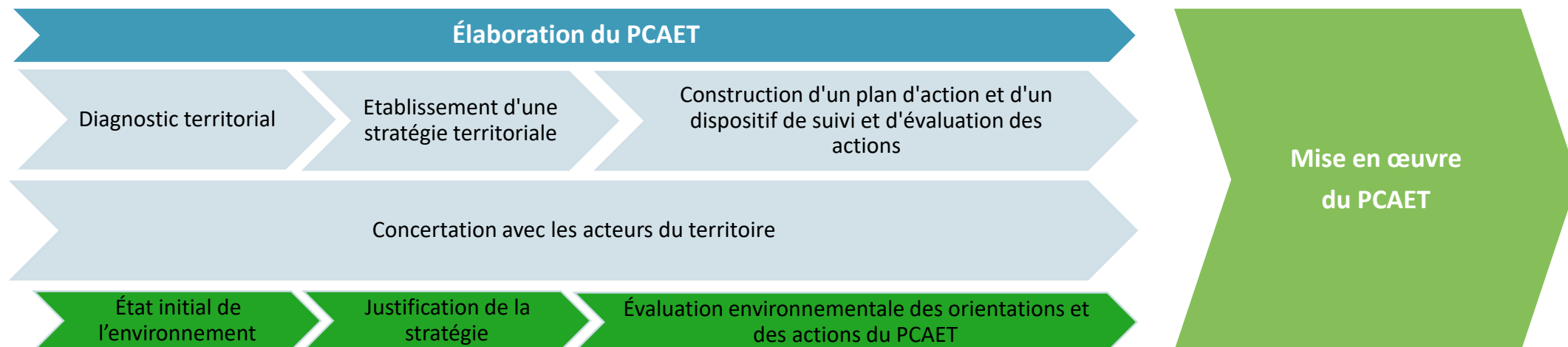


Légende:

- > « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- - -> « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
-> Constitue un volet



Un travail documentaire qui se complète



L'évaluation environnementale stratégique (EES) s'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme. Elle intervient en principe à un stade précoce de la planification stratégique. Son rôle est de mettre l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux, sociaux et économiques équilibrés dans ces politiques, plans et programmes en couvrant un large éventail de scénarios de rechange.

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

- Une revue des documents du territoire : SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine, SCoT, PLU...
- Les données récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissements publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure telles que l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques), le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques), l'IGN (Institut national de l'information géographique), l'INPN (Inventaire national du patrimoine naturel), etc.
- Les Bases de Données (BD) utilisées sont des inventaires les plus récents et les plus exhaustifs possibles.



Rappels réglementaires

Le PCAET fait partie des plans et programmes obligatoirement soumis à une évaluation environnementale, listés à l'article R122-17 du code de l'environnement (alinéa I.10°). L'évaluation environnementale est requise pour répondre à trois objectifs :

- **Aider l'élaboration du PCAET** en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- **Contribuer à la bonne information du public** et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- **Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET** sur la décision à prendre.

Les articles suivants détaillent le déroulement et l'encadrement de cette procédure spécifique.

Article R122-20 du code de l'environnement :

I. L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé : a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code

Méthodologie

État Initial de l'Environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...), afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets a été succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement. Une synthèse par thématique annonce :

- Les enjeux de l'atténuation du changement climatique pour ce sujet environnemental, justifiant l'urgence et l'importance de mettre en œuvre des actions stratégiques en ce sens ;
- Les effets possibles, directs ou indirects, des mesures d'adaptation du PCAET.

Les thématiques sont analysées sous l'angle « AFOM » : Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces. Cette analyse vise à donner une analyse problématisée et stratégique du territoire. Cette analyse est établie en lien avec les effets attendus du PCAET pour ce territoire.

Ces synthèses servent à guider l'élaboration de l'ensemble des actions, en soulignant dès le départ des leviers permettant d'atteindre à la fois les enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales. Elles permettent d'identifier les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets collatéraux négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Justification des scénarios et validation de la stratégie

Un temps important de co-construction de la stratégie du PCAET permet d'aboutir à un scénario final irrigué par une volonté politique de la collectivité et une ambition partagée.

Suite à cet exercice de co-construction et afin d'élaborer les objectifs et la trajectoire propres au territoire permettant de tenir les objectifs réglementaires (LTECV, SNBC, SRADDET, PREPA), plusieurs trajectoires d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables sont élaborées :

- Trajectoire tendancielle : elle présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
- Trajectoire réglementaire : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la SNBC, la LTECV et le SRADDET.
- Potentiel max : estimation des objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises.

A partir de celles-ci et de la vision stratégique partagée par les élus, des objectifs et une trajectoire réaliste sont établis pour le territoire, conciliant la nécessité de l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

L'évaluation environnementale s'emploie dans cette partie à analyser ces objectifs et leurs incidences sur l'environnement.

Évaluation et mesures de corrections des incidences du programme d'actions

La validation de la stratégie donne lieu à la construction d'un programme d'actions qui comprend plusieurs objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs pour s'assurer de la bonne réalisation de la stratégie. Chaque action du programme est évaluée par rapport à l'environnement et aux enjeux environnementaux du territoire, identifiés dans l'état initial.

L'ensemble des incidences négatives du programme d'actions font l'objet de la définition de mesures correctrices sur la base du principe Éviter Réduire Compenser (ERC). Les incidences négatives qui disposeraient d'impacts résiduels trop important pour l'environnement après les propositions ERC, sont déclassées du programme d'actions afin qu'elles puissent être retravaillées. Si aucune solution n'est identifiée pour atténuer les impacts résiduels de manière raisonnable, l'action pourra être revue.

Une évaluation est établie sur les zones Natura 2000, appelé incidences Natura 2000. Il s'agit cette fois d'analyser le programme d'actions par rapport aux objectifs des zones Natura 2000, selon les pressions qui sont identifiées mais aussi les opportunités pour renforcer ces objectifs.

Un suivi des enjeux environnementaux via des indicateurs vient compléter le rapport environnemental.

PARTIE 1 : DOCUMENTS CADRES





Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Nouvelle-Aquitaine (SRADDET)

Le SRADDET est un outil régional de planification, qui fixe un cadre nouveau pour la planification régionale. Il est issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Il répond aux problématiques actuelles de la Nouvelle-Aquitaine et adapte l'action publique aux enjeux contemporains et à venir en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, d'énergie, de mobilité, de gestion des déchets ainsi que d'équité sociale et territoriale. Il fixe des objectifs de moyen et de longs termes avec un cap à horizon 2050 afin d'améliorer l'attractivité du territoire.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par le Préfet en mars 2020.

Les documents de niveaux inférieurs tels que le PCAET et le SCoT doivent être compatibles avec les règles générales et prendre en compte les objectifs définis par le SRADDET.

La stratégie du SRADDET se décline en 3 orientations et 80 objectifs qui fixent le cap à atteindre :

- Orientation 1 : une Nouvelle-Aquitaine dynamique, créer des activités et des emplois ;
- Orientation 2 : une Nouvelle-Aquitaine audacieuse, répondre aux défis démographiques et environnementaux ;
- Orientation 3 : une Nouvelle-Aquitaine solidaire, s'unir pour le bien-vivre de tous.

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Publiée en novembre 2015, la Stratégie Nationale bas Carbone est une feuille de route pour la France, qui vise la transition énergétique vers une économie et une société « décarbonées », c'est-à-dire ne faisant plus appel aux énergies fossiles. Il s'agit de réduire la contribution du pays au dérèglement climatique et d'honorer ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050. Pour cela, la SNBC vise à porter ces émissions à 140 millions de tonnes en 2050 (contre près de 600 millions de tonnes en 1990, soit quatre fois moins), l'objectif intermédiaire pour 2030 étant une réduction de 40% (également par rapport à 1990).

Ces objectifs se déclinent par secteurs :

- **Transport** : baisse de 28 % des émissions de GES en 2030 par rapport à 2015, en améliorant l'efficacité énergétique des véhicules et grâce à des véhicules plus propres ;
- **Bâtiment** : baisse de 49% d'émissions de GES en 2030 par rapport à 2015, grâce aux bâtiments à très basse consommation et à énergie positive, aux rénovations énergétiques, à l'éco-conception et à la maîtrise de la consommation (smartgrid, compteurs intelligents...) ;
- **Agriculture** : baisse de 19% des émissions de GES en 2030 par rapport à 2015, grâce au développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie, de la méthanisation, du couvert végétal, au maintien des prairies agricoles et en optimisant mieux les intrants ;
- **Industrie** : baisse de 35% des émissions de GES en 2030 par rapport à 2015 via l'efficacité énergétique, le développement de l'économie circulaire (réutilisation, recyclage, récupération d'énergie), et en remplaçant les énergies fossiles par des énergies renouvelables ;
- **Gestion des déchets** : baisse de 35% des émissions de GES en 2030 par rapport à 2015 en réduisant le gaspillage alimentaire, en développant l'écoconception, en luttant contre l'obsolescence programmée (avec promotion du réemploi, de la gestion et de la valorisation des déchets).
- Les résultats de la stratégie sont étudiés tous les ans, avec un point d'information tous les 6 mois. Une mise à jour est prévue tous les 5 ans.

Plan National de Surveillance de la Qualité de l’Air (PNSQA)

Le Plan National de Surveillance de la Qualité de l’Air ambiant de 2016 définit les orientations organisationnelles, techniques et financières du dispositif national de surveillance de la qualité de l’air sur la période 2016-2021. Ce plan a été prorogé pour une période de 3 ans.

Le PNSQA vise à articuler les 4 grandes missions d’un dispositif de surveillance de la qualité de l’air :

- L’observation productrice dans la durée de données publiques de qualité ;
- L’évaluation des politiques au regard des impacts sur la qualité de l’air ;
- L’information et la communication ;
- L’amélioration des connaissances.

Les 7 objectifs pour répondre aux enjeux identifiés sont :

- Structurer le dispositif national pour répondre aux besoins d’observation ;
- Orienter la surveillance au service de l’action ;
- Organiser la communication pour faciliter l’action ;
- Inscrire le PNSQA à l’interface de plusieurs politiques gouvernementales ;
- Utiliser le potentiel des outils numériques ;
- Structurer une démarche prospective collaborative ;
- Consolider le modèle de financement du dispositif de surveillance.

Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l’Air (PRSQA) Nouvelle-Aquitaine

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

Atmo Nouvelle-Aquitaine
SLO

Le PRSQA est la déclinaison régionale du PNSQA. Il définit la stratégie liée à la mesure, la connaissance, la communication et l’accompagnement que développera l’Atmo Nouvelle-Aquitaine sur 5 ans.

Chacun de ces axes a été décliné en programmes d’action. Atmo Nouvelle-Aquitaine est une association agréée de surveillance de la qualité de l’air (AASQA) intégrée au dispositif national, adhérente à la fédération Atmo France. C’est une association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l’environnement. Elle est en charge de la surveillance de la qualité de l’air dans la région, conformément à la Loi sur l’Air et l’Utilisation Rationnelle de l’Energie (Loi LAURE) du 30 décembre 1996 intégrée au Code de l’environnement.

Le PRSQA actuel est celui qui a été approuvé pour 2022-2026. Il fixe 7 grands axes stratégiques :

- Conforter et développer l’observatoire régional de la qualité de l’air ;
- Favoriser l’innovation au sein d’Atmo Nouvelle-Aquitaine ;
- Vers une communication moderne, innovante et participative ;
- Développer les outils numériques d’Atmo Nouvelle-Aquitaine ;
- Piloter Atmo Nouvelle-Aquitaine au travers de son système QSE ;
- Favoriser l’aide à la décision des différents membres/décideurs ;
- Pérenniser, optimiser et développer l’organisation d’Atmo Nouvelle-Aquitaine.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Il se compose de trois pièces distinctes et complémentaires :

- Un rapport de présentation ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), un document obligatoire dans lequel les élus expriment leur souhait sur l'évolution du territoire et fixe une vision politique à 20 ans.
- Un DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs), qui permet de déterminer les orientations générales de l'organisation de l'espace sur le territoire

Approuvé le 2 octobre 2020, le SCoT du Mellois en Poitou, trace les perspectives de développement du territoire dans les 20/30 ans à venir et trouve notamment sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux : PLU, Cartes Communales, etc.

Le PADD s'articule autour de 3 grands objectifs :

- S'appuyer sur les richesses naturelles et paysagères pour rendre le territoire attractif ;
- Développer les atouts du Mellois en Poitou pour rendre ce territoire rural dynamique et accessible ;
- Assurer un développement cohérent et complémentaire des divers pôles au sein du territoire.

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

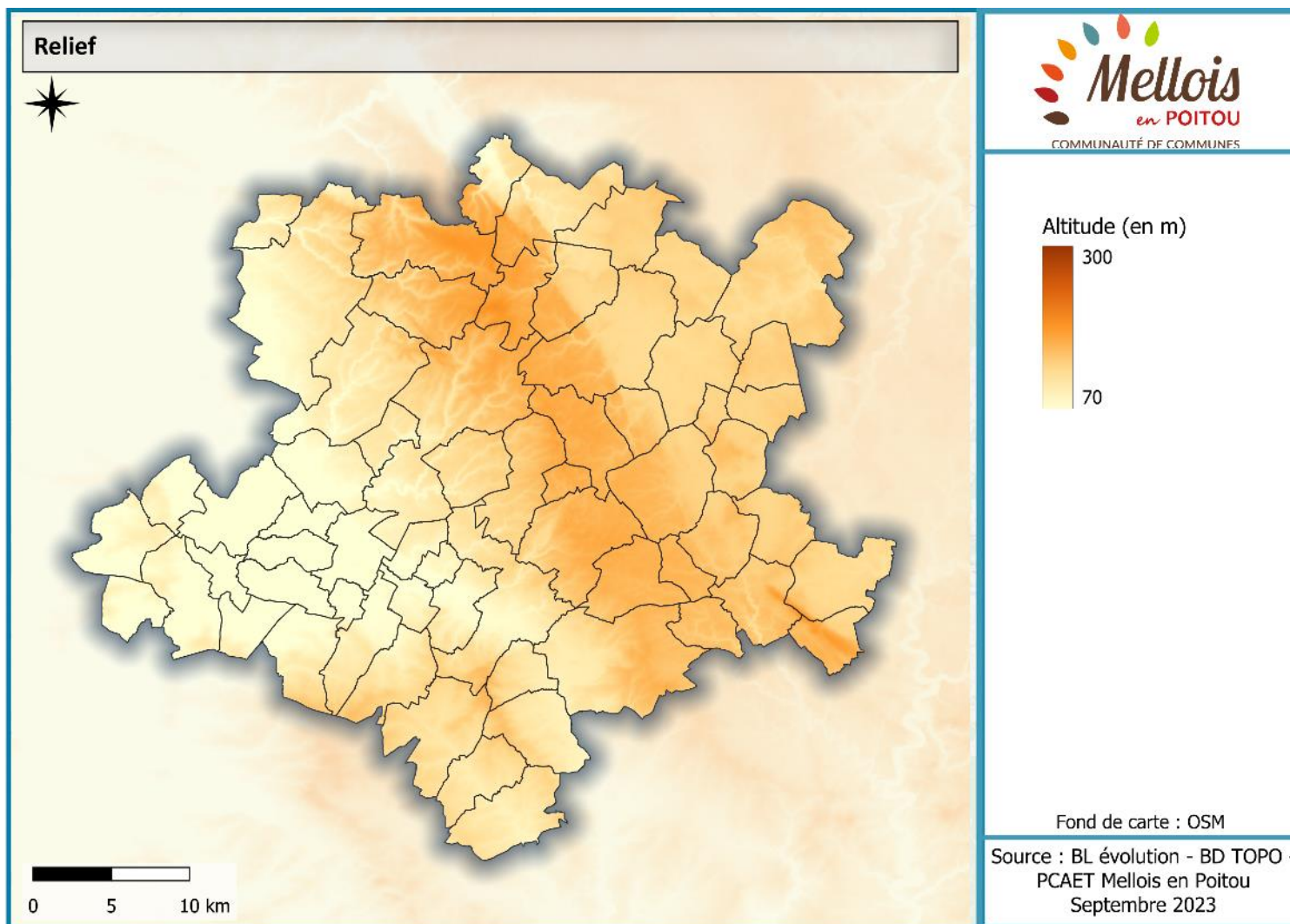
Contexte physique et paysager

Contexte naturel

Contexte humain

CONTEXTE PHYSIQUE ET PAYSAGER





Le contexte physique global d'un territoire s'appréhende selon plusieurs composantes qui, en s'additionnant, permettent de mieux le comprendre et de le lire, selon les paramètres naturels et les activités humaines qui s'y développent.

Un relief peu marqué

Le relief est le socle des paramètres physiques d'un territoire qui va façonner le paysage, jouant un rôle aussi bien sur la structure du réseau hydrographique que sur les conditions météorologiques locales, mais aussi dans l'organisation de l'occupation du sol.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Mellois en Poitou, le relief n'est pas très prononcé mais contrasté : on observe des basses altitudes sur la partie ouest, avec le point le plus bas autour de 50 m et un relief légèrement plus marqué sur un axe central nord-ouest/ sud-est, avec un point culminant autour de 300 m.

Un sol caractéristique du « seuil du Poitou »

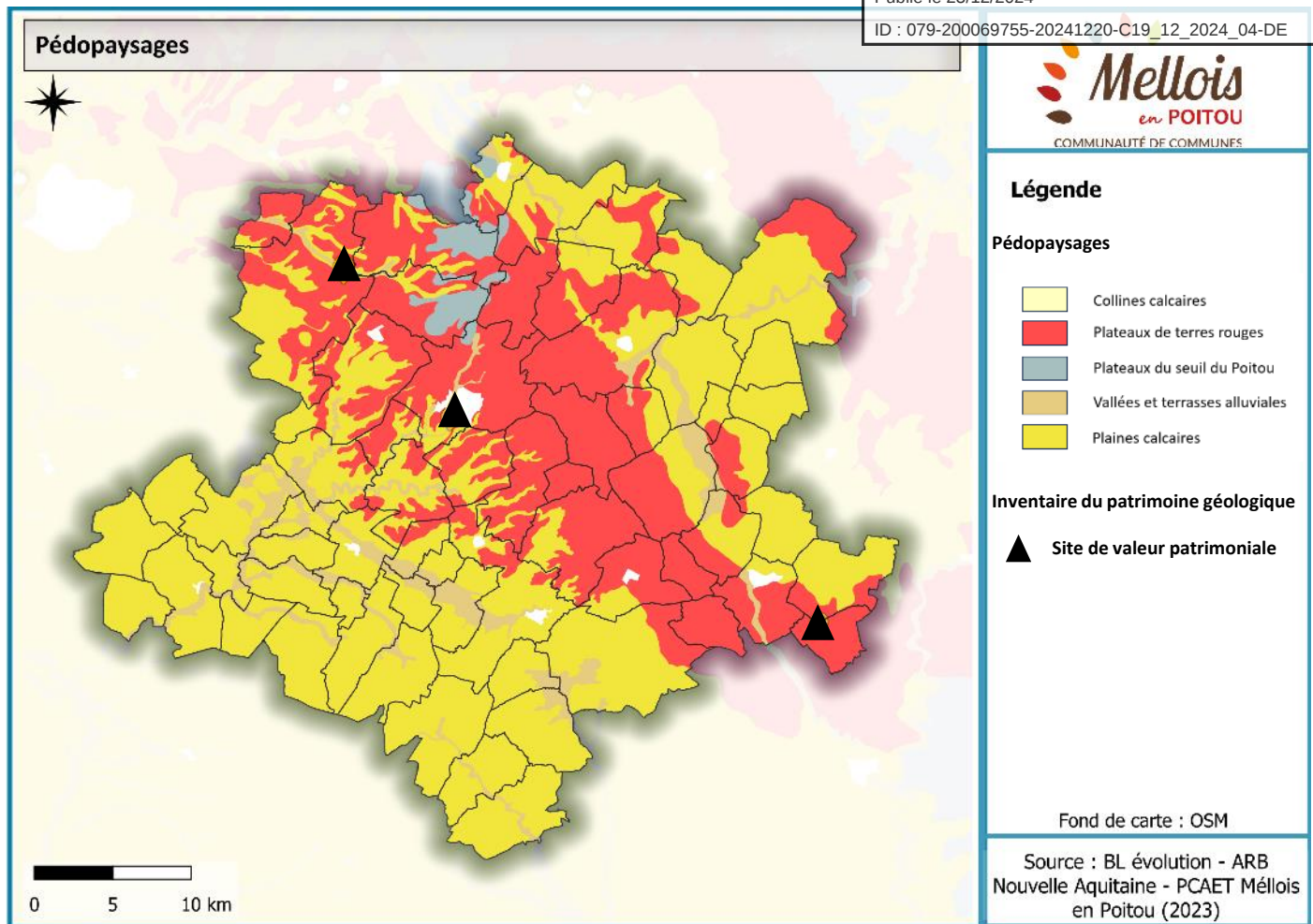
La genèse du paysage comme on le connaît actuellement est issue d'une longue histoire géologique. La structure du territoire fait écho aux grands ensembles géologiques qui se sont vu modeler par les mouvements de terrain mais aussi par le réseau hydrographique.

La géologie de la région Nouvelle-Aquitaine est liée à la formation de deux grands ensembles sédimentaires, le Bassin Parisien et le Bassin Aquitain. Recouverts par la mer, ils furent séparés au début de l'ère secondaire par un haut fond nommé « le seuil du Poitou ». D'orientation nord-ouest/sud-est, il relie le Massif Central au Massif Armoricain et constitue actuellement la ligne de partage des eaux entre la Loire et les fleuves côtiers.

Le territoire est caractérisé par trois principaux types de sols :

- La terre rouge sur le Plateau Mellois, correspond à des sols calcaires argilo-siliceux plus ou moins caillouteux ;
- Les fonds des vallées et les terrasses alluviales sont composés de sols d'alluvions avec une quantité variable d'argile ;
- Les plaines calcaires caractérisées par un réseau karstique, issu de la circulation des eaux souterraines et de la dissolution du calcaire.

La région Nouvelle-Aquitaine a initié un inventaire du patrimoine géologique, classant les sites selon plusieurs critères (rareté, état, aspect pédagogique...). Sur le territoire 3 sites d'intérêt sont présents : Minéralisations des calcaires plienschachiens de la vallée de la Béronne (Melle), Horst miocène de Montalembert et série jurassique de Cinq Coux.

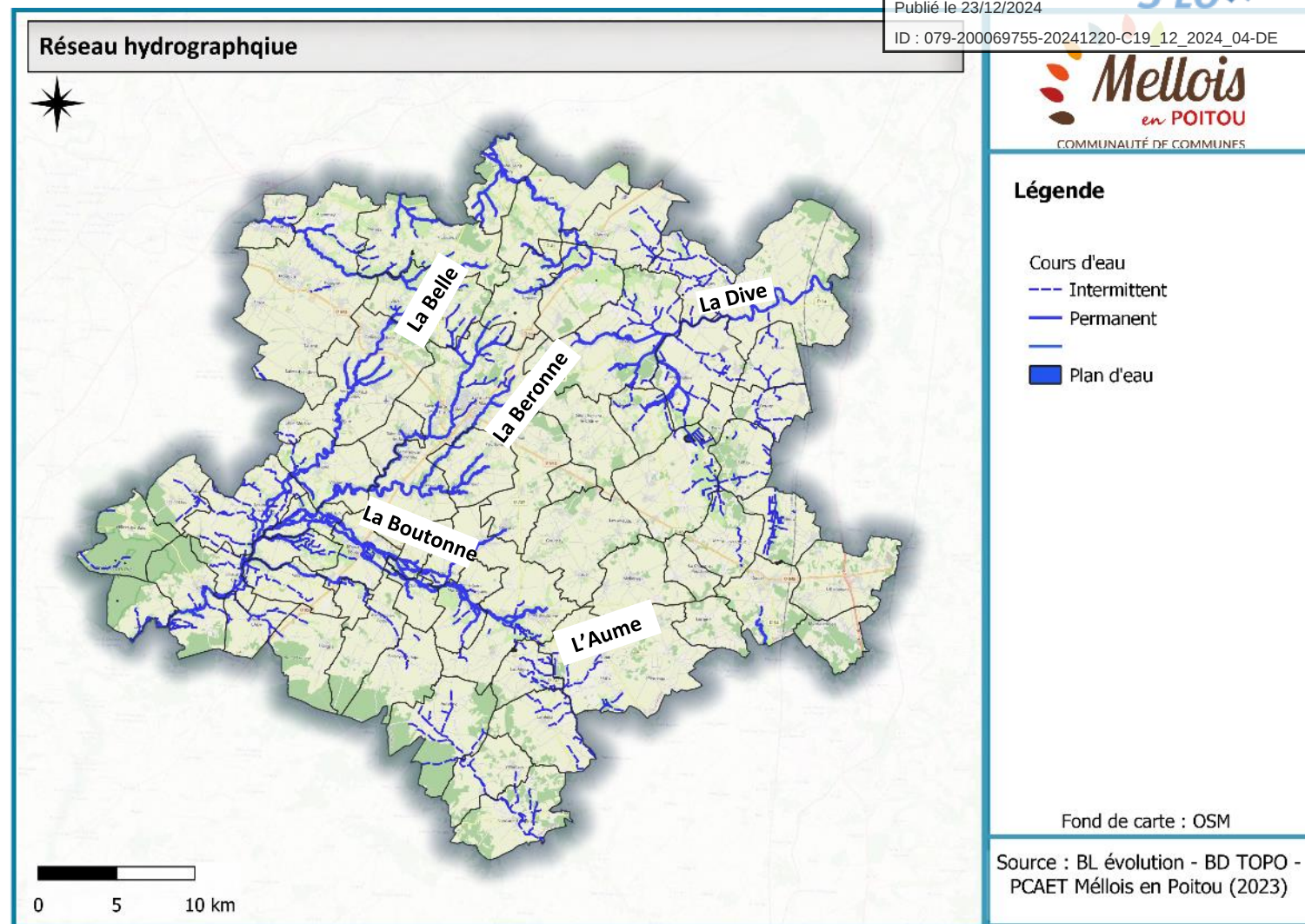


Un réseau hydrographique dense

Le réseau hydrographique joue un rôle majeur dans l'organisation et les dynamiques du territoire puisqu'il est en lien étroit avec la formation des reliefs, la géologie ou encore l'occupation du sol.

La CC de Mellois en Poitou dispose d'un réseau hydrographique dense et développé avec quelques cours d'eau intermittents. Son territoire est localisé sur la ligne de partage des eaux entre le bassin Loire-Bretagne et le bassin Adour-Garonne. La Communauté de Communes est concernée par les sous-bassins versants suivants :

- La Boutonne du confluent du Batailler au confluent de la Saudrenne ;
- La Béronne de sa source au confluent de la Berlande ;
- La Béronne du confluent de la Berlande au confluent de la Boutonne ;
- La Charente du confluent du Merdançon au confluent du Pas de la Mule ;
- La Couture ;
- L'Aume ;
- La Péruse ;
- RAU du Lambon et ses affluents.

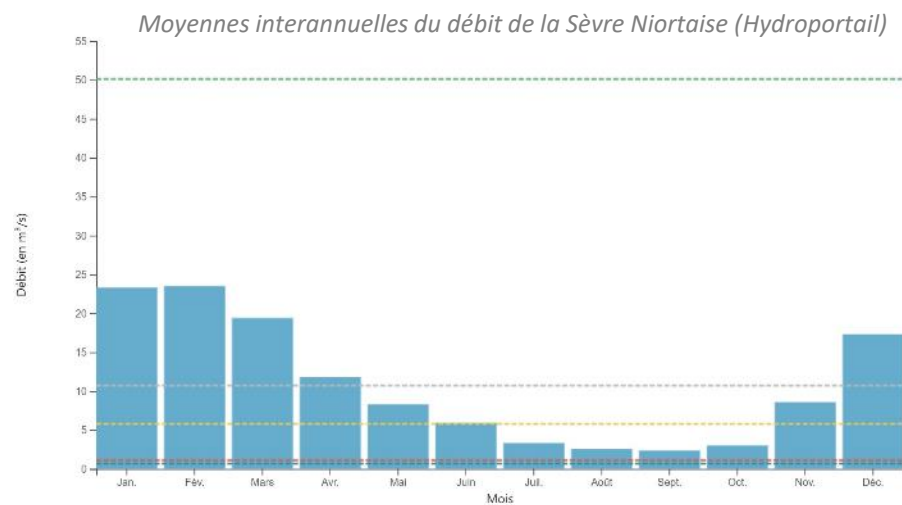


Analyse des débits de la station hydrométrique de de la sèvre niortaise à Niort

Le bassin de la Sèvre Niortaise présente une variation saisonnière des débits en relation avec la pluviométrie. Il est caractérisé par des amplitudes de débit marquées entre les étiages et les hautes eaux, directement influencées par les variations climatiques. En période de crue, l'écoulement peut être qualifié de torrentiel.

À Niort, une commune limitrophe du territoire, les hautes eaux ont lieu de novembre à avril-mai avec des valeurs pouvant atteindre 23 m³/s. Les plus basses eaux sont généralement atteintes de juillet à octobre, avec une valeur de débit journalier pouvant descendre jusqu'à 2,55 m³/s.

Cette différence pourra s'accroître avec les changements climatiques, pouvant apporter d'éventuelles périodes de sécheresses mais aussi des crues plus importantes en hiver, accroissant potentiellement la vulnérabilité du territoire.



Légende

Valeurs de référence

- Q(moyen) : 10,7 m³/s
- QJ-N (extrême connu minimum des QmJ) : 0,672 m³/s
- QJ10j/an : 50,1 m³/s
- QJ0.5 : 5,79 m³/s
- QJ355jan : 1,11 m³/s

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

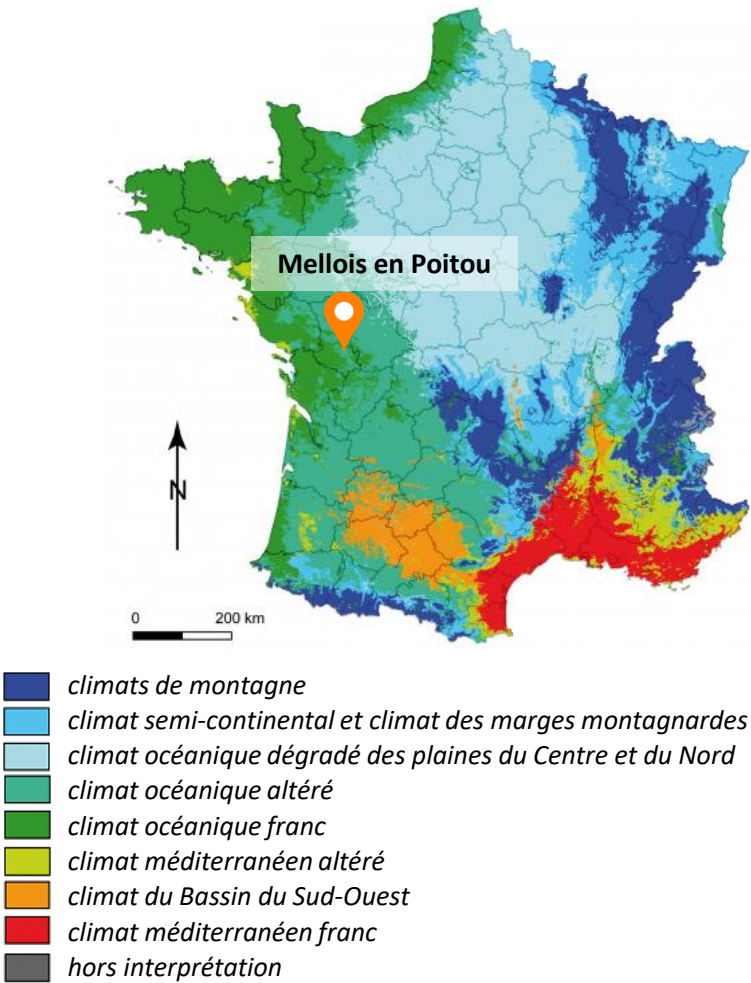
ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

S²LOW

Climat

Le climat est le dernier élément qui va interagir sur le paysage. Même s’il va peu influencer directement la structure paysagère, le climat va être un facteur déterminant de l’occupation du sol et notamment de la végétation, mais aussi du réseau hydrographique.

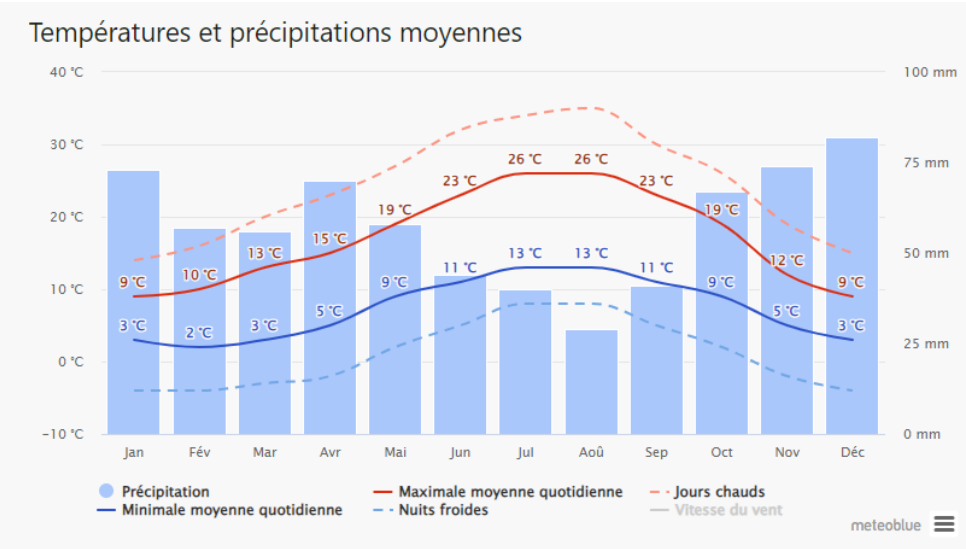
A l’échelle nationale, la CC de Mellois en Poitou se trouve dans un climat de zone tempérée à dominante océanique sous l’influence directe de l’Océan Atlantique. C’est un climat caractérisé par des températures douces et une pluviométrie abondante en lien avec les perturbations venant de l’Atlantique.



Températures et précipitations de la station de Niort

Les précipitations sont abondantes et bien réparties tout au long de l’année. Août est le mois le plus sec, avec 29 mm de précipitations moyennes. Avec une moyenne de 82 mm, c’est le mois de décembre qui enregistre le plus haut taux de précipitations. Une différence de 53 mm est enregistrée entre le mois le plus sec et le mois le plus humide.

Août est le mois le plus chaud de l’année, avec une température maximale moyenne quotidienne de 26°C à cette période. A l’inverse, avec une température minimale moyenne quotidienne de 2°C, le mois de février est le plus froid de l’année.



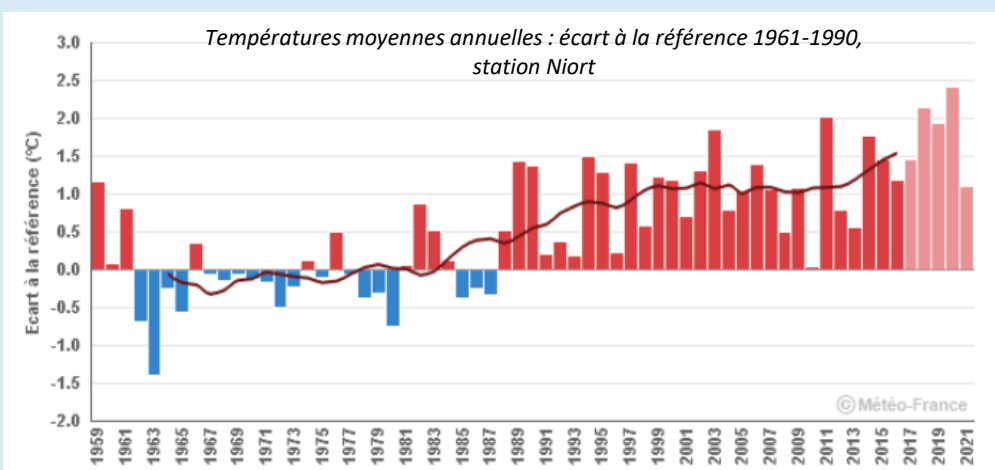
Températures et précipitations moyennes à Niort, une commune limitrophe du territoire



Le contexte de changement climatique

Observations en Nouvelle-Aquitaine :

- Hausse des températures moyennes en Aquitaine de 0.2 à 0.3°C par décennie sur la période 1959-2009 ;
- Accentuation du réchauffement depuis le début des années 1980 ;
- Réchauffement plus marqué au printemps et en été ;
- Peu ou pas d'évolution des précipitations en moyenne annuelle ;
- Des sécheresses en progression.



La station de Niort est l'une des stations de mesure météorologique du réseau Météo France disposant de données mensuelles homogénéisées pour le paramètre étudié, c'est-à-dire ayant fait l'objet d'une correction permettant de gommer toute forme de distorsion d'origine non climatique (déplacement de station, rupture de série...).

Projections détaillées de la Nouvelle-Aquitaine pour la période 2071 – 2100 :

■ Températures :

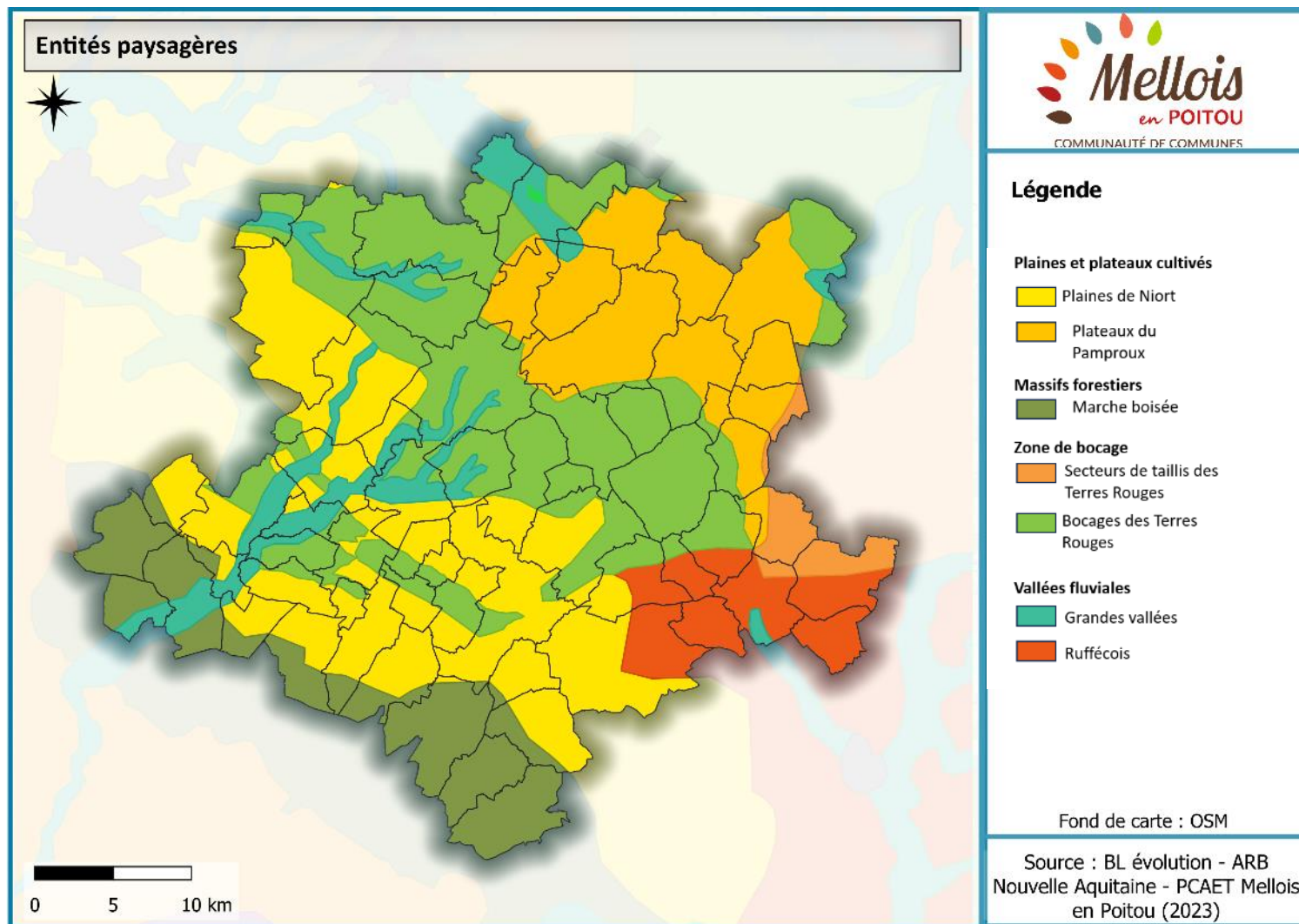
En Aquitaine, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario.

Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario RCP2.6 (lequel intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO₂). Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100.

Sont également prédit une augmentation des chaleurs estivales : entre 27 et 59 journées de plus par an, dont la température est supérieure à 25°C, ainsi qu'une augmentation de la fréquence, durée et intensité des canicules.

■ Précipitations :

En Aquitaine, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du XXI^e siècle. Cette absence de changement en moyenne annuelle masque cependant des contrastes saisonniers.



Paysages

Les paysages sont un élément fort de l'attractivité d'un territoire. Ils témoignent de sa vitalité, de sa capacité à se développer dans la qualité tout en valorisant l'expression d'un passé.

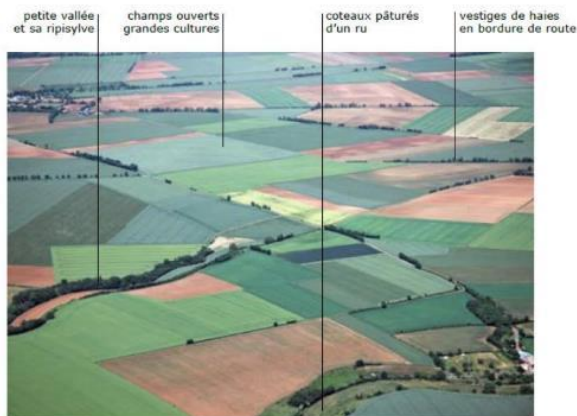
Un paysage diversifié à dominante agricole

Le paysage du département est très diversifié et se caractérise par de grandes plaines et des plateaux cultivés, des zones de bocages, des massifs forestiers et des vallées fluviales. Les vallées de la Sèvre et de la Boutonne constituent des éléments majeurs du paysage. De plus, les haies sont des éléments structurants participant selon leur situation et leur fonction à la diversité de forme et d'essences végétales plantées.

Le conservatoire d'espaces naturels de Poitou Charentes a publié en 1999 son Atlas des Paysages qui a été actualisé en 2020. Il divise l'espace départemental en 80 unités paysagères. La CC de Mellois en Poitou est concernée par les 7 entités présentes sur la carte suivante. De plus, un Plan paysage a été réalisé en 2018 sur le territoire, notamment dans le cadre du renouvellement de la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire ».

Les plaines et plateaux cultivés de Niort et Pamproux

Ces entités suivent un axe nord-ouest/sud-est. Elles sont caractérisées par un relief plat calcaire et par un réseau hydrographique asséché. Les plateaux, occupés majoritairement par une agriculture intensive forment l'élément principal de la structure paysagère. On relève tout de même la présence d'un couvert végétal bocager composé de feuillus (peupliers) mais qui est fragmenté.



Plaines de Niort (CREN Poitou Charentes, 1999)

La marche boisée

Située sur l'extrémité sud du territoire, cette entité au relief plat, est entrecoupée par les vallées et le réseau hydrographique de la Boutonne. Ces massifs sont essentiellement composés de feuillus et prennent la forme de forêts domaniales (Chizé, Chef-Boutonne, Aulnay), de massifs de taillis et de massifs de petites tailles éparses.

Les zones de bocage : secteur des Terres Rouges

Le relief est ondulé et de type argileux au niveau des Terres Rouges. Ce secteur est dominé par le bocage de châtaigner et est caractérisé comme son nom l'indique par une terre rougeâtre riche en fer, issue de l'altération des roches du sous-sol. On observe notamment des formes bocagères très variées structurant le paysage tels que des bosquets, des alignements de haies entre les cultures ou sur les bords de route, des arbres isolés et des taillis fermant l'horizon.

Par ailleurs, cette forme est amenée à disparaître, les entités étant âgées, voire déperissant. Outre le réseau de haies, la végétation est marquée par l'alternance de prés et de cultures.

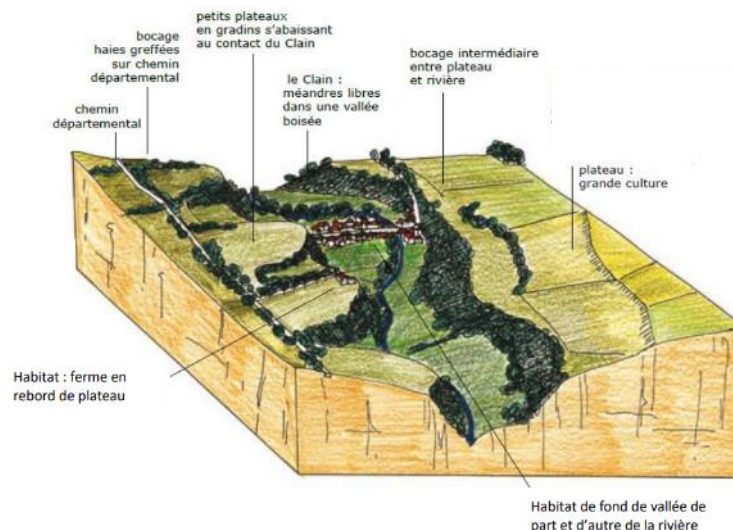


Schéma du secteur des Terres Rouges (CREN Poitou Charentes, 1999)

Les vallées fluviales : le ruffécois et les grandes vallées

Le Ruffécois est localisé au sud-est et correspond à une succession de petites vallées encaissées, formées par le réseau hydrographique de la Charente. On y retrouve un relief ondulé, avec des replats agricoles et habités, entrecoupé par des reliquats de haies et de taillis. De plus, les fonds de vallons sont occupés par des prairies humides et une ripisylve de peupleraie.

A l'inverse, les grandes vallées se caractérisent par des vallées plus larges. Les différents motifs de la végétation s'étagent depuis les rives des cours d'eau jusqu'au rebord des coteaux. Sur les rives, la végétation s'organise en bandes de ripisylve plus ou moins épaisse et dense. On distingue les fonds de vallée avec des prairies et des cultures, des coteaux plus densément boisés.

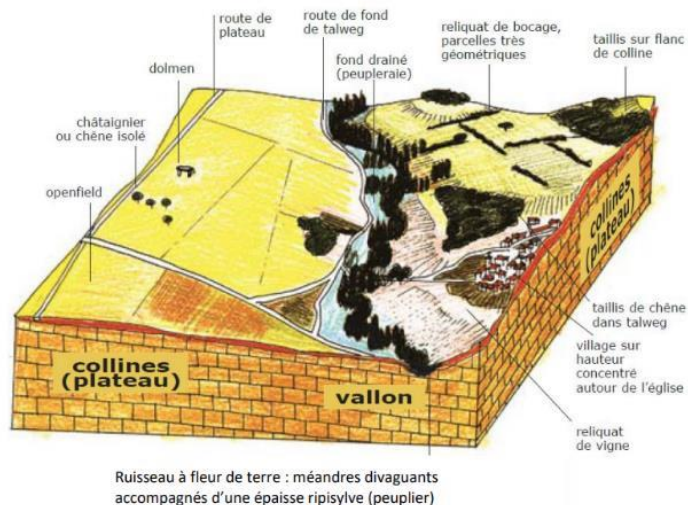


Schéma de la vallée du Ruffécois (CREN Poitou Charentes, 1999)

Les espaces bâtis

Les espaces bâtis sont structurés de plusieurs manières :

- massés en ensembles assez denses, entourés d'une vaste plaine ouverte (Plaines et plateaux cultivés, points hauts) ;
- dispersées en petits ensembles lâches, entrecoupés de pâturages, de champs et de boisements (Secteurs de bocage, zones basses) ;
- étirées parallèlement aux vallées à la limite du plateau (Grandes vallées).

Les routes et les chemins forment un réseau aux mailles serrées dont des routes très anciennes de desserte locale.

L'habitat ancien majoritairement agricole entretient un lien fort avec l'eau avec une implantation des constructions dictée par la présence du cours d'eau et des zones d'épandage des crues.

Les parties anciennes des villages s'inscrivent dans l'architecture historique du paysage environnant, mais les extensions urbaines contemporaines sont en rupture avec ces pratiques traditionnelles, ce qui tend vers une banalisation des paysages urbains et ruraux.

Les vulnérabilités principales des paysages

- Des paysages marqués par l'agriculture intensive qui homogénéise les vues ;

- Le mitage des ENAF (espaces naturels, agricoles ou forestiers) par les extensions urbaines surtout le long des axes de communication (communales, départementales, industrielles et commerciales) sans liaisons fonctionnelle avec les zones agricoles ;
- Une banalisation des paysages urbains et ruraux (extension urbaines contemporaines provoquant une rupture du bâti par rapport au centre bourg) ;
- Une perte de lisibilité des entrées de bourg ;
- Des structures bocagères qui régressent ;
- Une faible valorisation des points de vue et des sites remarquables et une mise en valeur trop axée sur la préservation des monuments ;
- Le développement d'installations de production d'énergie renouvelable.

Le **Plan de Paysage** mis en œuvre en **2018** décline les 10 fiches actions suivantes :

- Engager des actions en faveur de la réhabilitation du bâti et la reconversion des friches d'activités dans les bourgs et villages ;
- Améliorer la convivialité des lieux publics dans les bourgs et villages ;
- Maintenir et accompagner l'installation d'agriculteurs et la création d'exploitations agricoles qui concilient viabilité économique, acceptabilité écologique et valorisation des paysages ;
- Reconquérir les zones humides des vallées et accompagner le maintien des activités d'élevage ;
- Protéger les vallées du développement diffus du bâti et faire découvrir leur patrimoine vernaculaire ;
- Préserver le patrimoine végétal remarquable et engager un programme de plantation stratégique d'arbres et de haies sur le territoire ;
- Poursuivre la définition d'une charte de développement maîtrisé des énergies renouvelables à l'échelle du Mellois en Poitou ;
- Renforcer le rôle structurant du réseau des «voies vertes» à l'échelle du Mellois en Poitou ;
- Mettre en scène des portes d'entrées du territoire en valorisant les paysages depuis les axes structurants.

Un patrimoine protégé

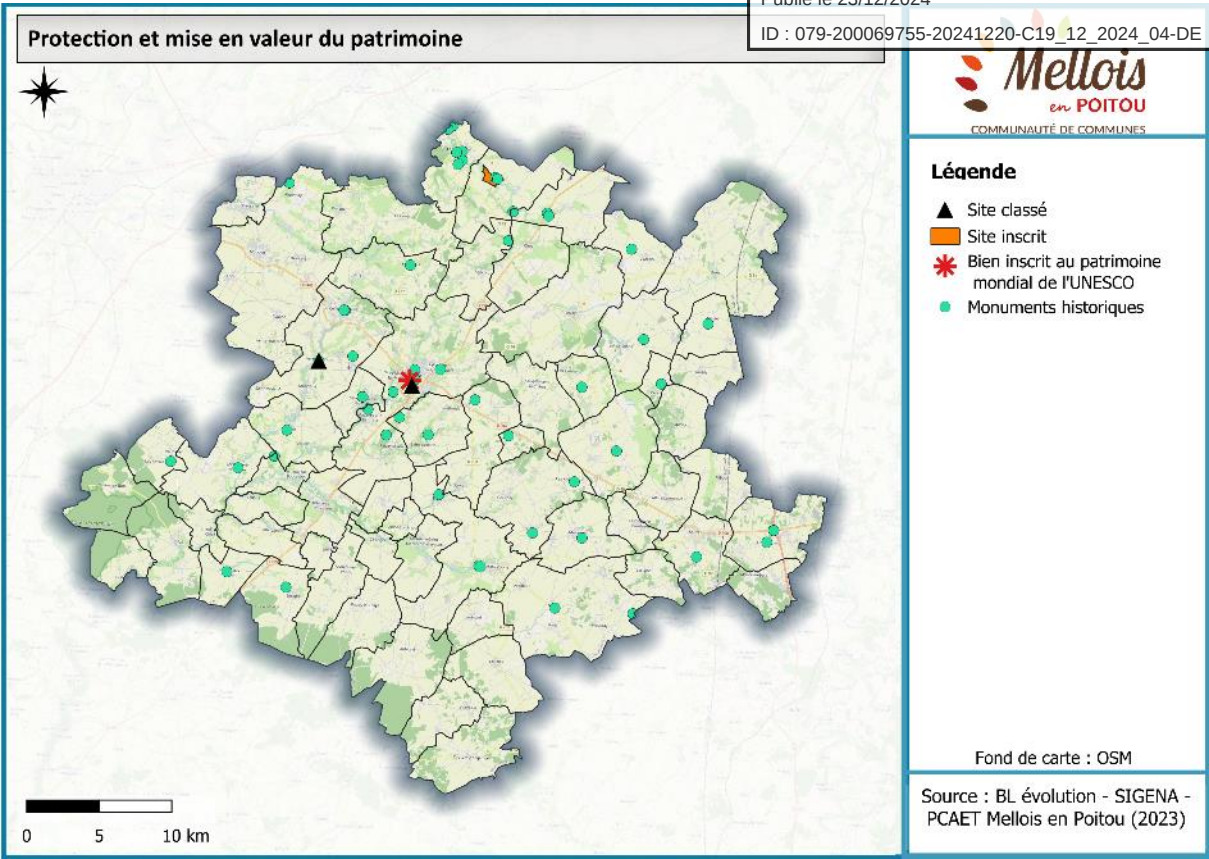
L'identité d'un territoire s'appuie sur des éléments forts, des images évocatrices et représentatives. Le référencement des différentes protections dont font l'objet le patrimoine et les paysages du territoire permet d'identifier quels sont ces éléments identitaires. Si toutefois les décisions de protection ne comportent pas de règlement (ex : réserves naturelles), elles ont en revanche pour effet de déclencher des procédures de contrôle spécifique sur les activités susceptibles d'affecter le bien. Il existe différentes dénominations pour référencer ces éléments, dont notamment les sites classés/inscrits et les monuments classés/inscrits.

Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Les sites protégés par un classement sont représentatifs de la richesse et de la diversité des paysages. Les sites classés et inscrits bénéficient d'une protection réglementaire.

Les monuments historiques font aussi l'objet de deux régimes distincts de protection. Le classement concerne des immeubles dont la conservation présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art. L'inscription concerne des immeubles dont la préservation présente un intérêt d'histoire ou d'art suffisant.

Sur le territoire de la CC on compte de nombreux sites et monuments faisant l'objet d'une protection : 2 sites classés, 1 site inscrit et 60 monuments historiques. Ces protections sont souvent accompagnées d'un périmètre de protection qui gère les abords de l'édifice. Ces outils donnent une certaine visibilité et permettent d'accroître la connaissance de ce patrimoine. Ils jouent aussi un rôle dans leur préservation et leur protection, tout en assurant leurs inscriptions et leurs évolutions possibles dans le temps avec l'intégration de nouvelles fonctions.

De plus, on relève un bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco correspondant au chemin de Compostelle.



Nom du site	Inscrit ou classé	Commune
Cimetière de Verrines	Classé	Celles sur Belle
Grotte et galeries de mines de Loubeau	Classé	Melle
Ensemble formé par le bourg d'Exoudun	Inscrit	Chenay



Vulnérabilités et évolutions du paysage face au changement climatique

Sur ce territoire où l'agriculture est très présente, les paysages dépendent fortement des pratiques culturelles (élevages...) pour maintenir les espaces de bocages et les espaces ouverts. Ces pratiques risquent d'évoluer dans les années à venir suite au changement climatique. In fine, les vulnérabilités et évolutions possibles du paysage face au changement climatique sont :

- Evolution de l'aire de répartition des végétaux, développement des espèces végétales adaptées aux nouvelles conditions climatiques ;
- Evolution de l'agriculture (orientation agricole, techniques culturales, essences cultivées, etc.) ;
- Régression et dépérissement des espaces naturels dont forestiers (stress hydrique, maladies, incendies, etc.) ;
- Dégradation des façades des bâtiments notamment patrimoniaux, via la pollution atmosphérique.



Atouts

- Un réseau hydrographique développé sur l'ensemble du territoire ;
- Un paysage bâti et naturel diversifié (petits vallons étroits, espaces boisés, monuments culturels, petit patrimoine bâti...) ;
- Un patrimoine architectural connu et protégé ;
- Des températures douces et des précipitations abondantes réparties tout au long de l'année.

Faiblesses

- Une sensibilité des paysages à l'urbanisation et la mauvaise intégration des constructions (axes de communication, développement de zones pavillonnaires) ;
- Une faible valorisation des points de vue et des sites remarquables ;
- Une agriculture intensive impliquant une homogénéisation des paysages ;
- Des différences de débits inter-saisons de plus en plus importantes ;
- Une perte des éléments structurants du paysage (haies, bosquets, fossés...).

Opportunités

- Une sensibilité des paysages connue (Plan Paysage 2018) ;
- Des dispositifs de protection du patrimoine ;
- Une identité des paysages en lien avec la présence de l'eau.

Menaces

- Une hausse des températures déjà identifiées ;
- Une sensibilité des paysages au changement climatique ;
- Une dynamique d'artificialisation et de développement des énergies renouvelables qui menacent les paysages.

Enjeux retenus

- Maîtriser l'évolution des espaces urbains et des énergies renouvelables ;
- Veiller à maintenir la qualité paysagère en intégrant les nouvelles constructions ;
- Protéger le patrimoine bâti, les sites remarquables et les points de vue ;
- Anticiper l'accentuation des différences saisonnières de débit ;
- Maintenir et protéger les éléments paysagers (espaces forestiers, bocagers, espaces ouverts, cours d'eau) ;
- Encadrer l'évolution du paysage agricole.

CONTEXTE NATUREL



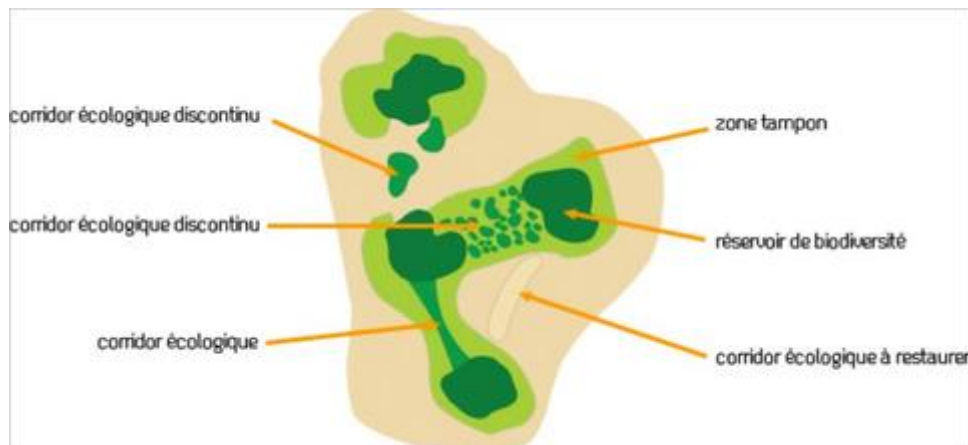


La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement issu du Grenelle de l'environnement. Il vise à **augmenter la part des milieux naturels** et semi-naturels dans la répartition des modes d'occupation du territoire, à **améliorer leur qualité écologique et leur diversité**, et à **augmenter leur connectivité** pour permettre la circulation des espèces qu'ils hébergent, nécessaire à leur cycle de vie.

La TVB permet de définir :

- **Des continuités écologiques**, c'est-à-dire des espaces au sein desquels peuvent se déplacer un certain nombre d'espèces, comprenant les habitats indispensables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.) et des espaces intermédiaires, moins attractifs mais accessibles et ne présentant pas d'obstacle infranchissable. Les continuités écologiques sont définies comme l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

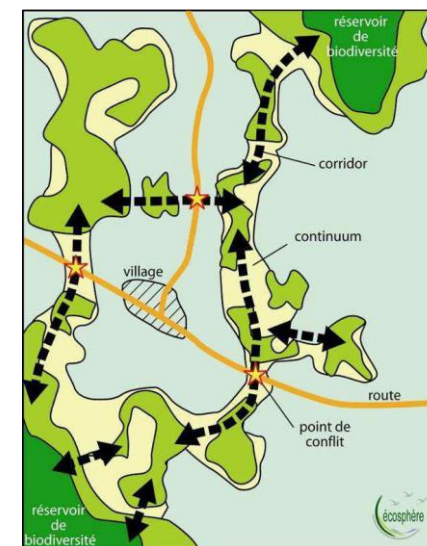


- **Les réservoirs de biodiversité** sont des espaces à biodiversité remarquable par rapport au reste du territoire. Ils remplissent une grande partie des besoins des espèces considérées et constituent leurs milieux de vie principaux. Ils jouent un rôle

crucial dans la dynamique des populations de faune et de flore: développement et maintien des populations présentes, ils « fournissent » des individus susceptibles de migrer vers l'extérieur et de coloniser d'autres sites favorables, et peuvent servir de refuge pour des populations forcées de quitter un milieu dégradé ou détruit. La pérennité des populations est fortement dépendante de leur effectif (elle-même limitée entre autres par la taille des réservoirs) et des échanges génétiques entre réservoirs. Pour toutes ces raisons, les réservoirs de biodiversité doivent fonctionner sous la forme d'un réseau, entre lesquels des individus peuvent se déplacer.

- **Les corridors écologiques** sont des espaces reliant les réservoirs, plus favorables au déplacement des espèces que la matrice environnante. Les milieux qui les composent ne sont pas nécessairement homogènes, continus, ni activement recherchés par les espèces qui les traversent. La qualité principale qui détermine leur rôle de corridor, pour une espèce donnée, est la capacité des individus à les traverser pour relier deux réservoirs, avec un effort de déplacement minimal et une chance de survie maximale. On parle de perméabilité des espaces, ou au contraire de résistance, pour décrire la facilité avec laquelle ils sont parcourus.

Fonctionnalité des corridors écologiques



La qualification d'un espace comme réservoir de biodiversité ou comme corridor dépend de l'échelle à laquelle on se place et des espèces que l'on considère. Notamment, les corridors écologiques n'ont pas pour seule fonction d'être des voies de passage pour la faune et la flore sauvage. Ils peuvent également fournir des ressources essentielles à d'autres espèces et constituent donc pour elles des habitats à part entière. Les corridors peuvent être discontinus pour des espèces susceptibles de franchir les obstacles (oiseaux, insectes volants, plantes dont les fruits ou les graines circulent sur de longues distances...). Ils peuvent être composés d'une mosaïque de milieux naturels ou semi-naturels différents, si ces derniers ne constituent pas un obstacle pour les espèces considérées. Ils peuvent servir d'habitats « relais », assurant les besoins d'un individu pendant un temps court et lui permettant ainsi de parcourir de plus grandes distances.

On parle de **fonctionnalité d'un corridor** pour désigner la diversité d'espèces qui peuvent l'emprunter. Ce concept permet de comparer deux corridors similaires (c'est-à-dire susceptibles de permettre le passage des mêmes espèces), un même corridor au cours du temps, ou en fonction de différents scénarios d'évolution. La fonctionnalité d'un corridor dépend de sa largeur, de la densité de végétation, du caractère naturel ou artificiel du sol, de la diversité d'habitats, des obstacles qui le traversent... Elle est évaluée pour différents groupes d'espèces (appelés guildes) ayant des exigences semblables. À noter qu'un corridor jugé fonctionnel pour une espèce donnée ne signifie pas que cette espèce l'empruntera de manière systématique : le tracé de la TVB doit donc, dans l'idéal, être adapté à mesure que des indices viennent corroborer ou non les trajets pressentis.

La fonctionnalité des corridors est notamment limitée par la présence **d'éléments fragmentant**. Il s'agit de secteurs infranchissables pour les espèces considérées. Cet obstacle peut être de différentes natures et combiner plusieurs aspects : une barrière à proprement parler, naturelle (cours d'eau) ou artificielle (clôture) ; un lieu présentant un risque élevé de mortalité (collision avec un véhicule ou des bâtiments, exposition aux prédateurs, pesticides, noyade...) ; un milieu répulsif ou trop étendu pour être traversé (grand espace agricole, ville).

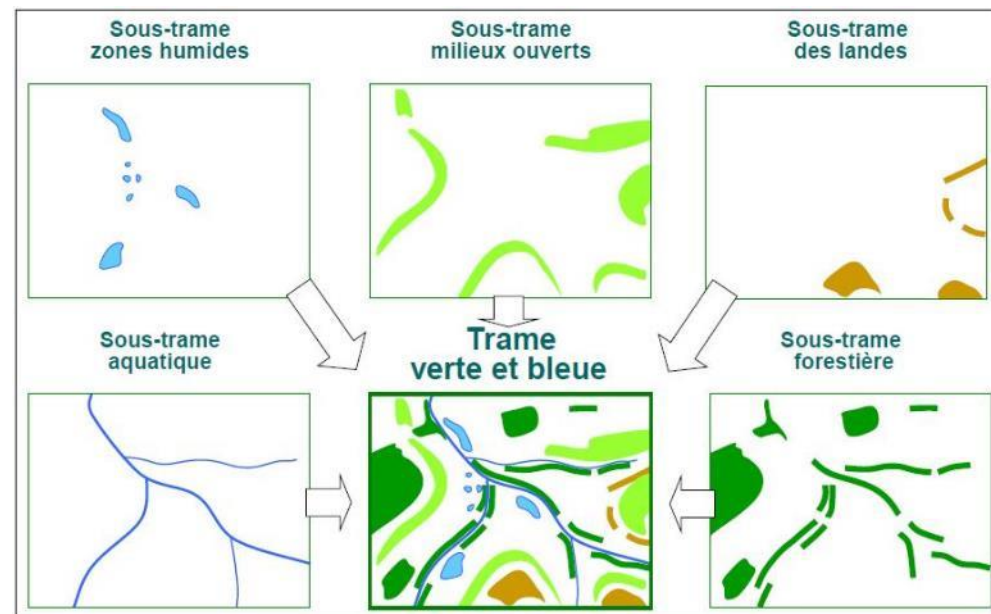
Le concept de Sous-Trame

Pour décrire les continuités écologiques, on distingue usuellement différentes sous-trames, correspondant à des grandes familles d'habitats :

- La **sous-trame boisée** (milieux boisés/forestiers) : composée des boisements naturels et artificiels, ainsi que des haies, fourrés arbustifs, etc. ;

- La **sous-trame herbacée** (milieux ouverts/sechs) : prairies sèches à humides, les pelouses naturelles, les friches, les grandes infrastructures (végétation des bords de routes, etc.)

- La **sous-trame bleue** (milieux humides/aquatiques) : avec les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau et mares) et les zones humides (zones marécageuses, prairies et boisements se retrouvant également dans les trames boisée et herbacée).



Cependant, ces milieux ne sont pas homogènes et il peut être nécessaire de descendre à un niveau descriptif inférieur pour intégrer les besoins écologiques d'un cortège d'espèces donné et les caractéristiques d'un territoire particulier (bocage, pelouses calcicoles, réseaux de mares... par exemple).

En outre, chaque espèce, voire chaque population, a des capacités de dispersion et des exigences écologiques différentes. Il est donc en théorie possible d'identifier autant de réseaux écologiques que d'espèces. Néanmoins, dans une visée opérationnelle, les espèces ayant des besoins proches et fréquentant des milieux de même type peuvent être regroupées en **guildes**. On parlera ainsi des grands ongulés, des chauves-souris forestières, des amphibiens liés aux mares et milieux connexes (prairies humides et bois), des insectes saproxyliques (capacité de dispersion de l'ordre de 300 m pour le Pique-prune), etc.

La trame urbaine

Les espaces urbains et les infrastructures sont les principaux obstacles au déplacement de la faune et de la flore sur le territoire : ils morcellent et séparent les milieux naturels et agricoles, formant des barrières infranchissables. Si la végétalisation des villes ne permet en aucun cas de remplacer les surfaces naturelles consommées par l'expansion urbaine, elle peut en revanche rendre les territoires construits plus « perméables » à la biodiversité, améliorant ainsi le fonctionnement des grandes continuités écologiques.

Les linéaires d'arbres, les parcs arborés, les coulées vertes... participent à rendre la matrice urbaine plus hospitalière aux écosystèmes de milieux boisés. Toutes les espèces ne sont pas susceptibles d'en profiter, mais cela bénéficie à celles pouvant se déplacer de proche en proche, pour relier deux réservoirs boisés (oiseaux, insectes volants, certaines plantes et champignons...). De même, lorsque la matrice urbaine est parsemée d'espaces ouverts non construits, publics ou privés, ceux-ci peuvent servir de points d'étapes intermédiaires pour les espèces des milieux herbacés.

Il s'agit d'une biodiversité généralement ordinaire, s'accommodant du milieu urbain, mais contribuant néanmoins à la richesse des écosystèmes à l'échelle du territoire. L'étendue et la proximité des espaces urbains végétalisés, leur organisation en réseaux (logique de corridors à l'échelle locale), mais aussi leur gestion, sont des facteurs essentiels de leur bon fonctionnement écologique.

Ces écosystèmes urbains fournissent par ailleurs bien d'autres services : espaces de loisirs, de détente, de rencontres, pratique du sport, gestion de l'eau pluviale, des risques (inondations, vagues de chaleur...), effets sur le bien-être et la santé, alimentation... Ils contribuent particulièrement à l'adaptation des espaces urbains aux changements climatiques.

La trame noire

Intimement liée à la trame urbaine, la trame noire est aussi un enjeu majeur dans les continuités écologiques. Ce concept vise à intégrer la lumière comme élément fragmentant la cohérence des écosystèmes. Le phénomène se traduit par la pollution lumineuse, la lumière artificielle va devenir un obstacle aux différentes migrations des espèces au cours de la nuit. Que ce soit par phototactisme positif (réflexe d'attraction des espèces par la lumière, comme les papillons de nuit par exemple) ou négatif (répulsion vis-à-vis de la lumière, comme une grande majorité de mammifères ou de poissons), les concentrations lumineuses vont devenir infranchissables, limitant drastiquement les migrations (journalières, saisonnières). L'ensemble du monde

animalier, diurne comme nocturne, est impacté. La pollution lumineuse va ainsi mettre une limite importante dans la cohérence des écosystèmes.

Impactant aussi la santé humaine, la vision du ciel étoilé et intimement liée aux consommations d'énergie, la question de la pollution lumineuse et ses impacts trouve sa place dans les réflexions sur les PCAET (décret n° 2016-849). S'ajoute à cela, la nouvelle réglementation sur les techniques d'éclairage, issue de deux arrêtés du 27/12/2018 qui visent la prise en compte des nuisances lumineuses de toutes les sources d'éclairages artificiels

La trame brune

Les sols constituent un habitat pour de nombreux groupes. Ces premiers centimètres de la croûte terrestre abritent en effet des bactéries, champignons, faune invertébrée (nématodes, collemboles, lombrics, ...), des mammifères (rongeurs, insectivores, carnivores et autres constructeurs de terriers, galeries) ou encore des végétaux (par leur système racinaire). Pour tous ces organismes, le sol est à la fois un lieu de vie et de déplacement. Ces déplacements sont susceptibles de se heurter à de nombreux obstacles souterrains. Les sociétés humaines colonisent en effet fortement le compartiment du sol : fondation des habitations, réseau de transport d'énergie (ex : gazoducs) ou de personnes (ex : métro). Certaines activités humaines, comme l'extraction de matériaux ou l'agriculture, ont également des incidences directes sur le sol. En ville, les espaces de pleine terre peuvent être rares ; de nombreux espaces verts se limitent à des grands bacs de terre sans communication entre eux. Pourtant les arbres peuvent aussi avoir besoin d'échanger des nutriments entre eux via leurs racines

Face à cela, il paraît essentiel de préserver une continuité écologique dans le sol, en complément de la continuité écologique en surface (zones non imperméabilisées) déjà prise en compte par la TVB. Le terme de « trame brune » est alors utilisé pour désigner ce réseau écologique en profondeur, à préserver et restaurer.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

SLO



Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE correspond à l'échelle régionale de la politique TVB (trames verte et bleue). Élaboré conjointement par l'Etat et le conseil régional, en association avec un comité régional TVB, il traduit les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, à travers un diagnostic du territoire comprenant notamment la cartographie des réservoirs et des corridors de biodiversité existants ou à restaurer, et un plan d'action à mettre en œuvre par les plans et programmes de rang inférieur.

Le SRCE traduit les composantes territoriales identifiées et ses objectifs essentiellement par l'intermédiaire de cartes. Le plan climat doit prendre en compte les objectifs du SRCE pour limiter la fragmentation du territoire et respecter les notions de sauvegarde et de développement de la trame verte et bleue du territoire.

Le SRCE correspondant au territoire de la CC de Mellois en Poitou, est celui de l'ancienne région Poitou-Charentes. Il a été adopté par arrêté du Préfet de région en novembre 2015 et a été intégré au SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

Le diagnostic des enjeux du SRCE de la région présente 7 orientations stratégiques déclinées en objectifs :

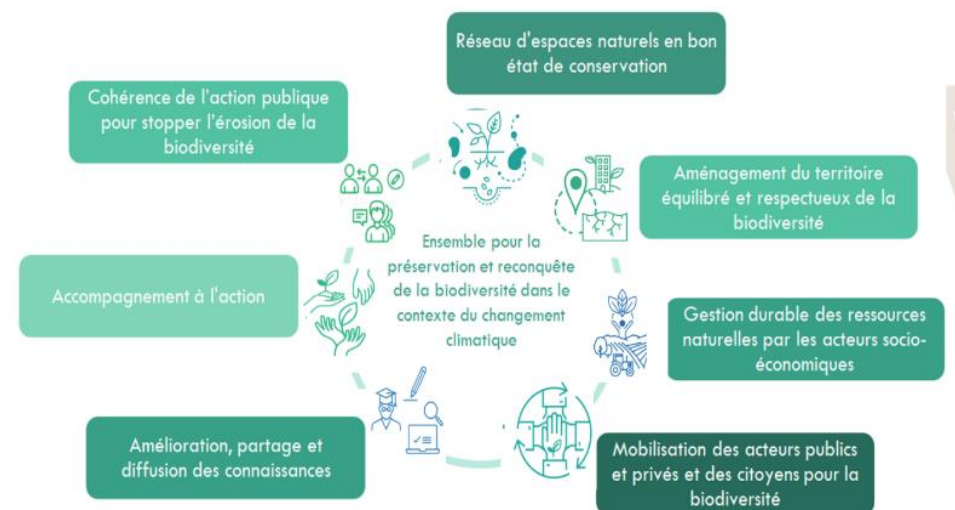
- Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances ;
- Orientation transversale pour la prise en compte effective des continuités écologiques ;
- Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural ;
- Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides ;
- Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées ;
- Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire ;
- Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques.

La Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) Nouvelle Aquitaine 2022

La SRB est, conformément à la Loi pour la reconquête de la Biodiversité et des paysages du 8 août 2016, un cadre d'action partagé avec tous les acteurs du territoire néo-aquitain pour enrayer le déclin de la biodiversité et ainsi renforcer l'adaptation, le développement et la résilience des territoires face aux changements climatiques.

Définie pour une durée de 10 ans, la SRB n'a pas de portée réglementaire, mais elle est l'expression de la mobilisation des différents acteurs régionaux. Elle a vocation à créer du lien, à renforcer les initiatives publiques et privées en faveur de la biodiversité et à leur apporter de la visibilité.

Elle définit 7 enjeux structurant l'action collective à long terme :





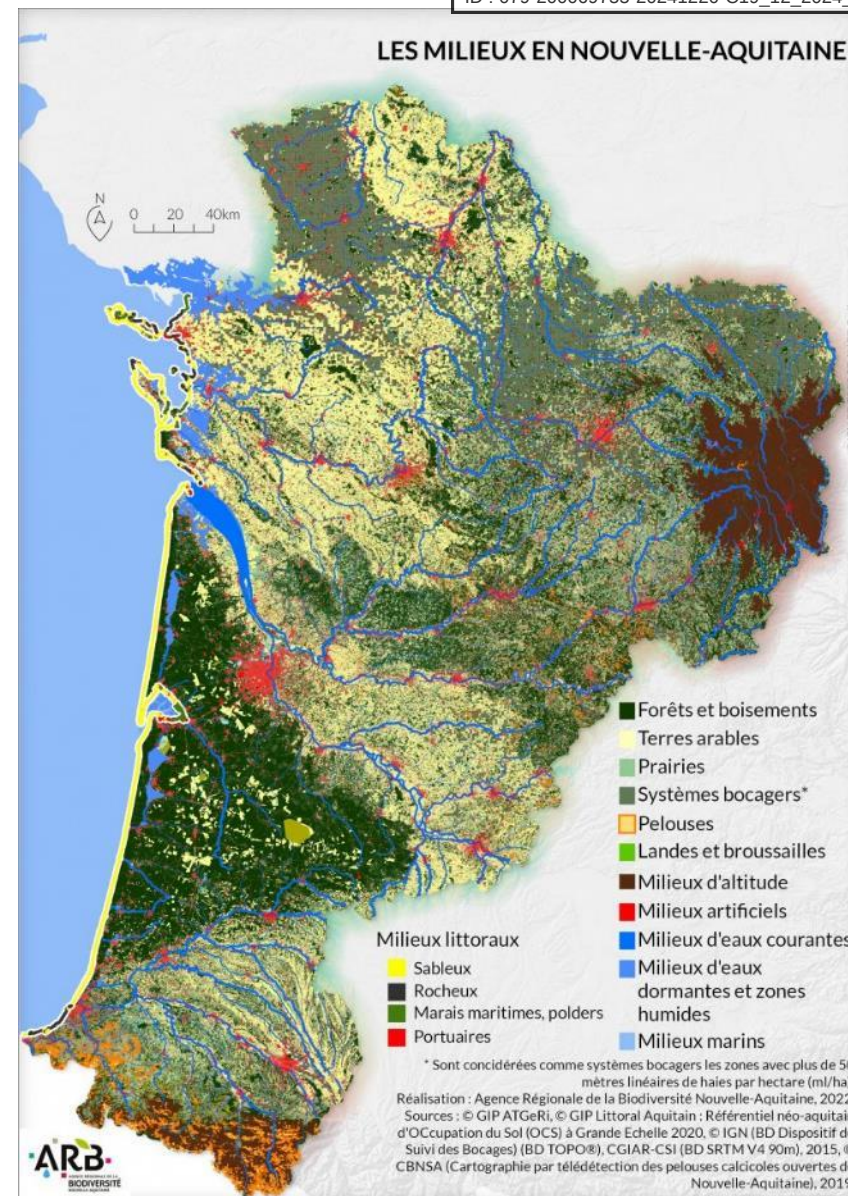
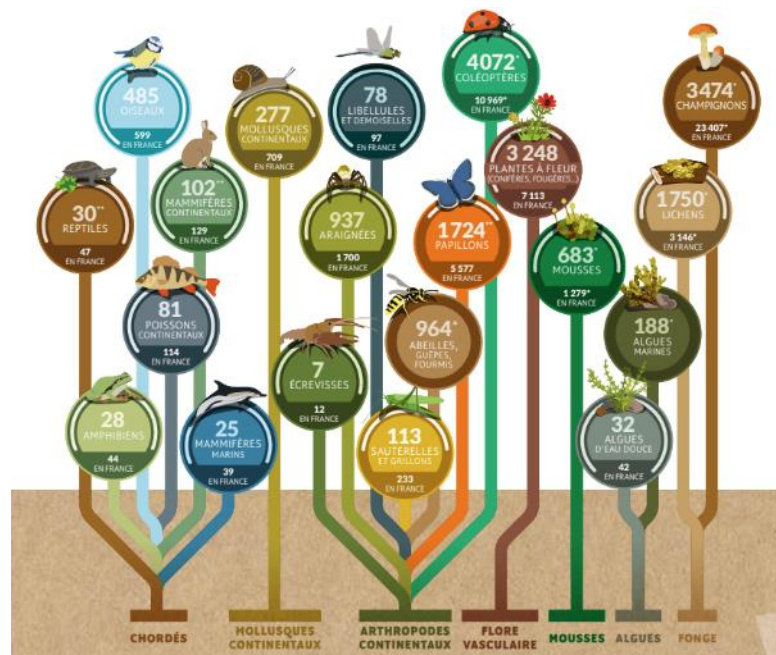
Une région favorable à la biodiversité

La région de la Nouvelle-Aquitaine est localisée à la croisée de plusieurs influences géologiques, pédologiques, hydrologiques et climatiques lui conférant une grande diversité de milieux favorable à la biodiversité.

La région est traversée par un réseau hydrographique dense composés de plusieurs cours d'eau importants (Sèvre, Garonne, Charente,...) et possède une façade maritime longue de plus de 723 km s'ouvrant sur l'océan Atlantique. Les 3/4 de sa surface sont recouverts de milieux forestiers, bocagers et de terres arables (agriculture, vergers et vignes). Prairies naturelles, landes, pelouses complètent ce panorama mais apparaissent restreints et disséminés.

Panorama de la biodiversité régionale

Etat de la connaissance des espèces de Nouvelle-Aquitaine (ARB Nouvelle Aquitaine, 2022)



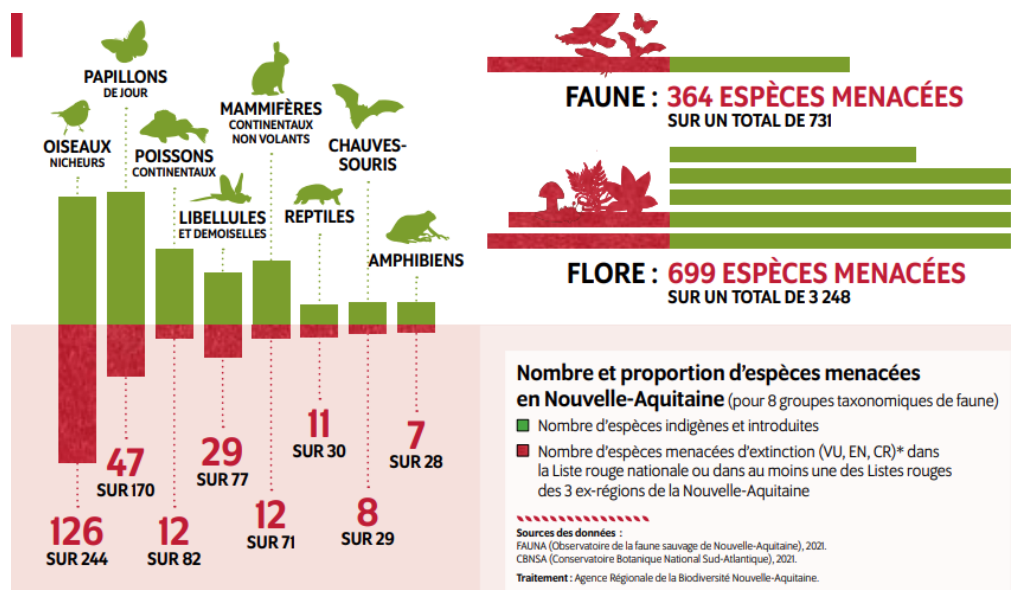
Milieux naturels de la région Nouvelle-Aquitaine (ARB Nouvelle Aquitaine, 2022)



Une biodiversité régionale sous pression

Ce patrimoine naturel reste fragile et il évolue sous l'effet des phénomènes naturels et des actions de l'Homme. Si certaines populations augmentent et que d'autres diminuent, globalement, la biodiversité régresse à l'échelle régionale et départementale.

Une espèce est considérée comme menacée d'extinction si elle est en mauvais état de conservation et qu'elle est amenée à s'éteindre en l'absence de mesures pour enrayer son déclin. A l'échelle régionale, de nombreuses espèces sont menacées (364 pour la faune et 699 pour la flore). Parmi elle, l'Esturgeon européen, le liparis de Loesel, le Lézard Ocellé, la petite centaurée à fleurs serrées... Ce constat concerne principalement des espèces spécialistes de certains milieux. Des espèces ont également déjà disparues : 42 espèces flore et 6 espèces faune.



Panorama des espèces menacées de Nouvelle-Aquitaine (ARB Nouvelle-Aquitaine, 2022)

Il y a plusieurs causes à ce déclin :

- La fragmentation et la destruction des habitats par l'urbanisation, les carrières, les infrastructures linéaires : +8% d'artificialisation entre 2009 et 2020 sur le territoire régional.
- L'évolution des pratiques agricoles et forestières, et notamment l'utilisation de produits phytosanitaires qui sont susceptibles de contaminer l'environnement (air, eau, sol) ;
- Les impacts de la déprise agricole sur les prairies humides et pelouses calcaires ;
- La perturbation de la fonctionnalité écologique des cours d'eau notamment par la modification du tracé et l'altération de la qualité physico-chimique de l'eau : 57% des masses d'eau régionale n'étaient pas considérées en bon état écologique en 2022.
- La pression directe sur les espèces résultant de la destruction directe d'individus, ou du dérangement d'espèces sensibles ;
- La propagation des espèces exotiques envahissantes : il s'agit d'espèce (animale ou végétale) exotique (allochtone, non indigène) dont l'introduction par l'homme sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes, avec des conséquences écologiques, économiques et parfois sanitaires négatives. En 2019, la région a relevé la présence de 198 espèces introduites pour la faune et 683 pour la flore dont l'ambrosie, la Crépide, le Ragondin et le Frelon Asiatique. Les plantes invasives peuvent avoir des conséquences sur les écosystèmes, engendrant un appauvrissement de la biodiversité mais également sur la santé des populations (allergies, brûlures, ...) ;
- Le réchauffement climatique, qui se traduit par la modification de l'aire de répartition des espèces. Si le réchauffement climatique profite globalement aux insectes d'affinités méridionales qui étendent leur aire de répartition vers le nord, à l'inverse, les espèces d'affinités continentales sont en régression ainsi que les espèces les plus inféodées aux zones humides qui pâtissent de l'évolution négative de leurs milieux.

Les milieux naturels du territoire

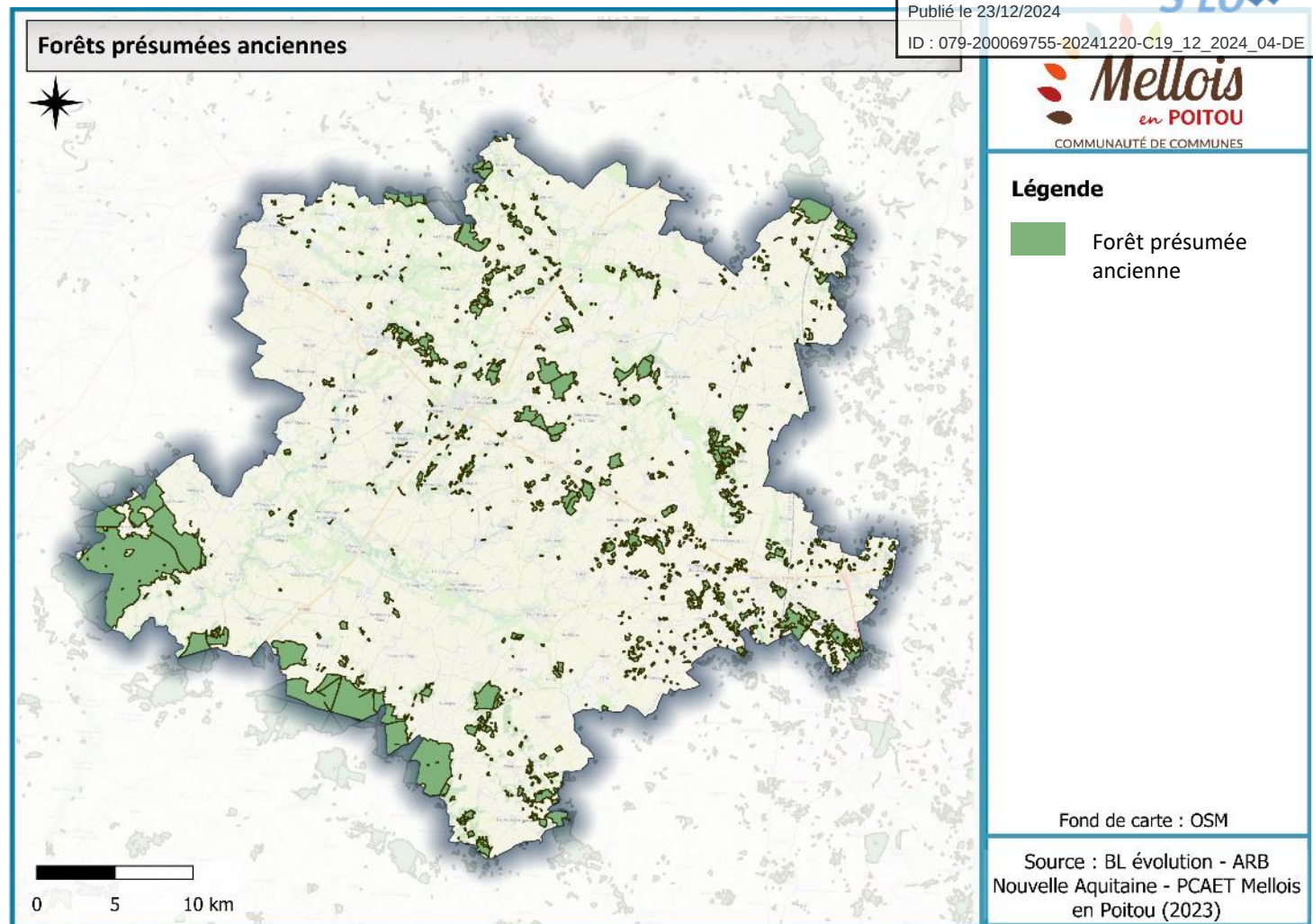
Des milieux forestiers peu développés

Le territoire est constitué de massifs forestiers, composés essentiellement de feuillus : peupleraies, châtaigneraies, hêtraies de plaine, aulnaies...

De plus, le territoire abrite des forêts présumées anciennes. Au niveau national, à une longue période de déboisement, a succédé une reconquête du territoire par la forêt, à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle. La notion de forêt ancienne fait ainsi référence à cette période du « minimum forestier » vers 1850 : les forêts qualifiées d'anciennes sont celles qui ont connu une continuité de l'usage forestier du sol depuis cette date.

Ces forêts peuvent représenter des hauts potentiels de biodiversité notamment en termes de peuplement et de rareté régionale du point de vue naturel, contrairement à une forêt récente où le sol était anciennement dévolu à un autre usage. Cependant, le caractère ancien ne garantit pas obligatoirement une grande diversité d'espèce et la présence de vieux bois.

Un travail cartographique de l'IGN en 2022, a permis de localiser ces forêts anciennes. Sur le territoire de la CC, elles sont localisées à l'extrémité sud du territoire et de manière éparse sur un axe nord-ouest/ sud-est.

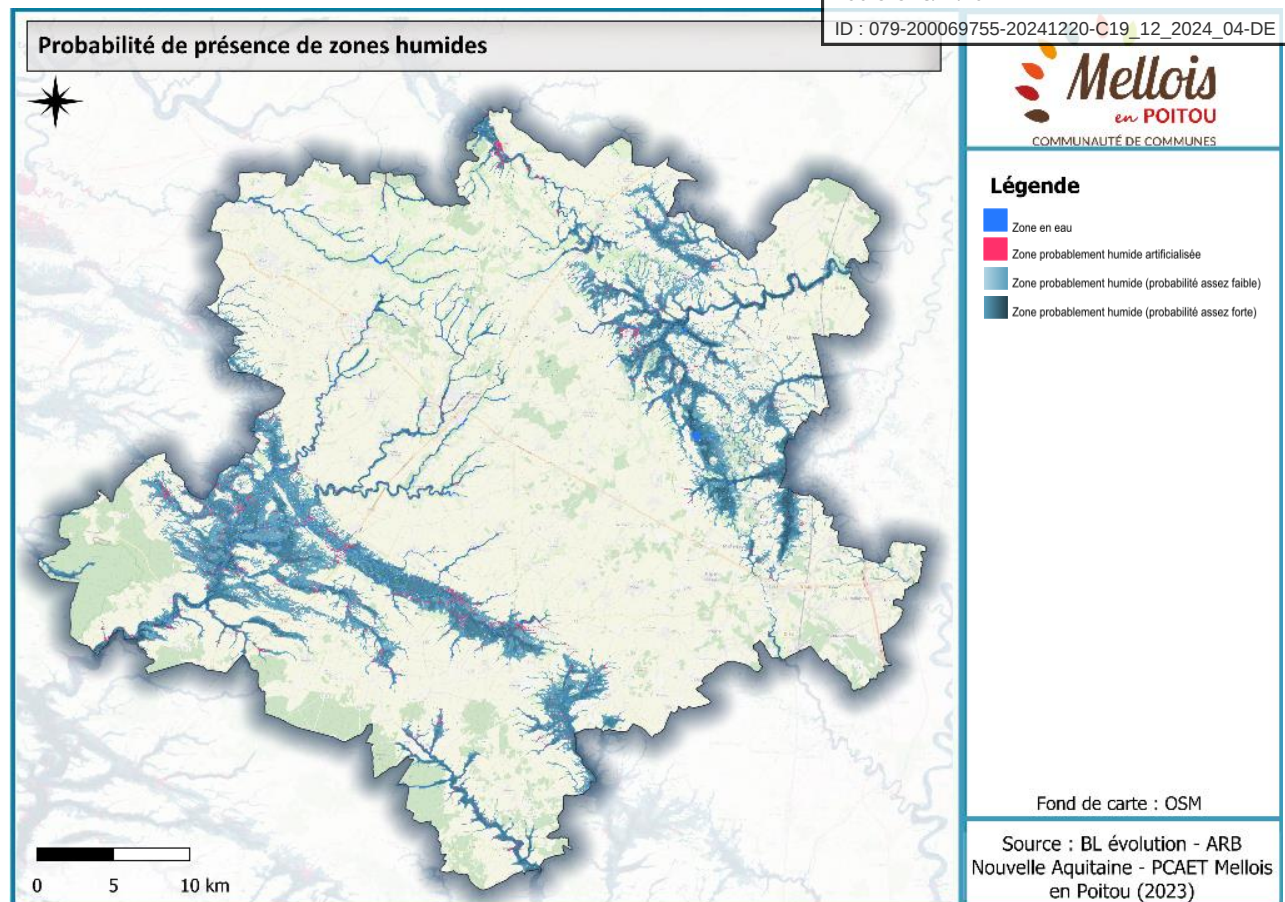


Des milieux humides en lien avec le réseau hydrographique

Les zones humides sont généralement gorgées d'eau (douce ou salée), de manière temporaire ou permanente. Les types d'habitat sont façonnés selon les variations saisonnières et la présence de l'eau. Il peut s'agir de roselières, de marais, d'étangs, de tourbières... Elles présentent des fonctions écologiques multiples (stockage et restitution de l'eau, champ d'expansion des crues, soutien des cours d'eau, épuration de l'eau, accueil d'espèces...). Ces milieux représentent un haut potentiel de biodiversité avec des espèces menacées, rares ou protégées : flore hygrophile, invertébrés, amphibiens, reptiles, mammifères semi-aquatiques, avifaune. En effet, les espèces présentes sont souvent spécifiques à ces milieux et sont par conséquent très dépendantes de leur état écologique. Des mesures de protection et d'inventaire de ces zones sont notamment mis en place par les SAGE du territoire.

De plus, le territoire compte de nombreuses mares résultant de l'activité humaine (agricole et extractive). Souvent très riches au niveau botanique, elles jouent également un rôle majeur pour les batraciens (Tritons, Grenouilles...), les reptiles (Couleuvres...) et les libellules. Elles sont cependant en régression du fait de l'abandon des pratiques d'élevage qui entraîne le renfermement de ces milieux.

En 2023, l'INPN a modélisé la probabilité de présence des zones humides. Sur le territoire, la probabilité la plus forte se situe des cours d'eau principaux notamment la Boutonne à l'ouest et la Dive à l'est.

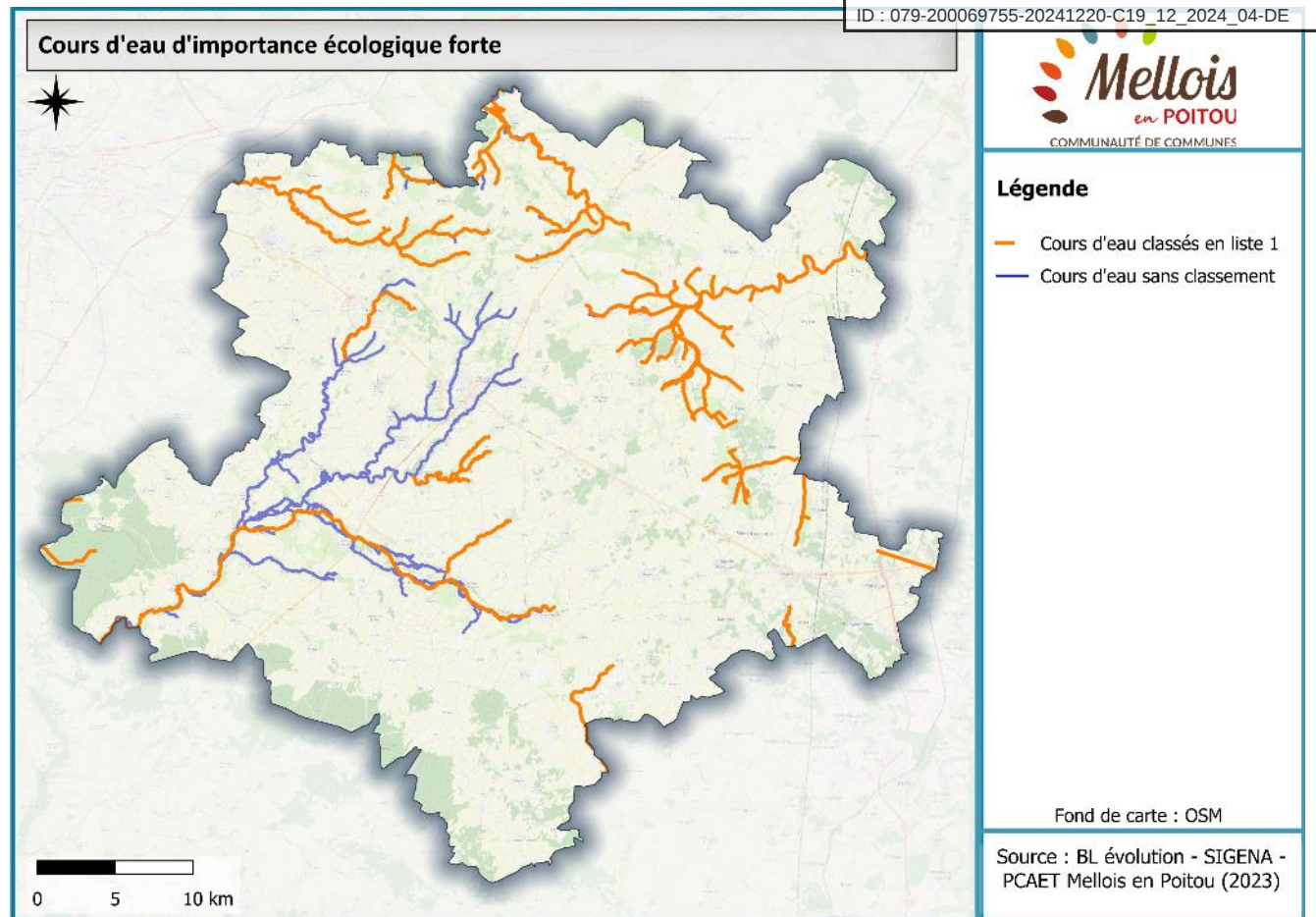


Des cours d'eau riches en biodiversité

Les cours d'eau constituent des espaces de déplacement et d'habitat importants sur le territoire grâce à un réseau hydrographique développé. Les eaux riches en biodiversité et particulièrement en ce qui concerne les poissons migrateurs (Saumons, Anguilles, Truites, Aloses, Lamproies...).

Afin d'atteindre les objectifs de bon état écologique, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA) a réaffirmé la nécessité de restaurer les continuités écologiques en prévoyant la révision des classements. Ainsi, les nouveaux classements introduits permettent d'adapter les précédents dispositifs au nouveau contexte. Ils présentent deux listes de cours d'eau (liste 1 et liste 2). Les cours d'eau de liste 1 font l'objet des objectifs de préservation des cours d'eau en très bon état écologique, des réservoirs biologiques, dotés d'une riche biodiversité, ou nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. Ces dispositifs ont pour conséquence l'interdiction de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel qu'en soit l'usage.

Sur le territoire, plusieurs cours d'eau font l'objet de ce classement tels que La Bouleure, la Péruse, la Sèvre Niortaise, la Dive, l'Aume, des tronçons en amont de la Belle et de la Boutonne.



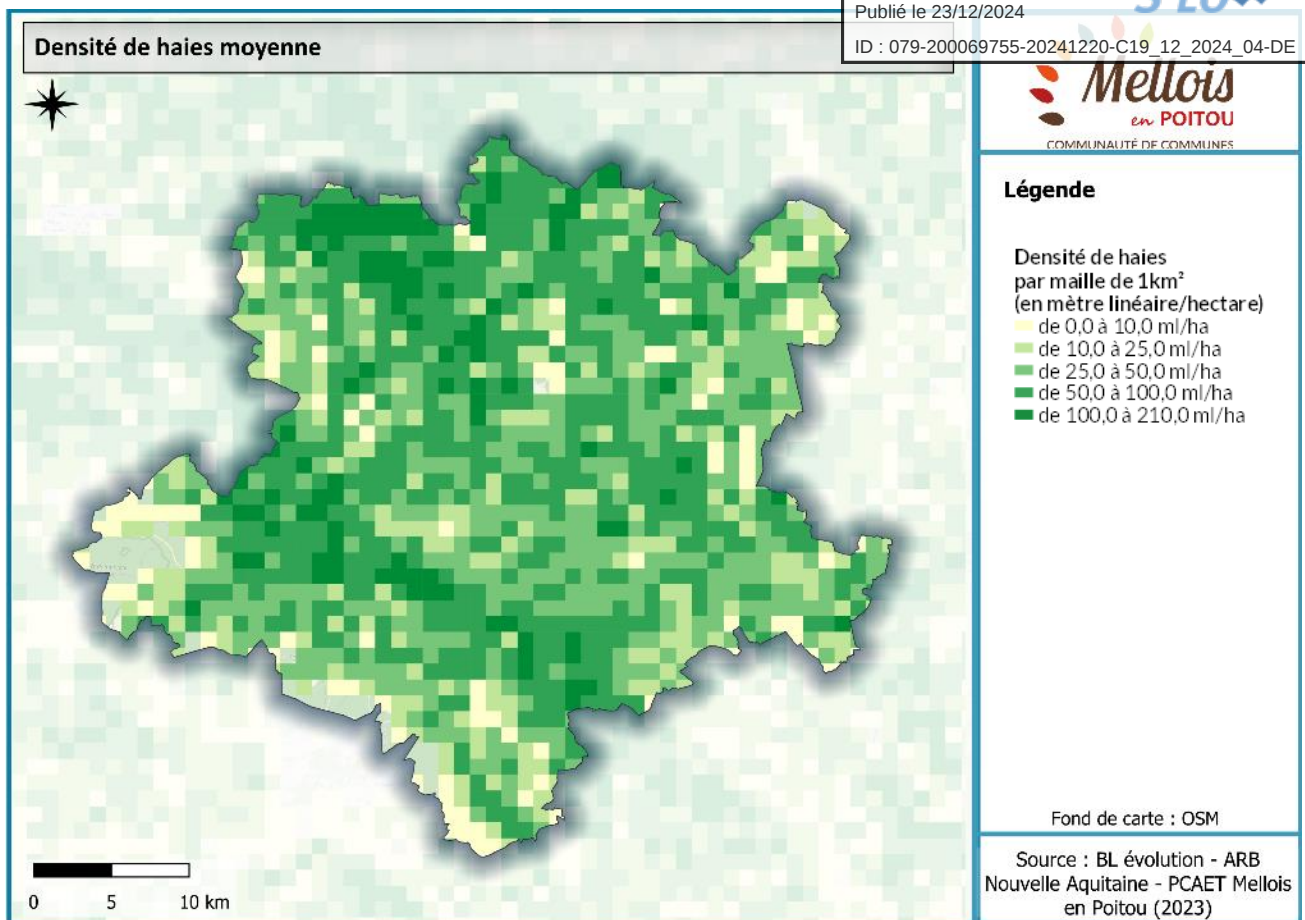
Des milieux bocagers développés

Le bocage est constitué d'un maillage de prairies et/ou cultures délimitées par des haies ou des rangées d'arbres. Il s'agit d'espaces remarquables par leur diversité de systèmes : haies, cultures, prairies, bois, mares, bandes enherbées, cours d'eau, chemins, pouvant abriter une grande richesse spécifique. Ils fournissent de nombreux services écosystémiques : corridors et habitats pour les espèces, réduction des risques, maintien de la qualité paysagère, épuration de l'eau, limitation de l'érosion, brise vent, source de production de bois...

Sur le territoire, les haies sont constituées principalement de chênes, charmes, frênes, châtaigniers pour les arbres, et d'aubépines, prunelliers, noisetiers pour les arbustes.

Un programme national de suivi du bocage permet de déterminer la densité de haies sur un territoire. En 2020, la densité de haies moyenne sur la CC de Mellois en Poitou, était de 57 ml/ha (mètres linéaires par hectare), soit 7400 km de haies au total.

Par ailleurs, ce milieu bocager est en régression et son devenir est dépendant de l'évolution des pratiques agricoles. L'activité d'élevage autrefois dominante étant délaissée au profit d'une activité céréalière s'accompagnant d'une ouverture des paysages et de la destruction de nombreuses haies. Face à ce constat, des collectivités, associations et fédérations départementales de chasseurs plantent chaque année de nombreux arbres et bosquets et un important linéaire de haies. Ces actions sont réalisées dans le cadre de divers programmes comme la Semaine Régionale de l'Arbre et de la Haie (SRAH) porté par la Région. Sur l'intercommunalité, en 2018, 164 km de haies ont été plantés avec l'association Prom'Haies.



Des espaces de cultures et les prairies : Le territoire est dominé par la présence de terres arables mais comporte tout de même quelques prairies et vergers.

Les plaines agricoles, caractérisées par des paysages plats avec des parcelles de grande taille comporte une faible diversité d'habitat. Ces paysages sont très ouverts et les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés, bosquets, petites vignes) diminuent. Cependant, ces cultures constituent de vastes espaces de chasse pour l'avifaune (Outarde canepetière, Busard cendré, Bruant ortolan, Alouette des champs...) et des lieux de passage pour les mammifères (lièvre, campagnols, ..)

Les vergers et les prairies représentent un potentiel de biodiversité. Les prairies sont issues du défrichement des forêts et entretenues par la fauche ou le pâturage. Sans l'action agropastorale, ces milieux sont progressivement colonisés par des arbustes et des arbres. Ils sont souvent d'une grande richesse spécifique, variant selon leur situation géographique, les conditions climatiques et le type de sols. Elles abritent une grande diversité végétale avec des espèces patrimoniales mais aussi des invertébrés, des pollinisateurs, des chiroptères... On retrouve des prairies maigres de fauche, des prairies mésophiles (installées sols fertiles et bien drainés), et des prairies humides à très humides.

Des milieux urbanisés : Ils accueillent un grand nombre d'espèces d'oiseaux profitant des structures urbaines (toits, murs, cavités...) et tolérant la présence des habitants. Les potagers, les pelouses des jardins, les arbres fruitiers ou les haies sont également fréquentés tout au long de l'année par des insectes et des micromammifères.

Des pelouses sèches : Les pelouses sèches sont des formations herbacées rases sur des sols pauvres et calcaires, ne retenant pas l'eau. Elles sont localisées souvent dans des pentes ou en milieux contraints (exposé au vent, ensoleillement...). Ces milieux sont difficilement exploitables par les activités humaines mais ont une forte valeur patrimoniale en termes de biodiversité. Elles sont notamment sensibles au renfermement par la colonisation des ligneux, l'homogénéisation de la végétation au profit d'espèces herbacées ainsi qu'aux activités humaines (piétinement, urbanisation, agriculture). On y retrouve de nombreuses espèces d'orchidées mais également une grande diversité d'insectes et de reptiles. Sur le territoire de Mellois en Poitou, elles sont peu nombreuses et concentrées au sud du territoire.

Milieux agricoles du territoire (ARB N

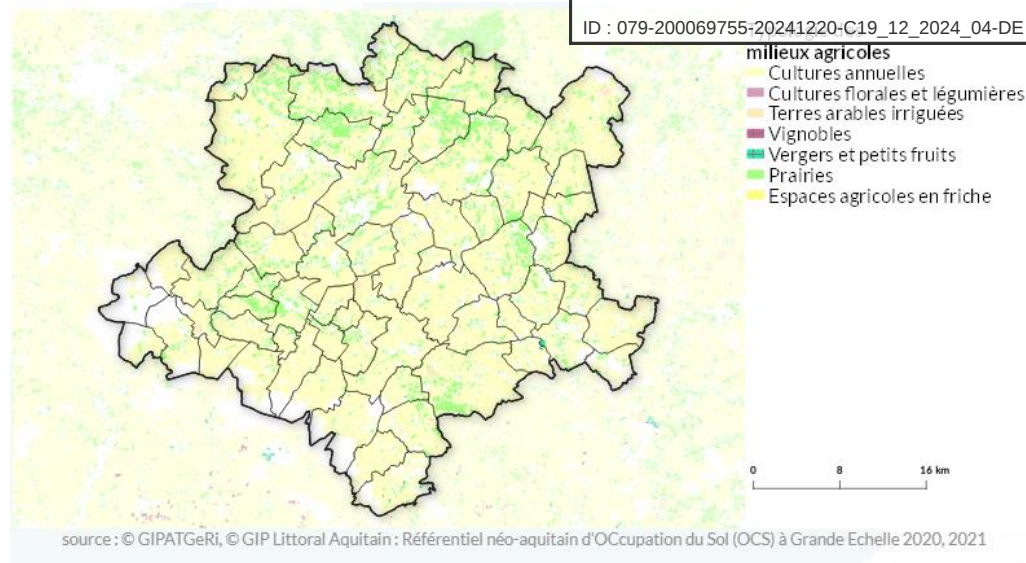
Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

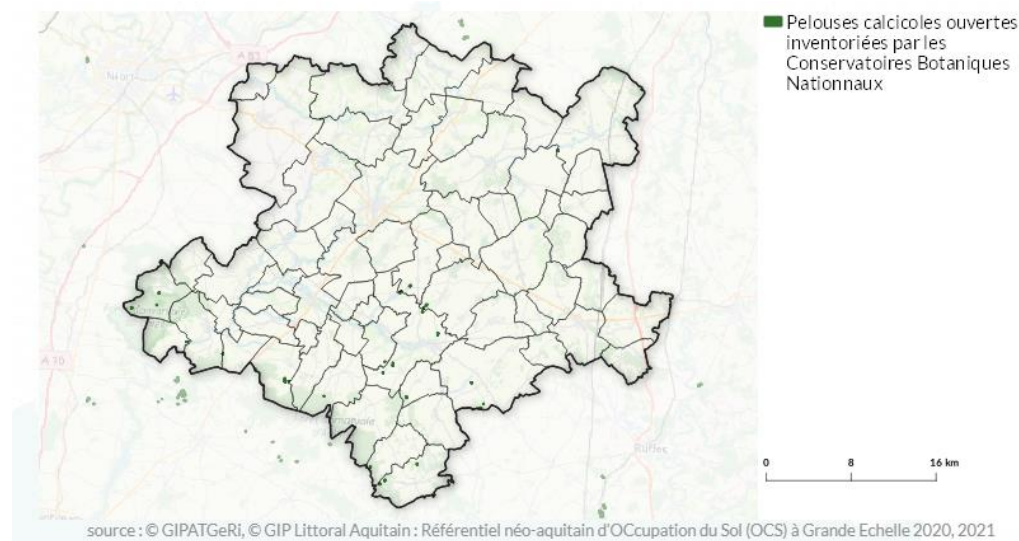
Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

S²LOW



Pelouse calcicoles ouvertes inventoriées (ARB Nouvelle Aquitaine, 2021)



La diversité spécifique du territoire

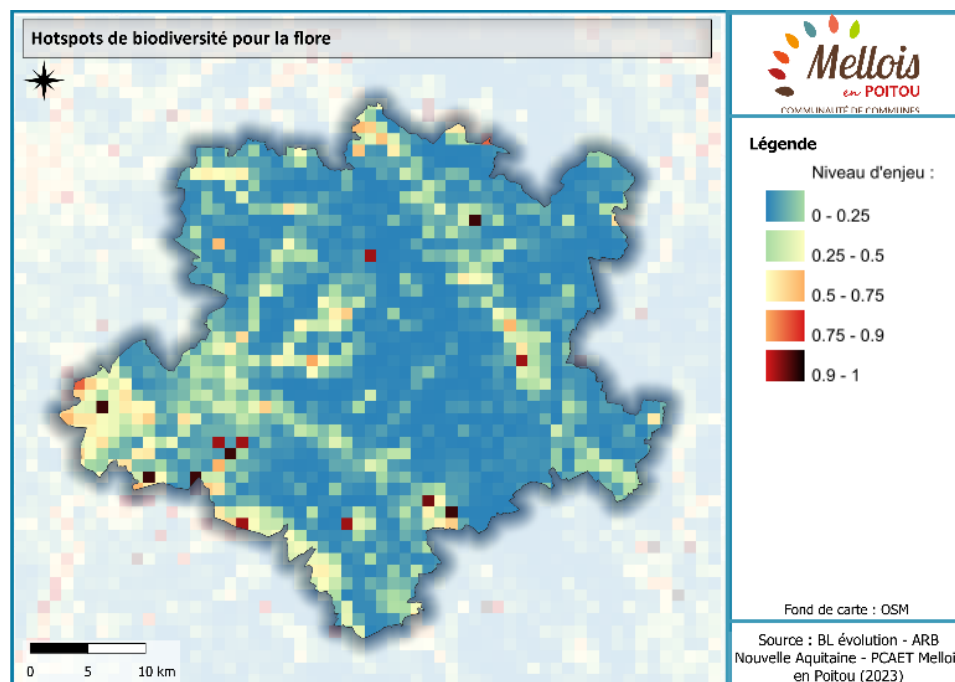
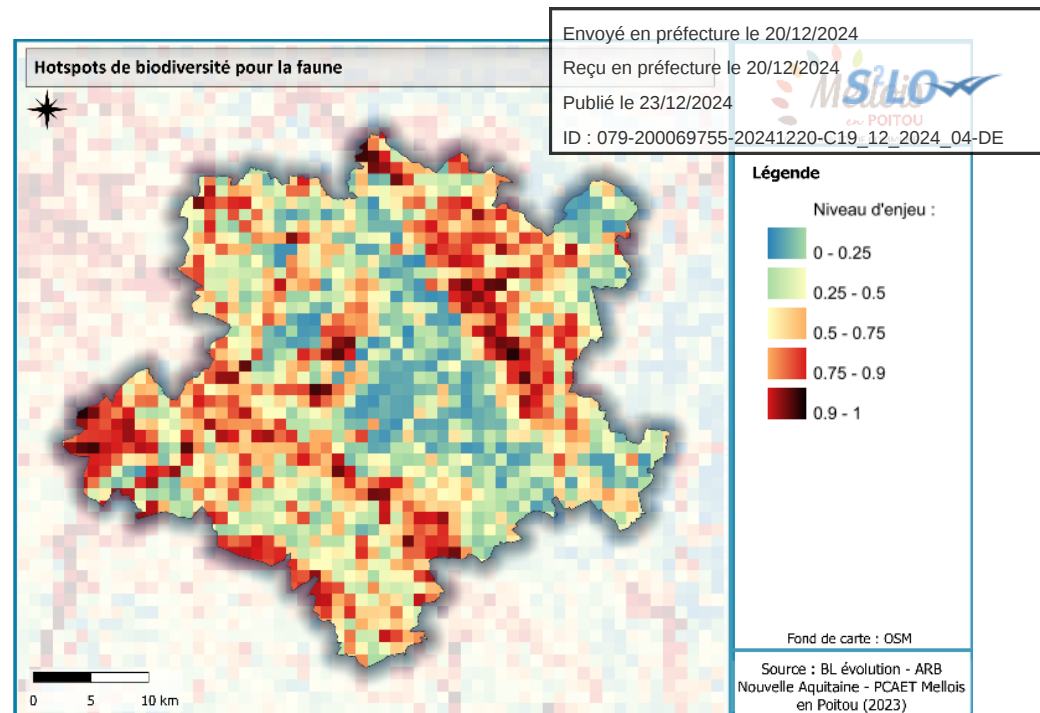
Les « hauts spots » de biodiversité

En 2021, un programme « Hotspots de biodiversité en Nouvelle-Aquitaine » a été engagé par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et la DREAL, visant à localiser et caractériser les secteurs de concentration d'enjeux de biodiversité à l'échelle régionale dans le but d'identifier les lacunes de protection.

Les enjeux sont basés sur une approche par espèce. Cela signifie que certains types d'habitats intéressants de par leur fonctionnalité écologique ou leur bon état de conservation ne sont pas nécessairement mis en évidence. La hiérarchisation des enjeux ayant été réalisée à l'échelle régionale, la lecture à une échelle locale doit se faire en gardant cette perspective mais elle peut donner un aperçu des zones les plus sensibles.

Sur le territoire de Mellois en Poitou, les enjeux les plus forts concernent la faune. Les espaces concernés par un niveau d'enjeu fort se situent notamment au niveau des principaux cours d'eau qui représentent des habitats à haut potentiel de biodiversité, présentant des enjeux importants en termes de conservation. En effet, les zones humides et les cours d'eau, abritent des espèces, souvent rares ou protégées, en forte régression ces dernières années.

Concernant la flore, l'enjeu en termes d'espèces est moins important, sauf pour quelques petites zones à fort enjeu. Ceci peut s'expliquer par la présence forte de grandes cultures sur le territoire moins riche en biodiversité.



Les espèces présentes

Les données diffusées reflètent l'état d'avancement des connaissances partagées et disponibles dans le cadre de la mise en œuvre du Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP).

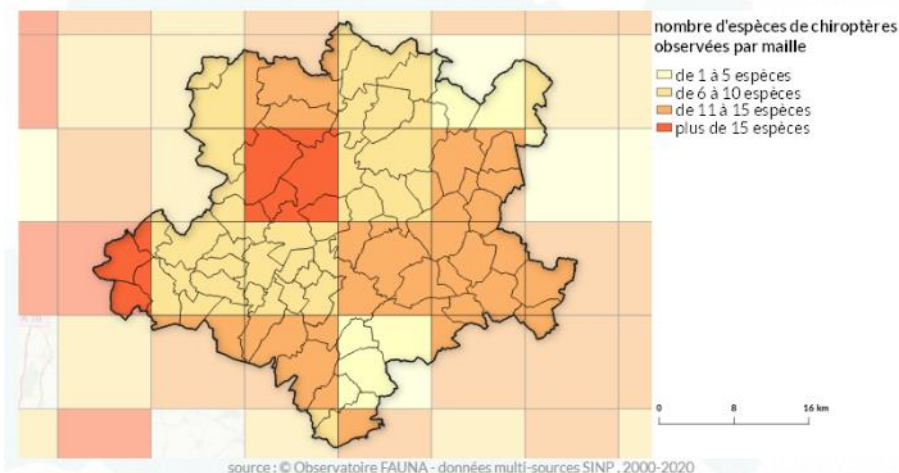
Faune

Espèces faunistiques inventoriées entre 2000 et 2020 sur le territoire (ARB Nouvelle-Aquitaine)

	espèces totales	protégées	menacées	listées dans la directive Habitat/Oiseaux
Mammifères continentaux (non volant)	21	6	2	6
Chiroptères	21	21	4	21
Oiseaux	163	126	84	33
Amphibiens	15	15	1	9
Reptiles	7	7	2	4
Poissons	18	4	3	3
Odonates	48	2	6	2
Rhopalocères	67	4	5	4
Orthoptères	26	0	0	0

Parmi les espèces faunistiques répertoriées sur le territoire, 107 sont menacées ainsi que 356 espèces protégées dont 21 espèces de chiroptères telles que la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin et le Grand rhinolophe.

Nombre d'espèces de chiroptères observée par maille entre 2000 et 2020 (ARB Nouvelle Aquitaine)



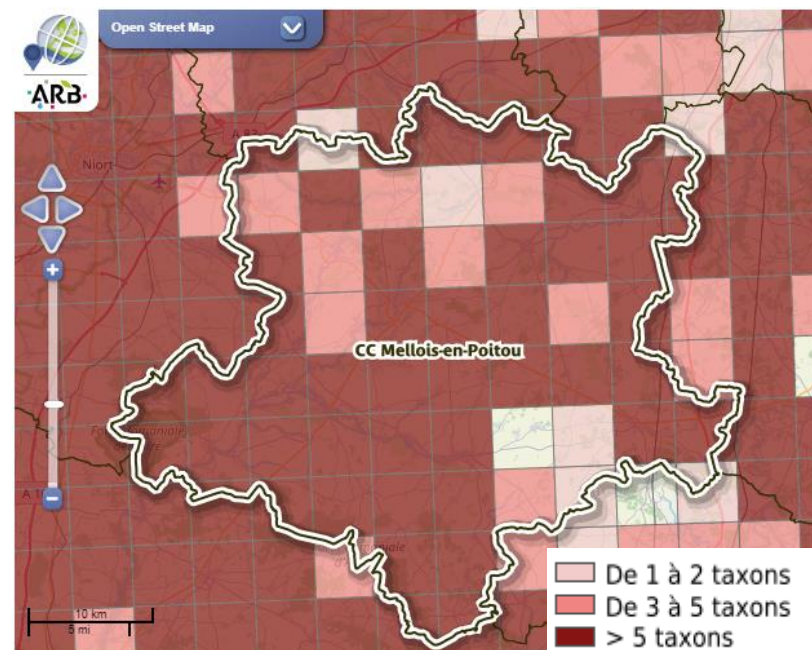
Flore

Au total, 1339 espèces de plantes vasculaires sont présentes sur le territoire :

- 40 espèces protégées (Orchis élevé, Gagée des champs, Narcisse des poètes, Violette naine) ;
- 2 espèces inscrites dans la directive habitat (Braya couchée, Spiranthe d'été) ;
- 109 espèces menacées (Centaurée jaune, Inule des fleuves, Jonc à deux tranchants, Orchis militaire) ;
- 59 taxons d'orchidées.

On retrouve également une flore messicole qui pousse essentiellement dans les champs ou territoires cultivés, occasionnellement dans des jachères, bords de route... L'intensification des pratiques agricoles a entraîné leur raréfaction. Un plan d'action national a donc été mis en place et décliné à l'échelle régionale.

Nombre de plantes messicoles par maille de 5km (ARB Nouvelle-Aquitaine)



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

S²LOW

Les menaces pesant sur la biodiversité locale

■ Les espèces exotiques envahissantes

Sur le territoire, on relève la présence de 11 espèces de plantes exotiques envahissantes avérées dont l'ambrosie et la jussie qui se propagent rapidement notamment à cause de la présence des cours d'eau. On retrouve aussi des espèces animales envahissantes telles que le Ragondin, la Grenouille taureau, l'Ecrevisse de Louisiane, le Vison d'Amérique ou la Tortue de Floride...

- **L'artificialisation des sols** : L'étalement urbain, même s'il est modéré sur le territoire est un facteur de déclin de la biodiversité puisqu'il cause une fragmentation des habitats et la disparition d'éléments favorables à la biodiversité (prairies, haies, mares, ...). Il est donc nécessaire de porter une attention à la consommation d'espaces naturels ou agricoles lors de projets d'aménagement.
- **L'altération des cours d'eau** : obstacles à l'écoulement, modification des berges et de la morphologie des cours d'eau, pollutions (nitrates, produits phytosanitaires)
- **L'agriculture intensive** : arrachage des haies, utilisation d'intrants, comblement des mares ...

Synthèse

Le territoire de la CC de Mellois en Poitou présente une biodiversité riche en termes de milieux et d'espèces dont quelques hot spot de biodiversité. Comme partout ailleurs, cette biodiversité est en difficulté et les efforts de préservation et de restauration doivent être poursuivis en portant une attention particulière aux impacts agricoles et à la préservation des espèces inféodées aux grandes plaines, au maintien du bocage, à l'urbanisation croissante et à la préservation des milieux sensibles (milieux humides et pelouses sèches).

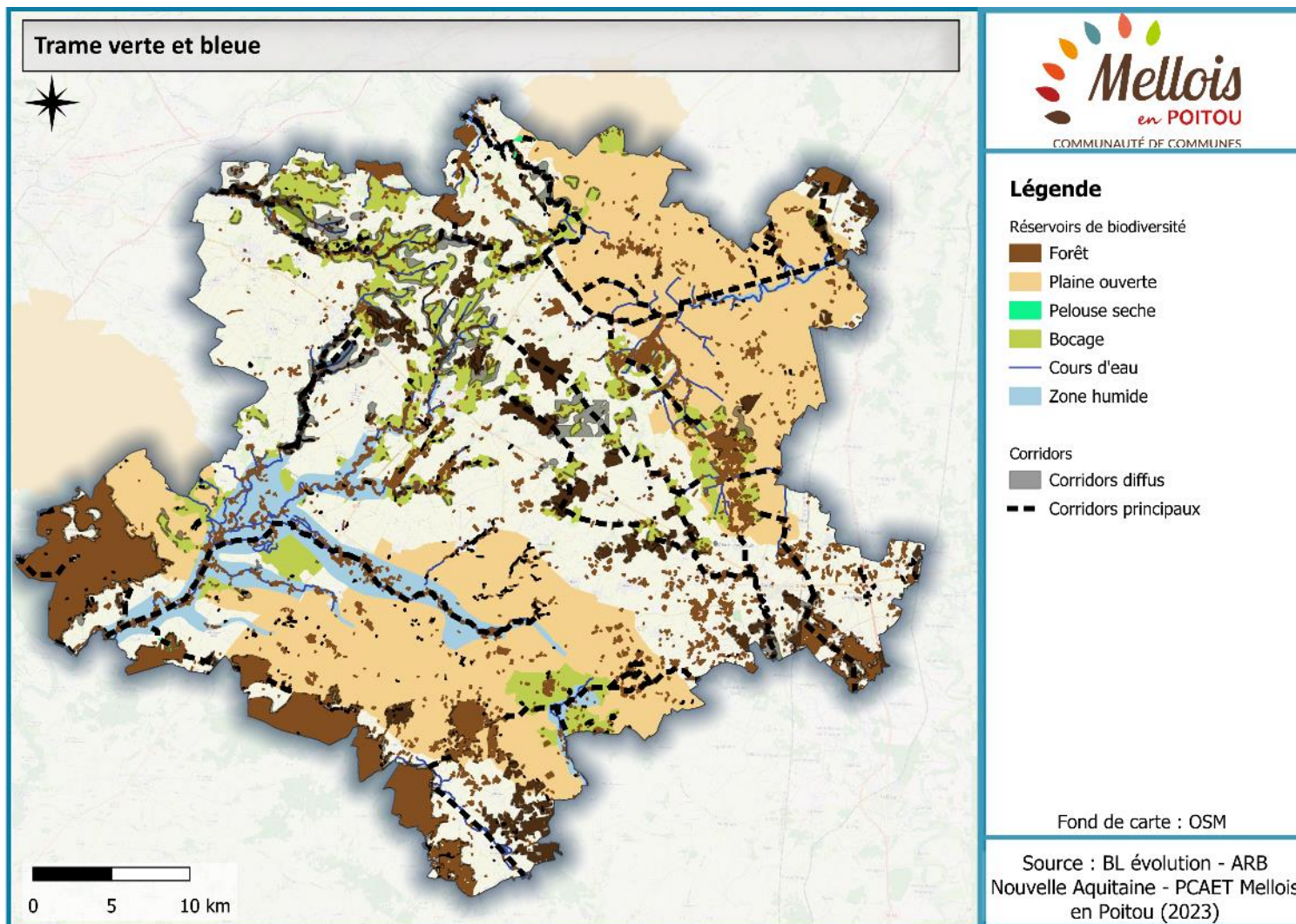
Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE





La cohérence écologique du territoire

L'étude des cohérences écologiques du territoire est issue de l'analyse du SRCE de de l'ancienne région Poitou-Charentes (2015) et de l'analyse du SCoT Mellois en Poitou (2020).

La trame verte et bleue se compose de 5 sous-trames : forêt et landes, plaines ouvertes, pelouses sèches calcicoles, milieux aquatiques et humides, systèmes bocagers.

3 types de corridors sont déterminés :

- Corridors principaux (chemin de moindre coût, qui relie des groupes de réservoirs de biodiversité en eux) ;
- Corridors diffus (zones favorables au déplacement des espèces entre réservoirs de biodiversité) ;
- Corridors en pas japonais.

Trame bleue

La trame bleue est développée sur l'ensemble du territoire grâce au réseau hydrographique dense et aux zones humides situées aux abords des cours d'eau. Ces milieux sont majoritaires au sud-ouest du territoire, au niveau de la Boutonne et au nord au niveau de la Belle et de la Béronne. Par ailleurs, on relève la présence, de nombreux obstacles à l'écoulement, essentiellement sous la forme d'ouvrages hydrauliques en fonctionnement ou non.

Trame verte

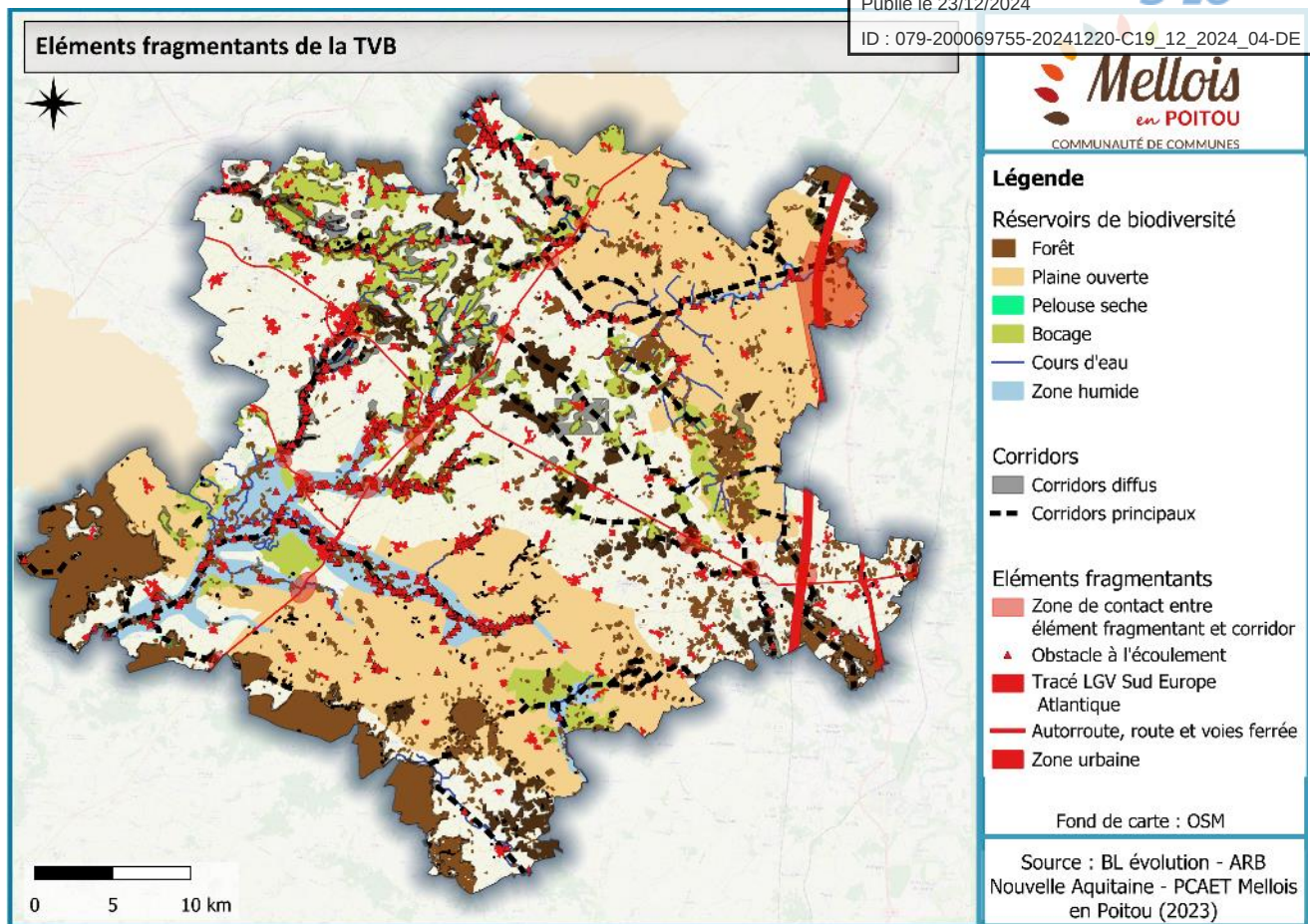
La trame verte est majoritairement constituée de milieux de plaines ouvertes (plaine de Niort et de Lezay), orientés selon deux axes nord-ouest/sud-ouest. On observe un manque de continuité entre les deux grands réservoirs de cette sous-trame à l'ouest et à l'est.

Un réseau de bocage s'étend surtout au nord du territoire et le long des principales vallées de la Boutonne et de la Belle. Ce réseau est constitué de corridors plus ou moins diffus.

Les réservoirs boisés sont présents aux extrémités sud et forment un long couloir favorable au déplacement des espèces (massif de Chizé). En revanche, les réservoirs répartis sur le reste du territoire sous forme de petits massifs sont isolés et peut connectés aux espaces forestiers au sud.

Les pelouses sèches sont en nombre restreint et sont peu reliées entre elles.

De manière générale, les continuités sont fragmentées par les zones urbaines, les axes de transport tels que l'autoroute au sud-est, le tracé de la LGV Sud-Europe-Atlantique au sud-est, les routes départementales et les voies ferrées qui quadrillent le territoire.



Synthèse des enjeux

Sur le plan structurel, les principales continuités écologiques sont constituées par

- Des plaines agricoles ouvertes riches en avifaune de plaines ;
- Un réseau de zones humides et de cours d'eau ;
- Des zones bocagères denses liées au réseau hydrographique au centre du territoire ;
- Une ceinture boisée au sud du territoire.

Cependant, ces espaces sont fragmentés par de nombreux obstacles et discontinuités générées par les zones urbaines, les axes de communication et les obstacles à l'écoulement.

Objectifs de cohérence écologique

Ces dernières années, le territoire a évolué vers des paysages de grandes cultures. Ceci a induit l'arrachage de nombreuses structures bocagères ainsi que la disparition de boisements et de prairies. Les zones humides font l'objet depuis quelques années de mesures de protection, mais elles restent soumises à de fortes pressions : retournement des prairies alluviales, comblement des mares, embroussaillage de certains marais, diffusion des espèces invasives, assainissement agricole... Le territoire est également constitué d'infrastructures de transport et de zones urbaines limitant le déplacement des espèces.

Plus précisément, on identifie les enjeux majeurs suivants :

- Préserver les boisements et les pelouses sèches encore présents et restaurer les continuités écologiques entre ceux-ci ;
- Préserver et restaurer les continuités des zones humides et aux abords des cours d'eau, notamment au niveau des obstacles à l'écoulement et des grands axes de transports ;
- Maintenir des milieux interstitiels (bocages, prairies, boisements) et améliorer la perméabilité des espaces agricoles ;
- Assurer la perméabilité, au niveau des corridors, des infrastructures linéaires de transport difficilement franchissables.

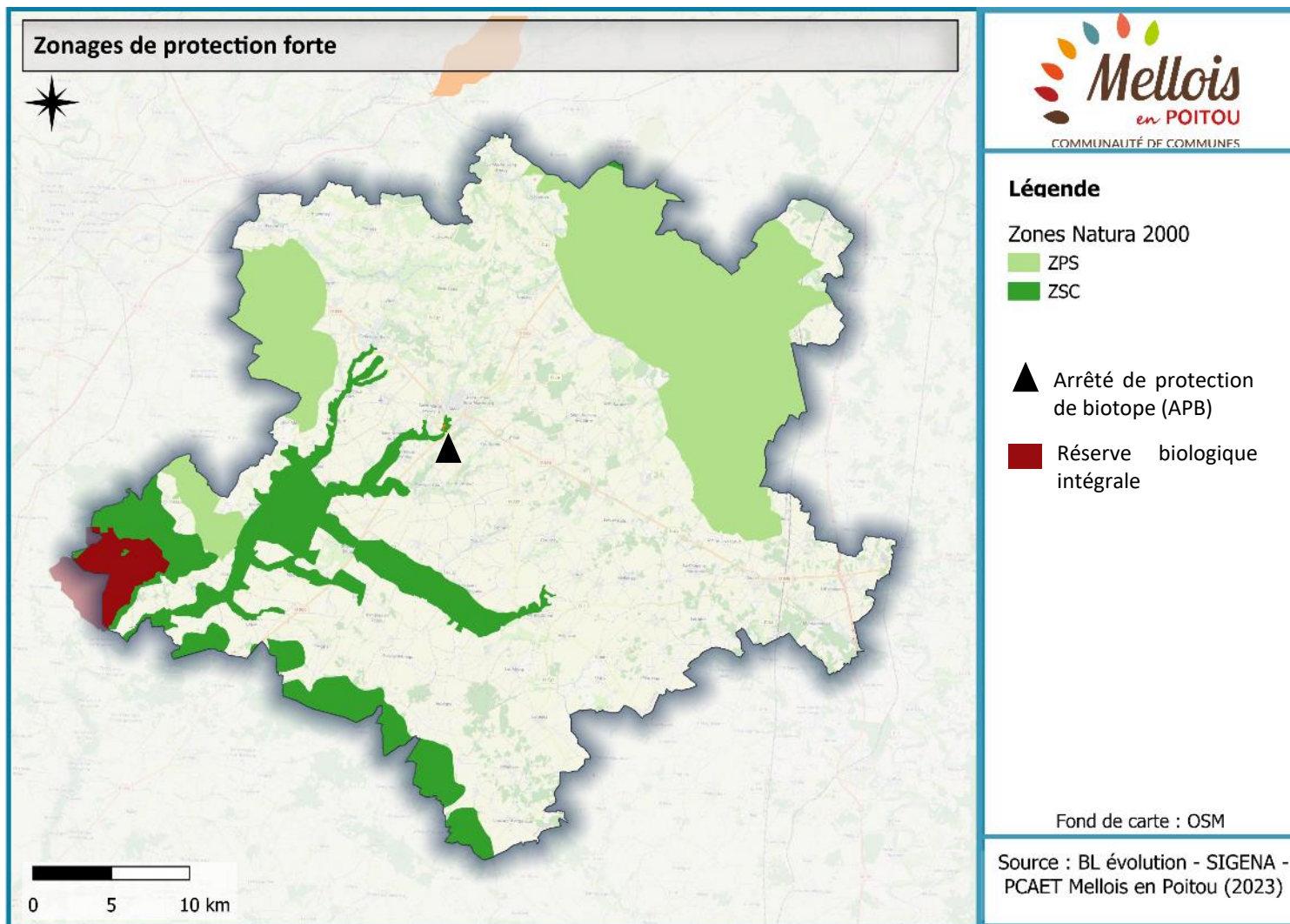
Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE





Les zonages de protection

Les zonages en faveur de la biodiversité sont des dispositifs visant à délimiter, connaître et protéger les espaces naturels, éléments de la trame verte et bleue, sur lesquels des enjeux écologiques, biologiques, faunistiques ou floristiques ont été identifiés. Les différents types de zone partagent un même objectif, qui est de prendre en compte la biodiversité et les différents éléments d'intérêt écologique au sein des questions d'aménagement du territoire.

Cependant, ils ne disposent pas tous de la même origine juridique et donc de la même portée réglementaire. Il existe donc des zonages à réglementation stricte ou de forte protection à caractère réglementaire (Zone Natura 2000, arrêté de protection de biotope, réserves naturelles...).

On retrouve sur le périmètre :

- 6 zones Natura 2000 (4 ZSC et 2 ZPS) sur les extrémités ouest et est du territoire ;
- 1 Arrêté de Protection de Biotope (APB) sur la commune de Melle ;
- 1 Réserve Biologique Intégrale.

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les arrêtés Protection de Biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées : ces biotopes sont nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en l'interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes et comporte des objectifs de gestion.

Le territoire possède 1 Arrêté de Protection de biotope : les Grottes de Loubeau. Il s'agit d'anciennes galeries de mines de plomb argentifère, aujourd'hui abandonnées, constituant un site d'hivernage pour le Grand Rhinolophe.

Les Réserves Biologiques (RB)

Les réserves biologiques sont un statut de protection spécifique aux espaces relevant du régime forestier. Elle s'applique aux forêts publiques. Ces réserves sont créées par arrêté conjoint des ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie.

Il en existe 2 types :

- Les Réserve Biologiques Dirigées (RBD) faisant l'objet d'une gestion active, soit des mesures particulières de conservation d'espèces ou de milieux naturels remarquables tels que les marais et les tourbières.
- Les Réserve Biologiques Intégrales (RBI) étant dépourvus de mesures de gestion et de toutes interventions anthropiques pour laisser libre cours à l'évolution de la forêt.

Sur le territoire, 1 réserve biologique est présente : Sylve d'Argenson ou forêt de Chizé

Il s'agit d'un réservoir important composé de "hêtraie calcicole sud-occidentale", qui en fait un habitat privilégié pour la biodiversité qui abrite des espèces rares.

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un programme européen qui identifie les sites naturels, terrestres et marins et qui vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il existe deux classements de zonage Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), sont instituées en application de la directive «

Oiseau » et visent la protection d'espaces naturels d'importance particulière au regard de l'avifaune, notamment pour des espèces d'extinction plus ou moins long terme : lieux de reproduction, de repos ou de migration, durant les migrations saisonnières...

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), sont instituées en application de la directive « Habitat » dont l'objectif est de repérer et préserver un ensemble d'espaces reconnu pour leur biodiversité exceptionnelle (nombre d'espèces, rareté et/ou fragilité). Elles visent la protection des habitats naturels, la faune et la flore sauvage.

On retrouve sur le territoire, 6 zones Natura 2000 (4 ZSC et 2 ZPS).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

Les habitats naturels et les espèces présentes

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	35 %
N15 : Autres terres arables	35 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	10 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Il s'agit d'un ensemble du réseau hydrographique primaire et secondaire de la haute vallée de la Boutonne et de plusieurs de ses affluents : ruisseaux et petites rivières de plaine, eaux courantes, de qualité encore correcte malgré les mutations récentes des pratiques agricoles lit majeur constitué d'une mosaïque de prairies naturelles humides, de ripisylve discontinue en cours de remplacement par les cultures céréalières.

Un cortège d'espèces menacées inféodées aux écosystèmes aquatiques de bonne qualité, dont les populations sont en déclin dont la conservation est considérée comme d'intérêt communautaire est présents : mammifères (Loutre d'Europe, plusieurs espèces de chauves-souris), invertébrés tels que la Rosalie des Alpes ou le Cuivré des marais, poissons (Lamproie de Planer, chabot), amphibiens...

Vulnérabilités :

Comme tous les écosystèmes aquatiques de plaine, le réseau hydrographique de la Boutonne est particulièrement sensible aux différentes menaces susceptibles d'altérer la qualité physico-chimique de ses eaux auxquelles de nombreuses espèces remarquables sont étroitement associées :

- soit directes : par pollution localisée ou diffuse ou par modification du régime hydraulique et thermique
- soit indirectes : par artificialisation des milieux riverains (disparition de la ripisylve, remplacement des prairies humides par des cultures céréalières) ou du bassin versant dans son entier (intensification agricole).

Enjeux de conservation :

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB) datant de 2012, identifie, les grandes menaces pour les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents :

- Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme ;
- Plantation forestière en milieu ouvert ;
- Mort ou blessure d'animaux par collision ;
- Mise en culture ;
- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles.

Les habitats naturels et les espèces présentes :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N15 : Autres terres arables	22 %
N16 : Forêts caducifoliées	70 %
N17 : Forêts de résineux	3 %
N19 : Forêts mixtes	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Il s'agit du plus vaste ensemble forestier régional, comprenant 7 noyaux boisés séparés par des espaces à forte dominance agricole (céréales intensives). Il abrite un cortège floristique associé à la hêtraie avec des populations importantes d'espèces rares ou en station unique au niveau régional (Belladone, Orge d'Europe). Le site héberge également des espèces menacées dont la dépendance vis à vis de la futaie de hêtre est plus ou moins forte : invertébrés et chiroptères notamment. On y trouve aussi des pelouses et des ourlets calcicoles thermophiles de surface réduite mais riche d'un cortège d'espèces d'origine méditerranéenne ou sud-européenne.

Vulnérabilités :

Située aux confins de son aire d'indigénat, la hêtraie de Chizé est très sensible aux variations climatiques : le hêtre y connaît des problèmes de dépérissement important (stress hydrique dû à des déficits pluviométriques successifs). Les bois privés sont soumis quant à eux aux aléas d'une éventuelle volonté de "rentabilisation" de la part de leurs propriétaires : des enrésinements plus ou moins importants ont déjà eu lieu ou sont en cours, menaçant la qualité botanique.

Enjeux de conservation :

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB) datant de 2011, identifie, les grandes menaces pour les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents :

- Replantation d'arbres dans une plantation forestière ;
- Elimination des arbres morts ou dépérissant ;
- Exploitation minière et en carrière.

Les habitats naturels et les espèces présentes :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	7 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	50 %
N16 : Forêts caducifoliées	30 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	13 %

Anciennes galeries de mines de plomb argentifères situées sur la vallée de la Béronne à l'occupation du sol diversifiée (prairies naturelles, jachères, cultures, cours d'eau, boisement de feuillus, haies) favorable aux activités de chasse et de transit des chauves-souris. Il s'agit du 1er site souterrain d'hivernage connu en Deux-Sèvres pour les rhinolophes et notamment le Grand rhinolophe.

Vulnérabilités :

2 grands types de menaces à prendre en compte :

- Intrusion dans les cavités provoquant un dérangement des chauves-souris présentes en périodes d'hivernation et de transit ;
- Dégradation de la qualité des territoires de chasse et de transit environnants.

Enjeux de conservation :

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB) datant de 2009, identifie, les grandes menaces pour les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents :

- Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle ;
- Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) ;
- Alpinisme, escalade, spéléologie ;
- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles ;
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ;
- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole).

Les habitats naturels et les espèces présentes :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	69 %
N15 : Autres terres arables	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	2 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	14 %

Il s'agit du plus vaste ensemble régional de pelouses calcicoles mésophiles. Le substrat est un calcaire marneux jurassique où de petites dépressions dans le relief permettent le développement de faciès plus humides. Il présente un intérêt écosystémique remarquable par la très grande extension prise par les végétations de pelouses calcicoles mésophiles et les ourlets thermophiles. Ces pelouses hébergent par ailleurs un cortège très important d'Orchidées (25 taxons recensés), dont certaines très rares au niveau régional. L'intérêt faunistique est également très élevé notamment avec une très riche guildes d'amphibiens (présence du Sonneur à ventre jaune).

Vulnérabilités :

L'intérêt biologique du site est dû à la persistance locale d'une agriculture traditionnelle, notamment au sein du camp militaire qui représente plus de la moitié de sa surface : parcelles ceinturées de haies portant des pelouses et prairies naturelles pâturées essentiellement par des bovins. Le double mouvement de déprise et d'intensification agricole observé en périphérie montre à quel point l'équilibre existant encore sur le site est fragile. Par ailleurs, à l'extérieur et à l'ouest de celui-ci un fort contexte de déprise entraîne une invasion par des fourrés arbustifs, incompatibles avec la richesse orchidologique très élevée de ces secteurs.

Enjeux de conservation :

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB) datant de 2007, identifie, les grandes menaces pour les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents :

- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) ;
- Retournement de prairies ;
- Fertilisation ;
- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles ;
- Bâtiments, constructions dans le paysage.

Les habitats naturels et les espèces présentes :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N15 : Autres terres arables	81 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	6 %

Le site est une zone de plaine cultivée. Il est scindé en deux blocs par une bande bocagère qui ne présente pas d'intérêt ornithologique particulier pour la directive oiseaux. C'est un paysage ouvert, très légèrement vallonné ponctué de quelques rares bosquets et haies. Deux systèmes agricoles se côtoient : la polyculture-élevage, en régression, et le système céréalier intensif. Il en résulte un paysage agricole constitué d'une mosaïque de cultures de moins en moins diversifiées, excepté dans les quelques zones d'élevage subsistant. Nombreux bâtiments d'habitation et d'élevage ainsi que des murets, sont constitués de pierres calcaires laissant ouvertes des petites cavités favorables à la nidification d'espèces cavernicoles.

Par ailleurs, le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures en région ex Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des trois principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres.

Vulnérabilités :

La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend de la mise en œuvre à grande échelle des mesures agro-environnementales sous forme de contrats passés avec les agriculteurs. Ces mesures visent à compenser la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole.

Enjeux de conservation :

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs

(DOCOB) datant de 2009, identifie, les grandes les espèces animales d'intérêt communautaire présentes

- Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes) ;
- Fauche de prairies ;
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques ;
- Remembrement agricole ;
- Production d'énergie éolienne ;
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ;
- Fertilisation ;
- Irrigation ;
- Lignes électriques et téléphoniques ;
- Autres zones industrielles / commerciales ;
- Captages des eaux de surface.

Les habitats naturels et les espèces présentes :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4 %
N15 : Autres terres arables	91 %
N19 : Forêts mixtes	1 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

Le site abrite une diversité de milieux au sein de la mosaïque de cultures, de prairies humides et de zones bocagères. Il s'agit d'une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en ex région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Elle concerne également pour partie la Vienne.

Vulnérabilités :

Une baisse très significative du nombre d'exploitants agricoles en polyculture-élevage et essor constant des cultures céréalières est observé entraînant une rétraction de l'habitat favorable préjudiciable à l'ensemble des espèces prioritaires. La ZPS dispose encore d'un stock important de surfaces enherbées mais dont la nature, la gestion ou la localisation ne sont toutefois pas souvent spécifiquement adaptées aux besoins des espèces d'intérêt communautaire prioritaires. C'est pourquoi la survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend du maintien à grande échelle des mesures agro-environnementales. La construction en 2012 de la LGV SEA Tours-Bordeaux, les aménagements fonciers associés, la création de nombreux parcs éoliens en périphérie immédiate de la ZPS (ainsi que des projets à l'intérieur), les projets de plusieurs grandes retenues de substitutions, font partie des projets dont les effets cumulés sont probablement importants sans être pour autant quantifiables séparément et à court terme.

Enjeux de conservation :

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB) datant de 2012, identifie, les grandes menaces pour les habitats naturels et

les espèces animales d'intérêt communautaire prioritaires

- Modification des pratiques culturelles ;
- Fauche intensive ou intensification ;
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ;
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques ;
- Urbanisation discontinue ;
- Production d'énergie solaire ;
- Fertilisation ;
- Irrigation ;
- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles ;
- Production d'énergie éolienne ;
- Voie ferrée, TGV ;
- Bâtiments agricoles, constructions dans le paysage ;
- Captages des eaux de surface.

Les zonages d'inventaires

Il existe aussi des zonages à but informatif ou de protection moyenne (ZNIEFF, ENS, ou classification de certaines zones humides).

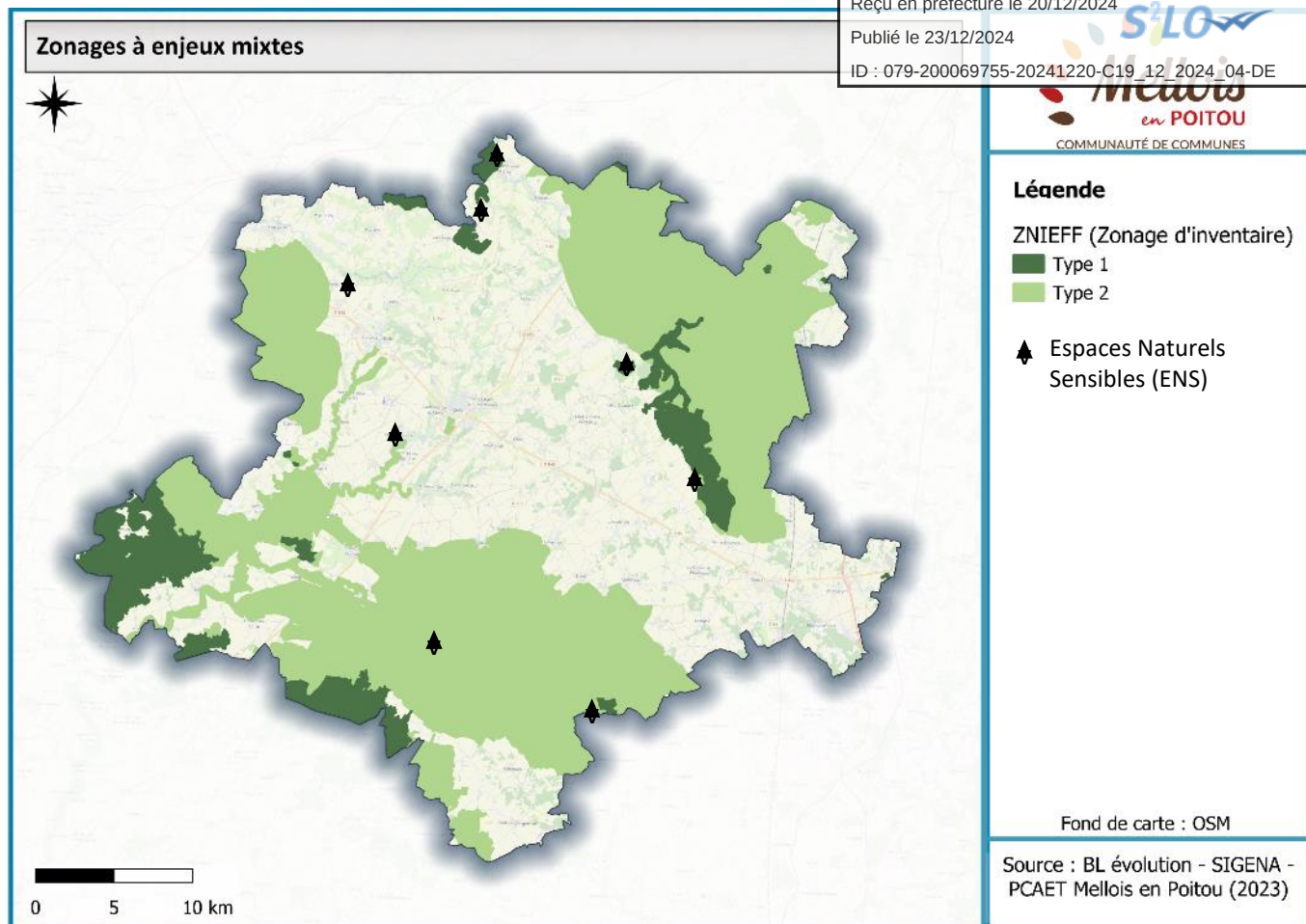
Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique sont des espaces naturels qui font l'objet d'un inventaire régional permanent. Elles ne constituent pas une mesure de protection juridique directe mais vont servir d'aide à la décision pour tout projet d'aménagement. Il en existe 2 types :

- Les ZNIEFF type 1 : accueillent des habitats et/ou espèces remarquables caractéristiques du territoire local qui sont qualifiés de déterminants. Ce sont des foyers de biodiversité remarquable ;
- Les ZNIEFF type 2 : regroupent des grands ensembles naturels et peu modifiés qui présentent de fortes potentialités écologiques ou biologiques.

On retrouve sur le périmètre 18 ZNIEFF de type 1, 7 ZNIEFF de type 2.

Elles visent des milieux et des espèces variées : bois, prairies, plaines et carrières.

De plus, 8 espaces naturels sensibles sont présents.



#	ZNIEFF de type 1
1	COMMUNAL DE PERIGNE
2	FORET DU FOUILLOUX
3	VALLEE DES GRENATS
4	Vallée de la Dive à Couhé
5	FORET DE L'HERMITAIN
6	FORET DOMANIALE DE CHIZE
7	BOIS DE GLASSAC
8	BOIS D'AVAILLES ET DE LA VILLEDIEU
9	FORET D'AULNAY
10	BOCAGE HUMIDE DE CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
11	CAMP MILITAIRE D'AVON
12	Prairies humides des Bouasses
13	LES PRES THOMAS ET COTEAU DE VILLEMANAN
14	Bocage de Chaunay
15	BOIS DE LA CAILLETTE
16	PRAIRIE DE LEZAY
17	PRAIRIE MOTAISE
18	Boucle de la Dive du Sud

#	ZNIEFF de type 2
1	FORET DE SAINT-SAUVANT
2	MASSIF FORESTIER D'AULNAY ET DE CHEF-BOUTONNE
3	PLAINE DE LA MOTHE SAINT-HERAY LEZAY
4	PLAINE DE NIORT SUD EST
5	PLAINE DE BRIOUX ET DE CHEF-BOUTONNE
6	CARRIERES DE LOUBEAU
7	HAUTE VALLEE DE LA BOUTONNE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un espace naturel sensible est un site remarquable en termes de patrimoine naturel (faune, flore et paysage), tant pour la richesse que pour la rareté des espèces qu'il abrite. Ce site peut également être rendu vulnérable ou menacé ou par une pression urbaine, un développement économique, des risques de pollution, ... ou, au contraire, fragilisé par une absence d'entretien, un état d'abandon.

Après achat du site, des inventaires floristiques et faunistiques sont réalisés afin d'avoir une connaissance plus précise du site. Ce travail est un préalable à la rédaction du plan de gestion quinquennal qui définit les objectifs et les actions à mener. Après 5 ans, un bilan est réalisé pour savoir si les objectifs du plan ont été atteints ou s'il est nécessaire de rectifier les orientations prises.

La politique ENS repose sur une maîtrise foncière. Elle permet de gérer un site dans un objectif de préservation de la qualité de ses paysages, de ses milieux naturels, de sauvegarde de ses habitats naturels. Cette politique foncière s'articule autour de plusieurs outils : le conventionnement (entre le gestionnaire et le propriétaire) et le droit de préemption ENS, exercé par le Département ou délégué à une commune. Les terrains préemptés bénéficient d'une protection légale qui les protège de toute aliénation pouvant porter préjudice aux ressources naturelle.

Sur le territoire, 8 ENS sont présents :

- Les marais et coteaux de Hanc (milieux de marais et de pelouses sèches) ;
- Le marais de Clussais-La Pommeraie ;
- Les prairies de Lezay ;
- Le bois de la Garenne (zones humides) ;
- Les Chaumes Pelée (pelouse sèches) ;
- La carrière de Cinq Coux ;
- La vallée de Chambrille ;
- La Prairie Mothaise (vallées et cours d'eau).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE





Vulnérabilités et évolutions de la biodiversité avec le changement climatique

- Régression de l'aire de répartition des espèces les plus inféodées aux zones humides : une augmentation de la température de 1°C correspondrait à un déplacement de 50 à 200 km vers le nord ;
- Vulnérabilité des espaces forestiers due aux potentiels stress hydriques annoncés ;
- Expansion d'espèces nuisibles qui se déplacent vers des altitudes et latitudes jusque-là épargnées notamment à cause de l'élévation des températures ;
- Les événements climatiques extrêmes (tempêtes, cyclones, inondations, mouvements de terrain, sécheresses, feux...) de plus en plus fréquents et intenses constituent un moteur de déplacement des espèces exotiques envahissantes, contribuant à leur introduction, à leur reproduction et à leur dispersion ultérieure ;
- Les hausses de températures risquent d'entraîner une baisse de la fertilité des sols ;
- Un déphasage entre les cycles climatiques et biologiques, comme l'avancement de la floraison et l'allongement de la période de végétation de certains arbres sera observé.

Rôle des cohérences écosystémiques dans un contexte de changement climatique

Dans un contexte de changement climatique, les SRCE devront avoir un impact globalement positif si l'ensemble de leurs actions sont mises en œuvre, bien qu'il existe un certain nombre d'incertitudes en la matière. Ils pourront notamment avoir un effet sur l'atténuation du changement climatique grâce aux services rendus par les éléments naturels constitutifs de la TVB (stockage carbone, etc.).

En l'absence de corridors écologiques, les disparitions d'espèces ou d'individus (ceux qui ne sont plus adaptés) ne seront pas compensées par des recolonisations d'autres espèces ou individus (mieux adaptés aux nouvelles conditions).

Les corridors écologiques permettent également une réduction de la vulnérabilité des espèces et habitats grâce au renforcement des échanges (notamment génétiques).

Et enfin, ils permettent un déplacement facilité des espèces et de leur aire de répartition vers des milieux plus favorables notamment vers le nord et en altitude.



Atouts

- Une diversité de milieux naturels dont certains ayant un fort potentiel de biodiversité en lien avec les cours d'eau présents et les systèmes bocagers ;
- Des espèces rares et patrimoniales notamment liées à la flore et la faune messicoles ;
- Un réseau bocager et des vallées alluviales constituant des réservoirs de biodiversité importants.

Faiblesses

- Des zones humides et des pelouses sèches en régression en lien avec l'abandon des pratiques d'élevage ;
- Une agriculture intensive ayant un impact fort sur les espèces (intrants, arrachage des haies, comblement des mares...) ;
- Des milieux bocagers et forestiers en régression ;
- Des cours d'eau et des zones humides très fragmentés par des obstacles à l'écoulement ;
- De nombreux obstacles au déplacement constitués par d'important axes de transport et des milieux urbains.

Opportunités

- Le SRCE Poitou Charente et la SRB Nouvelle Aquitaine portant des objectifs concrets de protection, de sauvegarde et de restauration ;
- Des zonages impliquant une protection plus ou moins forte.

Menaces

- Des espèces exotiques envahissantes de plus en plus présentes ;
- Le réchauffement climatique modifiant l'aire de répartition des espèces ;
- Une urbanisation croissante fragmentant les milieux.

Enjeux pour le PCAET

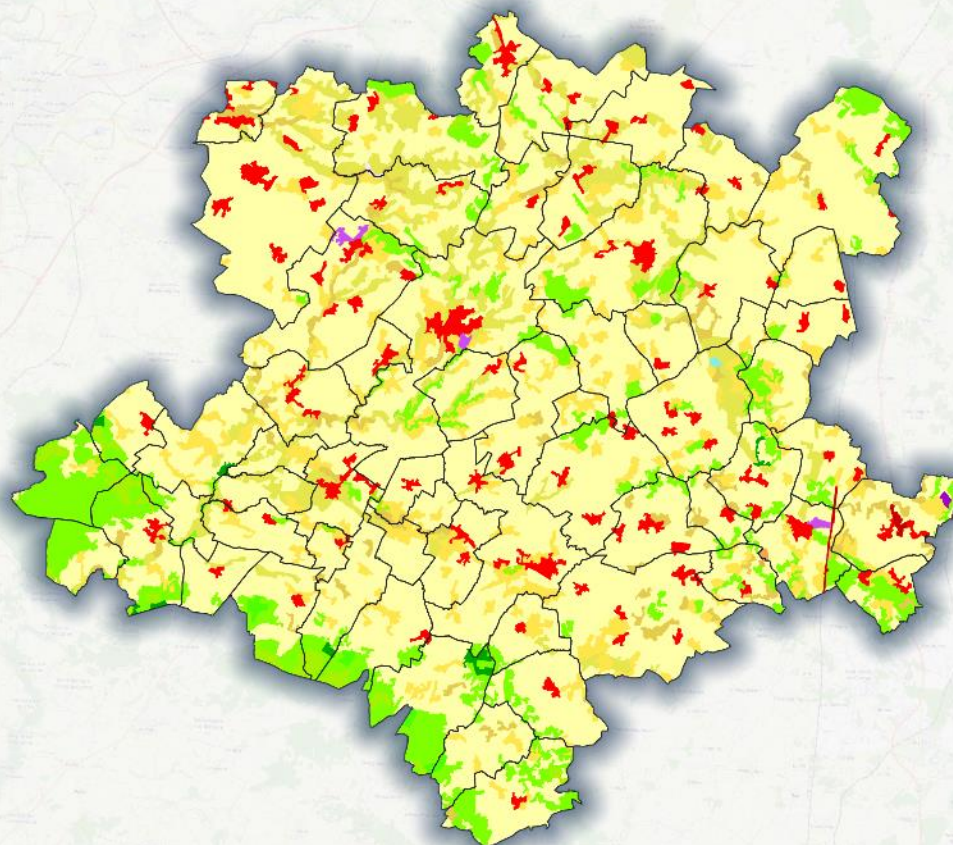
- Restaurer et protéger les haies pour faciliter le déplacement au sein des espaces agricoles ;
- Augmenter la perméabilité des infrastructures de transport et des milieux urbains ;
- Préserver le bon état écologique des milieux naturels en portant une attention particulière sur les cours d'eau, les zones humides et les pelouses sèches ;
- Préserver et restaurer la condition des continuités écologiques surtout au niveau des grandes plaines agricoles et des zones humides ;
- Préserver la ceinture boisée au sud du territoire ;
- Améliorer la gestion des espèces exotiques envahissantes afin de limiter leur développement ;
- Développer des pratiques agricoles favorables à la biodiversité ;
- Assurer un équilibre entre le développement du territoire et la préservation des milieux naturels en limitant l'urbanisation.

CONTEXTE HUMAIN





Occupation du sol



0 5 10 km



Légende

Corine Land Cover

- 111 - Tissu urbain continu
- 112 - Tissu urbain discontinu
- 121 - Zones industrielles ou commerciales
- 122 - Réseaux routier/ferroviaire
- 124 - Aéroports
- 131 - Extraction de matériaux
- 133 - Chantiers
- 141 - Espaces verts urbains
- 142 - Equipements sportifs/loisirs
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 222 - Vergers et petits fruits
- 231 - Prairies
- 241 - Cultures annuelles et cultures permanentes
- 242 - Systèmes complexes
- 243 - Surfaces agricoles et naturelles
- 311 - Forêts de feuillus
- 312 - Forêts de conifères
- 313 - Forêts mélangées
- 324 - Forêt en mutation
- 411 - Marais intérieurs
- 511 - Cours et voies d'eau
- 512 - Plans d'eau

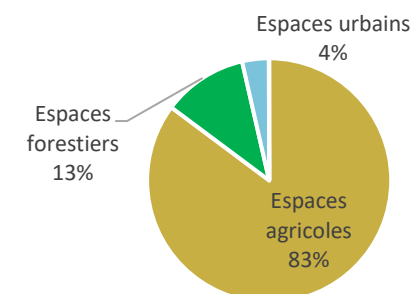
Fond de carte : OSM

Source : BL évolution - CLC (2018) - PCAET Mellois en Poitou (2023)

Un territoire de grandes cultures

D'après les données d'occupation des sols de Corine Land Cover (CLC), base de données produite à partir de photo-interprétation d'images satellites, le territoire de Mellois en Poitou est principalement constitué de terres agricoles (83%) et plus précisément de terres arables.

Occupation du Sol 2018 (%)



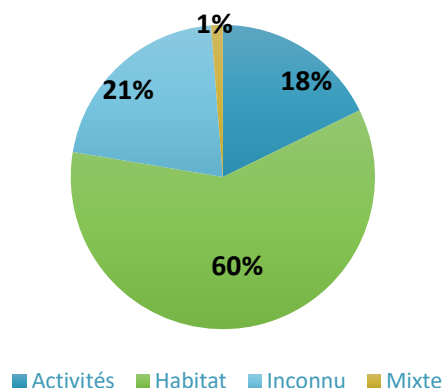
Les espaces forestiers, recouvrent seulement 13 % du territoire. Ils sont majoritairement situés au sud-ouest et sur l'axe central nord-ouest/sud-est.

Les espaces urbains parsemés sur l'ensemble du territoire, occupent 4 % de la surface du territoire.

L'évolution de l'occupation des sols

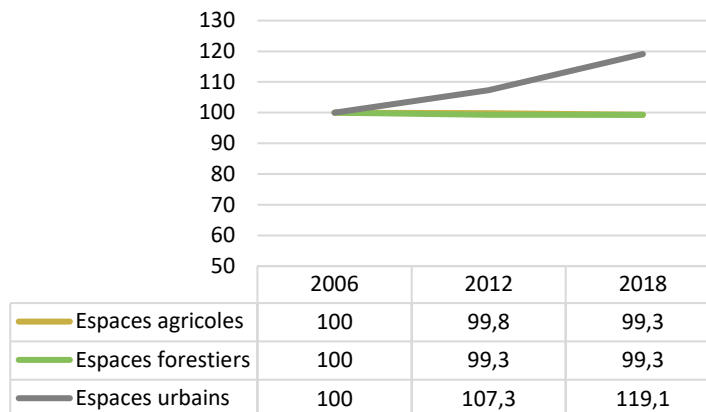
D'après les données du CEREMA de consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), **au total 402 ha ont été artificialisés sur le territoire entre 2010 et 2020, soit 3% de la surface totale du territoire.** Ces ENAF ont majoritairement été consommés pour la construction d'habitations. En effet, on observe une augmentation du nombre de logements sur le territoire entre 1970 et 2020.

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2020



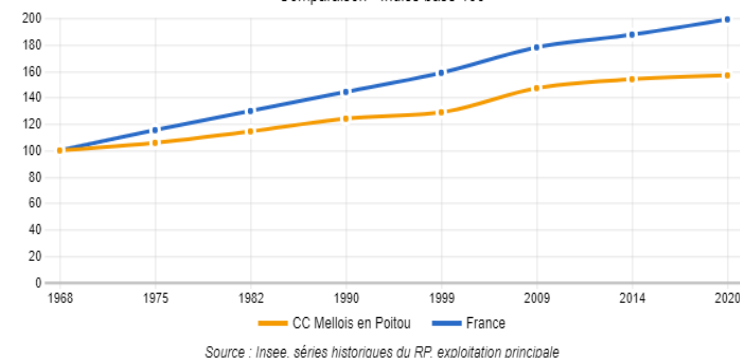
Cette augmentation du nombre de logements n'est pourtant pas corrélée avec la dynamique démographique. En effet, la population du territoire est sur un plateau depuis une dizaine d'années 2000, malgré une légère augmentation à partir de 1999.

Evolution de l'occupation du sol (indice Base 100)

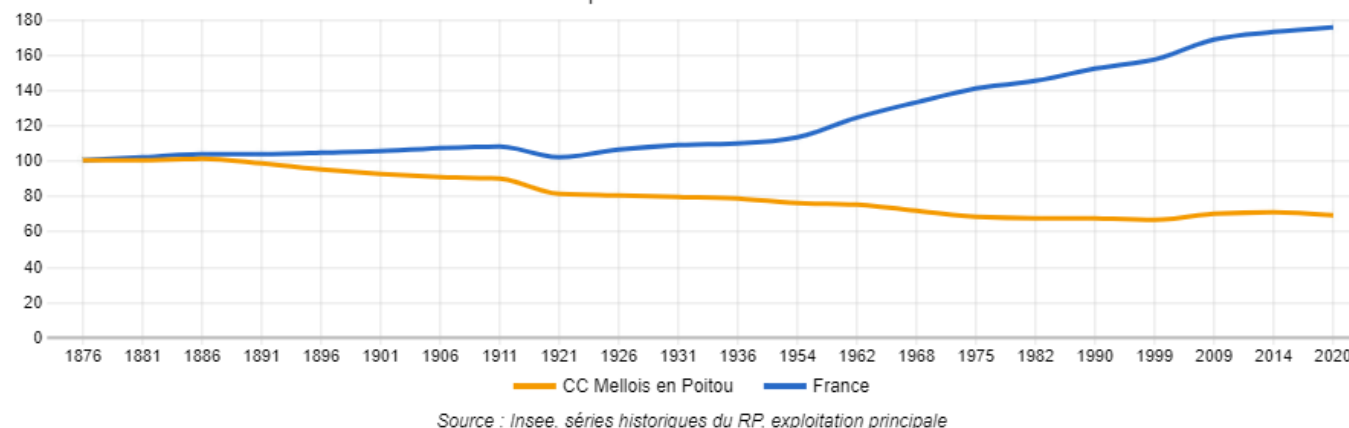


Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

Nombre de logements
Comparaison - Indice base 100



Population municipale (historique depuis 1876)
Comparaison - Indice base 100





Années 2000-2005



Aujourd'hui

Artificialisation des sols et construction (Geoportail, 2023)

L'évolution de la population n'est pas égale partout sur le territoire. Depuis 2014, la majorité des communes connaissent une baisse de leur population, alors que d'autres ont un solde positif : 8 communes ont une dynamique positive et 54 communes une dynamique négative.

Les deux communes qui ont une dynamique positive de population la plus importante, sont les communes de Montalembert (3,6%) et Vanzay (4,6%). Aubigné et Chérigné sont les communes avec la dynamique de population la plus négative du territoire, avec respectivement, -3,59 % et -3,43 %.

Perspectives d'évolution de la population et

En France

Le rapport de France stratégie (2019), présente les grandes trajectoires de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en fonction de l'évolution du prix du foncier, d'une densification plus ou moins forte de l'habitat et d'une augmentation du taux de renouvellement urbain.

Selon les mesures, entre 5 et 9% du territoire français serait aujourd'hui artificialisé. L'artificialisation décrivant le changement d'état d'un sol naturel, en raison de son mode d'usage ou d'occupation. Elle peut intervenir via la construction de bâti, le revêtement, ou la stabilisation des sols. Entre 2006 et 2016, le rythme d'artificialisation en France se situait autour de 20 000 hectares par an, destinés très majoritairement à la construction de logements.

Il y a bien sûr le facteur démographique. Mais l'augmentation du nombre de ménages (+ 4,2 millions depuis 1999) n'explique pas à elle seule le grignotage progressif des espaces naturels. En effet, l'artificialisation a augmenté de 70% depuis 1981, alors que l'augmentation de la population est de 19%.

Si on prolongeait les tendances actuelles et qu'aucune mesure n'était prise, l'artificialisation continuerait sur un rythme en légère augmentation. Ce sont donc 280 000 hectares d'espaces naturels supplémentaires qui seraient alors artificialisés d'ici 2030, soit un peu plus que la superficie du Luxembourg pour comparaison.

Le scénario « densification forte » donné par le rapport propose d'augmenter la densité et le taux de renouvellement urbain. Ce scénario permettrait de faire baisser la consommation d'espaces naturels à 5 500 hectares par an à horizon 2030 (contre 20 000 dans le scénario tendanciel).

Dans le département des Deux-Sèvres et sur le territoire de la CCMP

Les Deux-Sèvres est le département de la Nouvelle Aquitaine dont la population baisse le plus. Sur le territoire de la CC de Mellois en Poitou, la tendance de la population stagne, pourtant ceci entraîne tout de même une augmentation des sols urbanisés au détriment des ENAF.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

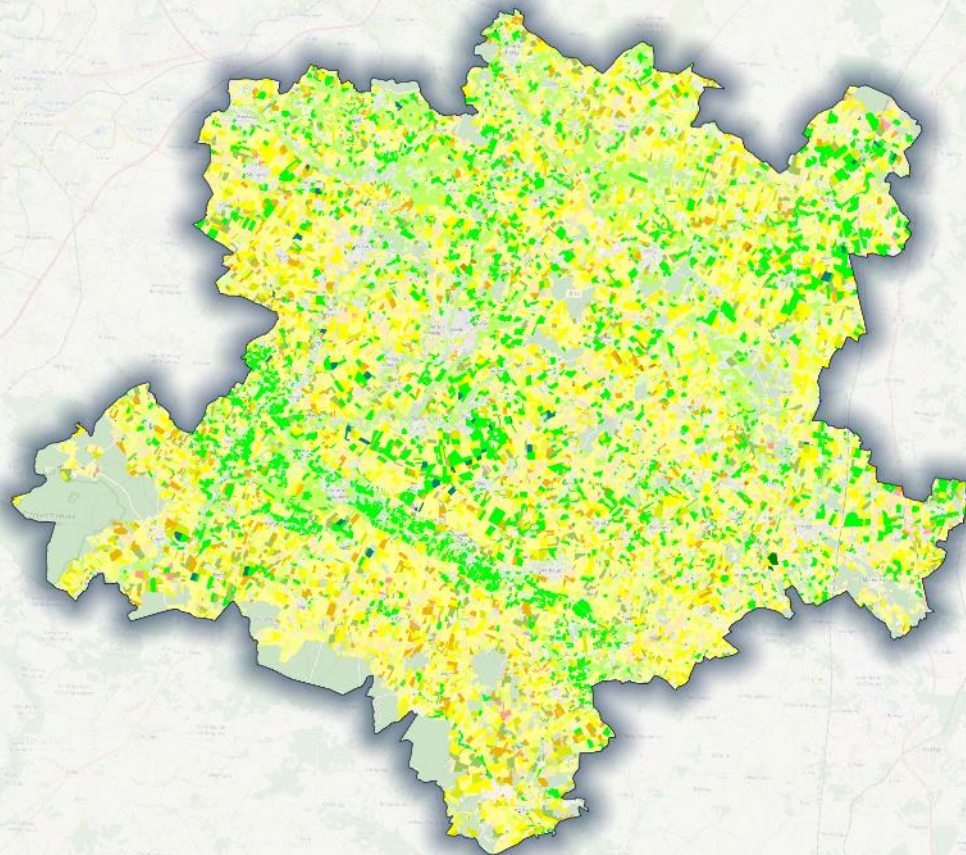
Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

S²LO



Registre Parcellaire Graphique (RPG)



0 5 10 km



Légende Registre Parcellaire Graphique

- Blé tendre
- Maïs grain
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Autres gels
- Légumineuse à grain
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruits à coque
- Autres cultures
- Légumes-fleurs
- Arboriculture
- Divers
- Gel (surface gelée sans production)

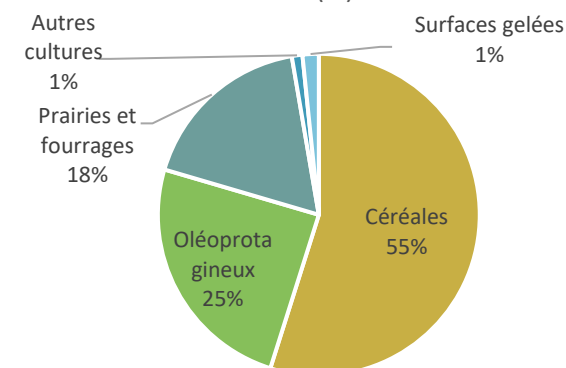
Fond de carte : OSM

Source : BL évolution - RPG 2021 -
PCAET Mellois en Poitou (2023)

Une agriculture céréalière

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la Politique Agricole Commune (PAC). Datant de 2021, ce registre parcellaire n'est pas entièrement exhaustif car il identifie uniquement les principales cultures déclarées à la PAC (ce qui correspond à 72% de la surface du territoire de la CCMP).

Part de cultures (%) RPG 2019



Sur le territoire, **les surfaces dédiées à la production de céréales représentent la grande majorité des surfaces agricoles exploitées (55%)**. On retrouve ensuite la production de oléoprotagineux sur 25% de la surface agricole. Le reste est dédiée à la production de fourrages.

Une agriculture dépendante des intrants

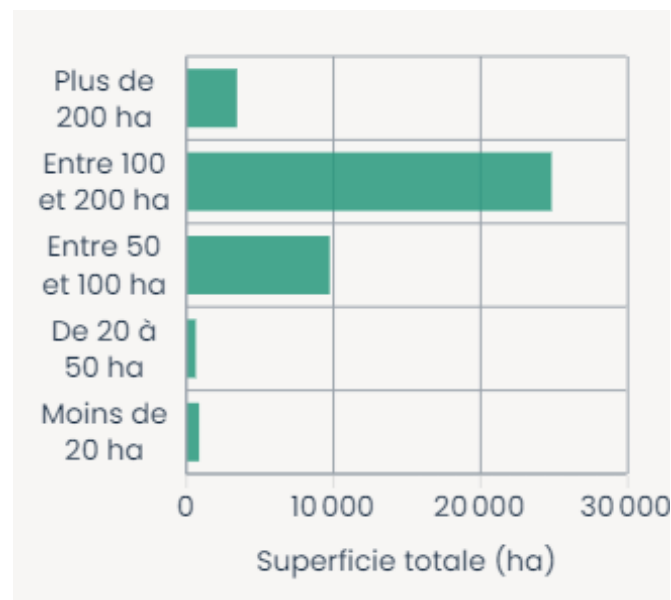
La production agricole réalisée sur le territoire est théoriquement suffisante pour couvrir la consommation locale, mais elle est peu diversifiée et ne peut donc pas être considérée comme assez nourricière. De plus, à l'échelle du bassin de vie plus de 90% des produits agricoles locaux sont exportés, et dans le même temps plus de 90% de l'alimentation est composée de produits agricoles importés.

Le territoire est marqué par l'agriculture intensive avec des exploitations de grande taille majoritairement entre 100 et 200 hectares. Ces pratiques agricoles peuvent être impactantes pour la biodiversité.

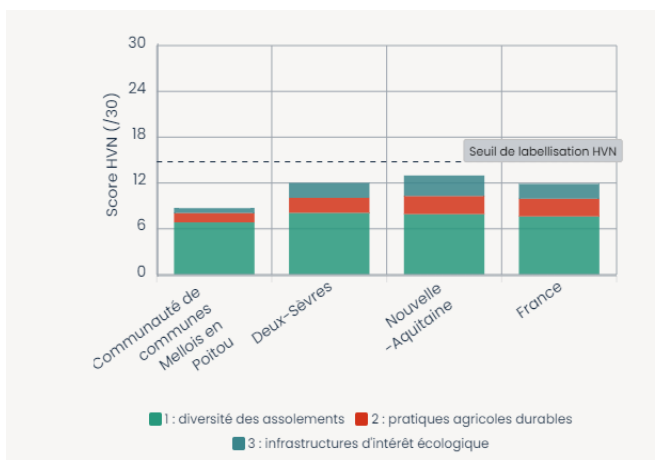
Le secteur est très dépendant aux intrants notamment en pesticides. Le territoire obtient une note insuffisante pour être reconnu Haute Valeur Naturelle au regard de l'expertise agroécologique et naturaliste des exploitations menée par Solagro.

Une très faible partie des exploitations sont en agriculture biologique. En effet, la part de surface agricole labellisée agriculture biologique représente 4 % de la SAU productive soit 0,5 fois la moyenne nationale.

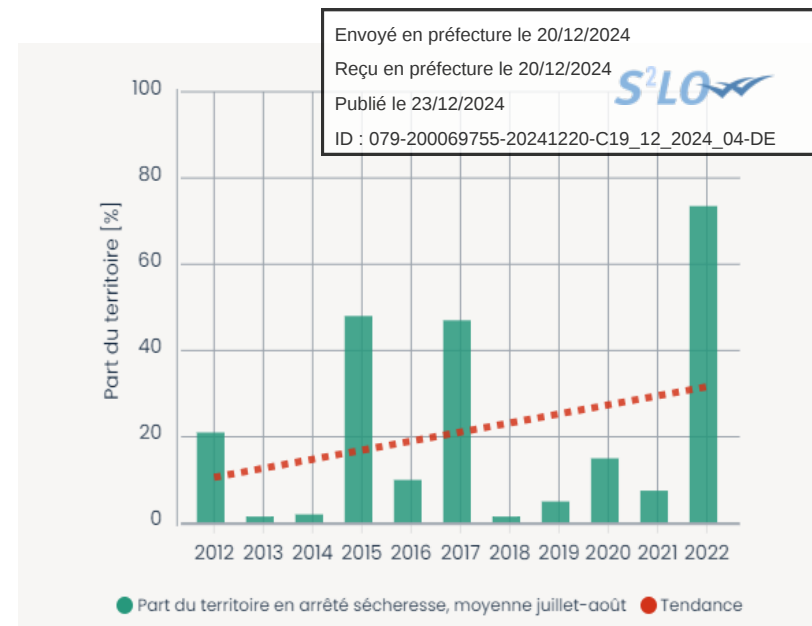
Les volumes d'eau prélevés pour l'irrigation sont relativement stables. Ils restent tout de même élevés d'autant que 16% du territoire a été déclaré en alerte sécheresse en période estivale (moyenne entre 2016 et 2020). Ce pourcentage est en hausse en tendanciel entre 2012 et 2022.



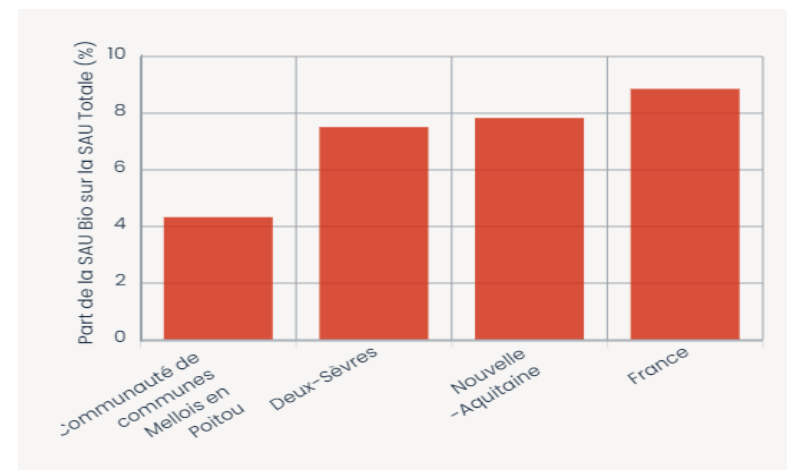
Surface totales des parcelles agricoles de la CC Mellois en Poitou



Score HVN de la CC Mellois en Poitou



Part de la CC de Mellois en Poitou en arrêtés sécheresse en juillet-août



Part de la CC de Mellois en Poitou en bio

Des exploitations agricoles intensives

L'étude de l'agriculture est réalisée à l'aide des recensements agricoles des années 2010 et 2020.

Le secteur agricole connaît un déclin généralisé sur l'ensemble du territoire français. Le territoire de la CC de Mellois en Poitou conserve une part d'actifs agricoles permanents plus élevée que la moyenne française malgré une légère baisse de la population agricole du territoire. D'après les données du recensement agricole de 2020, il est observé sur le territoire une diminution du nombre d'exploitations agricoles (-20% entre 2010 et 2020) ainsi qu'une augmentation de la taille de ces exploitations de 24 % (la SAU moyenne par exploitation passe de 81 ha en 2010 à 102 ha en 2020). La SAU total est relativement stable sur les 10 dernières années, avec une perte de 0,1% entre 2009 et 2020.

La filière céréales est la filière dominante du territoire. Elle représente la grande majorité des exploitations et de la SAU. La part dédiée aux cultures de céréales et aux grandes cultures est légère hausse. Les exploitations tendent à s'uniformiser. On observe effectivement une diminution de la SAU dédiée aux exploitations en polyculture ou polyélevage.

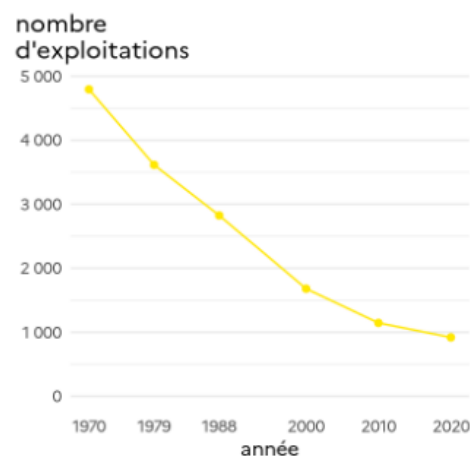
Une légère augmentation est à noter sur le développement des circuits courts et le nombre d'exploitations qui produisent en AOP ou IGP. Sur le territoire, 46 appellations d'origine protégée (AOP/AOP) et 21 IGP sont recensés dont l'AOC Beurre Charentes Poitou et l'AOC Chabichou du Poitou.

Enfin, une trentaine d'exploitation produisent et vendent des énergies renouvelables (panneaux solaires, méthanisation) en 2020.

Synthèse

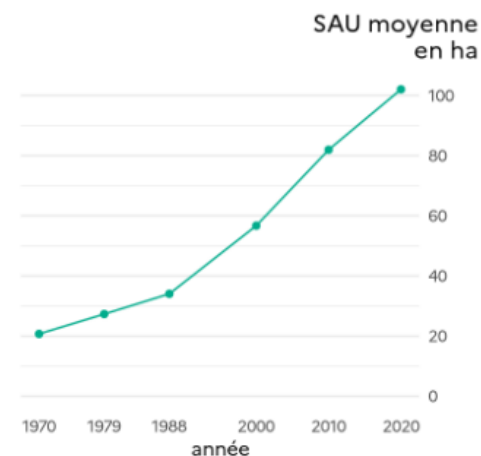
En conclusion, la diminution du nombre d'exploitations agricoles et du volume de la main d'œuvre, couplée à l'augmentation de la taille des exploitations (au détriment des petites exploitations extensives) traduit une intensification (grandes monocultures, mécanisation, usage d'intrants...) de l'activité agricole. Cette intensification peut être néfaste pour l'environnement (qualité de l'eau, du sol et de l'air, fragmentation des continuités écologiques, ...).

Évolution du nombre d'exploitations et de la SAU
CC Mellois-en-Poitou



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

S²LO



source : Agreste – recensements agricoles 1970-2020

Des milieux forestiers peu développés

Une forêt est définie comme un terrain d'une superficie de plus de 5 000 m² avec un couvert forestier d'au moins 10%.

La forêt régionale

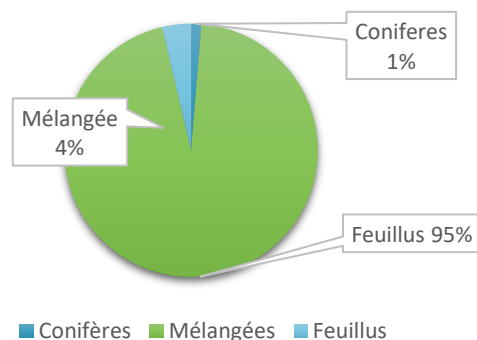
La région Nouvelle-Aquitaine est la plus importante région forestière de la métropole avec 34 % d'espace forestiers. Elle est cependant inégalement répartie. En 2020, elle est caractérisée par :

- une large présence de feuillus (60 %), essentiellement chênes et châtaigniers ;
- une activité sylvicole qui représente 1/4 de la récolte française de bois (dont 72 % de forêts gérées durablement) ;
- 92 % de forêts privées.

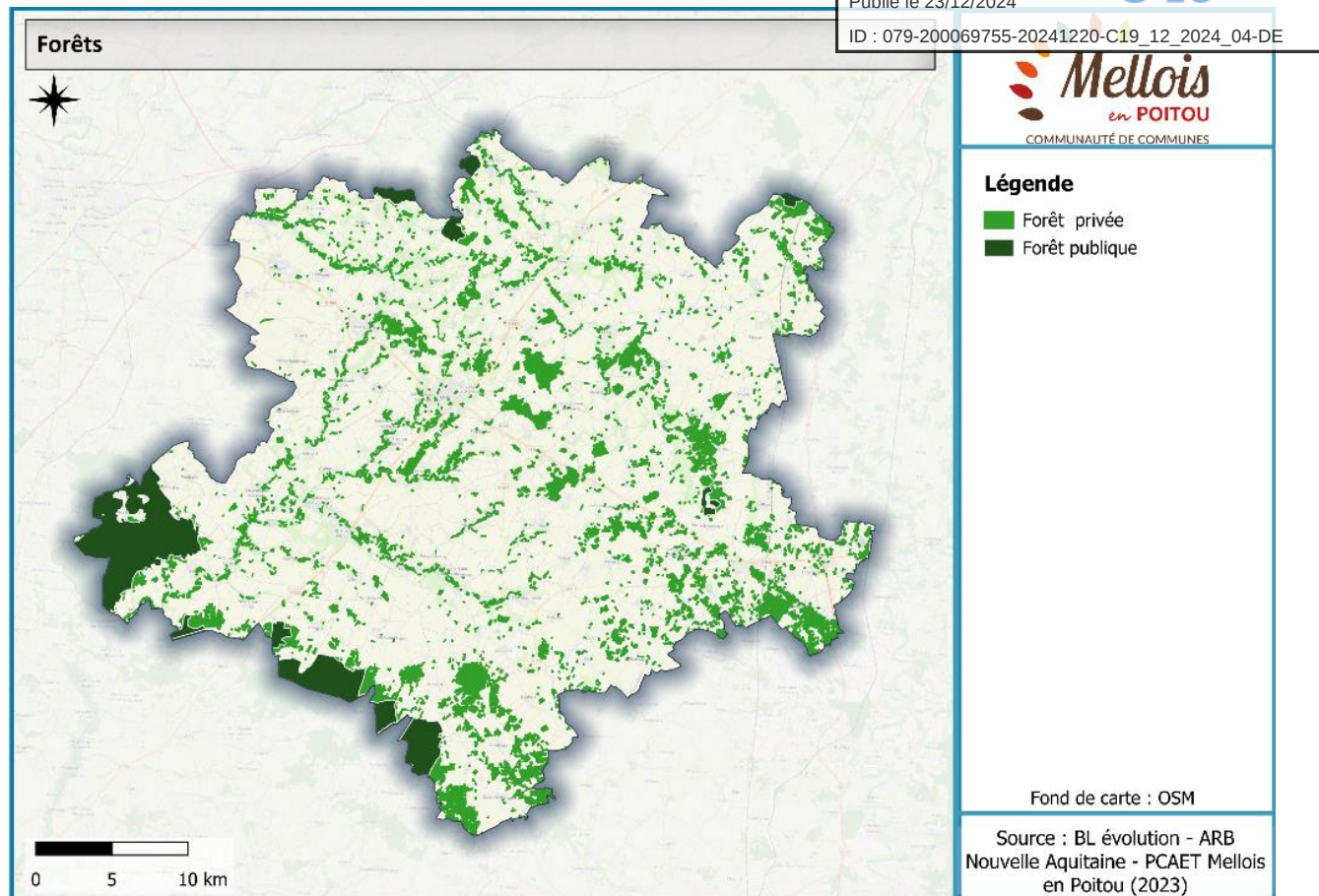
La forêt de la CC de Mellois en Poitou

Les espaces forestiers s'étendent au sud du territoire selon un axe ouest-est avec la forêt de Chizé et représente 13% de l'occupation du sol. Des peupleraies sont également développées le long des cours d'eau, notamment dans la vallée de la Boutonne à l'ouest. Enfin, des boisements de plus faible superficie, constitués en majorité de châtaigniers, parsèment le nord du territoire.

Répartition des différents type de forêts



■ Conifères ■ Mélangées ■ Feuillus





Vulnérabilité de la thématique face aux changements climatiques

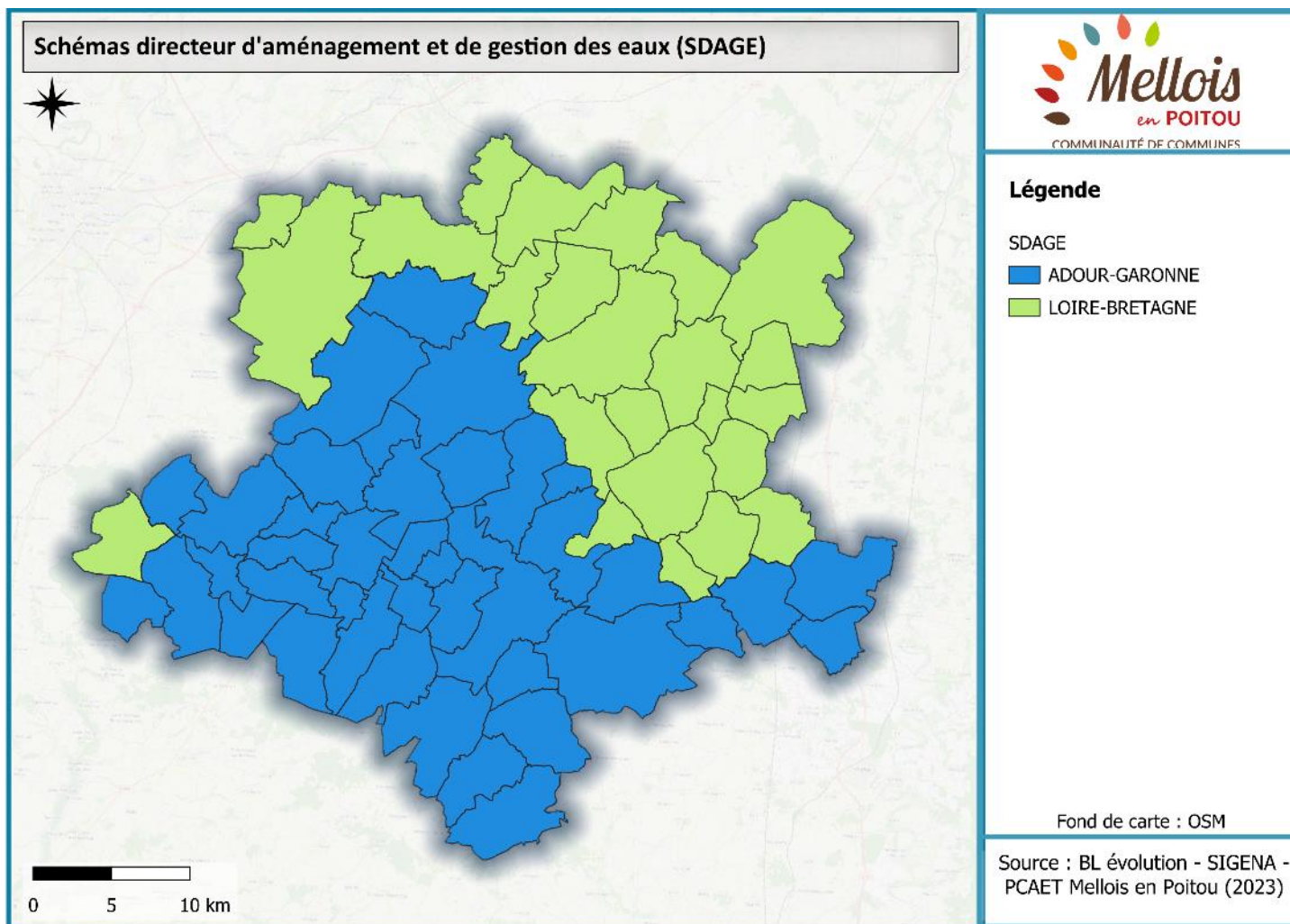
Les activités agricoles dominent largement le territoire alors que les forêts représentent 13% de l'occupation des sols. Les forêts et les surfaces agricoles présentent des vulnérabilités qui pourraient transformer l'occupation des sols dans un contexte de changement climatique.

Agriculture :

- Potentiel de stockage carbone menacé par l'étalement urbain, l'évolution des pratiques agricoles, etc. ;
- Tributaire de la ressource en eau très fortement menacée par les changements du climat à venir, qualitativement et quantitativement ;
- Pression liée aux aléas climatiques et à la hausse des températures, etc. ;
- Apparition de nouveaux risques de crises agricoles et accroissement des risques existants, tels que l'émergence de bioagresseurs, ravageurs et pathogènes, mortalité des animaux d'élevage, etc. ;
- Difficultés économiques pour les exploitations en raison de l'augmentation possible du prix des facteurs de production (intrants, eau, énergie...) ;
- Evolution des pratiques : changement du calendrier agricole, etc ;
- Multiplication des feux de cultures.

Forêts :

- Dépérissement de certaines espèces (stress hydrique, maladies, ravageurs, diminution des jours de gel, etc.) ;
- Augmentation des incendies ;
- Incertitude sur l'effet du réchauffement sur la biomasse ;
- Incertitude à propos des conséquences sur les compositions écologiques des écosystèmes.



Documents cadres

La Loi sur l'eau

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau et la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques fixent de grands principes sur l'eau. Elle intègre l'idée que l'eau fait partie du patrimoine commun à la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général.

L'objectif poursuivi est donc une gestion équilibrée de la ressource en eau. Pour cela la loi du 3 janvier 1992 crée les SDAGE. La loi du 30 décembre 2006 fixe également l'objectif du bon état écologique des eaux en 2015.

Le territoire est concerné par 2 SDAGE :

- Le SDAGE Loire Bretagne ;
- Le SDAGE Adour-Garonne.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2027 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027

Le comité de bassin a adopté le 3 mars 2022 le SDAGE Loire Bretagne pour les années 2022 à 2027. Il a émis un avis favorable sur le programme de mesures associé.

Le SDAGE identifie des orientations fondamentales classées selon 14 chapitres :

1. Repenser les aménagements de cours ;
2. Réduire la pollution par les nitrates ;
3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ;
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ;
8. Préserver et restaurer les zones humides ;
9. Préserver la biodiversité aquatique ;
10. Préserver le littoral ;
11. Préserver les têtes de bassin versant ;

12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer les politiques publiques ;

13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;

14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Le comité de bassin a adopté le 10 mars 2022 le SDAGE Adour-Garonne pour les années 2022 à 2027. Il a émis un avis favorable sur le programme de mesures associé.

Le SDAGE identifie 4 orientations fondamentales :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Réduire les pollutions ;
- Réduire les pollutions ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

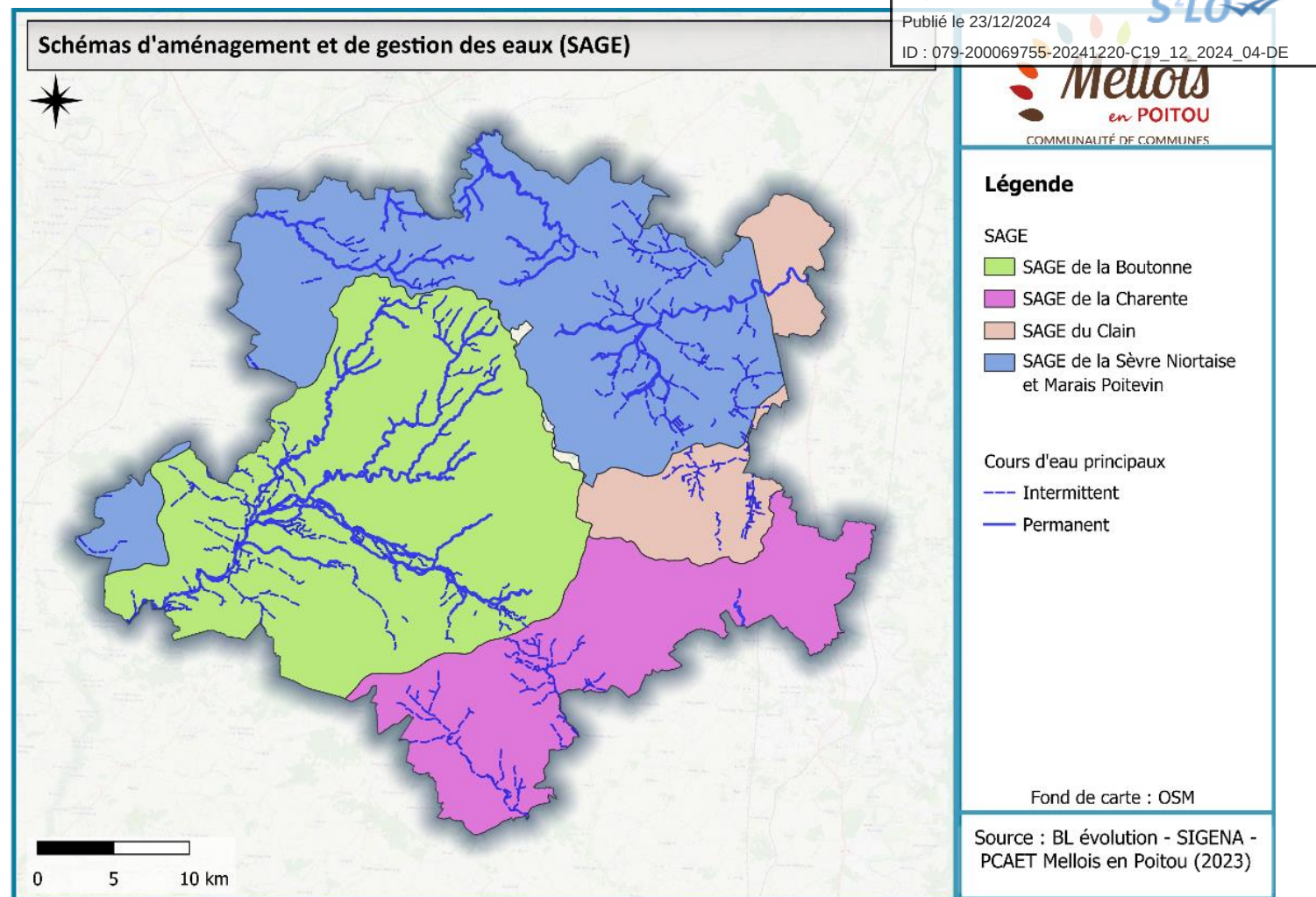
ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

Des SAGE couvrant l'ensemble du territoire

Les SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) sont les déclinaisons locales du SDAGE.

Le territoire est couvert dans son entièreté par 4 SAGE :

- Le SAGE de la Boutonne ;
- Le SAGE de la Charente ;
- Le SAGE du Clain ;
- Le SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.



Le SAGE du Clain

Le périmètre correspond à une limite cohérente qui prend en compte le bassin versant topographique du Clain et de ses affluents, excepté sur une partie du bassin où les limites hydrogéologiques ont été prises en compte : secteur entre Clain et Sèvre Niortaise. Le périmètre s'étend sur 2 882 km² et concerne 3 départements ainsi que 157 communes. Le déséquilibre chronique entre ressource et besoin ainsi que la dégradation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques sont des enjeux majeurs. Face à ce constat, le SAGE du Clain a été identifié comme étant prioritaire dès 1996 dans le SDAGE Loire-Bretagne.

Le SAGE du Clain a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 mai 2021. Les objectifs de ce SAGE sont les suivants :

- Sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides ;
- Réduction de la pollution organique ;
- Maîtrise de la pollution par les substances dangereuses ;
- Partage de la ressource et atteinte de l'équilibre entre besoins et ressources ;
- Réduction du risque inondation et de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau ;
- Restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin pour maintenir leurs fonctionnalités ;
- Réduction de l'impact des plans d'eau, notamment en tête de bassin versant ;
- Assurer la mise en œuvre du SAGE et l'accompagnement des acteurs ;
- Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens.

Le SAGE de la Boutonne

Le périmètre couvre une zone de 1320 km² s'étendant sur 3 départements (Deux-Sèvres et Charente-Maritime). Il compte 60 000 habitants. Le bassin est notamment caractérisé par un régime très contrasté : débits quasiment nuls en étiage sévère (étiage chronique) et rivières soumises à de fréquents débordements localisés. Le désordre généralisé lié à la gestion de l'eau sur le bassin et la volonté collective de remise en état a notamment motivé la création du SAGE.

Le SAGE a été révisé une première fois en 2016 et une révision partielle a été approuvée par l'arrêté du 4 août 2023.

Les dispositions du PAGD révisé en 2016 répondent aux enjeux suivants :

- Organiser la mise en œuvre du SAGE ;
- Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Gestion quantitative ;
- Qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Gestion des inondations.

Le SAGE de la Charente

Le périmètre du SAGE couvre une zone de 9300 km². La nature sédimentaire de ce dernier lui confère un potentiel favorable à la présence de grands aquifères. Le SAGE sur le bassin de la Charente a été mis en place à la poursuite des objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne notamment sur les thèmes suivants : les fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques, les risques d'inondations et de submersions, les besoins et ressources disponibles en eau, le bon état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SAGE de la Charente a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 novembre 2019. Les orientations sont les suivantes :

- Organisation, participation des acteurs et communication ;
- Aménagements et gestion sur les versants ;
- Aménagement et gestion des milieux aquatiques.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

S²LOW

- Prévention des inondations ;
- Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage ;
- Gestion et prévention des intrants et rejets polluant.

Le SAGE de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

D'une superficie de 3700 km², le bassin versant du SAGE concerne sur 223 communes et quatre départements : Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Vendée et Vienne.

Son bassin versant s'étend des sources de la Sèvre niortaise à une trentaine de kilomètres à l'est de Niort jusqu'à son estuaire dans la baie de l'Aiguillon. Il comprend aussi l'ensemble de ses affluents (à l'exception du linéaire situé hors du marais pour la rivière Vendée) ainsi que le bassin versant du Curé et l'amont du bassin hydrographique de la Dive de Couhé. Il se compose de trois entités géographiques principales : le bocage au nord-est du périmètre, a plaine à l'est, au nord et au sud du bassin, le Marais Poitevin au centre et à l'aval du bassin versant. Sur les plaines calcaires, le régime des cours d'eau est fortement influencé par le niveau des nappes, classées comme Nappe Intensément Exploitée (NIE).

Dans un contexte d'évolutions urbanistique et paysagère importantes, plusieurs constatations ont motivé la démarche de SAGE : dégradation de la qualité des eaux, déséquilibre entre les besoins en eau, présence de milieux humides remarquables à préserver, risques d'inondation non négligeables.

Le SAGE de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011 et est actuellement en révision. Les objectifs de ce SAGE sont classés en 3 grandes thématiques :

- Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines ;
- Gestion des crues et des inondations ;
- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage.

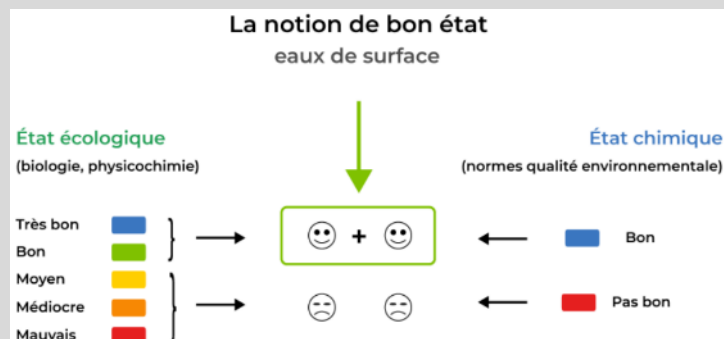
Qualité des masses d'eau superficielles

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologique, chimique ou quantitatif) suivant qu'il s'agisse d'eau de surface ou d'eau souterraine.

Définition du « bon état » des eaux de surface

La DCE définit le "**bon état**" d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

- **L'état écologique** d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la **structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques** associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : **biologiques** (espèces végétales et animales), **hydromorphologiques** et **physico-chimiques**, appréciés par des **indicateurs** (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau).
- **L'état chimique** d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des **normes de qualité environnementales** (NQE) par le biais de **valeurs seuils**. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect), 53 substances sont contrôlées.

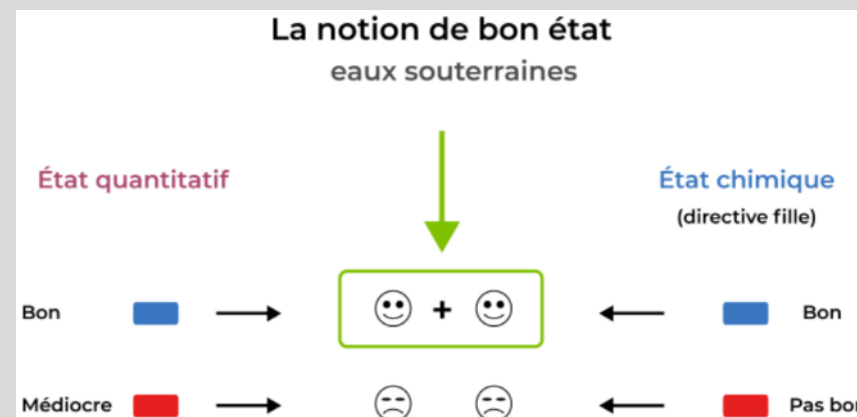


Qualité des masses d'eau souterraines

Définition du « bon état » des eaux souterraines

Le bon état d'une eau souterraine est l'état atteint par une masse d'eau souterraine lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

- **Le bon état quantitatif** d'une eau souterraine est atteint lorsque les **prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement** de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.
- **L'état chimique** est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les **normes et valeurs seuils**, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.



Un territoire sensible à l'eutrophisation

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, impose pour l'assainissement un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensibles à l'eutrophisation. Il s'agit notamment des zones pour lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

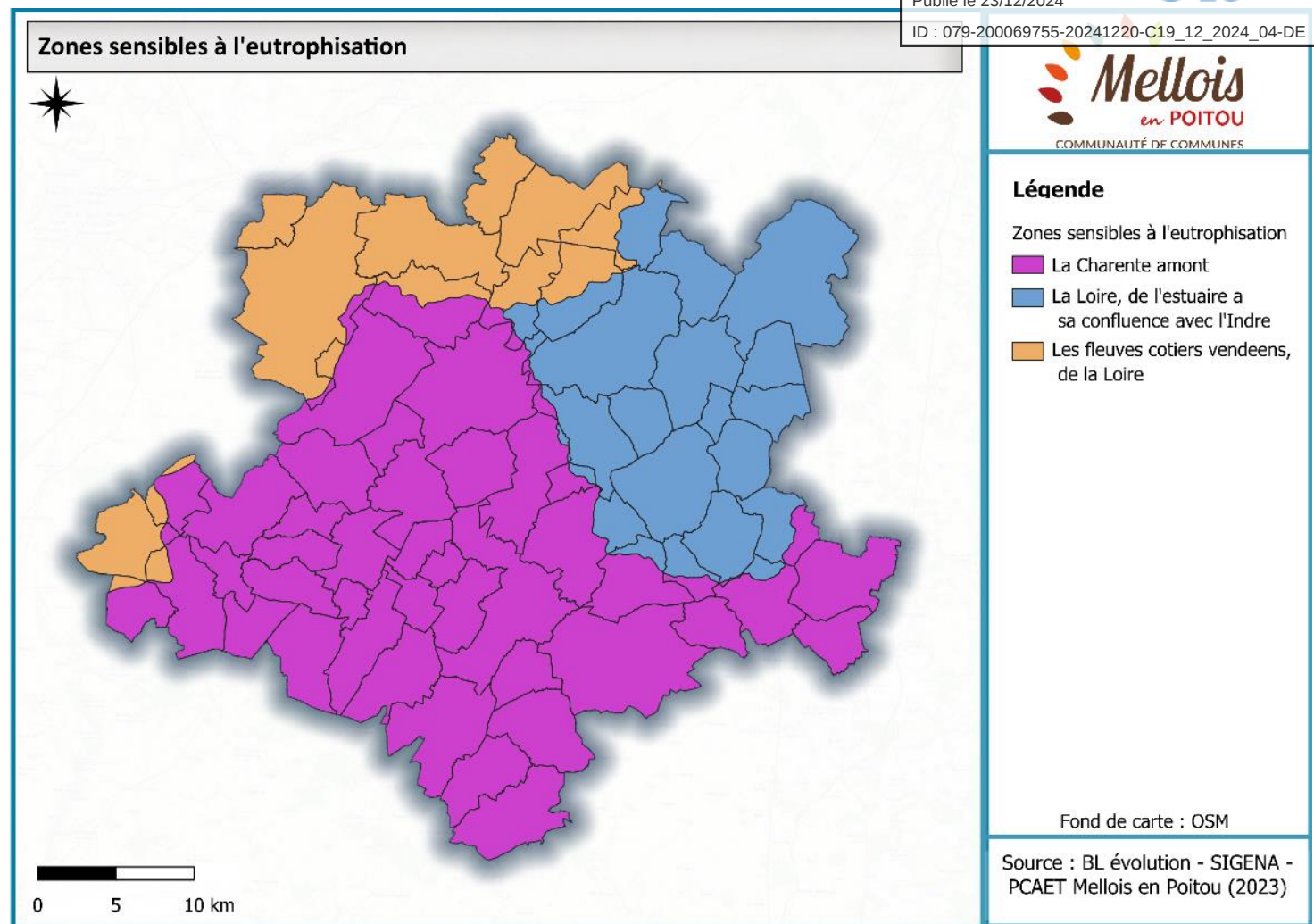
Les cartes des zones sensibles sont arrêtées par le Ministre chargé de l'environnement, elles montrent que l'ensemble du territoire est situé en zone sensible.

Un territoire vulnérable à la pollution par les nitrates

La directive européenne 91/676 CEE du 12 décembre 1991 dite Directive « nitrates », définit les modalités de lutte contre la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates d'origine agricole. Elle prévoit la délimitation de zones dites « vulnérables » dans les États membres. Ces zones sont définies comme toutes les zones qui alimentent des eaux atteintes par la pollution par les nitrates d'origine agricole (teneur en nitrate supérieure à 50 milligrammes par litre) et celles qui sont susceptibles de l'être.

Par cette directive, un Plan d'Action National (PAN) et un Plan d'Action Régional (PAR) s'appliquent aux communes concernées.

Sur le territoire, l'ensemble des communes sont localisées en zone vulnérable et doivent donc mettre en place le PAN et le PAR.



Des masses d'eau superficielles dégradées

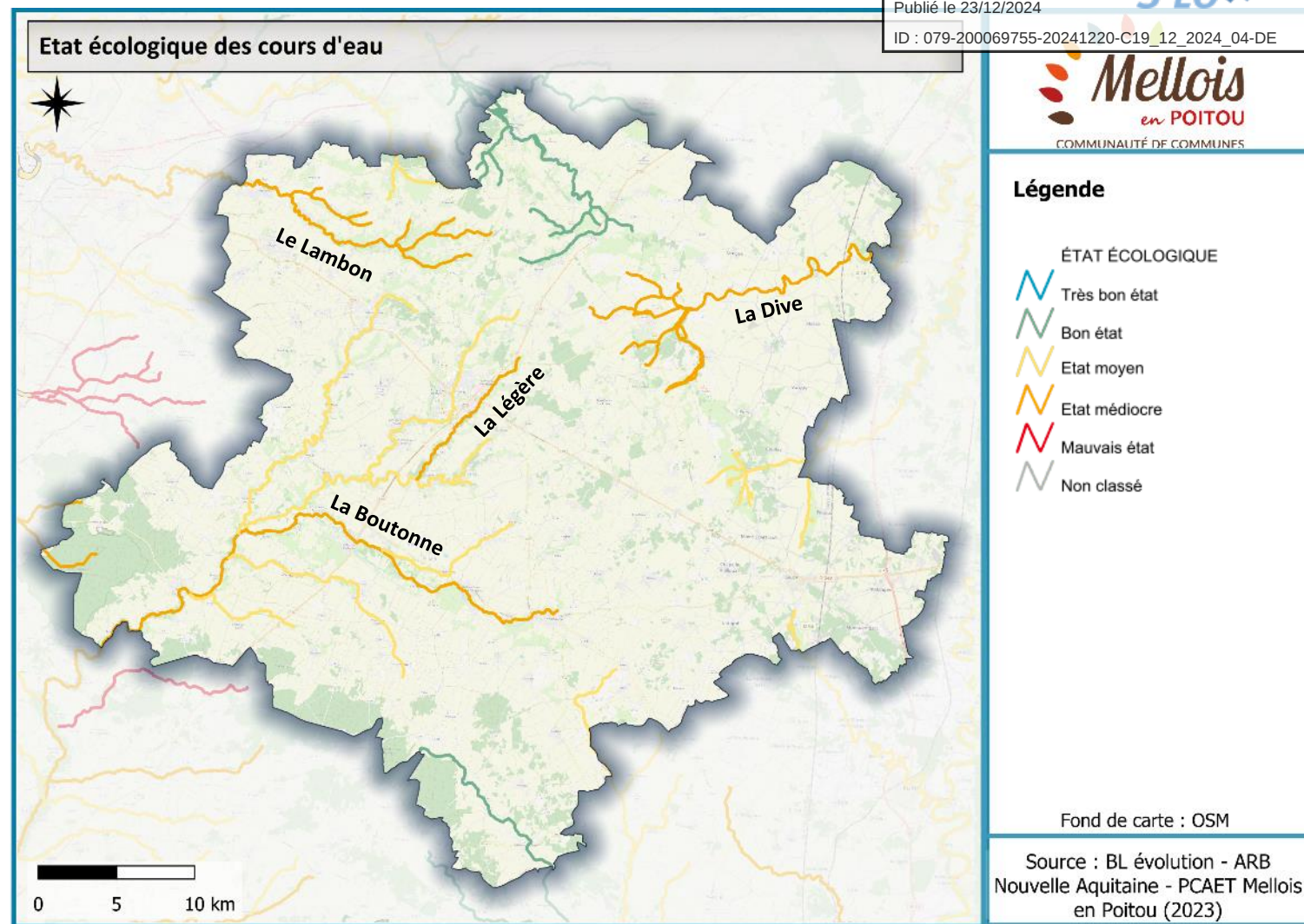
Des eaux de surface en état écologique moyen à médiocre

Selon les données de 2017, on constate un état écologique des cours d'eau du territoire relativement mauvais avec peu de cours d'eau classés en bon état mis à part la Sèvre Niortaise et ses affluents au nord du territoire et la Couture de sa source au confluent de l'Aume au sud-ouest.

Le secteur de la Boutonne, de la Dive et du Lambon sont les plus affectés.

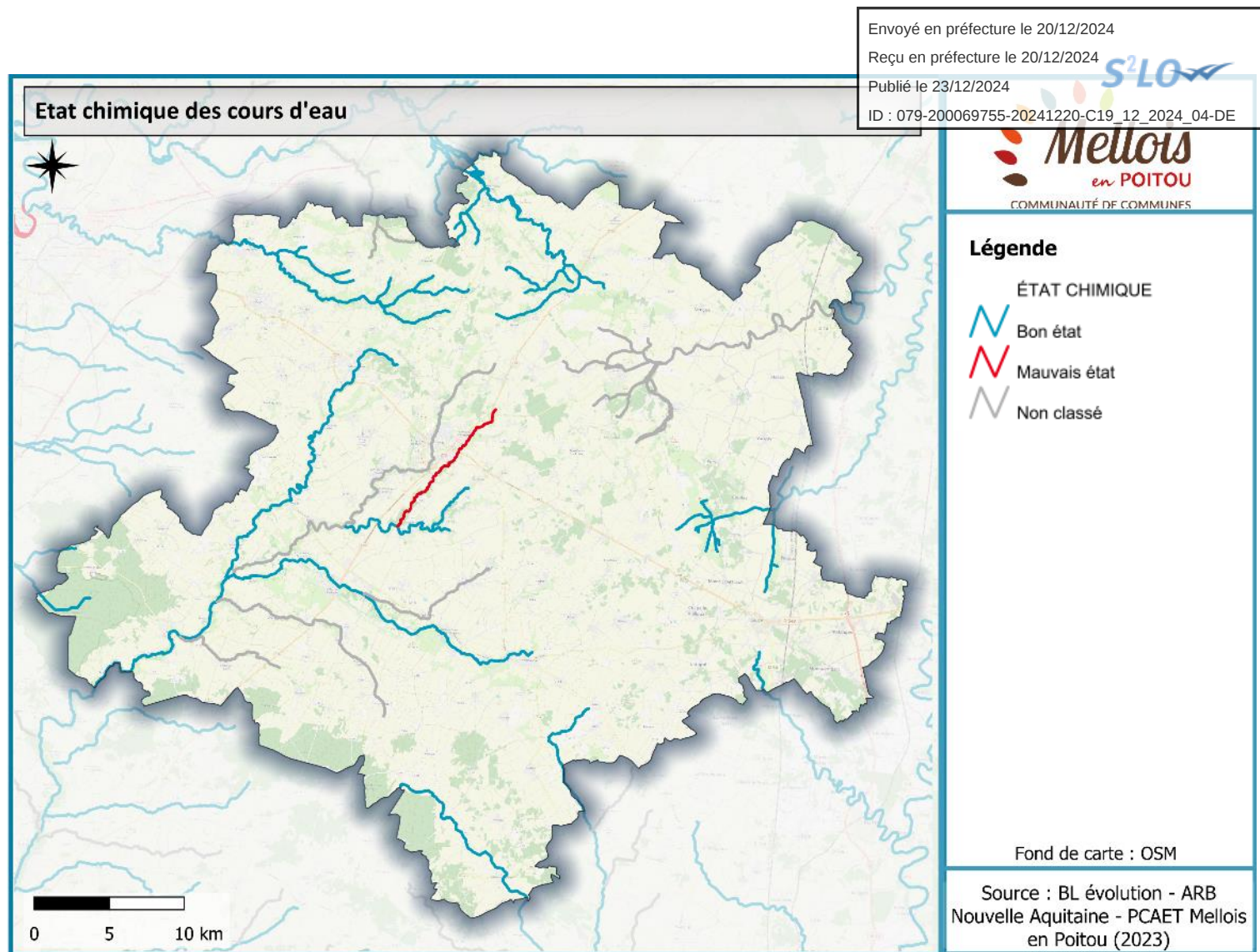
Ces cours d'eau subissent des pressions liées à l'altération de la morphologie, à la présence de nitrates agricoles et autres micropolluants ainsi que les pressions de l'activité industrielle (au niveau de la Légère avec la présence de l'usine Dupont-Solvay).

On remarque également que plusieurs cours d'eau classés en liste 1, représentant des réservoirs de biodiversité important, sont classés en état médiocre.



Une bonne qualité chimique des cours d'eau

Selon les données de 2019, les cours d'eau du territoire sont en bon état chimique dans l'ensemble mis à part pour la masse d'eau de la Légère considérée en mauvais état du fait de rejets industriels.



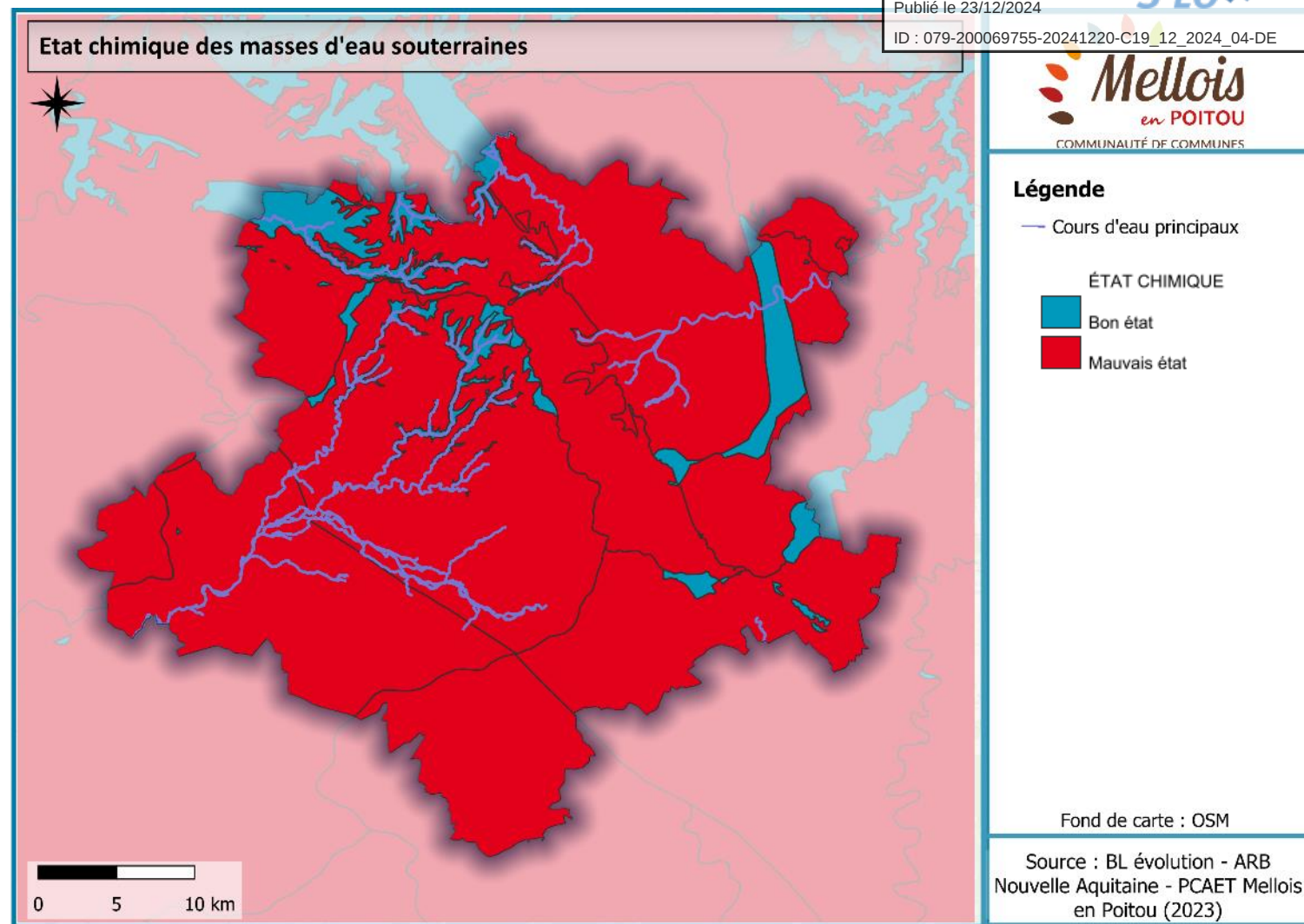
Qualité des masses d'eau souterraines du territoire

Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration des eaux de pluie au travers du sol puis des pores et fissures des roches du sous-sol sous l'effet de la gravité. L'eau percole ainsi vers des couches de plus en plus profondes, jusqu'à rencontrer une couche imperméable. Là, elles s'accumulent, remplissant le moindre vide, saturant d'humidité le sous-sol, formant ainsi un réservoir d'eau souterraine appelé aquifère.

Un état chimique préoccupant

Les masses d'eau présentes sur le territoire sont caractérisées par un état global mauvais où l'utilisation de nitrates et de pesticides en est la cause principale.

Cette fragilité s'explique également par les caractéristiques géologiques du territoire favorisant l'infiltration rapide de l'eau qui ruissèle dans les eaux souterraines, sans possibilité d'épuration naturelle par les sols. Le sol est composé d'argile sur le secteur des Terres Rouges et repose sur un système géologique karstique au niveau de la Boutonne la Dive et la Péruse. De plus, les zones de plaines cultivées possèdent un sol poreux qui protège peu les nappes d'autant que les surfaces évoluent au profit des grandes cultures qui nécessitent d'avantage d'intrants.



Des objectifs de bon état à l'horizon 2027

Eaux souterraines

Les objectifs des eaux souterraines fixent un bon état général des eaux souterraines d'ici 2027 pour les masses d'eau sur la partie nord du territoire. Au sud, le bon état est atteint depuis 2015, pour la masse d'eau « Calcaires du jurassique moyen charentais captif ».

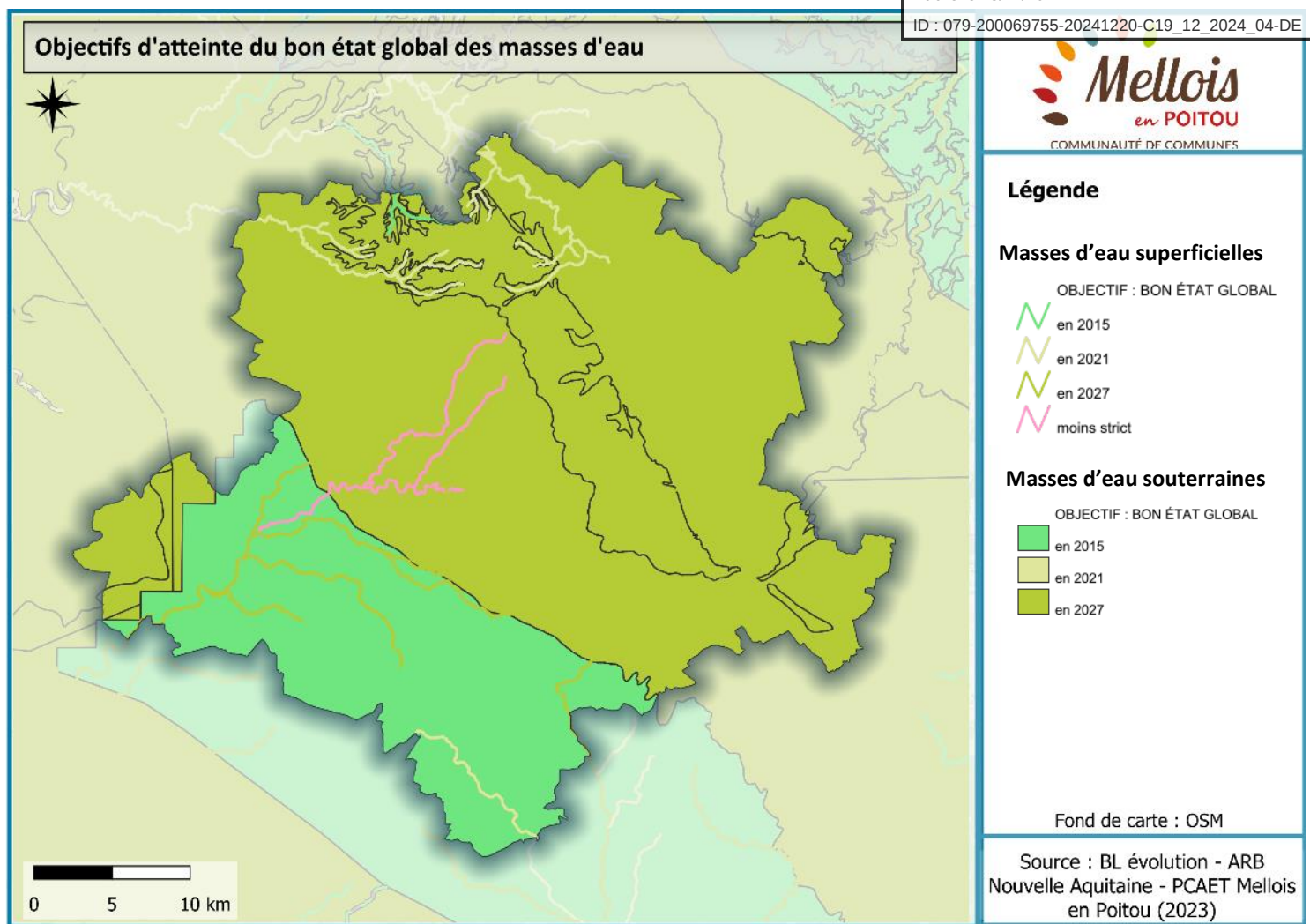
Eaux de surface

Concernant les cours d'eau, le bon état global doit également être atteint :

- En 2027, pour les cours d'eau du secteur de la Boutonne ;
- En 2021, pour les cours d'eau du secteur nord, comme la Lambon.

Lorsque la réalisation des objectifs environnementaux est impossible ou d'un coût disproportionné au regard des bénéfices que l'on peut en attendre, des objectifs dérogatoires (appelés objectifs environnementaux moins stricts dans la directive) peuvent être fixés par le SDAGE.

C'est le cas pour les cours d'eau du secteur de la Belle au centre du territoire.

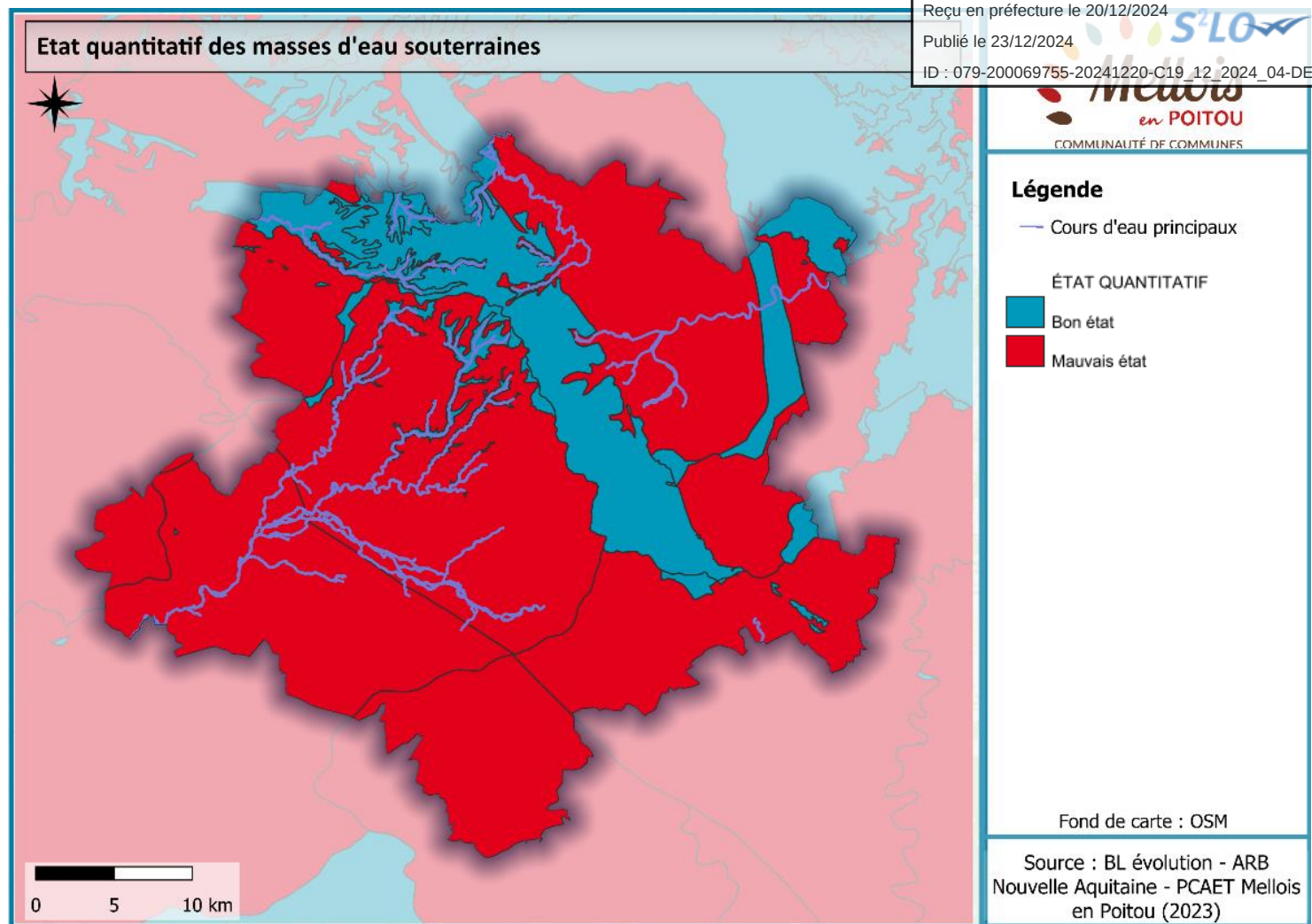


Bilan quantitatif de la ressource

Un territoire classé en ZRE

La majorité des masses d'eau du territoire sont considérées en mauvais état quantitatif. Il y a donc un déséquilibre entre les prélèvements et la ressource (recharge annuelle) avec pour conséquence notamment un déficit d'alimentation et des problèmes chroniques sur les rivières exutoires.

L'ensemble des communes du territoire sont classées en zone de répartition des eaux (ZRE). Ce classement vise par différentes mesures à limiter et à contrôler les prélèvements d'eau afin de restaurer l'équilibre entre la ressource et les prélèvements. De plus, des arrêtés cadres « sécheresse » encadrent dans chaque département la gestion de crise en période d'étiage.



Des prélèvements importants liés à l'irrigation

Sur le territoire de la CC de Mellois en Poitou, les prélèvements en eau sont importants à la fois pour l'eau potable, l'agriculture et l'industrie. La plateforme industrielle de Melle représente le plus gros préleveur industriel du bassin de la Boutonne (entre 80 et 95% des volumes industriels sont prélevés pour la plateforme selon les années). L'activité agricole ayant fortement recours à l'irrigation, engrange des prélèvements conséquents.

Plusieurs mesures de gestion à travers des Contrat Territorial Gestion Quantitative (CTGQ) ou de Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sont mises en œuvre pour réduire d'une part les quantités prélevées, mais aussi pour limiter l'impact des prélèvements sur le milieu afin d'éviter d'éventuels conflits d'usage.

La création de retenues de substitution est un des leviers d'action déployé sur le territoire du Mellois. Ces réserves sont remplies pendant la période hivernale, lorsque la ressource est plus importante, pour servir à l'irrigation pendant la période estivale, lorsque la ressource est limitée. L'objectif poursuivi est de transférer une partie des prélèvements de l'été vers l'hiver. Cependant, il est important que le fonctionnement de ces réserves tienne compte de la disponibilité de l'eau en période hivernale ainsi que des effets prévisibles du changement climatique, risquant notamment sur les années à venir d'entraîner une diminution de la ressource disponible.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

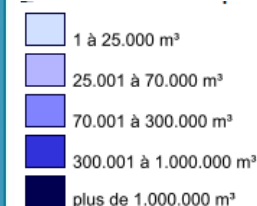
Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



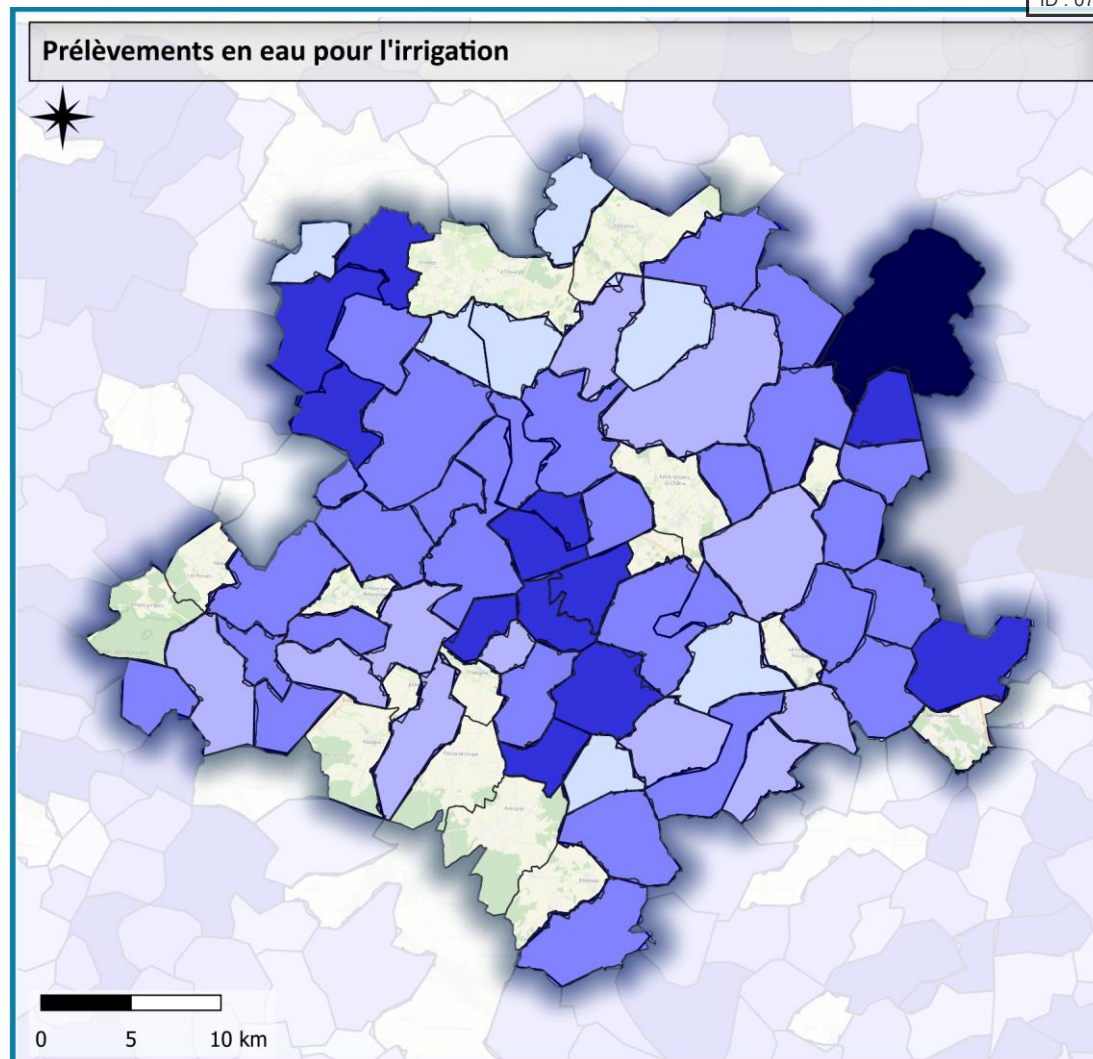
Légende

Prélèvements en eau pour l'irrigation en 2021



Fond de carte : OSM

Source : BL évolution - ARB
Nouvelle Aquitaine - PCAET Mellois
en Poitou (2023)



Des captages prioritaires

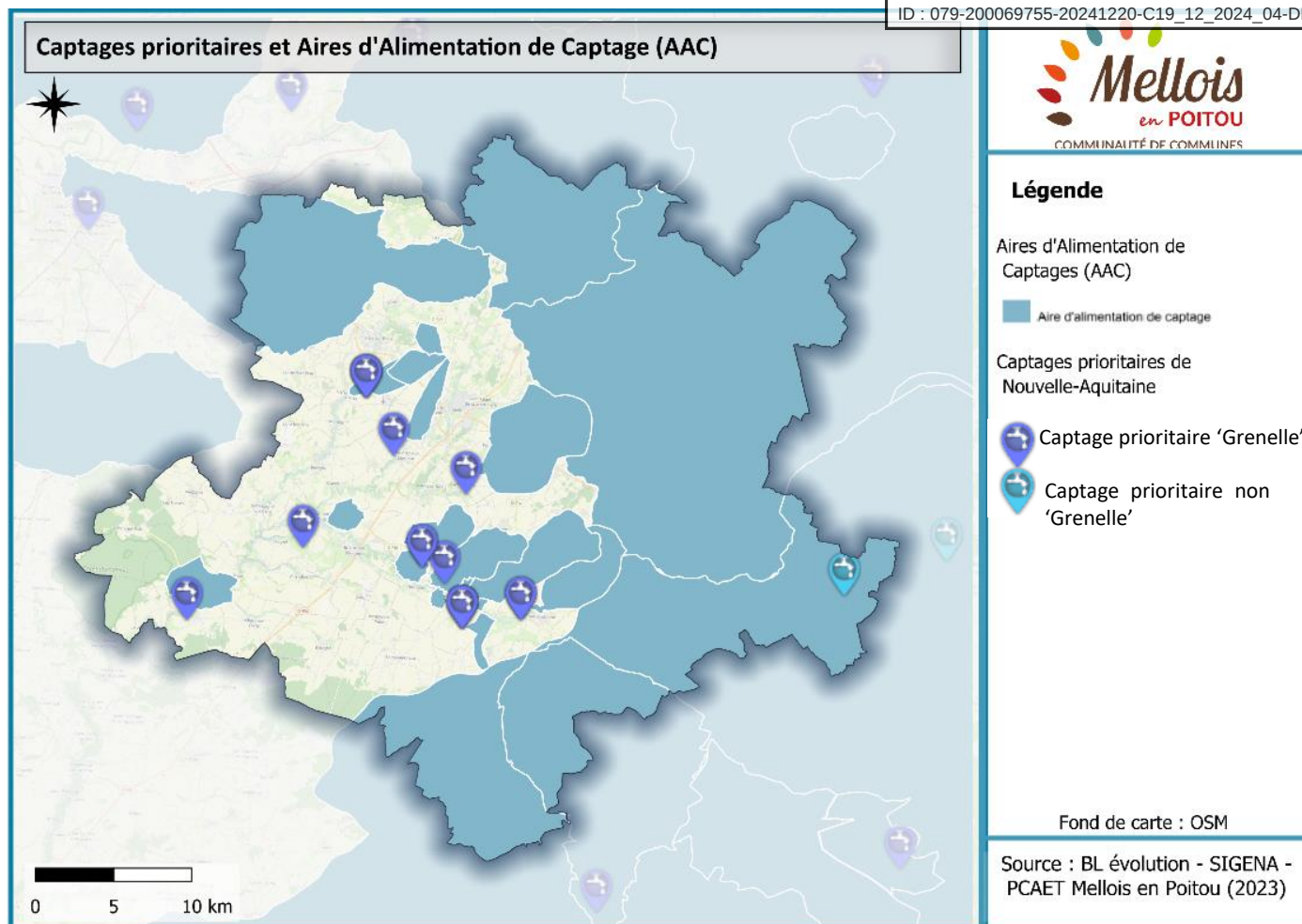
Sur le territoire français, la protection de captages d'eau potable dits "Captages Grenelle" contre les pollutions diffuses a été engagée par la Loi du 3 août 2009. Sur ces captages, différentes étapes sont mises en place : détermination des d'aires d'alimentation de captage (AAC), analyse des pressions, mise en œuvre d'un programme d'action... Les SDAGE présents sur le territoire de la CC ont recensés, sur la période 2016-2021, 9 captages grenelle et un captage non grenelle à l'est.

De plus, une vingtaine d'aires d'alimentation de captage sont identifiées sur des bases hydrologiques ou hydrogéologiques. Elles correspondent aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau. La plupart d'entre-elles se trouvent sur des zones de grandes cultures et peuvent être affectées par des pollutions agricoles.

Une qualité de l'eau potable à améliorer

En région Nouvelle Aquitaine, plus de 3 000 captages prélèvent des eaux très diverses : eaux de montagne, des eaux souterraines ou encore des eaux de surface.

D'après le bilan de l'année 2022 réalisé par l'ARS, l'eau potable distribuée est de bonne qualité dans son ensemble sauf pour certaines communes, où elle est qualifiée de non conforme aux exigences de qualité en vigueur pour les nitrates et les pesticides. En effet, même pour les relevés conformes, les prélèvements ont mis en évidence la présence de pesticides et en nitrates.

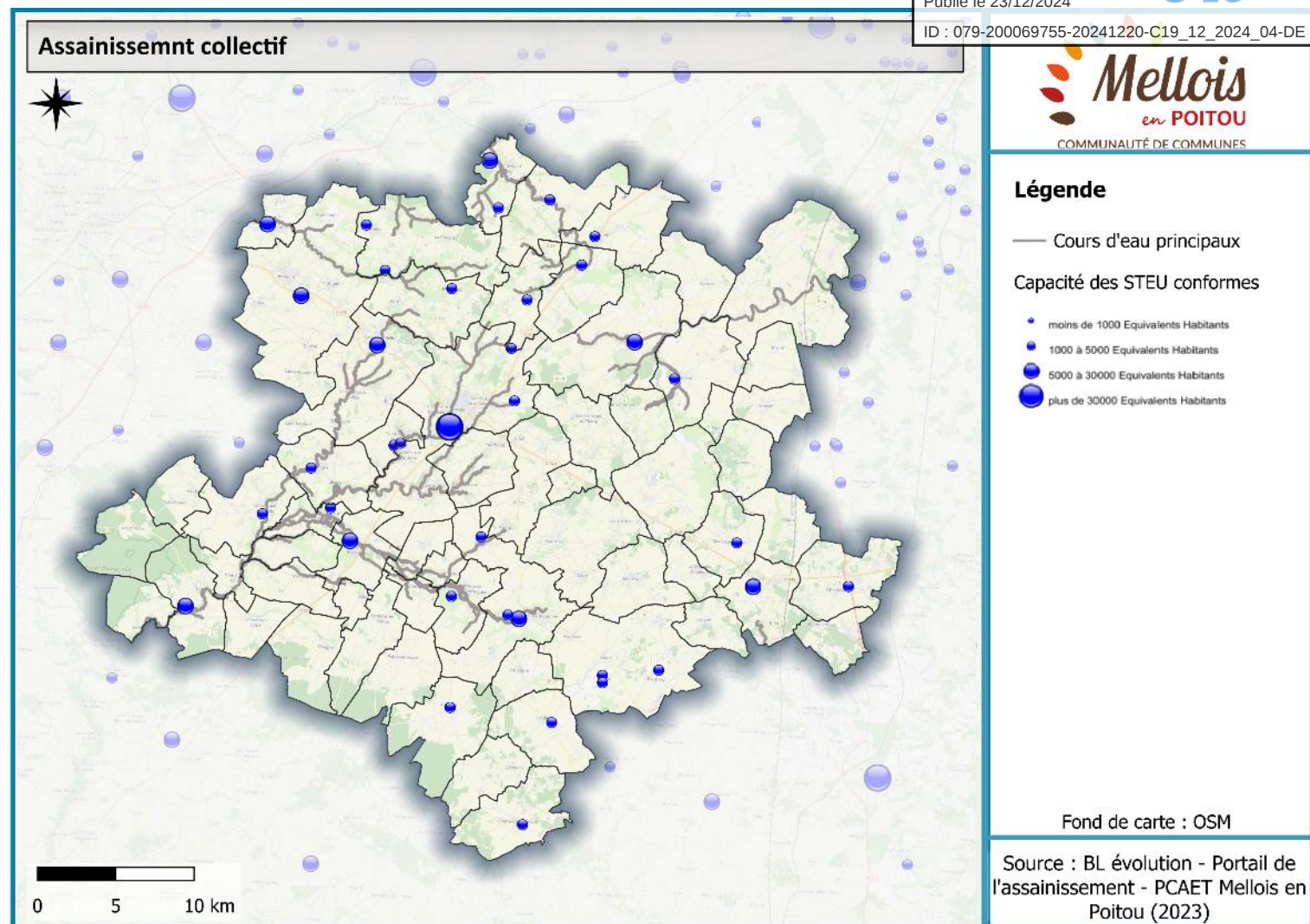


Un assainissement conforme

La directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines encadre l'assainissement en Europe afin de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets de ces eaux. Ses obligations ont été transcrites en droit français. D'après la réglementation, une STEU est jugée conforme si elle répond aux conformités suivantes :

- Conformité en équipement : la station est dotée d'équipements nécessaires pour traiter les effluents qu'elle reçoit ;
- Conformité en performance : la station respecte sur l'année l'ensemble des prescriptions environnementales qui lui sont imposées par la directive.

En 2022, sur le territoire de la CC de Mellois en Poitou, sont recensées 38 stations d'épuration qualifiées conformes à la réglementation.





Vulnérabilité de la thématique face aux changements climatiques

Bassin Adour-Garonne

Dans les années à venir, le bassin Adour-Garonne sera le territoire de l'Hexagone le plus exposé au changement climatique, avec notamment une diminution attendue du débit dans les rivières de -20 à -40%.

Les impacts suivants sont attendus :

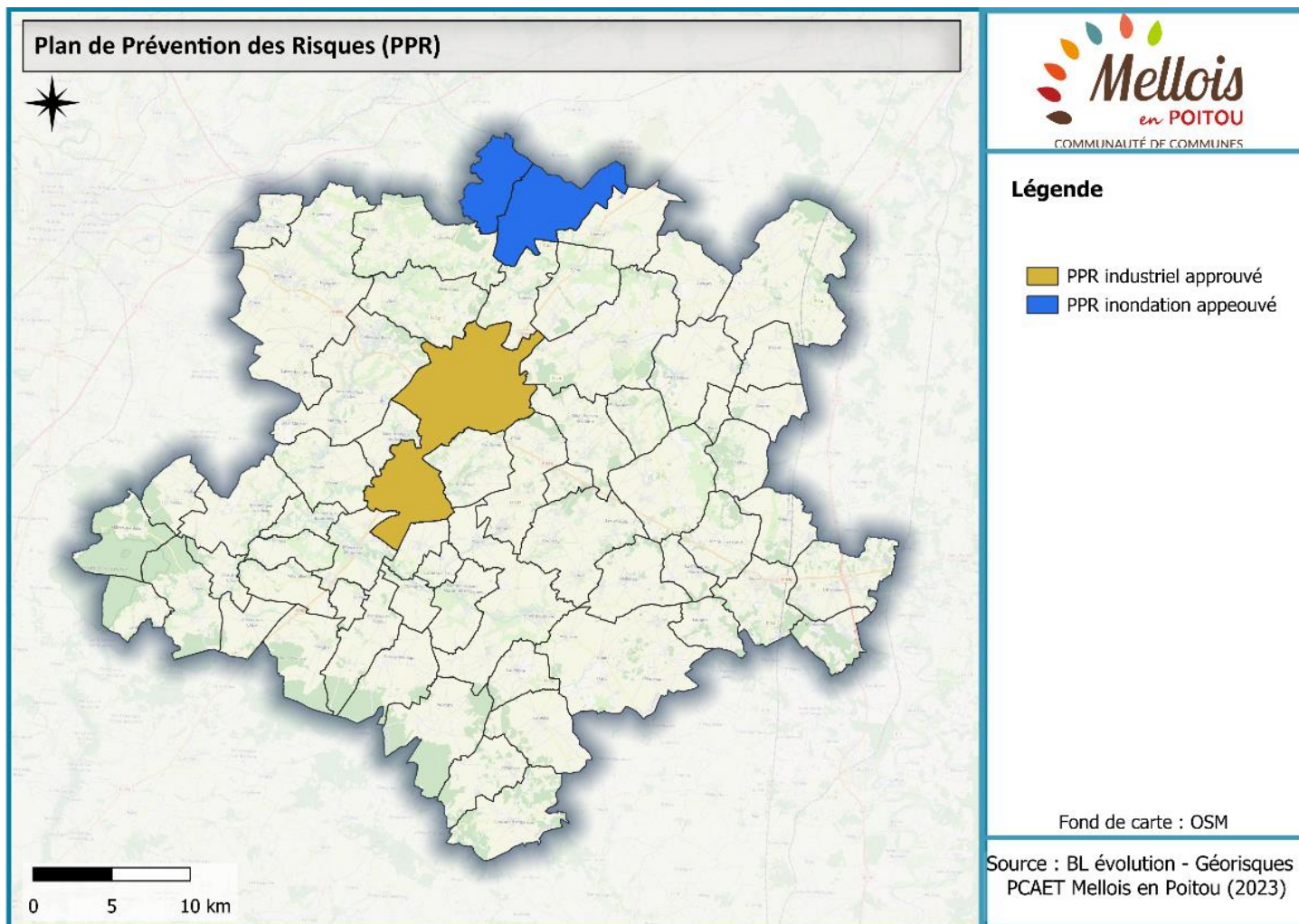
- Augmentation de la température
- Augmentation de l'évapotranspiration : +10 à +30 % d'ici 2050 par rapport à la moyenne annuelle actuelle. Cette augmentation sera particulièrement importante au printemps et à l'automne.
- Diminution des pluies efficaces : Une probable réduction des pluies et surtout plus d'évapotranspiration vont se traduire par moins d'écoulement des eaux et sans doute moins d'infiltration.
- Diminution du manteau neigeux.
- Augmentation sévère des étiages : Les étiages deviendront plus précoces, plus sévères et plus longs notamment en été et à l'automne.
- Evolution du littoral : Le niveau moyen de l'océan Atlantique a déjà évolué en moyenne de + 2,6 mm/an entre 1914 et 1996. D'ici 2040, une augmentation de + 4,5 à + 20 cm est prévu. L'impact des tempêtes sera amplifié, accélérant l'érosion des côtes et entraînant des submersions au moins temporaires et des risques de salinisation des espaces côtiers.
- Modification ou disparition des zones humides : En aggravant le déficit hydrique, le réchauffement climatique tend à assécher les zones humides, notamment celles de la façade littorale et celles des Pyrénées.
- Envasement accru de l'estuaire de la Gironde.
- Augmentation de la vulnérabilité des lacs du littoral aquitain.

Bassin Loire Bretagne

Le Plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire-Bretagne adopté en 2018 évoque les projections suivantes :

- Une hausse des températures de l'eau de 1,1 à 2,2°C d'ici 2070 par rapport à la période de référence 1976-2005 ;
- Des précipitations probablement en baisse l'été, dans des proportions variables selon les modèles, les scénarios et les secteurs géographiques ;
- La hausse des précipitations hivernales est plus incertaine, même si on peut s'attendre à ce qu'il y ait de 1 à 4 jours (selon les modèles, les scénarios et les secteurs géographiques) de fortes pluies par an en plus par rapport à la période de référence 1976-2005 ;
- Une hausse de l'évapotranspiration potentielle (ETP) ;
- Une augmentation de l'eutrophisation des cours d'eau et plans d'eau ;
- Une baisse des débits annuels des cours d'eau du bassin de la Loire de 10 à 40 % d'ici 2070 par rapport à la période de référence 1976-2005, avec une baisse encore plus marquée à l'étiage dans certains secteurs ;
- Une baisse de la recharge des aquifères.

Les conséquences attendues en matière de gestion de l'eau sont préoccupantes : diminution de la ressource disponible, baisse de la dilution à certaines périodes de l'année entraînant une augmentation de la pression polluante à quantité de polluants inchangée, évolution de la présence des espèces végétales et animales, risques accrus d'inondation par ruissellement et par submersion marine, conflits d'usage exacerbés, augmentation des maladies à transmission hydrique (virales, bactériennes...).



Plan de prévention des risques (PPR)

Le PPR est un document prescrit et approuvé par l'Etat, Préfet de département. Il a pour objectifs :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque ;
- d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables ;
- de prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes ;
- de prescrire les mesures de protection et de prévention collectives ;
- de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Dans ces zones, il réglemente l'urbanisation future, en limitant voire interdisant les constructions. Il définit les mesures applicables au bâti existant, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant notamment aux particuliers et aux collectivités locales. Le PPR est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a une valeur réglementaire et est opposable aux tiers.

Selon les données de 2023, le territoire de la CC de Mellois en Poitou est concerné par 2 types de PPR : un PPR Inondation prescrit en 2014 (Sèvre Niortaise amont) qui s'applique sur 2 communes au nord du territoire et un PPR industriel sur la commune de Melle.

Le risque inondation

Deux communes sont soumises au risque inondation et font l'objet d'un PPRI.

La carte suivante représente les zones les plus exposées au risque inondation et faisant l'objet de prescriptions en termes de construction. On distingue 2 types de zones :

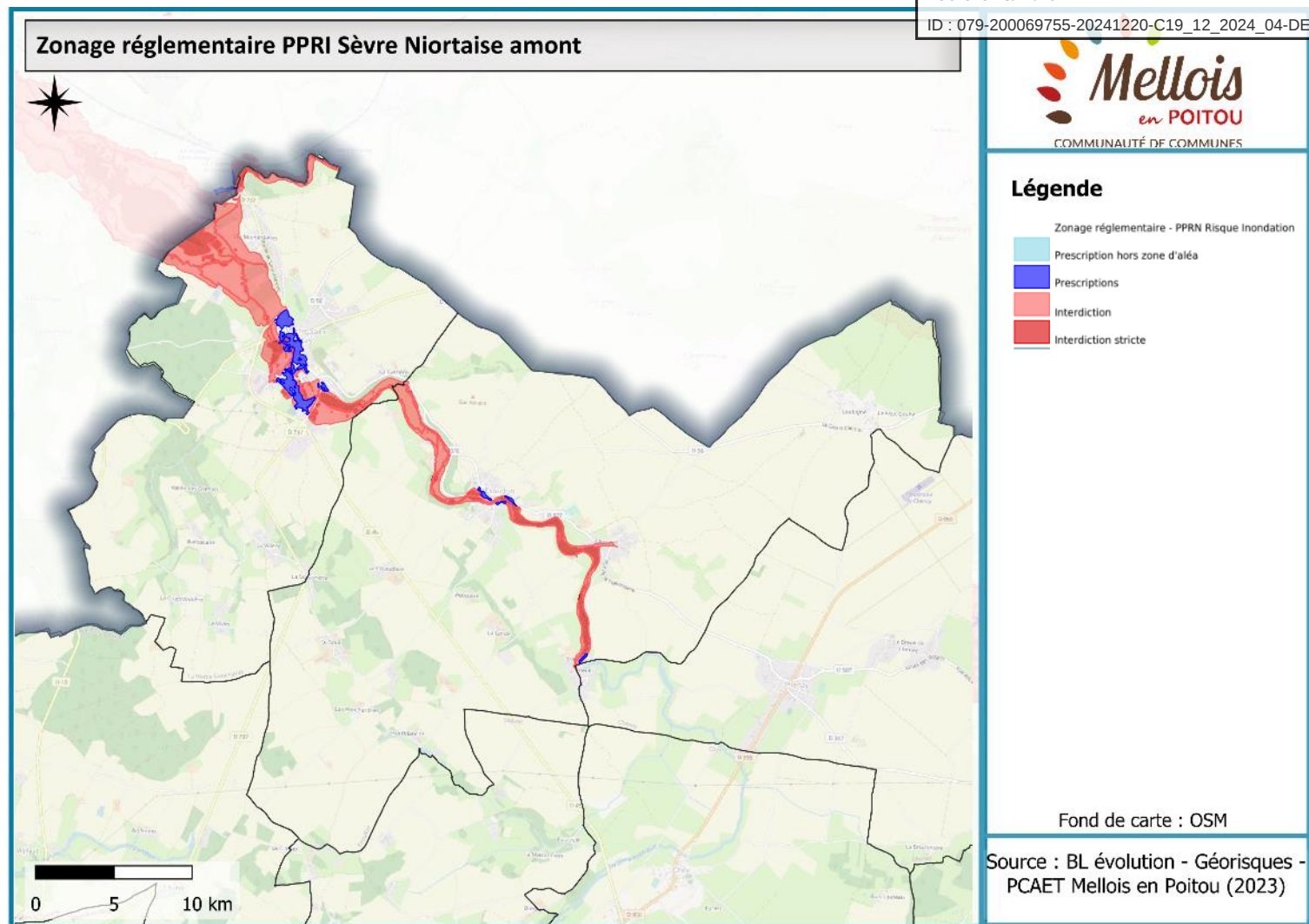
- Les zones bleues correspondant à un aléa faible à moyen : en bleu foncé les zones soumises à l'aléa d'inondation par débordement et en bleu clair les zones non soumises aux coulées de boue et au ruissèlement. Elles sont constructibles sous conditions ;
- Les zones rouges correspondant à l'aléa le fort et sont inconstructibles.

Les zones les plus à risque sont situées à proximité de la Sèvre Niortaise au nord du territoire où les prescriptions sont donc les plus fortes.

Communes concernées par un PPRI Sèvre Niortaise amont

Exodun

La Mothe-Saint-Héray



Risque d'inondation lié au ruissellement

Le territoire est soumis au risque inondation par ruissellement, qui peut causer des coulées de boue de terrains agricoles vers des zones d'habitation ou des débordements de réseaux. Ces inondations se produisent lorsque des pluies de très forte intensité ou un cumul important de pluie sur plusieurs jours ont lieu.

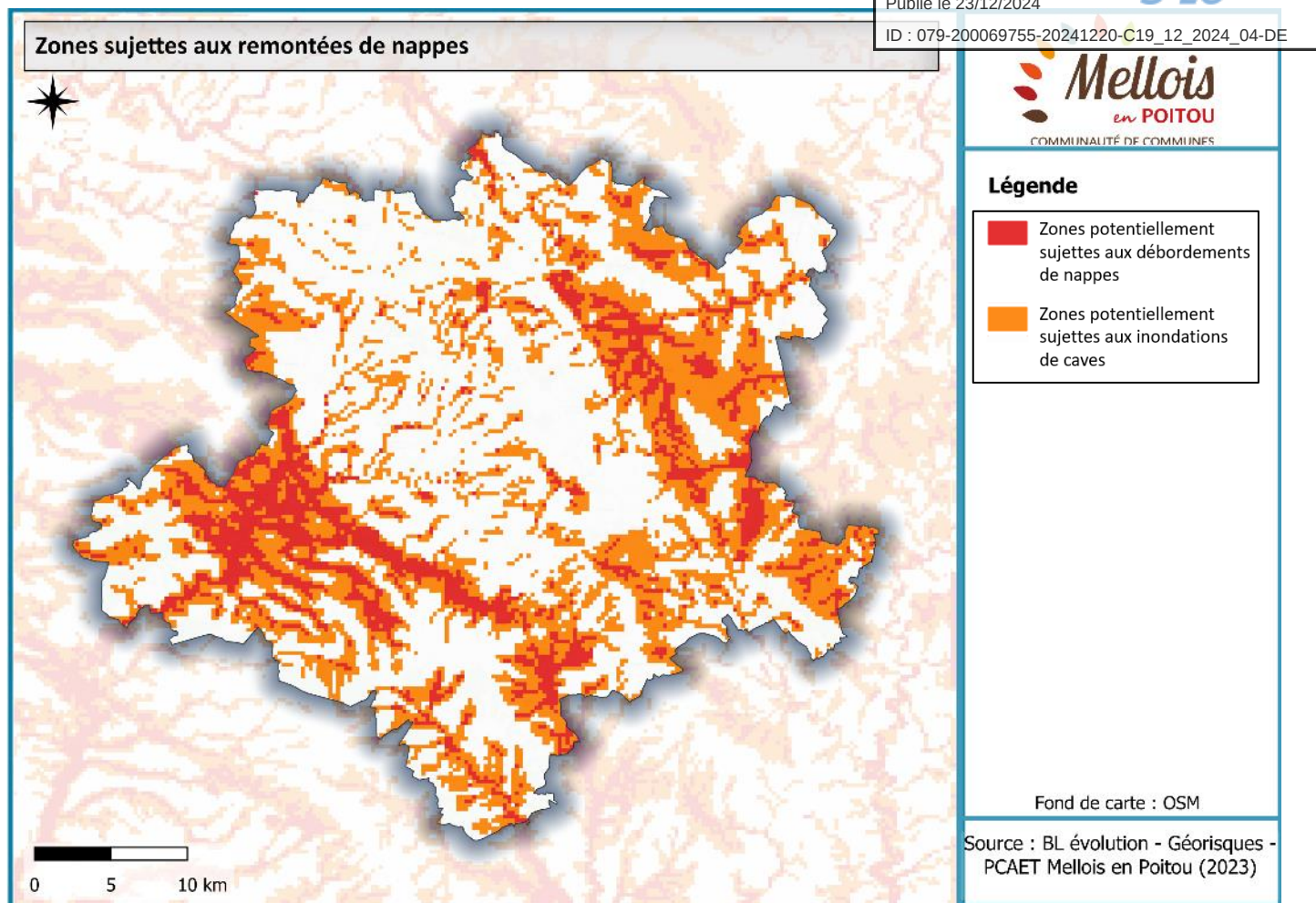
Le risque de ruissellement urbain est aussi présent sur l'ensemble des territoires urbanisés. Le ruissellement urbain se fait essentiellement au niveau des parties denses et urbanisées, c'est-à-dire sur des surfaces imperméabilisées ou des sols saturés en eau. Même si ce risque n'est pas cartographié de manière précise, il est important d'en tenir compte dans les questions d'aménagements sur le territoire.

Risque d'inondation lié aux remontées de nappes

En plus du débordement des cours d'eau, le risque inondation se manifeste aussi par un phénomène de remontée de nappes. Le phénomène d'inondation par remontée de nappes se produit lors de fortes intempéries, lorsque les sols sédimentaires poreux qui constituent le sous-sol se gorgent d'eau jusqu'à saturation : le débit d'écoulement de la nappe phréatique peut alors se retrouver insuffisant pour compenser le volume de précipitations et le niveau d'eau au sein de la roche s'élève jusqu'à la surface du sol.

Les conséquences possibles incluent l'inondation des caves et sous-sols, les dommages aux bâtiments par infiltration, aux réseaux routiers par désorganisation des couches inférieures, l'entraînement de pollutions...

Ce risque est particulièrement présent au sud-ouest et à l'est du territoire le long de la Boutonne et de la Dive.



Le risque de mouvements de terrain

Le territoire n'est pas concerné par un PPR mouvement de terrain.

Localisation des mouvements de terrain

La base BDMVT recense les phénomènes de mouvements de terrain sur le territoire français depuis les années 90.

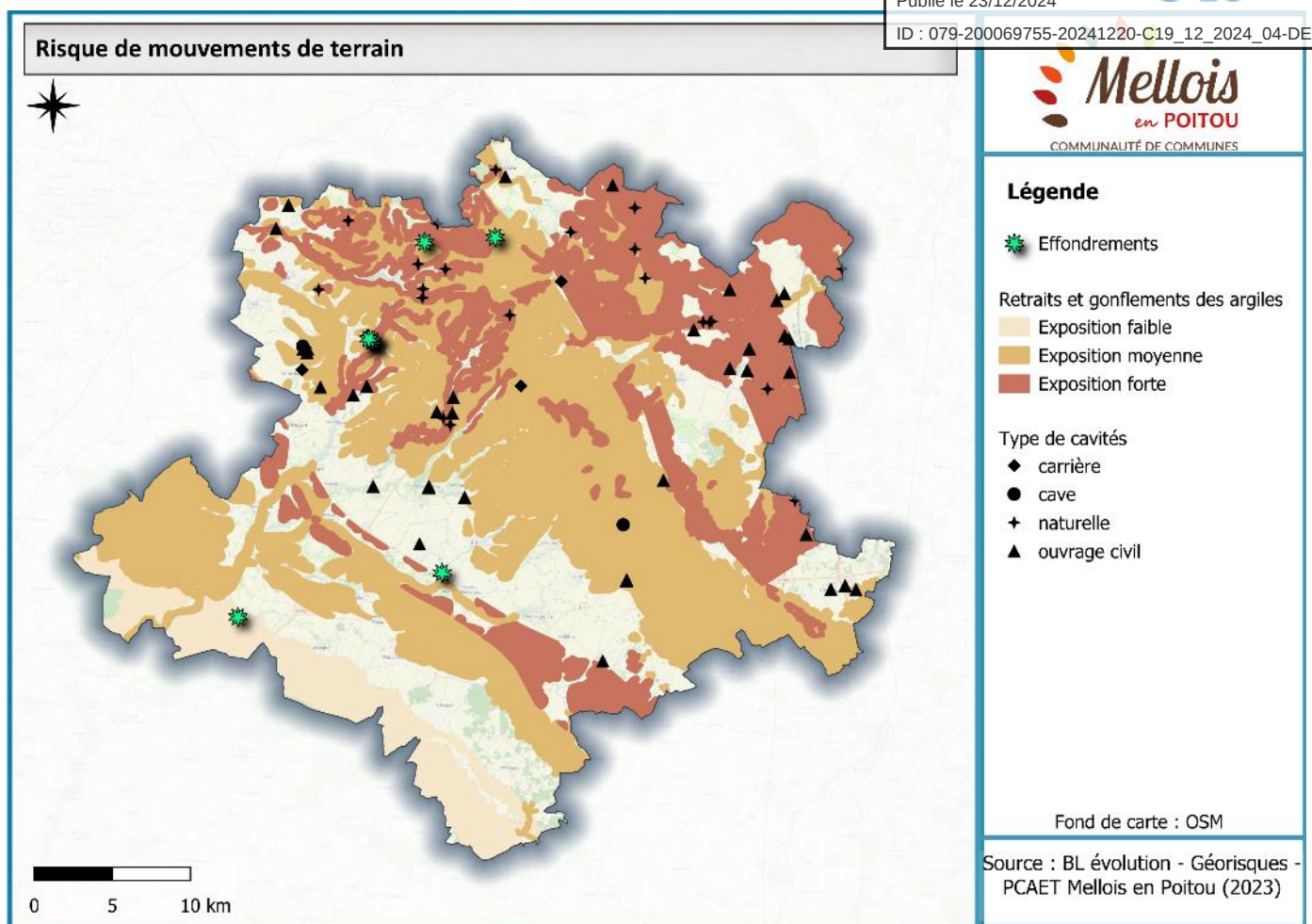
Sur le territoire, 8 effondrements sont recensés sur la partie nord, en lien avec la nature du sol depuis les années 90.

De plus, quelques cavités naturelles sont présentes ainsi que des ouvrages civils pouvant accroître le risque d'effondrement. Le territoire est concerné par des anciennes mines de plomb argentière sur le secteur de Melle : les risques se concentrent surtout sur Melle, Saint-Léger de la Martinière et de Saint-Martin-lès-Melle. Une expertise réalisée en 2010, a par ailleurs évalué le niveau d'aléa comme faible.

Le retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Il est lié à l'alternance entre des périodes de pluies intenses et des périodes de sécheresse sur des sols argileux.

L'aléa au retrait-gonflement des argiles est moyen au centre et à l'ouest mais il est fort sur la partie nord-est, correspondant au secteur des Terres Rouges et au plateaux de Pamproux en lien avec les qualités du sol.

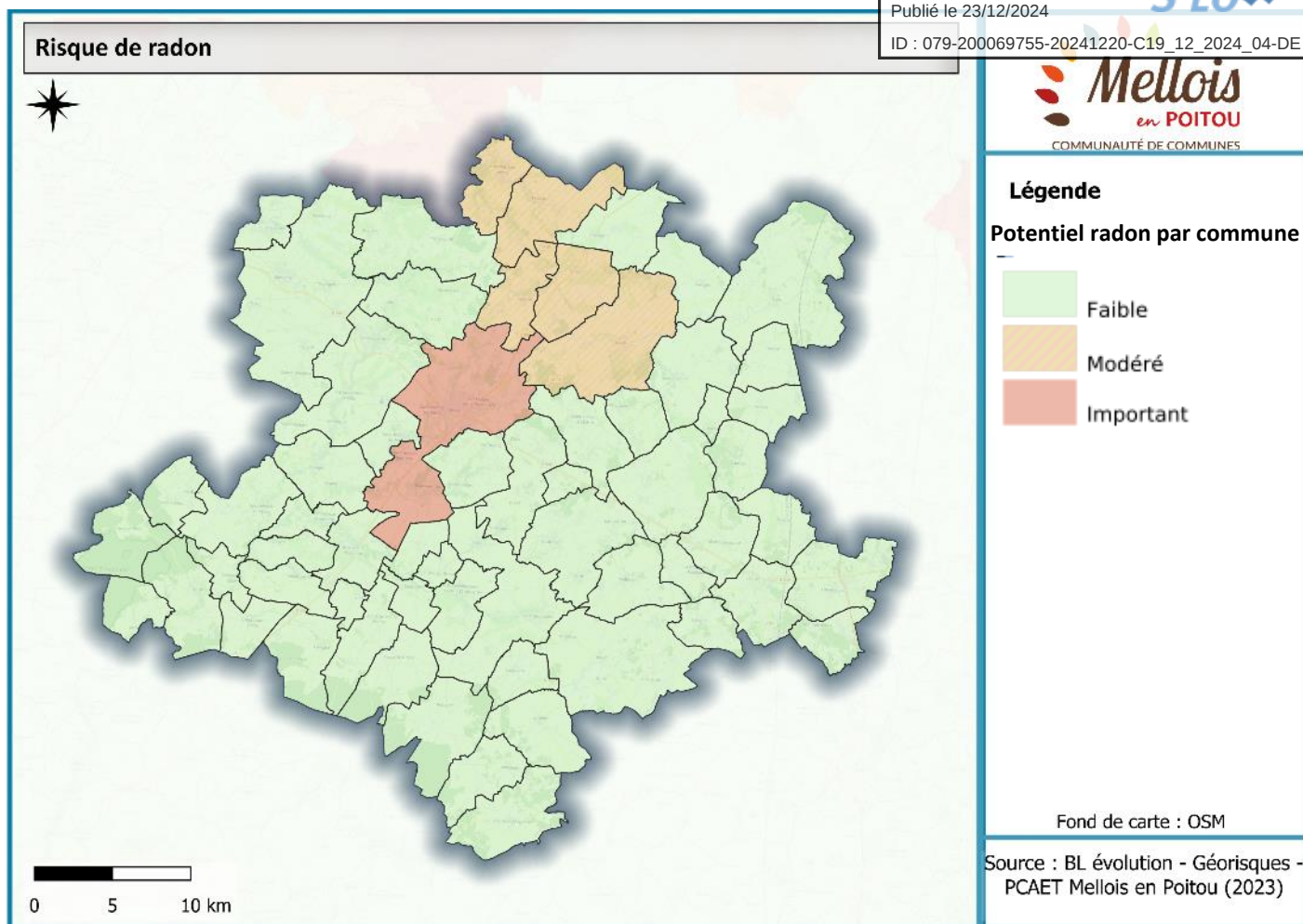


Le risque de radon

Gaz radioactif incolore et inodore, le radon provient de la chaîne de désintégration de l'uranium d'une part, et de celle du thorium d'autre part, deux éléments naturellement présents dans les roches du sol. Son activité ionisante se mesure en becquerels (Bq) et sa concentration en Bq/m³. Le radon est présent le plus souvent à faibles taux. Mais sa concentration est plus élevée dans les régions aux sous-sols granitiques ou volcaniques. Il est classé comme cancérigène par l'O S et représente un risque dans les espaces clos mal ventilés où il peut s'accumuler.

Sur le territoire, le risque de radon est majoritairement faible sur l'ensemble du territoire sauf pour quelques communes.

Il est important sur la commune de Melle et modéré sur les communes de la Mothe-Saint-Héray, Chenay, Exoudun, Sepvret, Chey, Lezay.



Le risque sismique

En lien avec la tectonique des plaques, les séismes se manifestent par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille au niveau de la croûte terrestre. Ils génèrent des vibrations au sol, transmises aux fondations des bâtiments. L'activité sismique est donc concentrée le long des failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques

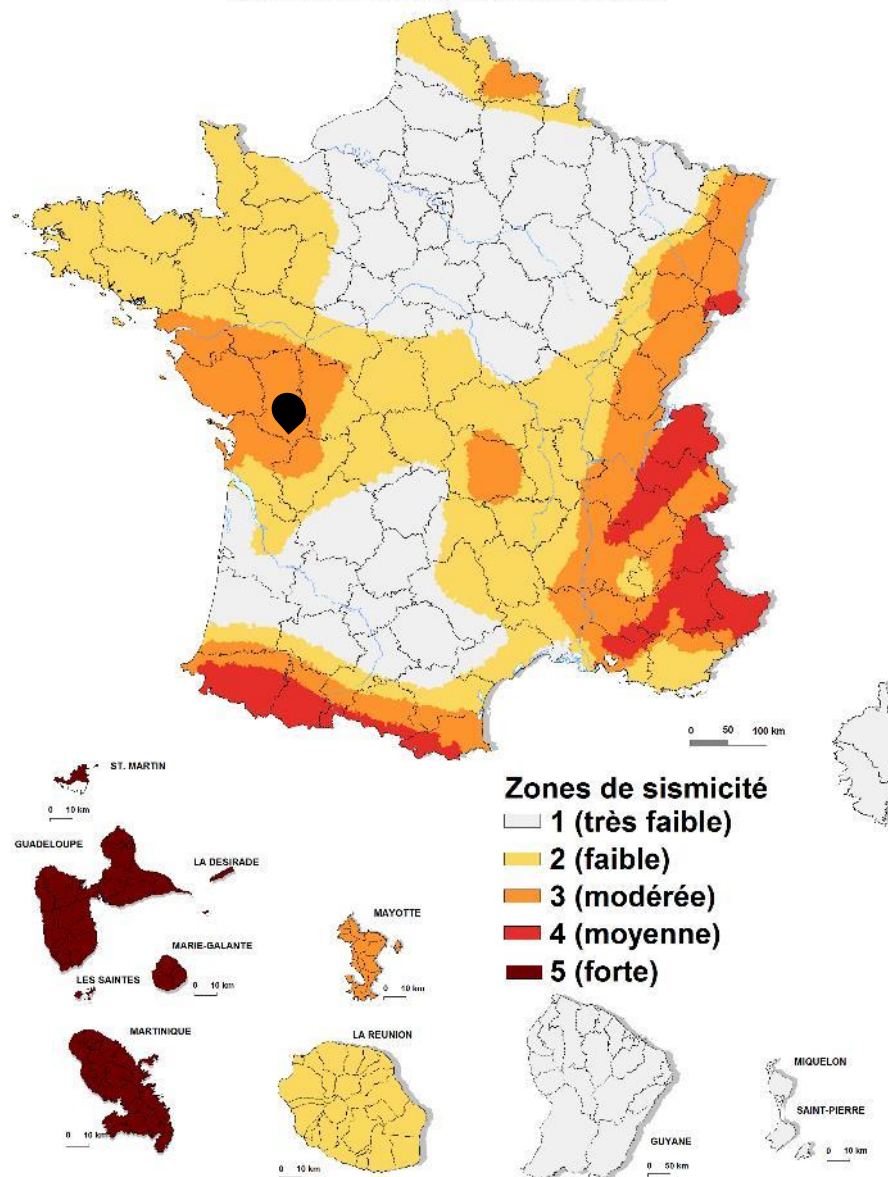
Le risque sismicité est présent dans la zone du seuil du Poitou. Depuis 1950, plus de 70 séismes ont été ressentis en Poitou-Charentes, dont 20 présentaient des intensités épicentrales supérieures ou égales à V sur l'échelle MSK, ce qui correspond à une secousse forte largement ressentie. Ainsi, l'ensemble du territoire du Mellois en Poitou, depuis l'entrée en vigueur du décret du 22 octobre 2010, est classé en zone de sismicité 3, correspondant à un niveau d'aléa modéré.

Des règles de constructions parasismiques sont applicables aux bâtiments et ponts à « risque normal ». Les ouvrages « à risque normal » sont les bâtiments, installations et équipements pour lesquels les conséquences d'un séisme sont circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



Le risque tempête et orages violents

Un vent est estimé violent lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est. L'appellation " tempête " est réservée aux vents atteignant 89 km/h. L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km. Celles-ci sont souvent accompagnées d'orages, de grêle et de pluie intense qui peuvent s'étendre sur plusieurs dizaines de kilomètres carrés.

Le territoire est soumis au risque de tempête et orages violent du fait de sa localisation proche de l'océan Atlantique. Il a déjà fait face à plusieurs événements de ce type ces dernières années, notamment en 2010, où des vents de plus 150km/h ont été enregistrés dans les Deux-Sèvres durant la tempête Xynthia.

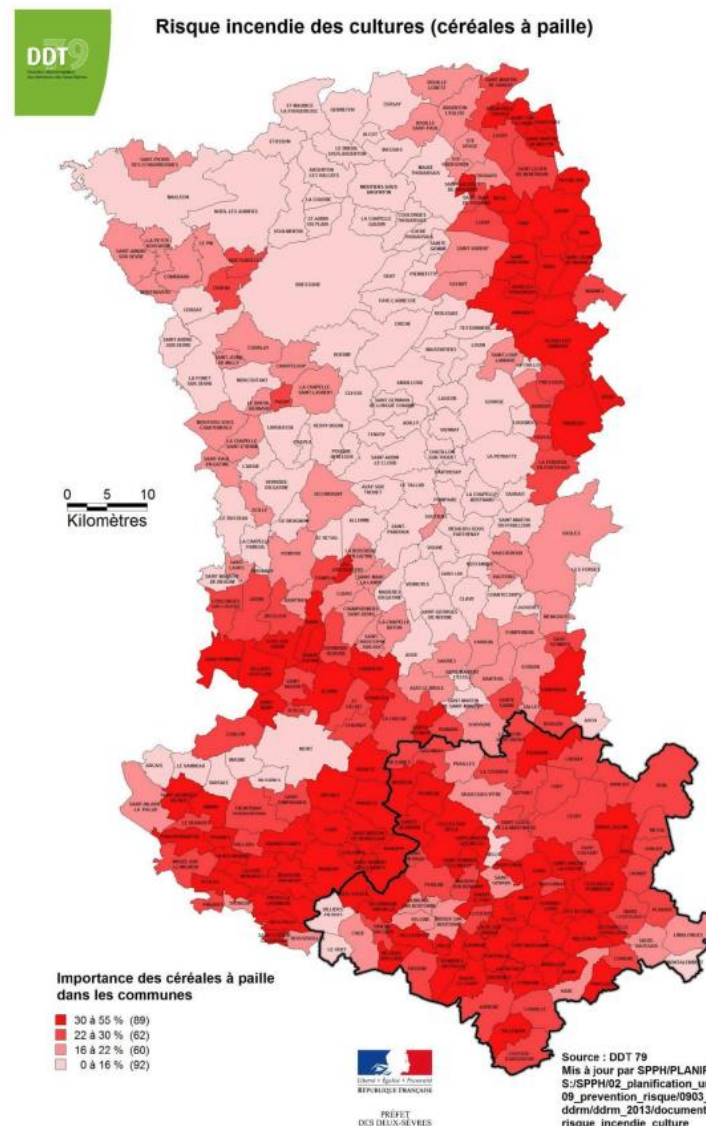
Le risque incendie

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes. Un incendie peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

Le territoire dispose de peu d'espaces forestiers mais également d'une part importante d'espaces naturels combustibles notamment sur la plaine Niortaise, soumis au risque de feux d'espaces naturels combustibles (ENC). Il est exposé aux feux de cultures (champs, haies, sous-bois,...), affectant notamment les grandes cultures de céréales et soumises à des sécheresses. Il dispose de nombreuses surfaces couvertes par des cultures de céréales à paille, sensible à ce type de risque.

Ainsi, avec les changements climatiques attendus (élévation de la température

moyenne, diminution des précipitations au printemps, augmentation de la durée des sécheresses estivales...), la sensibilité du territoire à ce risque va considérablement augmenter. Il sera nécessaire d'anticiper certains risques.



Documents cadres pour les risques technologiques

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- Les industries chimiques fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Le territoire est concerné par un Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRT) approuvé en 2013 sur la commune de Melle lié à la présence de l'entreprise Rhodia/Solvay pouvant présenter des risques toxiques et thermiques. Le périmètre d'étude délimite les zones les plus à risques et fixe des règles d'urbanisme dans ces zones.

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique. Par ailleurs, il existe d'autres activités génératrices de risques : les activités de stockage (entrepôts de produits combustibles, toxiques, ; silos de stockage de céréales ; dépôts de GPL ; ...). Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. Il s'agit de la liste ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Le risque lié à la présence d'ICPE

Les établissements sont inscrits dans le registre ICPE en fonction du seuil de risque et sont classés en différentes catégories selon ce seuil. Il existe trois niveaux de classement :

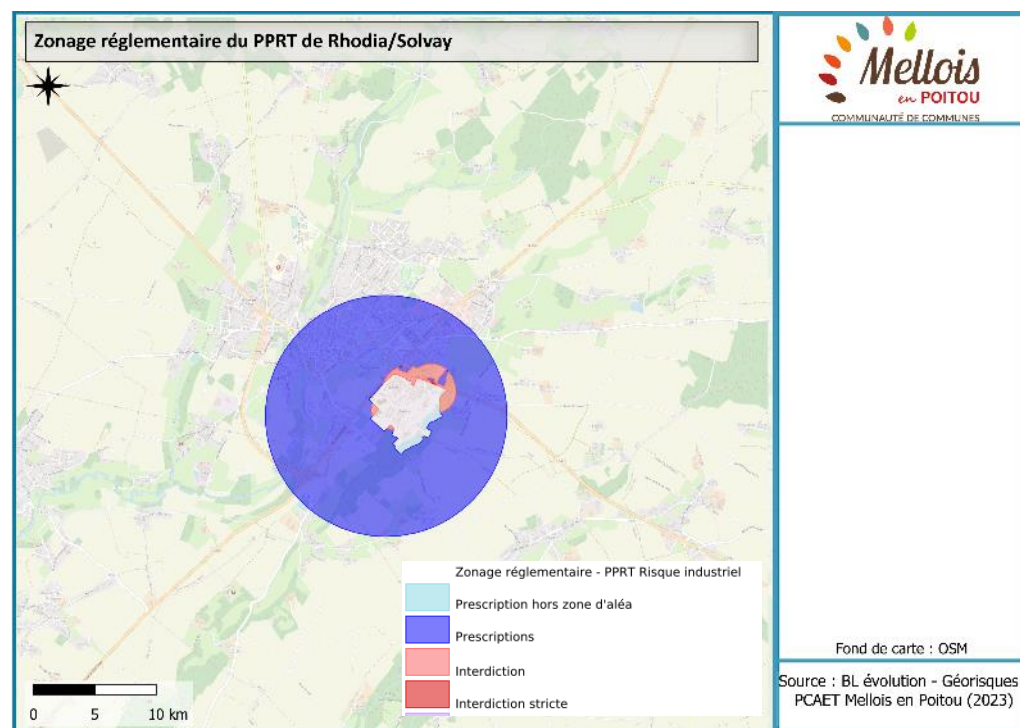
- Déclaration : l'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service ;
- Enregistrement : l'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autres, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables ;

- Autorisation : l'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service. Si les risques sont importants un seuil SEVESO est déclaré pour le site.

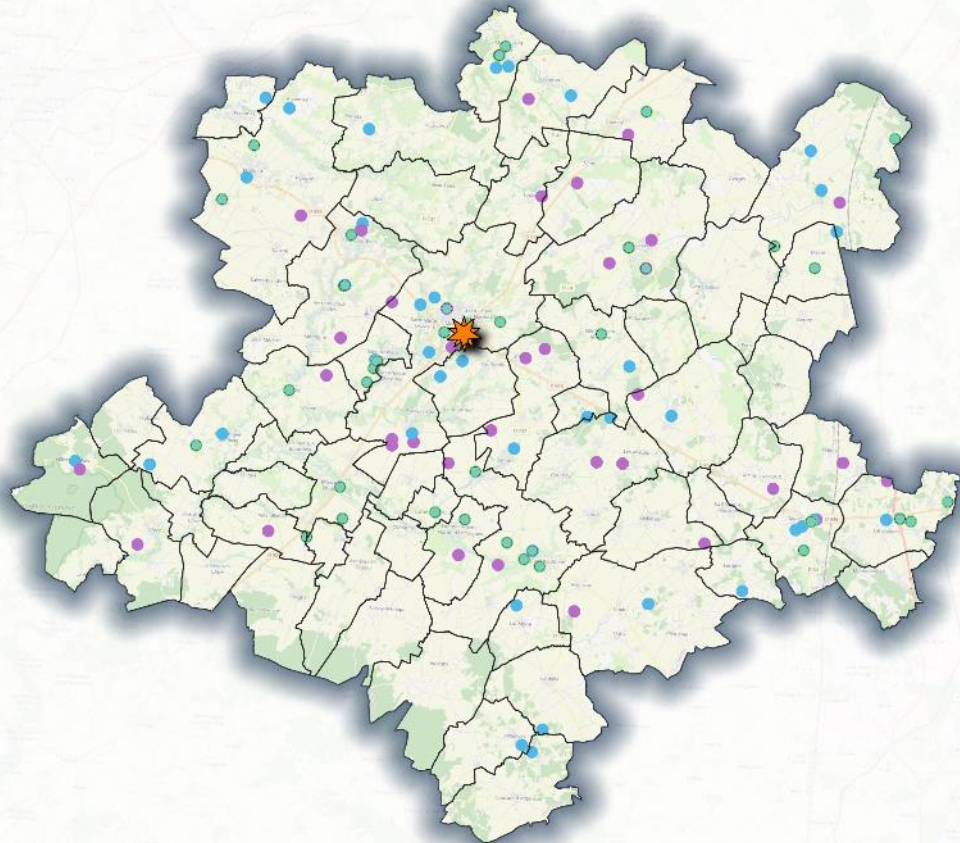
Les installations dites "Seveso", présentant les niveaux de risques les plus élevés sont assujetties à une réglementation spécifique. Selon les quantités de substances dangereuses utilisées, on distingue deux sous-catégories :

- Les établissements « SEVESO seuil bas »,
- Les établissements « SEVESO seuil haut ».

La démarche est la même que pour l'autorisation, mais des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque.



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Légende

ICPE

- Autorisation
- Autres régimes
- Enregistrement
- ★ Seveso

Fond de carte : OSM

Source : BL évolution - Géorisques -
PCAET Mellois en Poitou (2023)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

En 2023, publié le 23/12/2024, compte 130 ICPE sont recensés : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE enregistrement et 42 en autres régimes dont le classement n'est pas connu. De plus, le territoire compte 1 établissements SEVESO seuil bas et 1 SEVESO seuil haut sont présents.

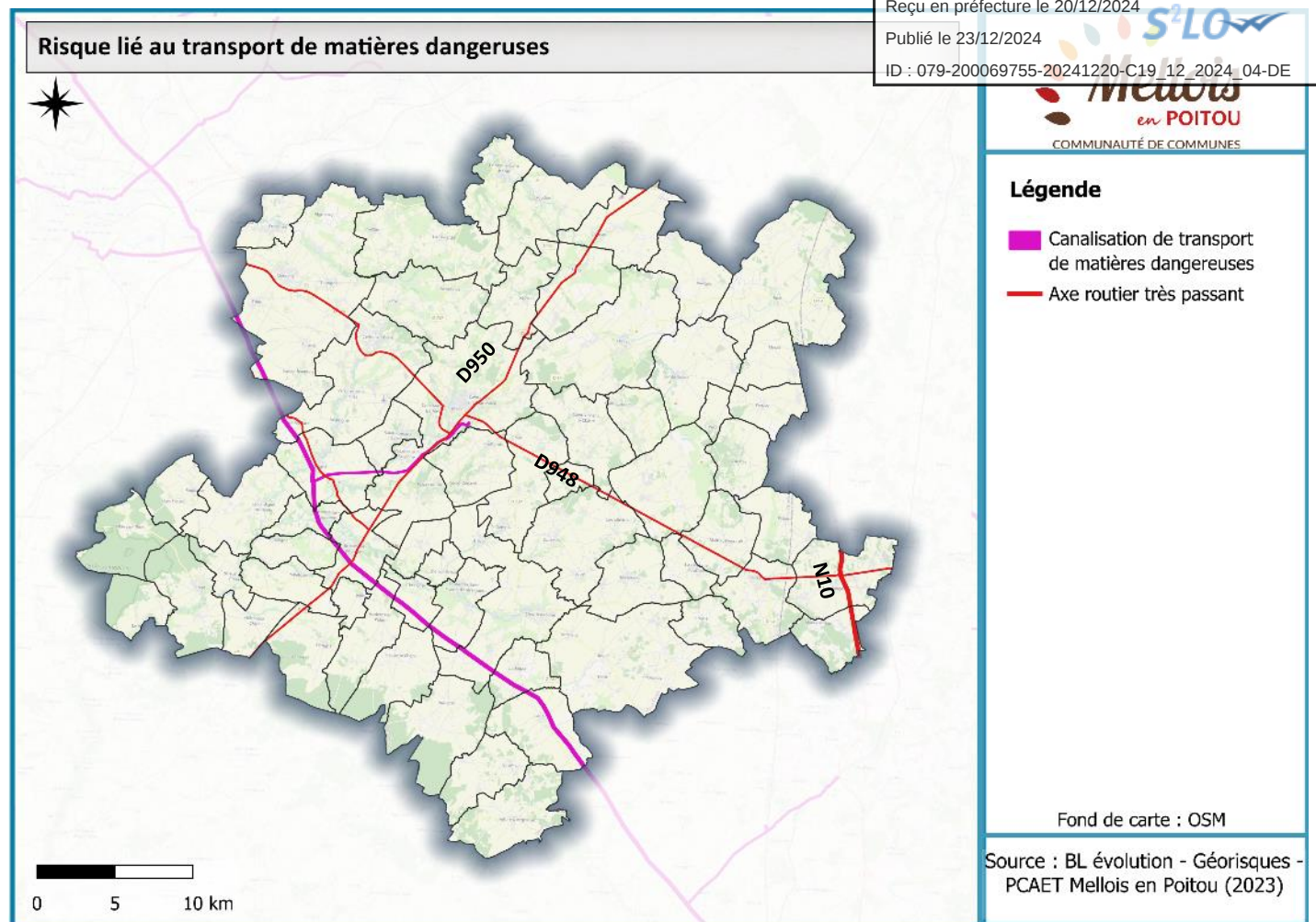
Nom	Commune	Régime SEVESO
IFF	Melle	Seveso seuil bas
Specialty Operations France	Melle	Seveso seuil haut

Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses ou risque TMD, concerne le déplacement de substances, qui de par leurs propriétés physicochimiques et/ou de la nature des réactions qu'elles peuvent enclencher, constituent un danger pour les personnes, les biens et l'environnement. Les risques peuvent être d'ordre chimique, biologique ou physique et peuvent se manifester lors d'un accident soit par un incendie, une explosion, un dégagement de gaz toxiques, une pollution du sol et/ou des eaux, ou par une contamination (ex : substances radioactives).

Les axes routiers très passants tels que les autoroutes ou certaines départementales peuvent être empruntés par des véhicules transportant des matières dangereuses, générant un risque plus diffus sur l'ensemble du territoire, notamment lors des traversées de villes et des bourgs.

Le territoire est traversé par des canalisations de transport de matières dangereuses sur un axe nord-est/sud-ouest pouvant ainsi représenter un risque important. De plus, la présence d'axes routiers passants tels que la N10, la D950 et la D948 générant un risque supplémentaire.





Vulnérabilité de la thématique face aux changements climatiques

Les risques sont une thématique particulièrement liée aux questions du changement climatique et implique la vulnérabilité du territoire. Un certain nombre de risques sont directement liés aux conditions climatiques : tempêtes, sécheresses, feux de forêts, inondations ou encore canicules.

Pris de manière indépendante, aucun événement ne peut être attribué en tant que tel au changement climatique. Toutefois, les travaux de recherche établissent que le changement climatique vient modifier la fréquence et l'intensité de certains phénomènes :

- La multiplication des épisodes de sécheresse pourrait intensifier les problèmes de retrait-gonflement d'argile ;
- Concernant les pluies extrêmes, une tendance générale se dessine avec une augmentation de leur intensité, principalement en hiver, et une extension des zones impactées ;
- Les territoires exposés aux risques d'incendies de forêts devraient être plus étendus ;
- Les études actuelles ne permettent pas de mettre en évidence une tendance future sur l'évolution des tempêtes.



Pollution des sols par les sites d'activités

Les sites pollués sur le territoire sont étudiés ici à partir de différentes bases de données qui enregistrent directement les établissements émetteurs connus ou par l'intermédiaire d'inventaires nationaux pour les sites qui font l'objet d'une potentielle pollution.

La pression démographique crée une demande foncière forte et des terrains laissés sans usage depuis de nombreuses années sont redécouverts, parfois pour y implanter de nouvelles activités industrielles ou de l'habitat. Cette demande renforce aujourd'hui les préoccupations liées à l'état des sols. En matière de sites et sols pollués, les principes à poursuivre sont les suivants :

- Prévenir les pollutions futures ;
- Mettre en sécurité les sites nouvellement découverts ;
- Connaître, surveiller et maîtriser les impacts ;
- Traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage ;
- Garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs.

La base de données « Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée » (ex-BASOL)

Comme la plupart des pays industrialisés, la France a hérité d'un long passé industriel durant lequel les préoccupations et les contraintes environnementales n'étaient pas celles d'aujourd'hui. Les conséquences du déversement des produits et des pollutions dans l'eau, dans l'air et/ou dans les sols n'étaient alors pas ou peu connues. Ces pollutions, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, sont susceptibles de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement sur ces sites. C'est pourquoi le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, depuis le début des années 1990. La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement

pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL. Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans Géorisques en tant qu'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le nouveau système d'information mis en place par le ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale.

Les Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS)

Les SIS comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Ils sont mis à disposition du public après consultation des mairies et information des propriétaires.

Le registre des établissements pollueurs (IREP)

Le registre des émissions polluantes présente les flux annuels de polluants émis et les déchets produits par les installations classées soumises à autorisation préfectorale. Il couvre cent polluants pour les émissions dans l'eau, cinquante pour les émissions dans l'air (notamment des substances toxiques et cancérigènes) et 400 catégories de déchets dangereux. Ce registre permet notamment aux populations riveraines des installations industrielles de disposer d'informations précises et très régulièrement mises à jour sur l'évolution de leur environnement.

Pollutions des sols du territoire

Sur le territoire les pollutions suivantes sont recensées :

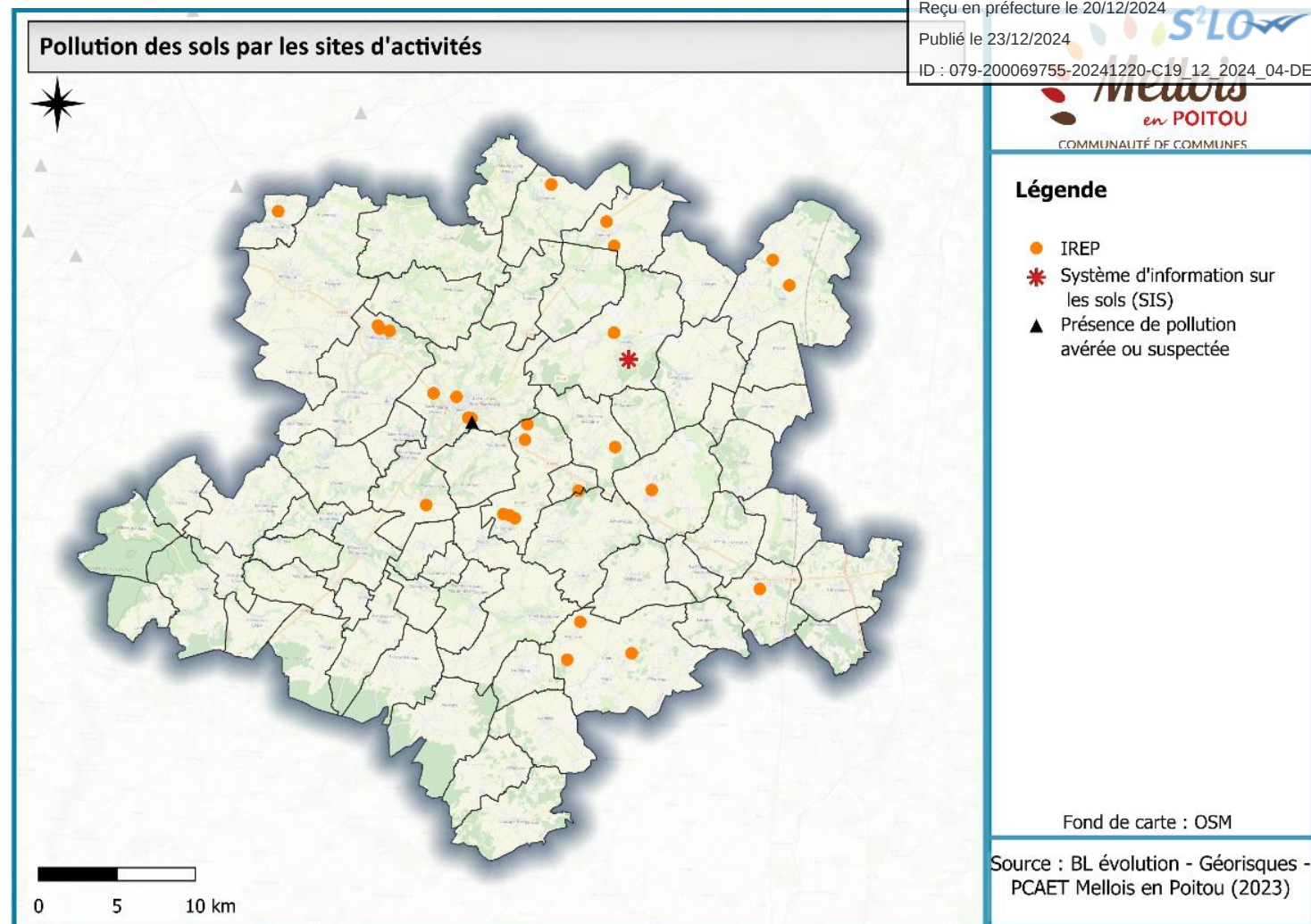
- 1 Sites d'information sur les Sols (SIS) :

Il s'agit de sites pour lesquels une étude de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution est nécessaire.

- 1 pollution suspectée ou avérée sur la commune de Melle ;
- 30 sites référencés sous IREP.

Il s'agit de sites enregistrés au registre des établissements pollueurs.

Ces sources potentielles de pollution peuvent notamment représenter un frein à la renaturation des sols sur les secteurs concernés.

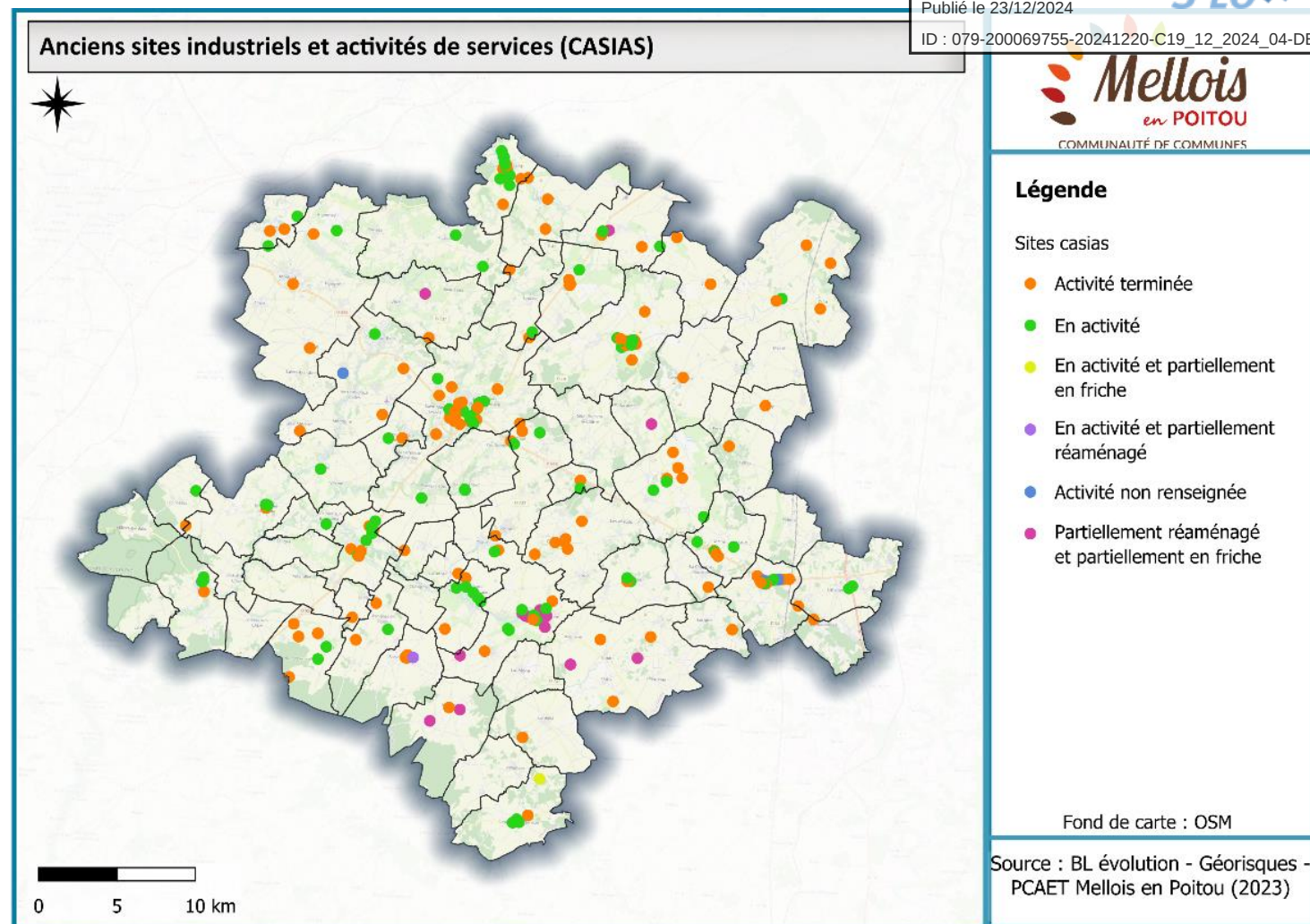


Les bases de données CASIAS

Les données constituant la base BASIAS, Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, ont été consolidées au sein d'un nouveau système informatique de gestion des sites et sols (potentiellement) pollués, CASIAS. Les sites répertoriés dans BASIAS ont été intégrés dans le système d'information géographique constitué par la CASIAS. Un des objectifs du nouveau système est l'amélioration de la géolocalisation des sites au sein de la CASIAS, en particulier en précisant leur emprise surfacique à l'échelle de la parcelle cadastrale.

CASIAS est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Il ne s'agit pas nécessairement de sites où la pollution est avérée, mais elle vise à assurer une vigilance concernant les terrains susceptibles d'être concernés. Quand un site a été traité, dépollué et qu'il ne pose plus de problème au regard de la réglementation, il disparaît de la base exBASOL et est transféré vers CASIAS.

En 2023, 250 sites CASIAS sont présents sur le territoire dont 7 où l'activité est non renseignée, 129 dont l'activité est terminée, 92 en activité et 18 partiellement réaménagé et en friche, 2 en activité et partiellement réaménagé.

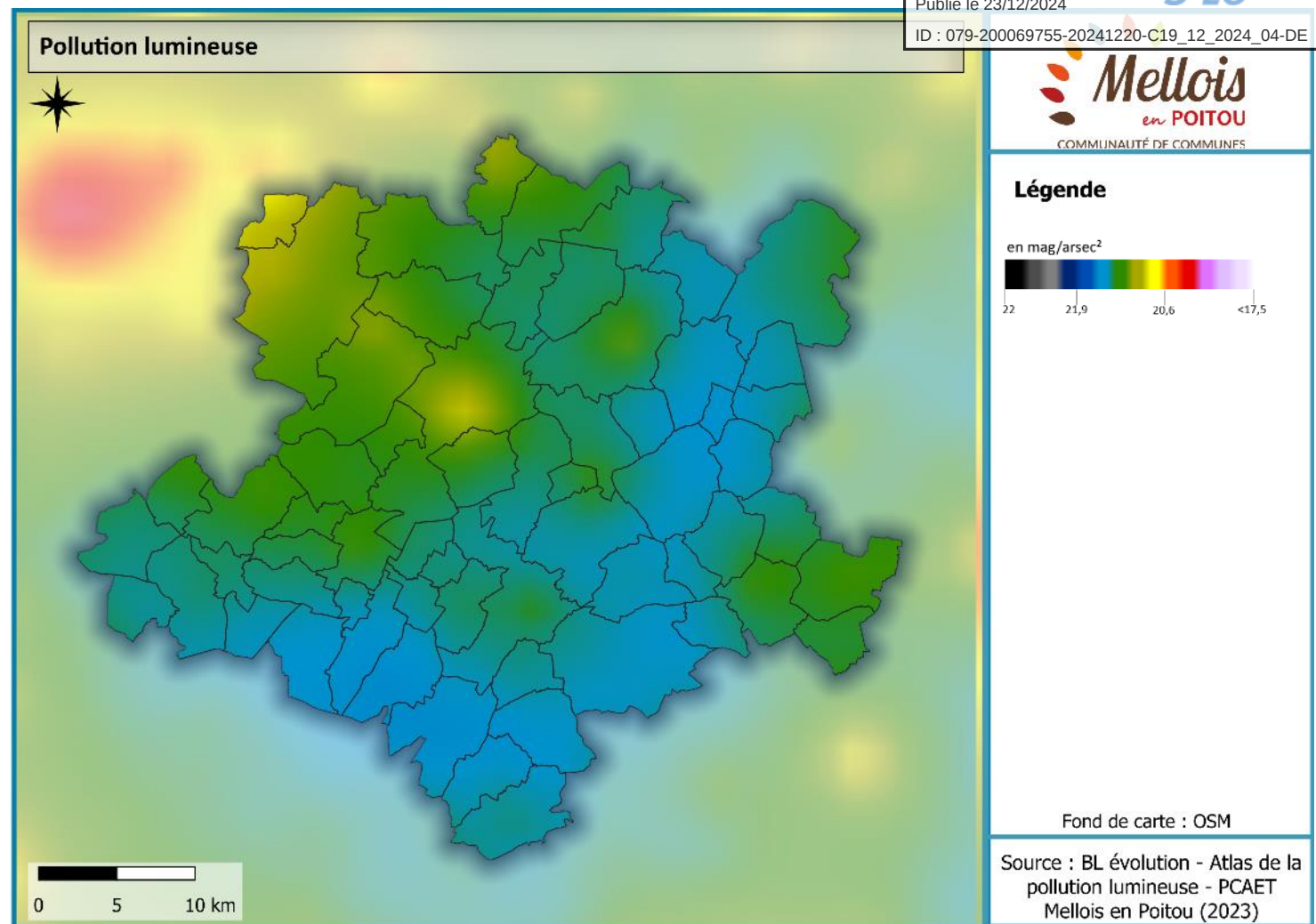


Pollution lumineuse

La pollution lumineuse est un phénomène de production d'impacts et de nuisances induit par la présence d'éclairage artificiel. La vie sur terre est régie par différents cycles, dont le cycle nyctéméral (alternance jour/nuit) qui va jouer un rôle majeur pour la vie. L'obscurité est un élément naturel indispensable pour les espèces nocturnes afin de vivre comme les espèces diurnes (dont l'Homme) qui ont besoin de la nuit pour se reposer. Elle joue aussi un rôle prédominant dans la cohérence des écosystèmes (trame noire) et pour la migration de nombreuses espèces. L'obscurité est aussi indispensable pour l'horloge biologique de l'Homme.

Le développement de l'éclairage artificiel durant cette période nocturne fait disparaître l'obscurité essentielle qui se retrouve dans des espaces de plus en plus restreints, à une distance de plus en plus importante des halos lumineux des pôles urbains.

Le territoire est très peu soumis à la pollution lumineuse notamment sur toute la partie sud qui possède un ciel étoilé de très bonne qualité. Seul une légère pollution lumineuse est observée sur la commune de Melle et l'extrémité nord est touchée par le halo lumineux de Niort.



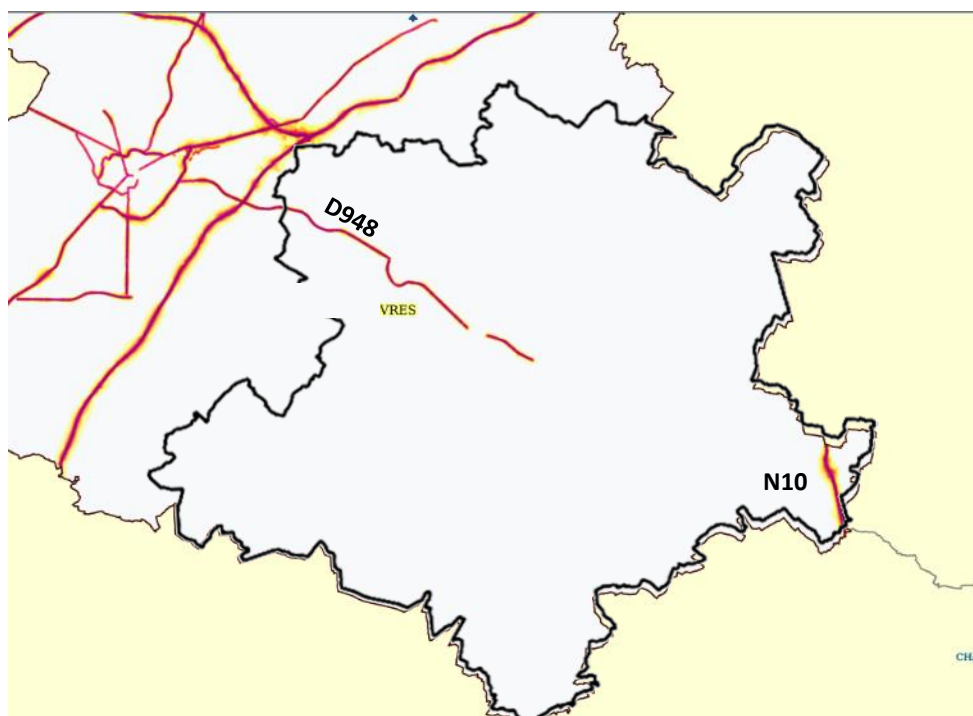
L'unité de la carte est la magnitude par arc seconde qui correspond à une mesure de la brillance d'une surface d'un corps céleste (mesure de luminosité d'un objet).

Nuisances sonores

La directive européenne n° 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Ces cartes de bruit dites « stratégiques » permettent une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement à l'échelle départementale. Compte-tenu de l'étendue des territoires concernés et de la méthode utilisée, recommandée par l'Europe, ces cartes proposent une approche macroscopique de la réalité, mais ne peuvent pas prétendre correspondre à la réalité. Ces cartes ont vocation à être réexaminées, et le cas échéant, révisées tous les 5 ans.

Routes concernées par les cartes de bruits stratégiques (DDT 79, 2022)



Les dernières cartes pour le département des Deux-Sèvres ont été approuvées par arrêté préfectoral du 22 août 2022 pour les structures autoroutières et les grandes infrastructures du réseau routier et ferroviaire. Elles concernent les routes dont le trafic annuel dépasse les 3 millions de véhicules et les voies ferroviaires dont le trafic est supérieur à 30 000 passages par an.

La carte ci-contre (carte de type A) représente pour l'année de référence (2022) à partir de courbes isophones, les zones exposées à plus de 55 dB(A) par pas de 5 dB selon l'indicateur Lden (indicateur de bruit global pendant une journée complète) pour les infrastructures routières. Sur le territoire, la N10, la D948 sont concernées.

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Le dernier plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans le département des Deux-Sèvres, établi en application de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, a été approuvé le 27 septembre 2019.

Ce plan s'appuie sur les cartes stratégiques arrêtées en 2018 pour dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Puis, le bilan des actions réalisées depuis 5 ans est établi et un plan d'action pour les 5 prochaines années (2018-2023) est constitué.

Parmi les actions réalisées ces 10 dernières années, la protection des bâtiments nouveaux le long des voies existantes se base sur le classement sonore des infrastructures terrestres (routières et ferroviaires). Le classement sonore permet de définir la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure. Dans le département des Deux-Sèvres, le préfet a procédé à la révision du classement sonore des infrastructures concernées par arrêtés préfectoraux en date du 6 février 2015. Les infrastructures sont classées en 5 catégories en fonction du niveau de bruit émis :

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	d = 250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	d = 100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	d = 30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m

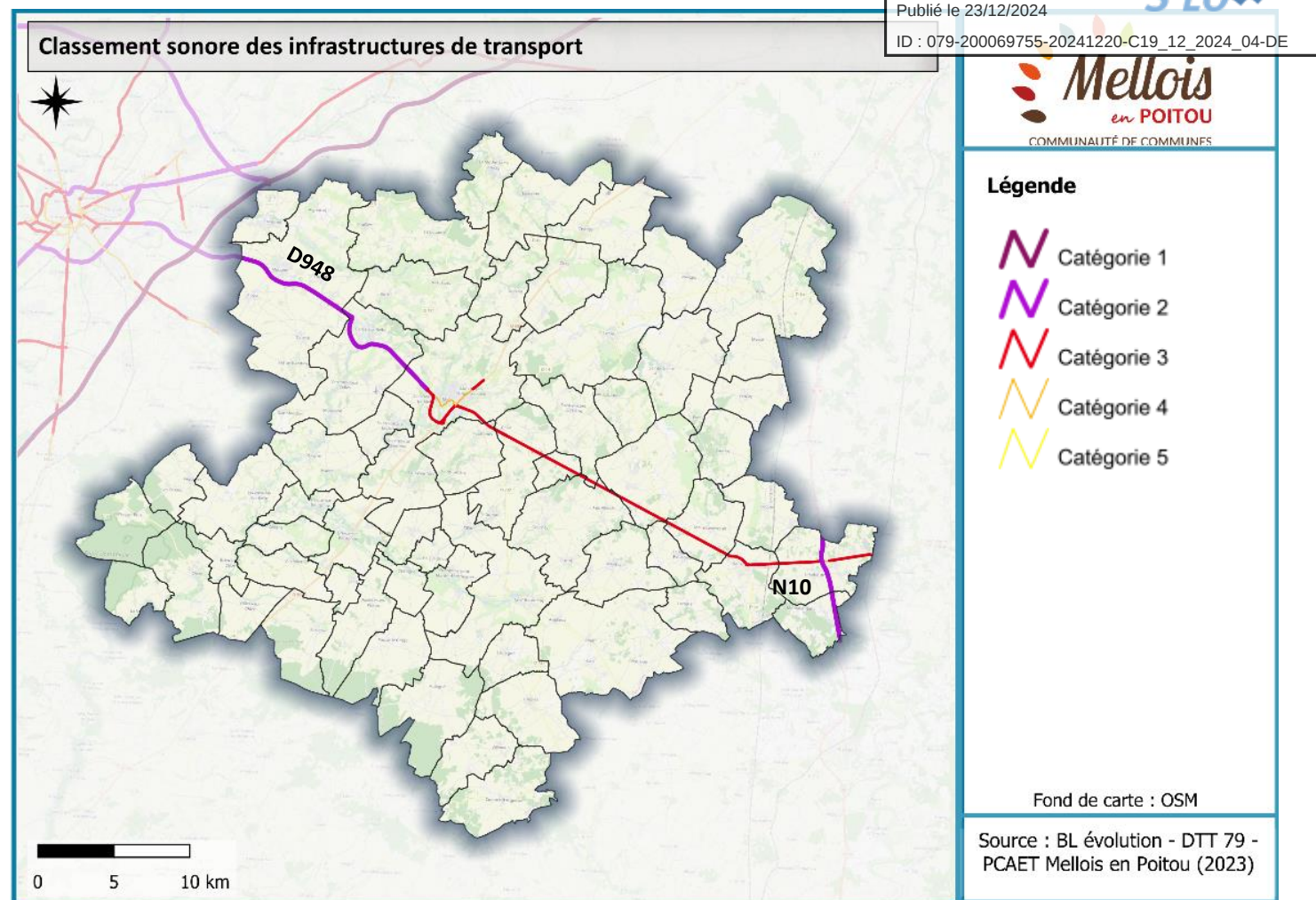
Classement sonore

La carte ci-dessous montre le classement sonore des voies bruyantes datant de 2015. Les voies sont classées selon les nuisances sonores émises, des plus bruyantes classées en catégorie 1 aux moins bruyantes catégorie 5.

Le territoire comporte peu d'infrastructures concerné par ce classement : la N10 à l'est du territoire et la D948 faisant respectivement l'objet d'un classement en catégorie 3 et en catégorie 2.

Par le programme d'action 2018-2023, l'État et ses partenaires s'engagent à poursuivre leurs efforts de résorption du bruit dans le département des Deux-Sèvres en mettant en œuvre les actions suivantes :

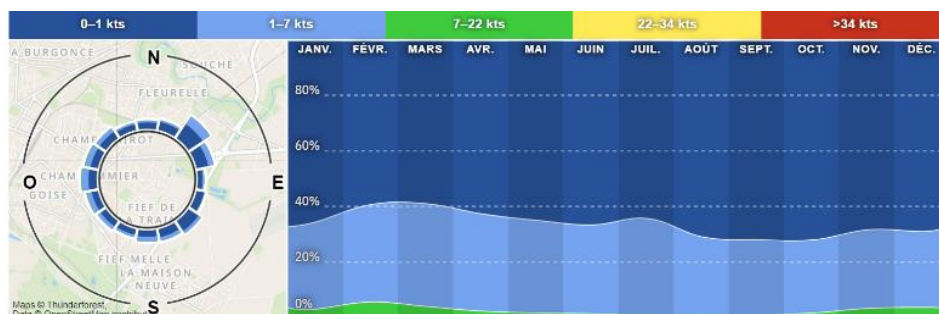
- Mise à jour du classement sonore des voies ;
- Mesures en matière d'urbanisme ;
- Ensemble de mesures préventives et curatives sur les réseaux routiers nationaux concédé et non concédé.



Nuisances olfactives

Certains bâtiments ou activités sont susceptibles d'émettre dans l'atmosphère des odeurs, fumées, particules... pouvant constituer une gêne si d'autres bâtiments, notamment d'habitations, se trouvent à proximité directe. C'est le cas de certains équipements de production d'énergie renouvelable (méthanisation, par exemple). Des règles d'implantation sont fixées par la loi, obligeant l'installation des activités concernées à une certaine distance des habitations préexistantes, et inversement.

Néanmoins, d'autres facteurs comme la direction et la force des vents principaux peuvent étendre la zone impactée par ces nuisances au-delà des distances légales d'implantation. Il est donc préférable de considérer ces facteurs et leur degré d'influence lors des décisions d'implantation des nouveaux équipements. De même, les éventuels projets d'extension des secteurs résidentiels sont à prendre en compte pour éviter les situations conflictuelles.



Certaines usines sur la commune de Melle génèrent des nuisances olfactives pouvant affecter la population. Selon les vents dominants mesurés à Niort, les vents les plus forts sont majoritairement orientés nord-est.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

S²LOW



Installations de traitement des déchets



0 5 10 km



Légende

- ▲ Déchèterie
- Plateforme de traitement des déchets verts
- ◆ Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Fond de carte : OSM

Source : BL évolution - Rapport RAPQS 2022- PCAET Mellois en Poitou (2023)

La gestion des déchets

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le PRPGD prévu à l'article L. 541-13 a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Le plan concerne l'ensemble des déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes, quel que soit le type de producteur (ménages, activités économiques, administrations...), à l'exception des déchets gérés par l'Etat, comme les déchets nucléaires notamment.

Le PRPGD a été adopté par la région Nouvelle-Aquitaine en 2018 détermine 8 grands objectifs :

- Donner la priorité à la réduction des déchets ;
- Développer la valorisation des déchets ;
- Améliorer la gestion des déchets du littoral ;
- Améliorer la gestion des déchets dangereux ;
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;
- Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010
- Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales ;
- Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques.

Gestion des déchets sur le territoire

La Communauté de communes Mellois en Poitou assure sur l'ensemble de son territoire la gestion des déchets depuis 2017. En 2022, elle compte 10 déchèteries, 4 plateformes de déchets verts (Lezay, Clussais-la-Pommeraiie, Valdelaume et Mougou) et 5 Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) exploitées (Clussais-la-Pommeraiie, Valdelaume, St Martin les Melle, Sompt, Maisonnay).

Elle remplit les missions suivantes :

- La collecte des déchets ménagers en porte à porte assurée par les agents de la CC ;
- La collecte sélective en apport volontaire (225 points de collecte) et en porte à porte ;
- La gestion de déchetteries ;
- La gestion des installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Une réorganisation des modes de collecte est opérée depuis 2019 pour permettre l'harmonisation et l'optimisation des services ainsi que la prévention des déchets.

Traitement des déchets

La CC adhère au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres ou SMITED. Le SMITED est le regroupement départemental des collectivités qui ont en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers en Deux-Sèvres couvrant tout le département sauf l'agglomération de Niort. Le syndicat achemine et traite les déchets grâce à plusieurs infrastructures :

- Les déchets ménagers sont traités sur le quai de transfert de Loubeau à Saint-Martin-les-Melle puis trier à l'usine de tri mécano biologique à Champdeniers ;
- Les déchets non dangereux sont stockés dans le ISDND de la Loge à Coulouges Thouarsai ;

- Le tri sélectif est pris en charge par SUEZ et par une entreprise près de Cognac ;
- Pour traiter les déchets issus des déchèteries, la communauté de communes conventionne avec une vingtaine de prestataires pour les huiles, textiles, piles, batteries, polystyrène, ferrailles, pneus, plâtre, etc. et avec les agriculteurs locaux pour les résidus végétaux. Le tout-venant des déchèteries est envoyé à l'ISDND de La Loge.

Action en faveur de la réduction des déchets

Le SMITED a élaboré un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) en 2015 en partenariat avec l'ADEME. Dans la continuité des actions menées la communauté de communes a adopté en juillet 2021 son Programme Local de Prévention des déchets.

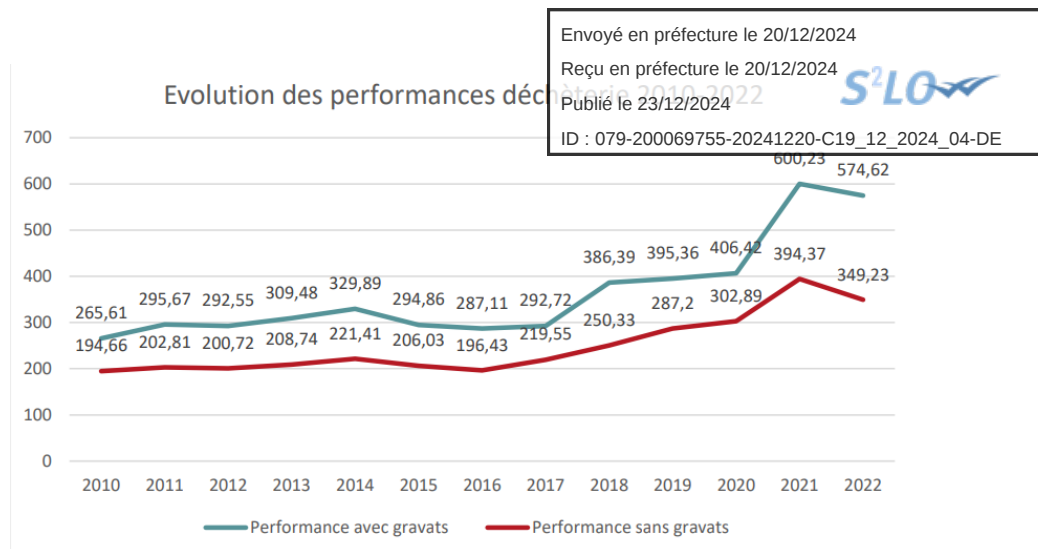
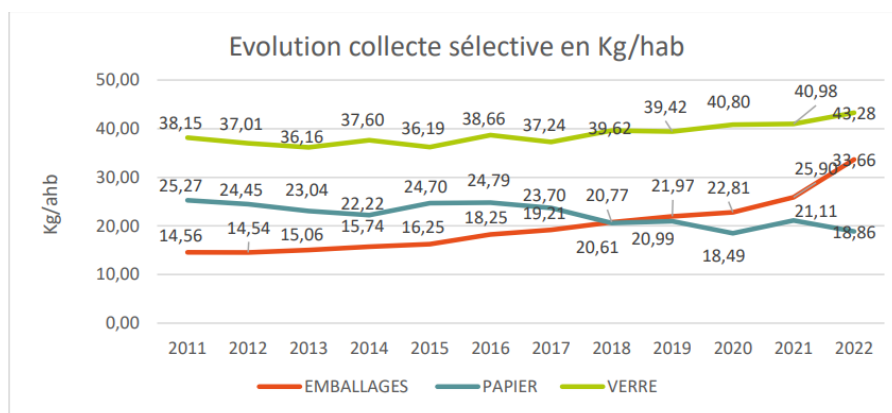
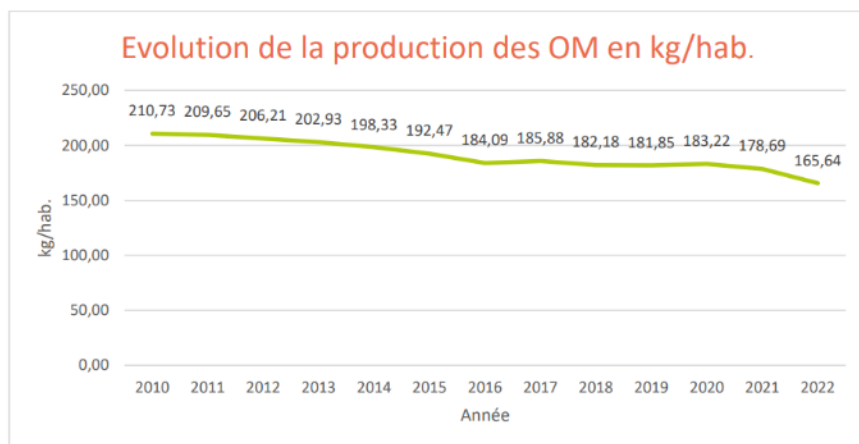
- En 2022 de nombreuses actions ont ainsi été mises en œuvre et notamment : L'accompagnement de 12 entreprises dans la limitation de la production de leurs déchets et l'augmentation de la valorisation de ceux-ci.
- La mise en place de caissons de réemploi et de permanences en déchèteries afin de baisser les tonnages traités en déchèteries et augmenter la durée de vie des objets.
- Le lancement en décembre de l'étude sur la généralisation du tri à la source des biodéchets

Les objectifs chiffrés du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sont les suivants d'ici 2027 :



Evolution des tonnages

En 2022, 7 887 tonnes (soit 165,64 kg/hab/an) d'Ordures Ménagères ont été collectées sur tout le territoire contre 8 551 tonnes en 2021, soit une diminution en poids de 8,41 %. Concernant le tri, les quantités sont en augmentation depuis 2016, mais entre 2020 et 2021 le déploiement des bacs collectifs pour le tri des emballages à proximité des habitations a permis d'accélérer cette augmentation. En revanche, le refus de tri des emballages est de 33,6%. Enfin, depuis plusieurs années, la communauté de communes Mellois en Poitou a des résultats supérieurs à la production de déchets en déchèteries en France (218 kg/hab. hors gravats pour 2020) et en région Nouvelle-Aquitaine (291 kg/hab. pour 2020). En effet, malgré une baisse en 2022, la production sur le territoire est de 349kg/hab./an.



Synthèse de la gestion des déchets

Sur le territoire, la politique de gestion des déchets est uniforme et en perpétuelle amélioration lui permettant de réduire les quantités de déchets produites. En revanche, au regard des résultats pour les déchets collectés en déchetterie, la baisse de ce type de déchets est un des enjeux principaux de la communauté de communes dans l'optique du respect des objectifs environnementaux.

Documents cadres

Le Plan National Santé Environnement (PNSE)

Les PNSE ont pour fonction d'établir une feuille de route pour réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Selon la définition proposée par le bureau européen de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en 1994 lors de la conférence d'Helsinki, «la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures».

Les trois précédents plans nationaux ont permis des avancées notables pour réduire l'impact de notre environnement sur notre santé plusieurs mesures ont été mises en place comme la réduction de 50 à 80% des émissions atmosphériques de substances dangereuses par l'industrie, l'interdiction du bisphénol A dans les tickets de caisse en France ou la mise en place d'une surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur dans les crèches et écoles.

Le 4ème PNSE est lancé en mai 2021 et copiloté par les ministères des Solidarités et de la Santé et de la Transition écologique. Son lancement s'inscrit dans un contexte spécifique. Les attentes citoyennes sur les questions de santé environnement sont de plus en plus fortes. En effet, la crise sanitaire de la Covid-19 a fait émerger des interrogations sur notre rapport au vivant, et rappelle le lien étroit entre les santés humaine, animale et de l'environnement.

Face à ces enjeux, le PNSE 4 propose des actions concrètes pour mieux comprendre et réduire les risques liés aux substances chimiques, aux agents physiques (comme le bruit ou les ondes) et aux agents infectieux en lien avec les zoonoses, c'est-à-dire les pathologies qui peuvent se transmettre de l'animal à l'homme. Il s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche « Une seule santé ». Au cours des cinq prochaines années, le PNSE 4 poursuit quatre objectifs ambitieux déclinés en vingt actions :

- S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes,

- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire,
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires,
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes.
- Parmi ces vingt actions 6 mesures phares se détachent :
 - Connaître l'état de son environnement et les bonnes pratiques à adopter (n°1),
 - Être mieux informé sur la bonne utilisation des produits ménagers et leur impact sur la santé et l'environnement (n°3),
 - Approfondir les connaissances des professionnels sur les liens entre l'environnement et la santé (n°5),
 - Créer un Green Data for Health (n°18),
 - Structurer et renforcer la recherche sur l'exposome et mieux connaître les maladies liées aux atteintes à l'environnement (n°19)
 - Surveiller la santé de la faune terrestre et prévenir les zoonoses (n°20).

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Le PRSE vise à décliner à l'échelle régionale le PNSE. En Nouvelle Aquitaine, le 3e PRSE 2017-2021 est la version actuelle.

Le PRSE 3 comportent 5 objectifs stratégiques :

- Agir sur les pesticides ou les risques émergents ou qui progressent ;
- Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires ;
- Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable ;
- Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes ;
- Permettre à chacun d'être acteur de sa santé.

Le PRSE 4 est en cours d'élaboration.

Le contrat local de santé

Le territoire de Mellois en Poitou dispose d'un contrat local de santé. Il s'agit de la déclinaison du Projet Régional de Santé au niveau local. Il vise à améliorer l'accès aux soins pour tous, favoriser la prévention, la promotion de la santé et la qualité environnementale, ainsi qu'à renforcer les partenariats pour développer les actions de proximité favorisant la santé et le bien-être des habitants.

La version 2018-2023 fixe 8 axes prioritaires et se déclinent en 42 fiches actions :

- Renforcer l'accès aux soins et soins d'urgence ;
- Améliorer le parcours de santé des personnes âgées ;
- Promouvoir la santé environnementale ;
- Développer un environnement favorable à la santé mentale ;
- Accompagner la périnatalité et agir en faveur de la santé des enfants et des jeunes ;
- Favoriser l'accès aux droits, à la prévention et aux soins des personnes vulnérables ;
- Développer l'ingénierie locale en santé ;
- Favoriser la mobilité sur tout le territoire (axe transversal).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



Impacts du changement climatique

Les questions sanitaires et le changement climatique sont des thématiques qui sont intimement liées, l'OMS (Organisation Mondiale pour la Santé) identifie d'ailleurs le changement climatique « comme le plus grand risque, et la plus grande opportunité pour la santé publique du 21^{ème} siècle).

L'Agence Nationale de la Santé Publique décline 3 grands types de risques :

1. Les risques liés aux évènements climatiques extrêmes
2. Les risques liés aux modifications de l'environnement
3. Les risques de la propagation d'agents infectieux et maladies

Les impacts du changement climatique pour la santé des populations concernent donc :

Évènements extrêmes :

Vagues de chaleur : une explosion des situations caniculaires est attendue dans la seconde moitié du siècle. En parallèle de l'augmentation des températures, la concentration des populations dans les zones urbaines, et le vieillissement de la population vont conduire à une augmentation du nombre de personnes vulnérables à la chaleur.

Vagues de froid : L'augmentation moyenne des températures, même si elle paraît bénéfique pour la diminution de la mortalité hivernale, n'est pas incompatible avec la survenue d'évènements exceptionnels comme les vagues de froid entraînant une surmortalité observée lors des précédents hivers particulièrement froid, qui pourrait s'associer à des épisodes épidémiques forts (grippe). La population pourrait s'habituer à des niveaux moyens de température plus élevés et se montrer plus sensible qu'à présent pour un même niveau de température que ce soit par une diminution de son adaptation physiologique au froid que par une moindre adaptation comportementale.

Phénomènes localisés : Le changement climatique devrait favoriser la survenue et l'intensité d'évènements extrêmes localisés géographiquement tels que les inondations, tempêtes, ou les feux de forêts. Le territoire est déjà exposé aux inondations, mouvements de terrains, pathogènes... Le changement climatique pourra renforcer l'exposition des populations aux aléas et renforcer le risque entraînant une hausse de la mortalité.

Modification de l'environnement :

Qualité de l'air : le changement climatique a pour effet d'augmenter les concentrations en polluants, l'élévation des températures devrait en particulier provoquer une augmentation des émissions de précurseurs d'ozone (composés organiques biogéniques d'origine végétale comme l'isoprène) et stimuler les réactions photochimiques entraînant la production d'ozone.

Les effets du changement climatique sur les concentrations de particules sont moins bien établis : impact des incendies de forêt plus fréquents, demande plus forte d'électricité et recours accru aux centrales thermiques suggèrent cependant une tendance à l'augmentation des concentrations de particules fines.

Allergènes respiratoires : Le risque allergique dépend des conditions météorologiques qui impactent la vernalisation (besoins en froid hivernal) pour les plantes pérennes et les besoins en chaleur qui conditionnent le développement des plantes annuelles et la floraison. Les conditions météorologiques favorisent la production et la dispersion du pollen, et le climat influe sur les essences existantes dans une zone géographique donnée. Le changement climatique devrait induire des modifications des zones de végétation (remontée de certaines espèces méditerranéennes vers le Nord par exemple), un allongement des périodes de pollinisation, déjà observé pour certaines espèces, voire une augmentation des quantités de pollen produites

L'habitat : La multiplication des évènements extrêmes pourrait être associée à une augmentation des intoxications au monoxyde de carbone, à l'exemple de ce qui s'est passé pendant la tempête Klaus. On peut également envisager une augmentation des contaminations de type moisissures dans l'air intérieur, susceptibles de se développer plus facilement sous un climat plus chaud, ou de survenir plus fréquemment à la suite d'évènements extrêmes type inondations.

Rayonnement ultraviolet : L'évolution des UV dans une perspective de changement climatique est à l'heure actuelle incertaine. Certains modèles prédisent une diminution très marquée des précipitations et de la couverture nuageuse au-dessus d'une partie de l'Europe en été qui conduirait à une augmentation du rayonnement ultraviolet. Des premières mesures de quantité d'UV par maille de 25 km² ont montré une augmentation du rayonnement UV en juin durant la dernière décennie comparée à la décennie précédente. De plus, des étés plus longs et une augmentation des journées ensoleillées pourraient conduire à des changements comportementaux qui augmenteraient l'exposition de la population aux rayonnements ultraviolets.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

S²LOW

ID: 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

Risques liés à l'eau : le changement climatique devrait accroître la fréquence et l'intensité des phénomènes défavorables bien connus tels que les étiages sévères et les crues turbides consécutives aux épisodes de pluie intenses. La hausse des températures devrait favoriser le développement d'éléments pathogènes (bactéries, micro-organismes toxiques...). Les eaux de baignade devraient aussi connaître une intensification des risques liés à la présence de cyanobactéries.

Les sols : L'évolution des sols sous l'influence de facteurs climatiques, environnementaux et anthropiques est un processus long et difficilement observable. Le changement climatique pourrait perturber la qualité des sols, et notamment leurs propriétés agricoles, avec des conséquences sur la production alimentaire.

Maladies infectieuses :

Il importe de rappeler que l'épidémiologie des maladies infectieuses est multifactorielle et que le rôle du changement climatique dans l'émergence ou la réémergence des infections est considéré par de nombreux auteurs comme moins important que les autres déterminants. Le potentiel d'émergence ou d'extension est important, notamment en raison de la présence de vecteurs compétents et de l'influence possible du réchauffement climatique sur la densité des réservoirs et/ou des vecteurs.

Qualité de l'air et santé :

L'air, qu'il s'agisse de l'air extérieur ou de celui des environnements clos, est susceptible d'être pollué par des substances chimiques, des bio-contaminants ou des particules et fibres pouvant nuire à la santé. Ces polluants peuvent être d'origine naturelle (pollens, émissions des volcans, etc.), ou être liés à l'activité humaine (particules issues des activités industrielles, de l'agriculture ou du transport routier, composés organiques volatils émis par les matériaux de construction, etc.).

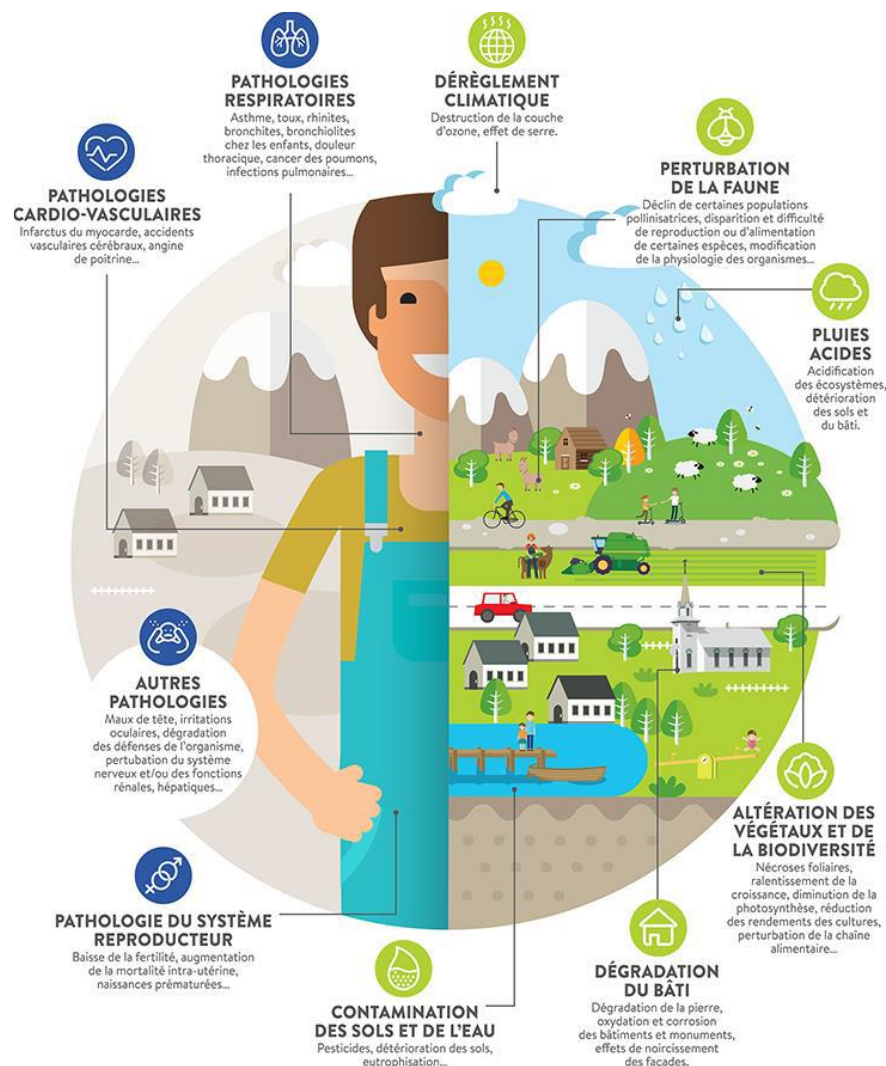
L'exposition à de fortes teneurs en polluants dans l'air de quelques heures à plusieurs jours peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, asthmes, troubles cardio-vasculaire et respiratoires pouvant conduire à une hospitalisation, et dans des cas plus graves au décès. Une exposition de plusieurs années à la pollution de l'air peut conduire au développement ou l'aggravation de maladies chroniques telles que des cancers, des pathologies cardiovasculaires et respiratoires (asthme, broncho-pneumopathie chronique obstructive, insuffisance cardiaque), des troubles neurologiques, etc.

En France, l'exposition chronique à la pollution de l'air conduit aux impacts les plus importants sur la santé et la part des effets sanitaires attribuables aux pics de pollution

demeure très faible (source : L'ANSP). L'impact de la pollution de l'air est dû à l'exposition tout au long de l'année, et non aux pics.

La qualité de l'air joue aussi un rôle sur le reste de l'environnement, notamment sur les écosystèmes, faune et flore comme sur la qualité de l'eau, des sols, ou directement de l'atmosphère.

Impacts des polluants de l'air sur l'environnement et la santé :



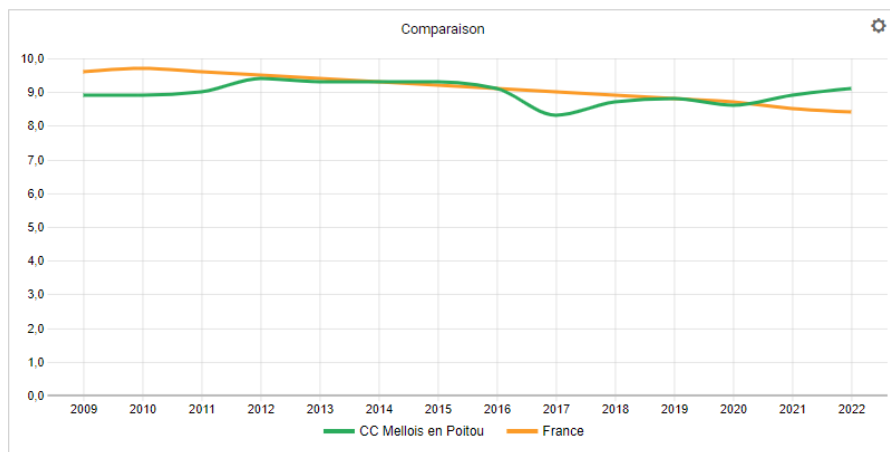
La santé sur le territoire de la CC de Mellois en Poitou

L'accès aux soins

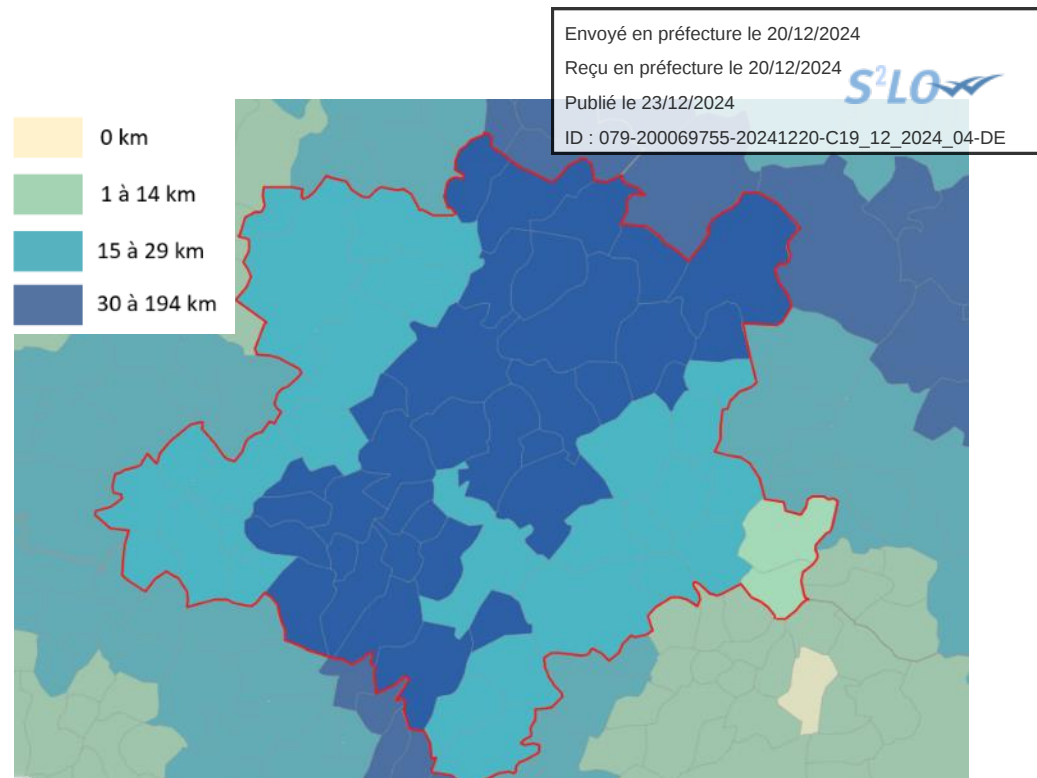
Sur le territoire, en 2022, on relève une densité de médecins généralistes de 9,1 soit une densité pour 10 000 habitants supérieure à la moyenne nationale de 8,4. Leur nombre est même en hausse depuis 2020 et atteint 43 en 2022.

CC Mellois en Poitou	
Nombre d'omnipraticien	43
Nombre de maison de santé pluriprofessionnelles	5
Nombre de pharmacies	16

Evolution de la densité de médecins généralistes (Carto Santé, 2022)



La carte suivante montre la distance en km pour rejoindre les structures d'urgence le plus proches. On observe que les distances sont élevées et qu'elles varient selon les communes. Le pôle le plus important de service se trouvant à Niort au nord de la CC et un autre service d'urgence se trouvant au sud, les communes localisées sur l'axe central sont les plus éloignées.



Distance au service d'urgence le plus proche pour la CC Mellois en Poitou (2022)

Exposition des populations aux variables climatiques

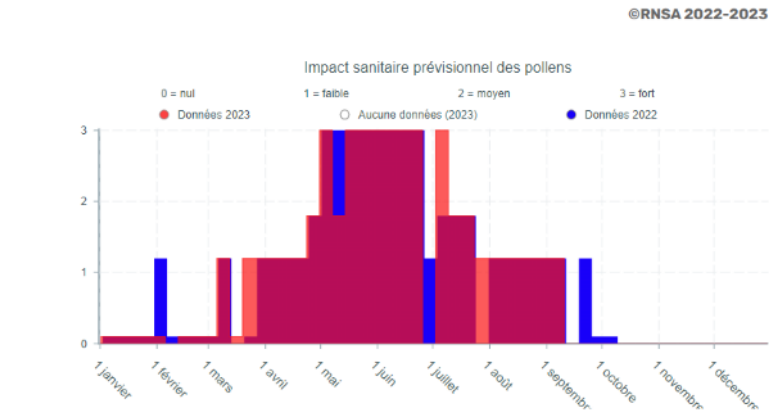
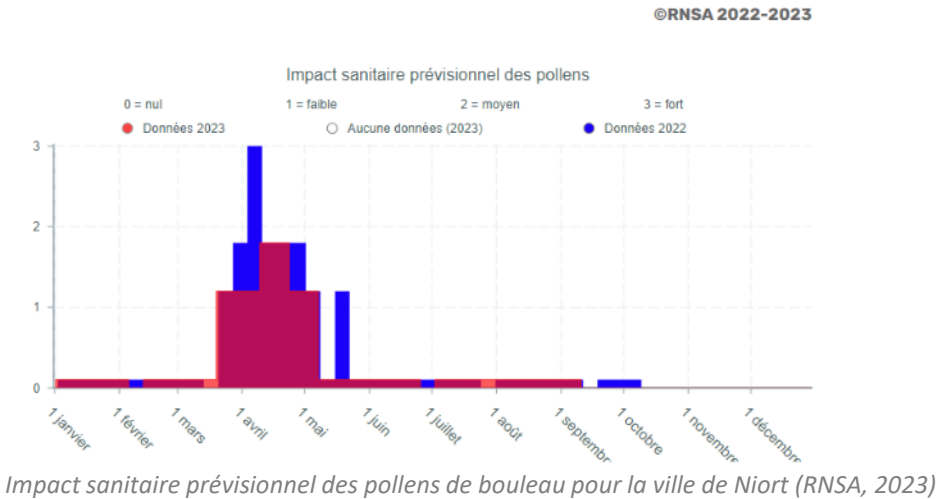
En Poitou-Charentes, les projections climatiques montrent une augmentation du nombre de jours chauds en lien avec la poursuite du réchauffement. Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, cette augmentation diffère selon le scénario considéré. À l'horizon 2071-2100, la hausse serait de l'ordre de 30 jours par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario d'émissions modérées (RCP4.5) et de 57 jours selon le scénario de fortes émissions (RCP8.5). Le seul qui stabilise l'augmentation est le scénario de faibles émissions (RCP2.6).

De plus, la vulnérabilité de la population est aggravée par le fait que le parc de logement de la CC de Mellois en Poitou est relativement ancien avec près de 65% des constructions étant antérieures à 1970.

Exposition des populations aux allergies

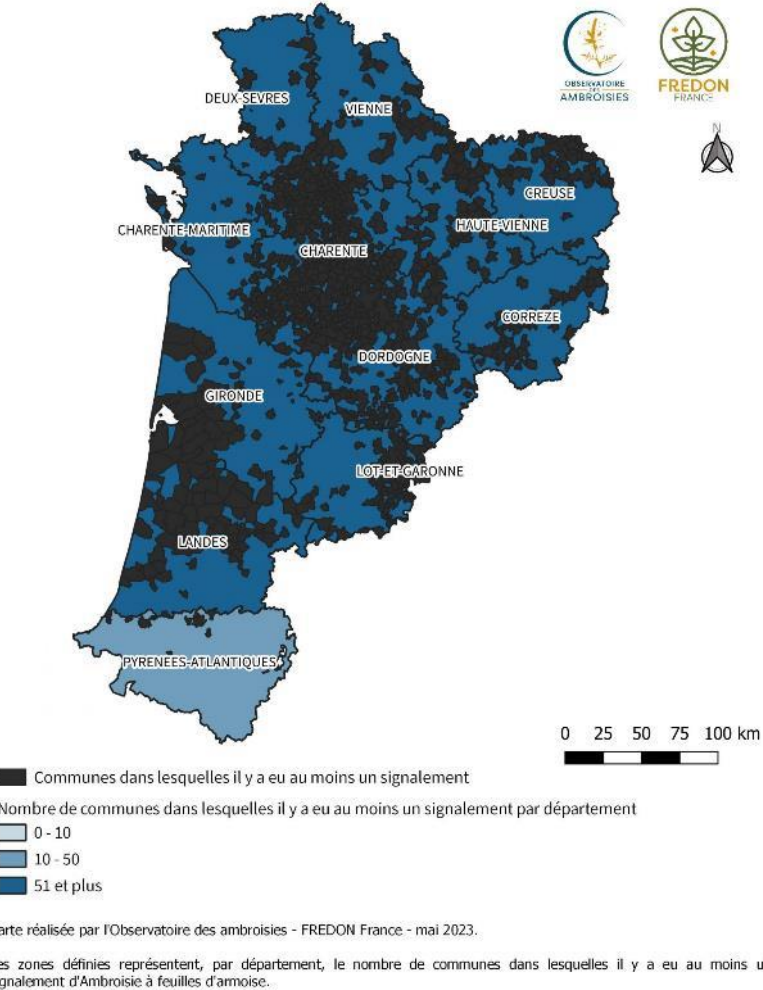
La région Nouvelle-Aquitaine est touchée par le développement de l'Ambroisie. Cette plante invasive est fortement allergène et très difficile à éradiquer lorsqu'elle est installée. Au fil des années, elles se développe et de plus en plus de communes sont touchées.

De plus, les risques allergènes aux pollens de graminées et d'arbre tel que le bouleau sont également importants. Le réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) a par exemple déterminé l'impact sanitaire prévisionnel en 2022 des pollens de bouleau pour la ville de Niort, à proximité du territoire. L'impact sanitaire est évalué comme fort de avril à mai.



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

Etat des connaissances sur
de l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.)
en Nouvelle aquitaine entre 2002 et 2022



Sources des données : plateforme de signalement ambrosie Atlasanté, réseau des Conservatoires botaniques nationaux et partenaires, Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine, réseau FREDON France, réseau des CPIE.

Les leviers du PCAET sur la santé

En retravaillant les questions de l'énergie, de l'air et du climat, le PCAET constitue un fort levier d'action pour la santé et le bien-être des citoyens. Il poursuit un objectif concret sur la l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire, grâce à un aménagement durable et en limitant les émissions de polluants et de GES.

En ce qui concerne le travail sur les émissions de GES, le PCAET doit contribuer à la réduction des émissions de GES liées aux activités humaines du territoire et ainsi lutter contre le réchauffement climatique. On notera cependant la nécessité d'un travail à l'échelle globale, de tous les territoires afin de limiter les effets du changement climatique sur la santé. Il est donc important que le territoire joue aussi son rôle de limiter l'émission de gaz à effet de serre.

Pour la qualité de l'air, c'est en modifiant les émissions locales, que le PCAET va pouvoir avoir un impact majeur pour améliorer les conditions locales pour les citoyens et l'environnement.

En travaillant sur les émissions, le PCAET va permettre de limiter les concentrations de polluants dans l'air, mais aussi dans l'eau et les sols. Que ce soit pour le volet des émissions du à la mobilité, celui des logements ou encore de l'agriculture, le PCAET suit un objectif favorable pour la santé et le bien-être.

On notera aussi, en ce qui concerne le bien-être des citoyens que le PCAET devra aussi permettre de lutter contre la précarité énergétique sur son périmètre, notamment par les actions de rénovation des logements. La précarité énergétique est une question de plus en plus prégnante dans le débat social et environnemental. La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, donne pour la première fois une définition légale de ce phénomène. Est dite dans une telle situation « une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Par définition, un ménage se trouve en situation de **précarité énergétique** quand la part de la dépense énergétique contrainte est trop importante dans le revenu. Cette part est appelée Taux d'Effort Énergétique (TEE). Un ménage est dit en situation de **vulnérabilité énergétique** lorsque le TEE est de 8 % pour le logement et de 4,5 % pour les déplacements.

En France métropolitaine, 14,6 % des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique pour leur logement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE





Atouts

- Des terres fertiles favorables à l'agriculture ;
- Des cours d'eau en bon état chimique ;
- De nombreux captages et AAC présents ;
- Un assainissement conforme à la réglementation ;
- Une bonne qualité du ciel étoilé ;
- Une faible pollution sonore ;
- Une gestion des déchets uniforme et en amélioration permettant la réduction des déchets ;
- Des services de santé suffisants.

Faiblesses

- Un territoire dominé par l'agriculture intensive (augmentation de la taille des parcelles) et peu diversifiée ;
- Des pratiques dépendantes des intrants et de l'irrigation ;
- Une légère progression des surfaces artificialisées malgré une population qui baisse ;
- Des espaces forestiers peu développés ;
- Des masses d'eau souterraines vulnérables aux pollutions agricoles, urbaines et industrielles ;
- Des cours d'eau en mauvais état écologique et sensibles à l'eutrophisation ;
- Un déséquilibre entre ressource d'eau disponible et prélèvements ;
- Une eau potable vulnérable aux pollutions en nitrates ;
- Un fort risque d'inondation en lien avec les cours d'eau présents et d'incendie de cultures ;
- Des caractéristiques géologiques renforçant le risque de retraits et gonflements des argiles et de mouvements de terrain (système karstique) ;
- Des installations classées de type SEVESO et des canalisations de transport de matières dangereuses ;
- Plusieurs sites référencés sous IREP recensés ;
- Des refus de tri et des quantités récoltées en déchèteries élevées .

Opportunités

- Un territoire entièrement recouvert par des SAGE et des objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau ;
- Un PPRI et un PPRT pour permettre de réduire l'exposition des populations ;
- Un PPBE pour réduire les nuisances sonores
- Des mesures agroenvironnementales pour réduire l'impact des pratiques agricoles ;
- Un CODEC pour améliorer le réemploi et réduire les quantités de déchets ;
- Un contrat local de santé pour maintenir un environnement favorable à la santé.

Menaces

- Evolution du changement climatique qui augmente la vulnérabilité du territoire (eau, risques, agriculture, forêt) ;
- Une ressource en eau menacée par les pratiques agricoles et l'allongement des périodes de sécheresse ;
- Une augmentation de l'exposition des populations aux allergies et aux phénomènes climatiques extrêmes.



Enjeux pour le PCAET

- Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus vertueuses pour l'environnement ;
- Repenser l'agriculture pour la résilience alimentaire ;
- Conserver les espaces forestiers ;
- Maîtriser la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols ;
- Améliorer la qualité de l'eau potable (pollutions par les nitrates et les pesticides) ;
- Rétablir l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible ;
- Rétablir la qualité des eaux superficielles et souterraines en réduisant les pollutions agricoles, urbaines et industrielles ;
- Prendre en compte le risque de mouvement de terrain dans l'aménagement du territoire et anticiper l'augmentation de son intensité ;
- Anticiper l'augmentation du risque inondation et d'incendie de culture ;
- Protéger les populations face aux risques industriels ;
- Maintenir la bonne qualité du ciel étoilé et de l'environnement sonores ;
- Continuer à réduire les quantités de déchets produites notamment dans les déchèteries ;
- Augmenter le réemploi et la valorisation ;
- Anticiper l'augmentation des phénomènes extrêmes et réduire l'exposition des populations.



Les principaux enjeux environnement de la CC de Mellois en Poitou

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



Fort

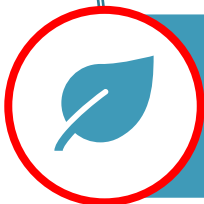
Importance de l'enjeu*
S2LO
Très fort



- Rétablir la qualité des eaux superficielles et souterraines en réduisant les pollutions agricoles, urbaines et industrielles
- Rétablir l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible



- Repenser l'agriculture pour la résilience alimentaire
- Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus vertueuses pour l'environnement



- Restaurer et protéger les haies pour faciliter le déplacement des espèces au sein des espaces agricoles
- Préserver et restaurer les continuités écologiques, en priorité entre les plaines agricoles et les zones humides
- Développer des pratiques agricoles favorables à la biodiversité



- Anticiper l'augmentation des phénomènes extrêmes et réduire l'exposition des populations
- Maintenir un cadre de vie favorable à la santé



- Prendre en compte le risque de mouvement de terrain et anticiper l'augmentation de son intensité
- Anticiper l'augmentation du risque d'incendie de culture



PARTIE 3 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DU PCAET

- Principes de l'évaluation environnementale de la stratégie et rappels réglementaires
- Elaboration de la stratégie du PCAET et méthode de concertation
- Analyse des scénarios structurants
- Evaluation environnementale du scénario retenu par thématique
- Compatibilité avec les documents de rang supérieur

PRINCIPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATÉGIE ET RAPPELS RÉGLEMENTAIRES



PCAET

EES

Partage des enjeux issus du diagnostic

- Points de vigilance sur les enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement

Hiérarchisation des enjeux avec le COPIL

- Analyse de la hiérarchisation
- Etude et mise en lumière des enjeux environnementaux par itération

Construction d'un scénario et définition des objectifs

- Respect des documents cadres et des objectifs réglementaires
- Analyse des scénarios
- Analyse des incidences environnementales

Méthodologie d'élaboration de la stratégie du PCAET

Grâce au diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Lors d'un atelier de partage des enjeux, les élus hiérarchisent les enjeux mis en évidence par le diagnostic du PCAET, en prenant en compte les enjeux environnementaux. Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Afin de déterminer le niveau d'ambition et d'affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables sont construits. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Un travail de concertation permet ensuite de fixer l'ambition partagée du territoire, puis valide en COPIL un scénario retenu, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique de la stratégie

La méthodologie d'évaluation environnementale de la stratégie du PCAET suit le processus suivant :

- Analyser les différents scénarios au regard des enjeux environnementaux et de l'atteinte des objectifs ;
- Faire remonter à l'équipe PCAET les enjeux environnementaux par itération pour dessiner un scénario qui corresponde aux objectifs d'un PCAET, aux exigences politiques et qui tienne compte de l'environnement dans sa globalité ;
- Justifier les écarts pris par le territoire par rapport aux objectifs réglementaires en expliquant pourquoi les objectifs ne sont pas atteints ;
- Mettre en lumière les incidences environnementales qui n'ont pas pu être évitées afin qu'elles trouvent leur place dans le programme d'actions, avant la démarche d'application des mesures ERC ;
- Justifier les rapports normatifs entre les documents cadres et le PCAET.



Objectifs réglementaires nationaux : LTECV, Loi énergie climat, SNBC

Depuis la COP21 en 2015, l'Accord de Paris a fixé de nouvelles exigences. L'ensemble des États a validé l'objectif de limiter le réchauffement climatique global à +2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

1. Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
2. Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
3. 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La **loi énergie climat du 8 novembre 2019** inscrit l'objectif pour la France **d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050** et met à jour ces objectifs pour 2030 :

1. Réduction de 30% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
2. 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

L'objectif de neutralité carbone à 2050 implique :

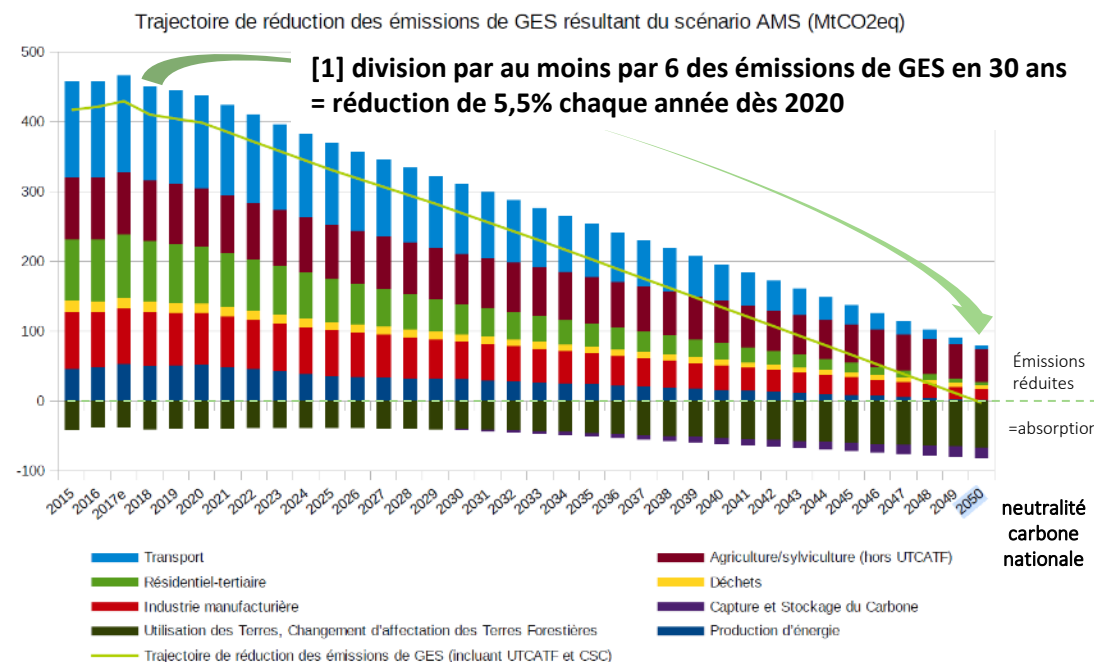
- D'une part **des réductions drastiques des émissions de gaz à effet de serre** (et donc de consommation d'énergies fossiles) **dans tous les secteurs** (voir objectifs chiffrés ci-dessous) – voir [1] sur le graphique ci-contre ;
- D'autre part le **développement de la séquestration carbone des sols** et espaces naturels du territoire ;

Ainsi les réductions d'émissions de gaz à effet de serre visées à 2050 à l'échelle nationale sont telles qu'elles équivalent à ce que peuvent absorber les sols et forêts du territoire français.

Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs de réduction par rapport à 2015 à l'horizon 2030 sont :

- **Transport** : **-28%** des émissions de GES (-97% d'ici 2050)
- **Bâtiment** : **-49%** des émissions de GES (-95% d'ici 2050)
- **Agriculture** : **-18%** des émissions de GES (-46% d'ici 2050)
- **Industrie** : **-35%** des émissions de GES (-81% d'ici 2050)
- **Production d'énergie** : **-34%** des émissions de GES (-95% d'ici 2050)
- **Déchets** : **-35%** des émissions de GES (-66% d'ici 2050)



Trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre déclinée par secteur définie par la Stratégie Nationale Bas Carbone pour atteindre la **neutralité carbone** à l'échelle de la France en 2050



Contexte régional : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat. La Région élabore le SRADDET. Celui de la région de Nouvelle Aquitaine a été approuvé en mars 2020. Ce document vise à organiser la stratégie régionale normande à moyen et long terme, à l'horizon 2030 et 2050, en s'appuyant sur 3 grandes orientations déclinées en 80 objectifs. Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long terme en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- de désenclavement des territoires ruraux
- d'habitat
- de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie
- de lutte contre le changement climatique
- de pollution de l'air
- de protection et de restauration de la biodiversité
- de prévention et de gestion des déchets

Les objectifs régionaux à l'horizon 2030-2050 concernant les volets climat, air et énergie sont inscrits dans le SRADDET.

Les objectifs chiffrés du SRADDET Nouvelle Aquitaine sont les suivants pour les émissions de GES et les consommations d'énergie :

Evolution de la consommation d'énergie finale par rapport à 2010 (%)	2030 / 2010	2050 / 2010
Résidentiel	-36%	-54%
Tertiaire	-36%	-54%
Transport routier	-34%	-61%
Industrie	-11%	-31%
Agriculture	-26%	-33%
TOTAL	-31%	-51%

Evolution des émissions Gaz à Effet de Serre (%) par rapport à 2010	2030 / 2010	2050 / 2010
Résidentiel et tertiaire	-67%	-90%
Transport de personnes et de marchandises	-45%	-94%
Agriculture, forêt et pêche	-24%	-37%
Industrie	-44%	-71%
Déchets	-52%	-83%
TOTAL	-45%	-75%

Concernant les énergies renouvelables, le SRADDET fixe un objectif de 50% de la consommation d'énergies en 2030.



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19 12 2024 04-DE



Documents cadres	Orientations et objectifs	Rapports normatifs
SRADDET Nouvelle Aquitaine	La stratégie du SRADDET se décline en 3 orientations et 80 objectifs qui fixent le cap à atteindre : • Orientation 1 : une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois ; • Orientation 2 : Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux ; • Orientation 3 : Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous.	« Compatibilité » avec les règles du SRADDET « Prise en compte » des objectifs du SRADDET
SCoT Mellois en Poitou	Le PADD s'articule autour de 3 grandes ambitions : - Ambition 1 : Un territoire rural et attractif ; - Ambition 2 : Un territoire rural dynamique ; - Ambition 3 : Un territoire cohérent et complémentaire .	« Prise en compte »
Qualité de l'air 1. PREPA 2. PRSQA	Sans PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère), le PCAET devra prendre en compte le PREPA (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques). Celui-ci fixe des objectifs chiffrés à horizon 2030 pour les principaux polluants, en prenant 2005 comme année de référence.	« Prise en compte »
	Le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) de la Région Nouvelle Aquitaine qui fixe 7 axes stratégiques : • Conforter et développer l'observatoire régional de la qualité de l'air ; • Favoriser l'innovation au sein d'Atmo Nouvelle-Aquitaine ; • Vers une communication moderne, innovante et participative ; • Développer les outils numériques d'Atmo Nouvelle-Aquitaine ; • Piloter Atmo Nouvelle-Aquitaine au travers de son système QSE ; • Favoriser l'aide à la décision des différents membres/décideurs ; • Pérenniser, optimiser et développer l'organisation d'Atmo Nouvelle-Aquitaine.	Non concerné par un rapport normatif
PLU	Les PLU tiennent compte d'orientation visant à travailler sur un urbanisme plus sobre, un développement durable de l'aménagement du territoire.	PLU « doit être compatible » avec le PCAET

ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE ET MÉTHODE DE CONCERTATION



Du diagnostic à la stratégie : validation des enjeux

La validation du diagnostic a donné lieu à une première priorisation des enjeux lors d'un atelier de partage des enjeux. Les enjeux identifiés lors de cette phase sont regroupés en différents axes, selon les spécificités du territoire, puis priorisés en termes d'efforts que le territoire compte réaliser. La hiérarchisation tient aussi compte du potentiel de réduction des consommations, des émissions de GES et des polluants pour chaque action, et également de ce qui a déjà été mis en place sur le territoire. À partir de ce constat, intervient **une phase de co-construction**, élément majeur du PCAET du territoire pour **faire émerger une vision commune de l'avenir du territoire**, discuter des objectifs à atteindre pour 2030 et préfigurer la stratégie territoriale.

Scénarisation stratégique

Pour définir un scénario stratégique propre au territoire, qui permettra de tenir les objectifs du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Comparés entre eux, et aux objectifs imposés par la SNBC et le SRADDET, ils ont permis de définir, de proche en proche, un scénario réaliste, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

La chronologie des scénarios construits est la suivante :

- **Scénario tendanciel** : un premier aperçu de l'ampleur des efforts à fournir. Il présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
- **Scénario réglementaire** : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la SNBC et par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.
- **Scénario potentiel max** : estime les objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises. Ces objectifs ont été construits à partir des potentiels issus du diagnostic territorial.

- **Scénario « urgence climatique »** : démonstrateurs des efforts à fournir, le scénario « urgence climatique » propose une prospective pour répondre au mieux aux enjeux. Ces scénarios reprennent les objectifs d'une trajectoire 1,5°C et une trajectoire 2°C.

Chaque scénario présente des axes pour définir l'ambition territoriale. C'est à partir du positionnement des acteurs pour l'ensemble des thématiques que le scénario retenu pour le territoire est construit. Cette comparaison montre que le territoire de Mellois en Poitou dispose des gisements théoriques pour s'inscrire au minima dans une trajectoire réglementaire, voire pour porter une stratégie plus ambitieuse.

Méthode de co-construction déployée dans l'élaboration de la stratégie du PCAET

Un temps important de co-construction a permis de débattre, d'échanger, de se positionner et de converger vers une stratégie commune. Si la scénarisation stratégique a permis de construire, de proche en proche, une vision théorique, qui tient compte des enjeux techniques et des objectifs réglementaires, la concertation permet d'aboutir à un scénario final irrigué par les volontés des participants et l'ambition politique portée par les élus.

La stratégie territoriale du PCAET de la CC Mellois en Poitou a été élaborée à travers une mobilisation de deux instances : le Laboratoire Climat et le Comité de Pilotage du PCAET. La co-construction a été réalisée au cours des ateliers suivants :

- Lancement du Labo le mardi 7 novembre 2023 : présentation du diagnostic et des enjeux, acculturation au sujet ;
- Thématique agriculture et espaces naturels le jeudi 16 novembre 2023 ;
- Thématique tertiaire et industrie le lundi 20 novembre 2023 ;
- Thématique habitat et aménagement le mardi 28 novembre 2023 ;
- Thématique transport et mobilité le 5 décembre 2023 ;
- COPIL de validation des axes stratégiques le 13 décembre 2023 ;
- Scénarii qualitatifs et quantitatifs le mercredi 10 janvier 2024 ;
- COPIL de validation de la stratégie territoriale le 2 février 2024.

Le Laboratoire Climat a notamment eu pour rôle de prioriser les leviers d'actions thématiques lors des ateliers de novembre et décembre 2023, et de définir des objectifs cibles quantitatifs lors de l'atelier du 10 janvier. La priorisation des leviers d'action et les objectifs cibles sont présentés dans le document de la stratégie.

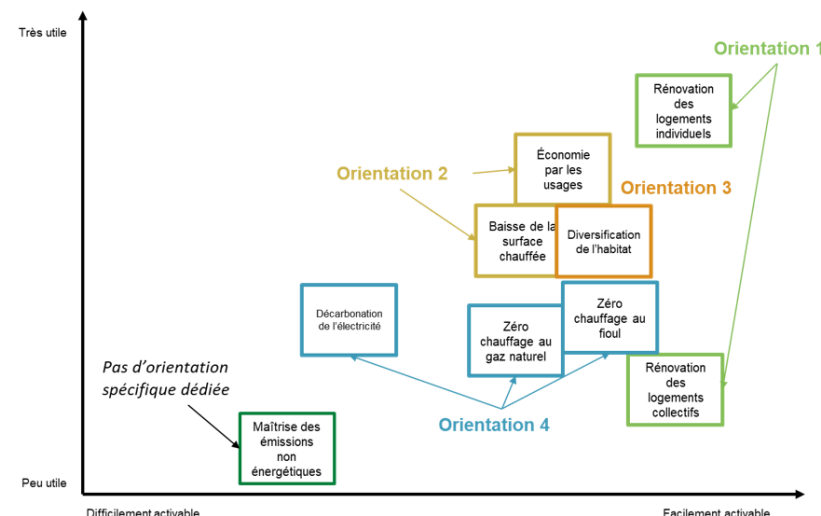
Au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial, les 5 thématiques suivantes ont été proposées comme axes de la stratégie territoriale pour le PCAET de la CC de Mellois en Poitou :

- **Habitat et aménagement du territoire**
- **Mobilités**
- **Tertiaire et industrie**
- **Agriculture**
- **Energies renouvelables**

Les acteurs de la DDT n'étant pas présents au COPIL de validation de la stratégie, leurs remarques ont été étudiées (voir réponses en annexe) et ont été prises en compte notamment lors de l'élaboration du plan d'action.



Habitat : leviers d'action priorités



Exemples de priorisation des leviers d'actions



PROPOSITIONS DU LABORATOIRE CLIMAT

Secteur	Catégorie	Etat initial	Scénario 2030	Evolution scénario	Evolution réglementaire 2030		OK / PAS OK
Tous secteurs	Consommation d'énergie finale	1 673 GWh	1 194 GWh	-29%	SRADDET	-30%	PAS OK
Tous secteurs	Émissions de gaz à effet de serre	535 724 tCO2e	357 432 tCO2e	- 33%	SNBC	- 26%	OK
Tous secteurs	Production d'énergie renouvelable	376 GWh (22% de la consommation)	841 GWh (70% de la consommation)	+123%	LEC, 2019	33% de la consommation produite localement	OK

SCENARIO VALIDE

Secteur	Catégorie	Etat initial	Scénario 2030	Evolution scénario	Evolution réglementaire 2030		OK / PAS OK
Tous secteurs	Consommation d'énergie finale	1 673 GWh	1 178 GWh	-30%	SRADDET	-30%	OK
Tous secteurs	Émissions de gaz à effet de serre	535 724 tCO2e	352 321 tCO2e	- 34%	SNBC	- 26%	OK
Tous secteurs	Production d'énergie renouvelable	376 GWh (22% de la consommation)	841 GWh (71% de la consommation)	+123%	LEC, 2019	33% de la consommation produite localement	OK



Principes et objectifs

L'évaluation environnementale stratégique du scénario retenu par le territoire porte l'objectif d'analyser les 5 thématiques de ce scénario au regard de l'environnement. Ce travail permet de faire évoluer la stratégie afin qu'elle soit la moins impactante possible et de justifier le respect des rapports normatifs avec les documents de rang supérieur.

L'analyse environnementale est menée sur chaque thématique de la stratégie en étudiant les objectifs et les grands principes de la vision partagée. Ce travail fait suite à l'ensemble de la démarche itérative et constitue l'analyse finale des enjeux environnementaux de la stratégie. En plus de l'analyse, cette partie de l'évaluation environnementale permet la prise en compte des enjeux dès le début du travail d'élaboration du programme d'actions.

Scénario de référence, point d'appui de l'analyse

Afin d'établir une analyse environnementale, le scénario de référence, ou *scénario sans la mise en place du PCAET*, établi à la fin de l'état initial de l'environnement a servi de base pour comprendre comment la stratégie pourrait entraîner des incidences positives ou négatives sur l'environnement. Au fur-et-à mesure de l'évaluation environnementale les résultats sont comparés au scénario de référence. Si des options choisies apparaissent trop impactantes, des propositions d'amélioration sont faites.

Prise en compte de l'environnement par itération

La prise en compte de l'environnement dans la démarche de la stratégie territoriale est réalisée par une démarche itérative entre l'équipe rédactrice du PCAET et celle de l'évaluation environnementale. La démarche itérative est passée par deux sessions de travail :

- Un **challenge des objectifs stratégiques** au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement. Les faiblesses et les opportunités ont amené la création de questions évaluatives. Ensuite, chaque objectif de la stratégie est analysé au regard de ces questions afin de le renforcer et/ou de le

réorienter pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

- Une **analyse des objectifs et de leurs effets** sur les trajectoires par rapport aux objectifs réglementaires pour comprendre les possibles écarts entre la vision stratégique du territoire et la réglementation. Cette session permet d'une part de pouvoir s'assurer du respect des rapports normatifs avec les documents de rang supérieur, et d'autre part de justifier la stratégie retenue par le territoire.

A travers ces outils, l'évaluation environnementale permet une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans la stratégie de la CC de Mellois en Poitou.

Renforcement de la stratégie grâce aux questions évaluatives

Pour mener à bien la démarche itérative, il est proposé en amont du lancement de l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions des questions évaluatives à l'équipe rédactrice du PCAET afin de faciliter la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Ces questions sont également utilisées lors des sessions de travail de co-construction. Quelques exemples :

- Quelles mesures pour préserver les sols et les sous-sols ainsi que les ressources ?
- Comment valoriser les paysages à travers la mise en place du PCAET ?
- Comment protéger la biodiversité et renforcer la cohérence des écosystèmes à travers la stratégie du PCAET ?
- Comment protéger la ressource en eau, sa qualité et sa disponibilité ?
- Comment préserver la qualité de vie et de la santé des habitants par la limitation des risques ?
- Comment limiter les nuisances et réduire la quantité de déchets à travers les objectifs du PCAET ?



Thèmes environnementaux	Faiblesses et menaces	Evolution de référence
Milieus physiques et ressources	- Des différences de débits marquées et influencées par les variations climatiques - Un climat sous l'influence atlantique, où les perturbations extrêmes risquent de s'intensifier	-
Paysages	- Des paysages sous pression de l'urbanisation (développement des zones pavillonnaires, mauvaise intégration des bâtis, mitage des espaces ...) et du développement des énergies renouvelables - Une sensibilité des paysages au changement climatique	-
Biodiversité et trame verte et bleue	- Des milieux naturels et une biodiversité en régression, menacés par le changement climatique (espèces envahissantes, sécheresses...) et les activités humaines (agriculture, urbanisation, aménagements hydrauliques...) - Des continuités écologiques fragmentées par les activités anthropiques	--
Consommation d'espace	Des dynamiques d'urbanisation en légère progression malgré une population en baisse	-
Agriculture et forêts	- Une agriculture intensive dépendante des intrants et de l'irrigation - Un secteur agricole menacé par le changement climatique avec des sécheresses de plus en plus fréquentes	--
Ressource en eau	- Un mauvais état général des masses d'eau de surface et souterraines et un déséquilibre entre les prélèvements et la ressource disponible qui pourrait augmenter - Une eau potable évaluée comme non conforme sur certaines communes	--
Gestion des risques	- Une forte exposition aux risques industriels et naturels (inondations, incendies de cultures, retraits et gonflements des argiles) - Des risques qui vont s'accroître avec le changement climatique	-
Pollutions et nuisances	Des établissements identifiés pour les nuisances et pollutions	-
	Des nuisances sonores et lumineuses peu importantes	+
Gestion des déchets	Un refus de tri et des quantités de déchets récoltées en déchèteries élevées.	-
Santé et citoyens	Des services de santé suffisants mais une population de plus en plus soumise aux impacts du changement climatique (inconfort thermique, agents pathogènes, dégradation de la qualité de l'air ...)	-

ANALYSE DES SCÉNARIOS STRUCTURANTS



Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel représente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergies. S'appuyant sur les dynamiques observées à l'échelle locale ou nationale, selon les données disponibles (usage de l'automobile individuelle, rénovation des logements...), il montre la nécessité de la mise en place d'actions.

	Scénario tendanciel	Objectifs réglementaires
Consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2019)	+ 50% Soit 2515 GWh	Régional SRADET : -30% soit 1174 GWh
Émissions de GES en 2030 (par rapport à 2019)	+ 4% Soit 557 446 tCO ₂ e	National SNBC : -26% soit 393 817 tCO ₂ e
Production d'EnR en 2030	-* (production actuelle 376 GWh soit 22% des conso.)	Objectif PPE : 33% de la consommation

* Outre l'état des lieux actuel, il n'est pas pertinent d'envisager une trajectoire tendancielle concernant la production d'énergies renouvelables.

Dans ce scénario, les émissions de GES et les consommations d'énergie connaissent une hausse, principalement due aux secteurs du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture.

Trajectoire tendancielle et trajectoire réglementaire allant à contresens, si rien n'est fait, la SNBC et le SRADET ne seront pas respectés. Le territoire accuse un certain retard qui montre la nécessité d'agir. Si le passage à l'action ne se fait pas rapidement et de façon importante, le retard accumulé rendrait la transition encore plus complexe qu'elle ne l'est déjà, avec des objectifs encore plus difficiles à atteindre. On notera une production actuelle moyenne d'énergie d'origine

renouvelable sur le territoire qui implique un retard important par rapport aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). L'objectif est une production équivalente à un tiers des consommations.

Impacts environnementaux : les efforts fournis aujourd'hui ne sont pas suffisants et les incidences négatives pour l'environnement seront toujours plus nombreuses. Les émissions de GES, toujours importantes, induiront une augmentation des températures néfaste au fonctionnement des milieux naturels et pour la santé et le bien-être. De la même façon, la tendance des consommations d'énergie impacte fortement les ressources naturelles comme le bois mais également les ressources nécessaires pour le nucléaire ou la construction de dispositifs générateurs d'énergie renouvelable.

Scénario réglementaire et potentiel « max »

Le scénario réglementaire

Il consiste à supposer le respect des objectifs régionaux du SRADET Nouvelle Aquitaine et nationaux de la SNBC pour les consommations d'énergie et les émissions de GES du territoire. Cette trajectoire réglementaire montre l'ambition à fournir au regard des volontés nationales et régionales. Cela indique l'effort minimum à fournir par le territoire.

Les résultats globaux attendus sur le scénario réglementaire à l'horizon 2030 sont les suivants :

- Les consommations d'énergie baissent de 30% par rapport à 2019 ;
- Les émissions de gaz à effet de serre baissent de 26 % par rapport à 2019 ;
- 33% du mix énergétique doit provenir de production d'énergies renouvelables

Impacts environnementaux : en suivant le scénario réglementaire, le territoire va s'inscrire dans une démarche importante de lutte contre le changement climatique. L'ensemble des répercussions de cette ambition pourront se montrer positives pour de nombreux compartiments environnementaux, et notamment ceux liés à la biodiversité ou encore à la santé humaine.

Néanmoins, une ambition plus importante serait bénéfique, mais 2030 (7 ans) étant relativement proche, l'ambition réglementaire se montre déjà importante. Certains impacts de la mise en œuvre de cette ambition seront à surveiller, comme la hausse des déchets par la rénovation, la perte d'éléments paysagers remarquables par la mise en place d'infrastructures de production EnR, etc.

Le scénario « potentiel max »

Ce scénario estime le niveau de consommation d'énergie et d'émission de GES qu'il serait possible d'atteindre au sein du territoire, si toutes les mesures envisageables aujourd'hui sont prises. Les hypothèses retenues ont vocation à être réalistes, cependant elles sont trop ambitieuses pour une échéance à 2030.

Le scénario s'appuie par exemple sur ce genre d'hypothèses :

- Tous les logements du territoire ont été rénovés ;
- Les voitures sont remplies en moyenne de 2,5 personnes/voiture ;
- L'ensemble des exploitations agricoles appliquent des pratiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction de la consommation d'énergie (exemples : meilleure gestion des effluents, optimisation de l'alimentation, ...).

Ces hypothèses impliquent des mécanismes ne dépendant pas seulement du PCAET, comme les changements de pratiques des particuliers et professionnels (évitements des déchets, itinéraires agricoles, économies d'énergie...), et supposent des moyens, notamment financiers, particulièrement conséquents (rénovation globale du bâti existant, investissements massifs dans les énergies renouvelables).

Ce scénario n'est pas envisageable à court terme, il demanderait des moyens financiers trop importants, une modification générale des pratiques et des modes de vie qui nécessite un certain temps pour son acceptation par les populations et sa mise en place.

Remarque : ce potentiel maximum est évalué au regard des données et des connaissances techniques disponibles aujourd'hui. Certaines évolutions techniques (baisse de la consommation des véhicules, amélioration des chaînes logistiques...) sont prises en compte de manière prospective.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le 23/12/2024 Objectif S²LOW ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE		
	Scénario « potentiel max »	
Consommation d'énergie finale par rapport à 2019	-50% Soit 830 GWh	Régional SRADET : -30% soit 1174 GWh
Émissions de GES part rapport à 2019	-70% Soit 159 724 tCO2e	National SNBC : -26% soit 393 817 tCO2e
Production d'EnR	800 GWh (soit 104% des conso. du scénario)	Objectif PPE : 33% de la consommation

Le scénario « potentiel max » affiche la marge de progression du territoire, et montre par la même occasion la capacité de ce dernier à atteindre les objectifs réglementaires.

Impacts environnementaux : Le scénario « potentiel max » serait particulièrement bénéfique pour l'environnement, notamment sur la consommation des ressources, la qualité de l'air, le bien-être des habitants mais aussi pour la biodiversité : il réduirait les intrants chimiques dans l'agriculture, permettrait le développement des haies ce qui renforcerait les fonctionnalités de la trame verte et bleue.

S'il devait voir le jour d'ici 2030, il engendrerait également d'importants impacts négatifs pour le territoire : augmentation soudaine de la production de déchets due aux rénovations en masse, ou consommation rapide d'espace qu'il serait nécessaire d'attribuer à divers aménagements. La construction de parkings de covoiturage, de nouvelles voies de transports ou de dispositifs de production d'énergies renouvelables sont des actions à gros impact sur l'environnement naturel et humain surtout dans une démarche soudaine et rapide, laissant peu de place à l'anticipation des nuisances. Ce scénario serait plus approprié pour une échéance à plus long terme (2050).

Le scénario retenu

Grâce aux grands axes définis précédemment et au cadre fixé par les scénarios exposés, le scénario retenu est issu du travail de co-construction. Il fixe la vision stratégique et l'ambition politique du territoire pour atteindre ses objectifs. Celui-ci a été présenté, étudié et revu par le comité de pilotage pour qu'il soit atteignable et qu'il concorde avec la politique et les moyens du territoire.

	Scénario retenu	Objectifs réglementaires
Consommation d'énergie finale entre 2019 et 2030	-30 % Soit 1178 GWh	Régional SRADET : -30% soit 1174 GWh
Émissions de GES entre 2019 et 2030	-34 % Soit 353 321 tCO ₂ e	National SNBC : -26% soit 393 817 tCO₂e
Production d'EnR en 2030	71 % de la consommation Soit 841 GWh	Objectif PPE : 33% de la consommation

Le scénario retenu permet d'atteindre les objectifs réglementaires régionaux donnés par le SRADET et nationaux, indiqués par la SNBC. Le scénario permet aussi d'atteindre l'objectif de la production d'énergies renouvelables de la PPE sur le territoire. Le détail et l'analyse des objectifs par thématique est donné dans le chapitre suivant.

Ce scénario s'éloigne logiquement de la trajectoire du « potentiel max », notamment car les leviers à actionner sont aujourd'hui encore très importants pour l'horizon 2030. Néanmoins, la simulation de la trajectoire à 2050 doit permettre de s'en rapprocher.

Les incidences environnementales sont traitées par la suite pour chaque thématique explorée par la stratégie retenue.



Marge de manœuvre et trajectoire à 2050 pour la CC de Mellois en Poitou

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

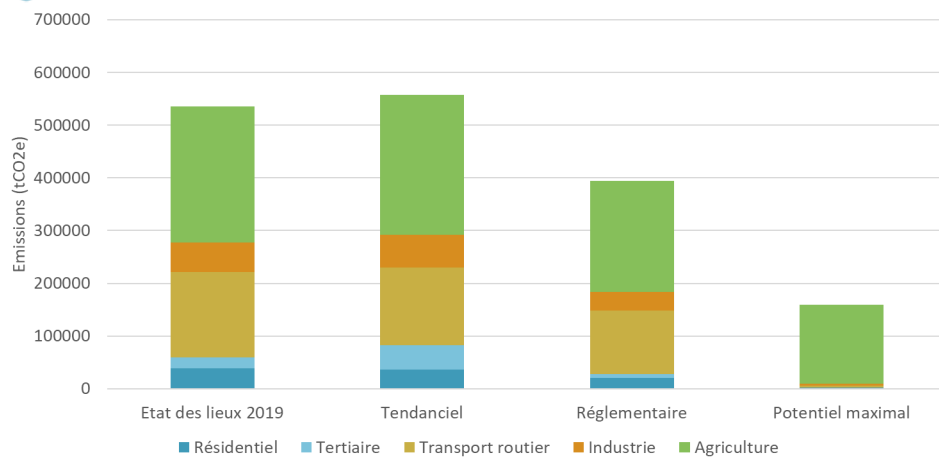
Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

S²LOW

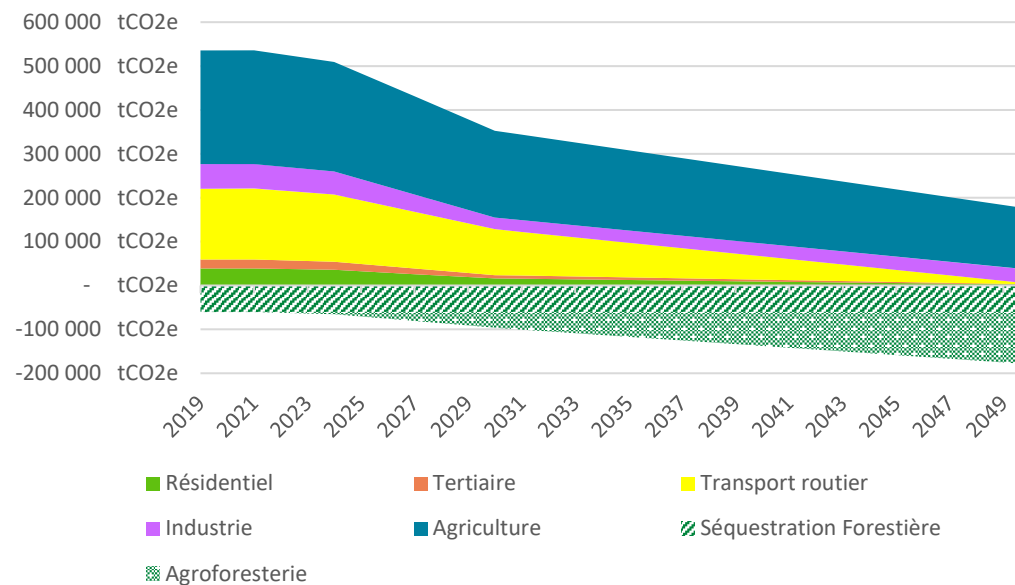


Emissions de gaz à effet de serre - CC Mellois en Poitou



Secteur	Tendanciel	Réglementaire	Potentiel maximal
Résidentiel	36 385 tCO ₂ e	20 214 tCO ₂ e	1 741 tCO ₂ e
Tertiaire	46 422 tCO ₂ e	7 737 tCO ₂ e	142 tCO ₂ e
Transport routier	146 844 tCO ₂ e	120 432 tCO ₂ e	4 157 tCO ₂ e
Industrie	62 228 tCO ₂ e	35 120 tCO ₂ e	3 205 tCO ₂ e
Agriculture	265 566 tCO ₂ e	210 315 tCO ₂ e	150 479 tCO ₂ e
Total	557 446 tCO₂e	393 817 tCO₂e	159 724 tCO₂e
Par rapport à 2019	+4%	-26%	-70%

Emissions de gaz à effet de serre (trajectoire visée en 2050)





Marge de manœuvre et trajectoire à 2050 pour la CC de Mellois en Poitou

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

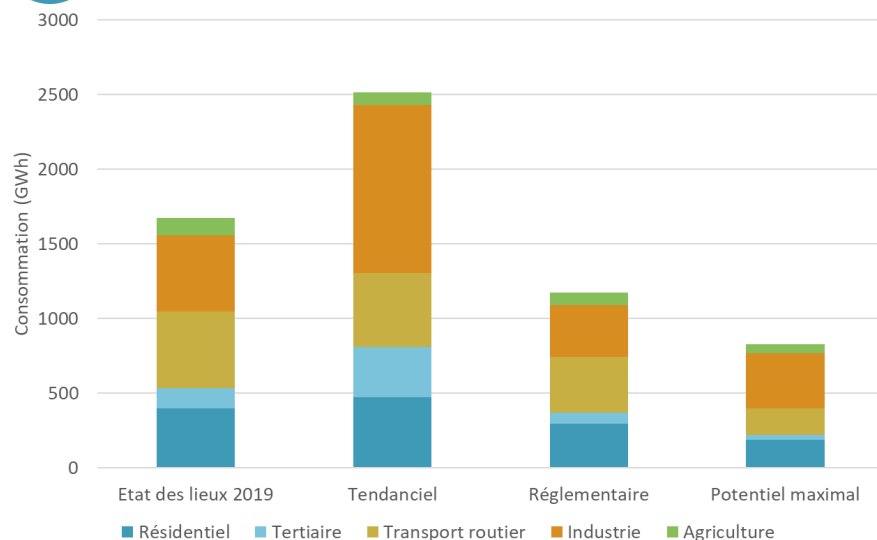
Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

S²LOW

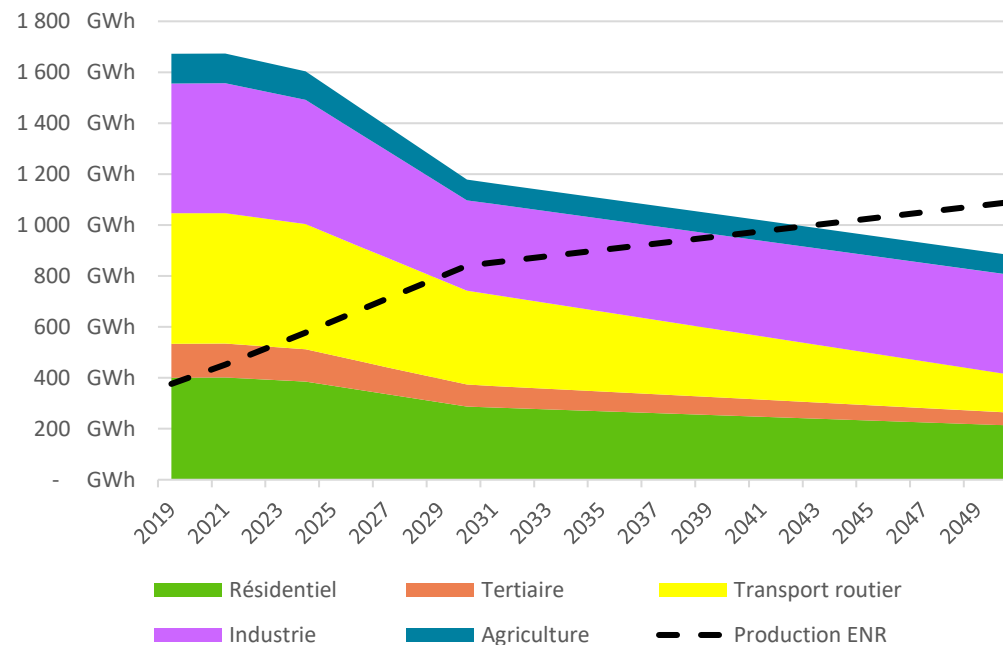


Consommations d'énergie- CC Mellois en Poitou



Secteur	Tendanciel	Réglementaire	Potentiel maximal
Résidentiel	472 GWh	298 GWh	190 GWh
Tertiaire	338 GWh	71 GWh	32 GWh
Transport routier	496 GWh	375 GWh	176 GWh
Industrie	1 124 GWh	345 GWh	368 GWh
Agriculture	85 GWh	86 GWh	63 GWh
Total	2 515 GWh	1 174 GWh	830 GWh
Par rapport à 2019	+50%	-30%	-50%

Consommations d'énergie (trajectoire visée en 2050)



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCÉNARIO RETENU PAR THÉMATIQUE



Respect des objectifs chiffrés et analyse des incidences

La trajectoire de la stratégie du PCAET de la CC de Mellois en Poitou est déclinée pour les 5 grands axes sectoriels suivants :

- Habitat et aménagement du territoire ;
- Mobilités ;
- Tertiaire et industrie ;
- Agriculture ;
- Energies renouvelables.

L'analyse de la stratégie par l'évaluation environnementale consiste à vérifier l'adéquation des objectifs de réduction, de GES et de consommation d'énergie, de ces 5 axes sectoriels avec les objectifs de réduction réglementaires.

Cette analyse permet également d'identifier les potentielles incidences négatives et positives des grandes orientations de la stratégie sur les thématiques environnementales.

Ces potentielles incidences positives et négatives sont classées grâce à trois indicateurs :

Incidence potentielle	Indicateurs
Positive	+
Évitée grâce à l'ajout de prescriptions environnementales	=
Négative	-

Trajectoire visée pour la consommation d'énergie

Secteur	% de variation annuelle	% 2019 – 2030	Réglementaire
Résidentiel	-3,0%	-28%	-26%
Tertiaire	-3,9%	-35%	-47%
Transport routier	-2,9%	-28%	-27%
Industrie	-3,2%	-30%	-32%
Agriculture	-3,3%	-30%	-26%
Total	-3,1%	-30%	-30%

Trajectoire visée pour les émissions de GES

Secteur	% de variation annuelle	% 2019 – 2030	Réglementaire
Résidentiel	-7,6%	-58%	-48%
Tertiaire	-8,7%	-63%	-62%
Transport routier	-3,9%	-35%	-25%
Industrie	-6,5%	-52%	-37%
Agriculture	-2,4%	-24%	-19%
Total	-3,7%	-34%	-26%



Objectifs retenus pour la thématique

1. Les logements sont **renovés énergétiquement** (en priorité les logements individuels) en s'appuyant sur les nombreuses aides disponibles et un **accompagnement dédié** proposé par la collectivité (sous forme de conseil, d'appui voire de co-financement). Le **PLUi-H** garantit des exigences thermiques fortes.
2. Une véritable **culture de la sobriété** se déploie dans la manière d'habiter le territoire : les habitudes sobres sont **encouragées et valorisées**, sans culpabilisation et avec un soin particulier dans la manière de **communiquer** à ce sujet.
3. Les **types de logement se diversifient** et la collectivité est facilitante, notamment à travers son PLUi-H, sur le déploiement de **formes d'habitat innovantes**, dans l'optique de **réduire l'emprise foncière individuelle**.
4. **Les chauffages au fioul et au gaz fossile sont progressivement remplacés**, notamment par des installations **d'énergies renouvelables** bien intégrées au bâti et aux paysages (solaire photovoltaïque pour l'électricité, pompes à chaleur, bois-énergie et solaire thermique pour les besoins en chaleur).

Justification des objectifs chiffrés retenus

La stratégie retenue permet d'atteindre les objectifs réglementaires régionaux et nationaux de réduction en termes d'émissions de GES et de consommation d'énergie.

Bâtiments et habitat (réduction à 2030)	Objectifs régionaux et nationaux	Scénario retenu
Consommations d'énergie	- 26 %	- 28 %
Emissions de GES	- 48 %	- 58 %

Incidences de la thématique sur l'environnement

Les objectifs de cet axe de la stratégie vont permettre de réduire les consommations d'énergie notamment pour le chauffage grâce à la rénovation, au remplacement des chauffages aux énergies fossiles et à l'installation d'énergies renouvelables sur les bâtis. L'intégration paysagère de ces installations dans le paysage est prise en compte. Ces objectifs vont aussi induire l'amélioration de la résilience de la population face aux événements climatiques tels que les canicules en réduisant la précarité énergétique et en améliorant la qualité de l'air. La stratégie entrainera également une baisse de l'artificialisation d'espace et du risque de ruissèlement par la réduction de l'emprise foncière individuelle.

Les objectifs stratégiques pourraient entrainer des incidences négatives. La rénovation peut impliquer une perte d'éléments patrimoniaux et de micro-milieus favorables à la biodiversité urbaine. La stratégie ne prévoit pas la gestion de l'augmentation des nuisances sonores et de la quantité de déchets du BTP issus des travaux de rénovation.

Ces potentielles incidences négatives doivent donc être prises en compte lors de la rédaction du programme d'actions, afin d'essayer de les éviter ou de les réduire au maximum.



Thématiques environnementales	Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Milieus physiques et ressources	Réduction des pressions sur les ressources liées à l'énergie	+
Paysages et patrimoine	Perte d'éléments architecturaux patrimoniaux lors de la rénovation	-
Biodiversité et trame verte et bleue	Végétalisation des zones urbaines	+
	Destruction de micro-milieus favorable à la faune urbaine par la rénovation	-
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	Réduction de la consommation d'espaces	+
Gestion des risques	Réduction de l'imperméabilisation et de l'exposition des bâtis aux risques climatiques.	+
Pollutions et nuisances	Augmentation des nuisances sonores pendant les travaux (travaux en ville)	-
Déchets	Augmentation de la quantité de déchets du BTP (rénovation)	-
Santé et citoyens	- Lutte contre la précarité énergétique et amélioration du confort thermique - Amélioration de la qualité de l'air	+

Objectifs retenus pour la thématique

1. La part des voitures thermiques dans le parc automobile diminue, avec **l'évolution des motorisations des véhicules particuliers**, en s'appuyant sur l'accessibilité croissante des **véhicules électriques** et sur les aides disponibles. La collectivité accompagne le déploiement des installations liées (stations BioGNV, bornes de recharge électrique).
2. **Les besoins en déplacement des particuliers diminuent** (grâce à la dynamisation des bassins de vie et au développement des services de proximité), tout comme les **besoins en déplacement pour le transport de marchandises** (via le développement des circuits courts, les changements dans les habitudes de consommation et la rationalisation logistique des livraisons).
3. La **motorisation évolue dans le secteur du transport de marchandises** ; la collectivité accompagne le déploiement des installations liées (stations BioGNV, bornes de recharge électrique).
4. Les **habitudes évoluent autour de la voiture individuelle** : les déplacements réalisés sont optimisés pour réduire la consommation énergétique moyenne par kilomètre (covoiturage, écoconduite, réduction des vitesses de circulation), sans culpabilisation et avec un soin particulier sur les manières de communiquer à ce sujet. La collectivité est facilitatrice pour le développement du covoiturage.
5. Les **modes actifs de déplacements se développent** : ils font l'objet **d'aménagements et de stratégies de mobilités dédiées** à la sécurité des piétons et des cyclistes, et sont rendus possibles par la dynamisation des centres-bourgs et le développement de **services de proximité**. Les **comportements évoluent** d'autant plus que la part de la voiture diminue (sentiment de sécurité renforcé).

6. **L'offre de transports en commun se développe** et couvre une surface toujours plus importante, en s'appuyant sur l'existant (minibus, bus scolaire) et en restant cohérent avec la typologie rurale du territoire.

Justification des objectifs chiffrés retenus

La stratégie retenue permet d'atteindre les objectifs régionaux et nationaux de réduction en termes d'émissions de GES et de consommation d'énergie.

Mobilités (réduction à 2030)	Objectifs régionaux et nationaux	Scénario retenu
Consommations d'énergie	- 27 %	- 28%
Emissions de GES	-25%	- 35%

Incidences de la thématique sur l'environnement

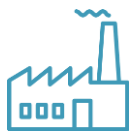
Les objectifs de cet axe de la stratégie vont permettre la réduction des besoins de déplacements, du nombre de véhicules polluants et par conséquent de l'utilisation de ressources non renouvelables. De plus, le développement des mobilités alternatives permettra une amélioration de la qualité de l'air, une réduction des nuisances sonores et incitera à la pratique sportive. L'apport de services de proximité impliquera un meilleur cadre de vie et renforcera la résilience de la population aux risques et au changement climatique.

Cependant, de potentielles incidences négatives sont identifiées. La création de nouvelles infrastructures implique la consommation d'espace et l'imperméabilisation des sols augmentant ainsi le risque de ruissèlement. L'intégration paysagère de ces infrastructures et leur impact sur les continuités écologiques doivent être pris en compte pour limiter l'impact sur la biodiversité et les milieux. Les travaux vont également engendrer des quantités de déchets et des nuisances sonores supplémentaires qu'il faudra anticiper. Enfin, une attention doit être aussi portée sur l'implantation de structures de BioGNV qui peuvent être à l'origine de pollutions.

Ces potentielles incidences négatives doivent donc être prises en compte lors de la rédaction du programme d'actions, afin d'essayer de les éviter ou de les réduire au maximum.

Thématiques environnementales	Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Milieux physiques et ressources	• Diminution de l'utilisation de ressources non renouvelables	+
Paysages	• Mauvaise intégration paysagère des nouvelles infrastructures (aires de co-voiturage, pistes cyclables, bornes de recharge...)	-
Biodiversité et trame verte et bleue	• Baisse des nuisances sonores	+
	• Ruptures de continuités écologiques par les nouvelles infrastructures	-
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	• Réduction des besoins en routes	+
	• Artificialisation d'espaces par la création de nouvelles infrastructures (bornes de recharges, pistes cyclables ...)	-
Risques	• Augmentation de l'imperméabilisation du sol	-
Pollutions et nuisances	• Baisse des nuisances sonores	+
	• Pollutions des milieux par les structures de production de BioGNV	-
	• Augmentation des nuisances sonores pendant les travaux	-
Déchets	• Augmentation des quantités de déchets pendant les travaux	-
Santé et citoyens	• Amélioration de la qualité de l'air	+
	• Incitation à la pratique sportive	+
	• Amélioration de l'accès aux services et équipements	+

Source : Stratégie du PCAET de la CC de Mellois en Poitou



Objectifs retenus pour la thématique

1. La consommation énergétique des **bâtiments du tertiaire** diminue grâce à leur **rénovation énergétique**, aux changements de pratiques et à la mise en place de **mesures d'économie dans les usages** énergétiques des organisations.
2. La consommation énergétique du **secteur industriel** diminue grâce à la mise en place de **mesures de sobriété** dans les entreprises et au développement de **l'efficacité énergétique** des processus de production.
3. La **réorientation des emplois et des activités** dans les secteurs "à risque" (dans lesquels des pertes ou des transformations d'emploi sont prédictibles), est anticipée. Des politiques d'accompagnement et de reconversion ciblées sont mise en place **pour faire évoluer ces emplois et les compétences associées**.
4. Les **activités économiques de proximité se développent** et assurent la création d'emplois locaux et non délocalisables. Les principes de **l'économie circulaire** tendent à se généraliser à l'ensemble des organisations. Les organisations du tertiaire multiplient les démarches de **mutualisation** pour renforcer la **coopération** et réduire la consommation d'espace.
5. Les **chauffages au fioul et au gaz fossile sont progressivement remplacés**, notamment par des installations d'énergies renouvelables bien intégrées au bâti et aux paysages (solaire photovoltaïque pour l'électricité, pompes à chaleur, bois-énergie et solaire thermique pour les besoins en chaleur).
6. Les industries remplacent progressivement leur appareil productif vers des outils alimentés par l'électricité et l'hydrogène, pour réduire la consommation d'énergie fossile.

Justification des objectifs chiffrés retenus

Concernant le secteur du tertiaire et de l'industrie, les objectifs de la stratégie retenue permettent de dépasser les objectifs réglementaires en termes d'émission de GES mais pas de consommations d'énergie.

L'industrie et le tertiaire ont enregistré une hausse depuis 2015 (+8,8% /an dans le tertiaire et +7,5%/an dans l'industrie), ce qui explique l'ampleur de la réduction à atteindre d'ici 2030 conformément aux objectifs du SRADDET. Dans une approche pragmatique, la CC Mellois en Poitou considère que ces objectifs ne pourront pas être atteints, mais que l'ambition supérieure affichée dans les autres secteurs permet d'atteindre l'objectif global de réduction des consommations.

Tertiaire (réduction à 2030)	Objectifs régionaux et nationaux	Scénario retenu
Consommations d'énergie	-47%	-35%
Emissions de GES	-62%	-63%
Industrie (réduction à 2030)	Objectifs régionaux et nationaux	Scénario retenu
Consommations d'énergie	-32%	-30%
Emissions de GES	-37%	-52%



Incidences de la thématique sur l’environnement

Les changements de pratiques, l’installation d’énergies renouvelables, la rénovation des bâtiments du tertiaire et le développement de l’économie circulaire permettront une réduction de l’utilisation des ressources et des quantités de déchets produites. La mutualisation des espaces induira une réduction des besoins en infrastructures, de l’artificialisation des sols et une diminution du risque de ruissellement.

Le développement des services de proximité et la réduction des émissions liées aux chauffages au gaz fossile permettra de créer un cadre de vie plus favorable pour les habitants et de réduire les distances d’accès aux services.

Quelques potentielles incidences négatives sont tout de même à noter, telles que la production de déchets suite aux travaux de rénovation ou encore la destruction de certains micro-milieus favorables à la faune urbaine.

Ces potentielles incidences négatives doivent donc être prises en compte lors de la rédaction du programme d’actions, afin d’essayer de les éviter ou de les réduire au maximum.

Thématiques environnementales	Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Milieux physiques et ressources	Réduction de l’utilisation de ressources	+
Paysage	Perte d’éléments patrimoniaux par la rénovation	-
Biodiversité et trame verte et bleue	Destruction de micro-milieus par la rénovation	-
Dynamique d’urbanisation et consommation d’espace	Réduction de la consommation d’espace	+
Risques	Réduction du ruissèlement	+
Pollutions et nuisances	Augmentation des nuisances sonores et des pollutions (travaux de rénovation)	-
Déchets	Augmentation de la quantité de déchets du BTP (travaux de rénovation)	-
	Réduction de la quantité de déchets	+
Santé et citoyens	Amélioration du cadre de vie et réduction des distances d’accès aux services	+
	Amélioration de la qualité de l’air	+



Objectifs retenus pour la thématique

1. La surface agricole dédiée aux **légumineuses** augmente en grande culture et dans les prairies temporaires, dans une optique de **diversification agricole, de durabilité** des exploitations, de développement économique local et de **relocalisation** agricole en réponse à un marché local.
2. La surface dédiée à l'**agroforesterie** (à faible densité d'arbres) et aux haies en périphérie des parcelles agricoles s'agrandit pour favoriser le **stockage de carbone** dans le sol et la **biomasse végétale**. Un plan de gestion du patrimoine bocager existant est réalisé.
3. Les **techniques sans labour** se développent sur le territoire en veillant à la sobriété de consommation des intrants de synthèse. Les **cultures intermédiaires** et les bandes enherbées se multiplient pour favoriser le stockage du carbone dans le sol et renforcer une agriculture favorable à la qualité de l'eau, à la lutte contre l'érosion des sols et au maintien de la biodiversité.
4. L'**utilisation des intrants de synthèse** diminue au profit des biodéchets et déchets verts, et la gestion des prairies est optimisée de manière à augmenter leur capacité de stockage de carbone.
5. Le **matériel agricole évolue vers une motorisation moins carbonée** (BioGNV) et l'utilisation des effluents se développe dans cette perspective via la méthanisation, avec une vigilance particulière sur la préservation des terres dédiées à la production agricole.

Justification des objectifs chiffrés retenus

Les objectifs retenus permettent d'atteindre les objectifs réglementaires du SRADDET en termes de consommation d'énergie et d'émission de GES

Agriculture (réduction à 2030)	Objectifs régionaux et nationaux	Scénario retenu
Consommations d'énergie	- 26 %	-30%
Emissions de GES	-19%	-24%



Incidences de la thématique sur l'environnement

Les axes stratégiques ont un impact positif sur la thématique de l'agriculture. Les changements de pratiques (agroforesterie, diversification des cultures, diminution des intrants...) favoriseront le maintien des qualités agronomiques des sols, limiteront les pollutions des milieux naturels et amélioreront la cohérence écologique des espaces. Ces changements permettront également au secteur agricole d'être plus résilient aux changements climatiques. Le développement d'écosystèmes séquestrant comme les haies ou les bandes enherbées et les prairies participera à améliorer la qualité de l'air et réduira aussi l'exposition des cultures aux risques naturels. Le déploiement d'une offre locale permettra de faciliter l'accès à une offre alimentaire de qualité. Enfin, les axes stratégiques permettront la valorisation des déchets et la diminution des quantités.

Une attention doit tout de même être portée sur les pollutions pouvant être engendrées par la méthanisation sur les milieux naturels et les sols.

Thématiques environnementales	Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Milieux physiques et ressources	• Préservation de la qualité des sols	+
Paysages	• Maintien des paysages agricoles	+
Biodiversité et trame verte et bleue	• Sécurisation des surfaces agricoles et des espaces interstitiels	+
	• Réduction des intrants et polluants agricoles	+
	• Amélioration de la continuités écologiques des espaces agricoles	+

Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	• Sécurisation des surfaces agricoles	+
Agriculture et forêts	• Amélioration de la résilience du secteur agricole	+
Ressource en eau	• Réduction des intrants et des polluants agricoles	+
	• Réduction des consommations en eau	+
Gestion des risques	• Réduction des risques d'inondation, de ruissellement, de tempêtes...	+
Pollutions et nuisances	• Réduction des intrants et des polluants agricoles	+
	• Développement d'écosystèmes séquestrant	+
	• Pollutions issues de la méthanisation	-
Gestion des déchets	• Réduction des déchets agricoles	+
Santé et citoyens	• Amélioration de l'offre alimentaire et réduction des intrants et polluants agricoles	+
	• Amélioration de la qualité de l'air	+



Objectifs retenus pour la thématique

- 1. Eolien** : Application quantitative du guide éolien et limitation du développement au repowering des parcs existants, en remplaçant les mâts existants par des mâts plus puissants de même hauteur
- 2. Photovoltaïque** :
 1. Encadrement quantitatif (125 ha au total) de projets agrivoltaïques de faible surface intégrés aux paysages, qui répondent aux besoins des exploitations agricoles soutenant prioritairement l'élevage
 2. Utiliser le potentiel foncier de zones artificialisées pour le développement du photovoltaïque au sol
 3. Utiliser le potentiel en toiture pour le développement
 4. Favoriser le développement des ombrières photovoltaïques sur les surfaces de stationnement artificialisées en veillant à l'intégration paysagère
- 3. Solaire thermique** : Utilisation du potentiel en toiture pour le développement
- 4. Méthanisation** : Développement raisonné (au total 5 installations sur le territoire) qui intègre tous les déchets du territoire et fournit localement du BioGNV (biogaz naturel pour véhicules) pour les transporteurs, agriculteurs et particuliers.
- 5. Aérothermie et géothermie, pompes à chaleur** : Mobilisation d'une partie du potentiel du territoire.
- 6. Bois énergie** : Augmenter la production locale en veillant à la gestion durable des ressources.

Justification des objectifs chiffrés retenus

La stratégie retenue permet d'atteindre et de dépasser l'objectif de la PPE, c'est-à-dire 33% de la consommation d'énergie issus de la production d'énergies renouvelables.

Production d'EnR en 2030	Objectif PPE	Scénario retenu
	33% de la consommation	71%



Incidences de la thématique sur l'environnement

Les axes stratégiques ont des incidences positives sur l'environnement. Le photovoltaïque sera déployé sur des surfaces déjà artificialisées et sur les bâtis permettant ainsi de limiter la consommation d'espace et la concurrence d'usage avec le secteur agricole. De plus, le développement de l'éolien se concentrera sur l'augmentation des puissances des parcs existants. L'intégration paysagère des nouvelles infrastructures d'énergies renouvelables et le maintien de la ressource locale de bois sont pris en compte.

Cependant, plusieurs incidences négatives sont identifiées. L'implantation d'EnR sur les bâtis peut engendrer une perte de micro-habitats et d'éléments patrimoniaux. De plus, les parcs photovoltaïques au sol et l'éolien peuvent constituer des obstacles à la cohérence écologique.

Des nuisances sont à prévoir : sonores en lien avec l'éolien, olfactives avec la méthanisation et une dégradation de la qualité de l'air par le déploiement du chauffage au bois.

Enfin, une attention doit être portée sur les pollutions pouvant être engendrées par la méthanisation ainsi que sur l'exposition de nouvelles installations aux risques naturels qui risquent de s'intensifier avec le changement climatique.

Ces potentielles incidences négatives doivent donc être prises en compte lors de la rédaction du programme d'actions, afin d'essayer de les éviter ou de les réduire au maximum.

Thématiques environnementales	Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Milieux physiques et ressources	• Réduction de l'utilisation de ressources non renouvelables	+
Paysages	• Perte d'éléments patrimoniaux dans l'implantation d'EnR sur les bâtis	-
	• Intégration paysagère des nouvelles infrastructures	+
Biodiversité et trame verte et bleue	• Destruction de micro-milieus	-
	• Ruptures des continuités écologiques par les infrastructures au sol	-
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	• Réduction de la consommation d'espaces pour le développement des énergies renouvelables	+
Agriculture et forêts	• Maintien des espaces agricoles	+
Ressource en eau	• Pollutions par la méthanisation	-
Gestion des risques	• Vulnérabilité des installations d'EnR aux risques	-
Nuisances et pollutions	• Augmentation des nuisances (sonores, olfactives) et des pollutions (chauffage au bois)	-
Déchets	• Réduction des quantités des déchets	+
Santé	• Amélioration de la qualité de l'air	+



Synthèse des enjeux environnementaux de la stratégie du PCAET : comparaison avec le scénario de référence

Amélioration de la situation actuelle

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

Thèmes environnementaux	Evolution de référence	Effets possibles de la mise en place du PCAET	Préconisations environnementales à prendre en compte lors de l'élaboration du programme d'actions
Milieus physiques et ressources	-	+	• Garantir une exploitation durable des ressources (ex : maintien de la ressource en bois)
Paysages	-	-	• Garantir l'intégration paysagère de toutes nouvelles infrastructures (pistes cyclables, unité de méthanisation, etc.) • Prendre en compte l'architecture patrimoniale dans la rénovation du bâti et l'intégration d'EnR
Biodiversité et trame verte et bleue	--	-	• Tenir compte des enjeux de cohérence écologique dans le déploiement des nouvelles infrastructures • Eviter la destruction d'habitats naturels, notamment pour la faune urbaine lors des travaux de rénovation
Consommation d'espace	-	+	• Privilégier les espaces déjà urbanisés pour toutes nouvelles constructions (pistes cyclables, aires de covoiturage, unités de méthanisation, etc.)
Agriculture et forêts	--	+	• Promouvoir au maximum l'adaptation du secteur au changement climatique et vers des pratiques favorables pour la biodiversité • Eviter les concurrences d'usage (production alimentaire vs énergétique)
Ressource en eau	--	+	• Renforcer les questions qualitative et quantitative de la ressource en eau
Gestion des risques	-	+	• Limiter l'imperméabilisation des sols et prendre en compte l'intensification des risques naturels dans l'implantation de nouvelles infrastructures
Pollutions et nuisances	-	-	• Prendre en compte la qualité de l'air dans le déploiement du bois énergie • Eviter l'augmentation des nuisances sonores et ou olfactives (unités de méthanisation, travaux de rénovation, développement de l'éolien, etc.)
	+		
Gestion des déchets	-	-	• Garantir une bonne gestion des déchets du BTP issus des travaux
Santé et citoyens	-	+	• Promouvoir la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des espaces urbains au changement climatique

COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPÉRIEUR



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SRADET Nouvelle Aquitaine	Objectifs chiffrés : • Consommation d'énergie : - 31 % d'ici 2030 par rapport à 2010 • Emissions de GES : - 45 % d'ici 2030 par rapport à 2010 • EnR : 50% de la consommation du territoire en 2030 La stratégie du SRADET se décline en 3 orientations et 80 objectifs qui fixent le cap à atteindre ainsi que 41 règles.	Le PCAET implique de réduire par rapport à 2019 : • -30 % des consommations d'énergie en 2030 • -34 % des émissions de GES en 2030 Et d'atteindre : • 71 % d'EnR dans le mix énergétique en 2030 Le PCAET prend en compte les objectifs chiffrés du SRADET.
	Orientation1 : Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois.	La stratégie retenue implique la dynamisation des bassins de vie et le développement des services de proximité dans une optique de réduction des déplacements. Elle prévoit aussi la réorientation des emplois et des activités dans les secteurs « à risque » et un accompagnement de ces filières vers des reconversions ciblées. De plus, des mesures d'adaptation des pratiques agricoles et la relocalisation des productions permettront de maintenir le secteur et les emplois associés. De nouvelles activités sont également développées en lien avec les énergies renouvelables (méthanisation, BioGNV...) et l'économie circulaire.



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SRADET Nouvelle Aquitaine	Orientation 2 : Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux. La Nouvelle-Aquitaine est concernée par des phénomènes globaux et locaux qui mettent en péril la qualité de son cadre de vie. L'attractivité démographique rapproche certains territoires de la saturation et accentue la pression sur les ressources et les richesses naturelles. Le changement climatique impacte les milieux naturels, la biodiversité, les activités économiques et les habitants, soumis à des risques plus nombreux et multiformes (inondations, sécheresses, incendies, tempêtes, érosion et submersion...). La capacité d'accueil des territoires doit rester compatible avec la préservation de leur capital de ressources et de leurs spécificités, gages de l'attractivité. Cela implique de se doter d'outils de planification ambitieux et prescriptifs en matière d'économie foncière. Il s'agit donc d'allier courage et inventivité pour refonder notre modèle de développement urbain, sauvegarder les ressources et les richesses naturelles, réussir la transition de nos modes de production et de consommation, notamment énergétiques, et ce en anticipant toujours mieux les mutations environnementales.	La stratégie du PCAET de Mellois en Poitou regroupe un ensemble de mesures consistant à réduire les consommations d'énergie et de ressources, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Elle répond aussi aux enjeux de réduction de l'impact anthropique sur la biodiversité, de résilience de la filière agricole, et des populations au changement climatique (amélioration du confort thermique, de l'indépendance alimentaire, résistance des cultures...). De plus, elle favorise une culture de la sobriété notamment en termes de consommation d'espace et d'utilisation des ressources. Enfin, elle prévoit le développement des services de proximités, la réorientation des emplois et de activités des secteurs à risques et le développement des énergies renouvelables dans une optique d'indépendance énergétique.



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SRADDET Nouvelle Aquitaine	Orientation 3 : Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous. Porter l'ambition de la cohésion et de l'équité sur la plus grande région de France suppose de renforcer les logiques d'interdépendance et de solidarité au sein de l'espace régional, de fluidifier les échanges et les déplacements interurbains. Cela implique de faciliter l'accès aux services et aux équipements pour l'ensemble de la population régionale et de faire face à l'enjeu majeur du vieillissement de la population. Accès à la santé, à la formation, à la mobilité, à la culture, au sport sont indispensables à l'exercice de la citoyenneté de chacun. La couverture numérique y concourt de manière décisive.	La stratégie du PCAET de Mellois en Poitou a pour objectifs le renforcement des filières locales et de proximité permettant de diminuer les déplacements et d'améliorer l'accès aux services. Elle prévoit aussi des mesures sur les mobilités (offre de transport en commun, co-voiturage, modes actifs...) favorisant une meilleure offre de déplacement, moins impactante sur l'environnement et la pratique du sport.
	Règle 22 : Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.	Les axes stratégiques prévoient la rénovation énergétique des logements existants ainsi que le déploiement de formes urbaines innovantes favorisant une emprise foncière réduite et une sobriété des consommations énergétiques. Les énergies renouvelables sont également intégrées aux bâtis.
	Règle 23 : Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.	La rénovation des logements et le déploiement de formes urbaines innovantes permettront de participer au rafraîchissement des habitations et à la diminution de l'emprise foncière. La mutualisation des infrastructures du tertiaire et la réduction de la place de la voiture limiteront aussi les besoins en consommations d'espaces pour les routes ou les nouveaux locaux. De plus, le développement d'écosystèmes séquestrant (haies, prairies...) participera à diminuer les températures. Par ailleurs, la stratégie aborde peu le rafraîchissement passif des espaces urbains, notamment par la végétalisation ou la minéralisation des espaces.



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SRADET Nouvelle Aquitaine	Règle 25 : Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer.	Le territoire de Mellois en Poitou n'est pas directement concerné par l'élévation du niveau de la mer et du trait de côte, il n'est donc pas pris en compte dans les axes stratégiques.
	Règle 27 : L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.	La stratégie prévoit la rénovation énergétique des logements existants et le déploiement de nouvelles formes urbaines avec l'intégration d'exigences thermiques fortes au sein du PLUi-H.
	Règle 28 : L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans les bâtiments est facilitée et encouragée.	Les axes stratégiques impliquent le remplacement des chauffages au fioul et au gaz fossile par l'installation d'énergies renouvelables autant chez les particuliers que chez les acteurs économiques du tertiaire. Le PCAET prévoit aussi l'utilisation des potentiels des toitures et des stationnements artificialisés pour le déploiement des énergies renouvelables solaires.



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SRADDET Nouvelle Aquitaine	Règle 29 : L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.	L'optimisation des installations solaires thermiques et l'inclinaison des toitures sera précisée dans les fiches actions.
	Règle 30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.	La stratégie prévoit un déploiement des énergies renouvelables sur les toitures des habitations et des bâtiments du tertiaire ainsi que sur les surfaces de stationnement artificialisées.
	Règle 31 : L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.	Le PCAET de Mellois en Poitou entreprend le développement de l'aérothermie, de la géothermie et des pompes à chaleur ainsi que des énergies renouvelables sur le territoire, notamment en accompagnement leur installation.
	Règle 32 : L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.	Les axes stratégiques prévoient le développement raisonné de la méthanisation pour fournir localement le territoire de la CC de Mellois en Poitou en Bio GNV dans un objectif de faire évoluer la motorisation des véhicules de transport de marchandises et des véhicules particuliers.
		Le PCAET est compatible avec les objectifs du SRADDET, mais une attention particulière doit être portée dans l'intégration de mesures concernant le rafraîchissement des milieux urbains et l'optimisation des installations solaires thermiques sur les toitures au sein du plan d'action.



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SCoT de Mellois en Poitou	Ambition 1 : Un territoire rural et attractif - Valoriser nos paysages, le patrimoine, la culture et le cadre de vie - Faire des espaces naturels et agricoles des atouts de qualité - Optimiser l'utilisation des ressources naturelles	Les axes stratégiques prévoient la dynamisation des bassins de vie avec le développement de services et de filières de proximité, ainsi que la réorientation des emplois et des activités des secteurs à risques. La stratégie prend en compte l'intégration paysagère des nouvelles infrastructures mais devra porter une attention sur le maintien des éléments patrimoniaux notamment lors de la rénovation. Les changements de pratiques de la filière agricole (diversification des cultures, agroforesterie...) permettront de réduire les impacts sur les sols, les milieux naturels et les espèces. Ces espaces agricoles deviendront des atouts en termes de séquestration des émissions. Enfin, le PCAET encourage une culture de la sobriété, la réduction de la consommation de ressources et le réemploi par la généralisation des principes de l'économie circulaire.
	Ambition 2 : Un territoire rural dynamique - Renforcer l'accessibilité du Mellois en Poitou - Organiser et accompagner le développement économique et touristique	De nombreuses mesures sont prévues concernant les mobilités permettant d'améliorer l'accessibilité : développement des modes actifs, des transports en commun, co-voiturage...). Les axes stratégiques prévoient la dynamisation des bassins de vie avec le développement de services et de filières de proximité, ainsi que la réorientation des emplois et des activités des secteurs à risques. Le développement des énergies renouvelables et de productions agricoles locales diversifiées seront également des atouts économiques pour le territoire.
	Ambition 3 : Un territoire cohérent et complémentaire - Assurer la cohérence et les complémentarités entre bassins de vie - Organiser les mobilités internes au pays - Développer une offre en habitat qualitative et attractive	De nombreuses mesures sont prévues concernant les mobilités permettant d'améliorer l'accessibilité au sein du territoire : développement des modes actifs, des transports en commun, co-voiturage...). La stratégie implique la rénovation des logements permettant de réduire la précarité énergétique, le déploiement de formes urbaines innovantes et l'intégration d'exigences thermiques fortes au sein du PLUi-H.
		Le PCAET prend en compte le SCoT.



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
Qualité de l'air 1. PREPA 2. PRSQA	Sans PPA, le PCAET doit prendre en compte le PREPA. Celui-ci fixe des objectifs chiffrés à horizon 2030 pour les principaux polluants, en prenant 2005 comme année de référence.	L'observatoire ATMO Nouvelle-Aquitaine ne fournit pas de données historiques sur les émissions de polluants atmosphériques pour le territoire. La comparaison des émissions territoriales à la trajectoire du PREPA n'a donc pas pu être réalisée, et aucun objectif cible quantitatif n'a été défini.
	Le PREPA définit des actions prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques anthropiques : • Renforcer les exigences réglementaires et leur contrôle pour réduire les émissions d'origine industrielle ; • Développer des mobilités actives et des transports partagés ; • Poursuivre l'incitation à la rénovation thermique des logements et mise en œuvre du plan d'action pour la réduction des émissions de particules fines issues du chauffage au bois ; • Développement de l'utilisation de couvertures de fosses à lisier, d'outils de pilotage pour adapter la dose d'azote apportée aux cultures...	Les mesures consistant à réduire les consommations d'énergie finale et les émissions de gaz à effet de serre s'accompagnent régulièrement d'une baisse d'émissions de polluants atmosphériques (abandon des combustibles fossiles pour les besoins en chaleur, sobriété des usages, électrification de la mobilité...). La trajectoire climat-énergie de la CC de Mellois en Poitou est donc cohérente avec les objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques. Le PCAET prend donc en compte le PREPA.
	Le PRSQA de la Région Nouvelle Aquitaine qui fixe les orientations suivantes : • Conforter et développer l'observatoire régional de la qualité de l'air • Favoriser l'innovation au sein d'Atmo Nouvelle-Aquitaine ; • Vers une communication moderne, innovante et participative ; • Développer les outils numériques d'AtmoNouvelle-Aquitaine ; • Piloter Atmo Nouvelle-Aquitaine au travers de son système QSE ; • Favoriser l'aide à la décision des différents membres/décideurs ; • Pérenniser, optimiser et développer l'organisation d'Atmo Nouvelle-Aquitaine.	Le PCAET porte la volonté de réduire les émissions de polluant pour améliorer la qualité de l'air et la santé pour les citoyens. Il poursuit la volonté de réhabiliter les logements pour lutter contre la précarité énergétique, réduire les consommations d'énergie et entretenir le cadre de vie par un urbanisme adapté aux enjeux du changement climatique. Il poursuit l'objectif de réduire l'exposition des populations aux polluants atmosphériques. Le PCAET est donc en adéquation avec le PRSQA (non concerné par un rapport normatif).



Documents cadre et rapports normatifs	Articulation du PCAET avec les documents cadres
PLU De manière générale, les documents d'urbanisme poursuivent une volonté de déployer des actions qui vont dans le sens d'un PCAET Les PLU intègrent par exemple diverses notions de transition écologique, notamment en matière d'urbanisme, d'artificialisation et de déploiement des EnR. Le Plan Local d'Urbanisme vise aussi la volonté de traduire les enjeux pour la population en actions concrètes pour limiter l'exposition des biens et des personnes.	Le PCAET peut impliquer des objectifs auxquels les PLU vont devoir s'assurer être en compatibilité. Plusieurs objectifs stratégiques vont avoir une influence sur les PLU : • L'intégration d'exigences thermiques et de la diversification des types de logement au sein des PLUi-H ; • La rénovation des bâtiments ; • La réduction de l'emprise foncière des logements individuels et la mutualisation des espaces ; • L'intégration d'énergies renouvelables sur les bâtis ; • L'implantation de nouvelles infrastructures notamment pour le développement des modes actifs et décarbonés (pistes cyclables, autopartage...) et les énergies renouvelables (méthanisation, solaire thermique, bois énergie...) ; • La dynamisation des bassins de vie et le développement des services de proximité ; • L'augmentation des surfaces dédiées à l'agroforesterie et aux haies.



Rapports normatifs

Les rapports normatifs auxquels le PCAET du territoire doit se soumettre sont tous respectés. On notera tout de même un enjeu sur l'atteinte des objectifs réglementaires du SRADDET :

- Si la stratégie globale permet d'atteindre les objectifs réglementaires du SRADDET en termes d'émissions de GES et de consommation d'énergie : certains secteurs peuvent manquer d'ambition pour atteindre ses objectifs :
 - Les objectifs de consommation d'énergie de l'industrie et du tertiaire n'atteignent pas les objectifs du SRADDET.
- La stratégie retenue permet d'atteindre les objectifs de production d'EnR prévus par la PPE.

Traitement de incidences cumulées

Par son essence, le PCAET est un document positif pour l'environnement, avec des incidences positives intéressantes pour les autres documents de rang supérieur. Ainsi l'analyse des incidences cumulées reste positive pour l'environnement.

Le principal point possible de tension entre le PCAET et les autres documents cadres (et principalement le SCoT), concerne la question de l'artificialisation des terres, notamment pour le déploiement d'une mobilité durable (parkings de covoiturage, pistes cyclables...) et des infrastructures de production d'énergies renouvelables.

Si le PCAET prend en compte les objectifs du SCoT et du SRADDET, et renforce la volonté de réduire l'artificialisation, il est important de souligner que ces nouvelles infrastructures doivent être prises en compte dans le calcul des enveloppes foncières imperméabilisables proposées par les documents d'urbanisme.

Ainsi le PCAET doit amener une consommation d'espace qui prend sa place dans les objectifs du SCOT et des PLU.

Le PCAET contribue à la stratégie de Zéro Artificialisation Nette

Le PCAET contribue à la participation du territoire à une stratégie de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La stratégie propose des objectifs qui vont permettre au territoire de s'orienter sur l'objectif de zéro artificialisation : la rénovation des bâtis existants, le déploiement des formes d'habitat innovantes moins consommatrices d'espace, le développement d'énergies renouvelables sur les toits, la mutualisation des infrastructures du tertiaire.

Il sera néanmoins nécessaire d'avoir une attention sur les possibles nouvelles constructions d'infrastructures au sol. Ainsi, l'évaluation environnementale préconise d'introduire au maximum l'utilisation des zones déjà urbanisées pour déployer toutes nouvelles infrastructures sur le territoire.

PARTIE 4 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PCAET

- Elaboration et principes de l'évaluation environnementale du programme d'actions
- Elaboration du programme d'actions et méthode de concertation
- Evaluation environnementale du programme d'actions
- Apports de l'évaluation environnementale
- Mesures ERC
- Étude des incidences Natura 2000
- Indicateurs de suivi

ELABORATION ET PRINCIPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME D' ACTIONS



PCAET

Construction du programme d'actions

EES

- Points de vigilance environnementaux issus de l'EIE et de l'analyse de la stratégie
- Analyse des incidences des actions
- Intégration de mesures correctrices au sein des fiches actions
- Proposition de mesures ERC

Construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions

- Indicateurs de suivi
- Valeurs initiales et sources des données

Méthodologie d'élaboration du PCAET

Le programme d'actions s'est construit en adéquation entre les enjeux climat-air-énergie mais aussi avec les enjeux propres au territoire afin de répondre à la stratégie retenue. Le programme d'actions a été élaboré en trois phases :

- Une co-construction avec des ateliers de concertation ;
- Une analyse technique croisée « Bureau d'études/Collectivité » afin d'évaluer la pertinence, l'impact et la faisabilité technique des actions issues de la concertation ;
- Une construction des fiches actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application.

Méthodologie d'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique

La méthodologie d'évaluation environnementale stratégique du programme d'actions suit le processus suivant :

- La première version du programme d'actions, composée d'une liste d'actions, est examinée, et des points de vigilance environnementaux sont formulés à partir de l'état initial de l'environnement ;
- Une fois que les fiches actions du programme d'actions sont rédigées, les incidences potentielles, à la fois positives et négatives, de chaque action sur l'environnement sont définies ;
- Les actions identifiées comme ayant des incidences négatives potentielles sont repérées, et des propositions de mesures correctrices à intégrer directement dans les fiches d'action sont formulées ;
- Pour les actions présentant des incidences négatives résiduelles, des mesures ERC sont proposées sous forme de fiches spécifiques ;
- Des indicateurs de suivi sont élaborés pour permettre un suivi des incidences des actions sur l'environnement.

ELABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS ET MÉTHODE DE CONCERTATION



Un programme en cohérence avec la stratégie territoriale

Le diagnostic du PCAET a permis en premier lieu de définir les potentialités du territoire et les spécificités de chaque secteur.

Ensuite, la phase de stratégie a décliné les objectifs nationaux, régionaux et départementaux, en fonction des caractéristiques du territoire, en vue de définir une vision à long terme du territoire, au regard des enjeux Climat, Air et Énergie.

Cette vision s'est déclinée en axes stratégiques afin d'articuler les principaux leviers d'actions du territoire dans une approche cohérente. Le programme d'actions a ainsi pour ambition d'orienter le développement du territoire vers l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie, en mettant en œuvre un portefeuille d'actions opérationnelles par axe stratégique.

Le programme d'actions est composé de 58 actions réparties selon les 5 thématiques :

- Habitat et aménagement du territoire : 12 actions
- Mobilités et transports : 12 actions
- Tertiaire et industrie : 15 actions
- Agriculture : 10 actions
- Production d'énergie renouvelables : 9 actions

Une démarche co-construite avec les acteurs du territoire

Le programme d'actions a ainsi été élaboré en plusieurs phases :

- COPIL de lancement : 11 octobre 2023
- COPIL de validation du diagnostic territorial : 13 décembre 2023
- 1 atelier de lancement du Laboratoire Climat, 4 ateliers thématiques et 1 atelier scénarisation : novembre 2023 – janvier 2024
- COPIL de validation de la stratégie territoriale : 2 février 2024
- 5 ateliers de co-construction du programme d'action : mars – juin 2024
- COPIL de validation du programme d'action : 21 juin 2024
- Présentation du programme d'action en Conseil Communautaire : 27 juin 2024



Présentation du programme d'actions

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



Thématique	N° Action	TITRE ACTION
Habitat et aménagement du territoire	H1.1	Accompagner les particuliers et les professionnels pour l'obtention d'aides à la rénovation thermique
Habitat et aménagement du territoire	H1.2	Favoriser le remplacement ou l'isolation des ouvrants, ainsi que des combles
Habitat et aménagement du territoire	H1.3	Créer des dynamiques collectives pour la réalisation de travaux de rénovation avec des matériaux biosourcés
Habitat et aménagement du territoire	H1.4	Développer un collectif d'artisans ou d'entreprises locales autour de la rénovation thermique
Habitat et aménagement du territoire	H1.5	Fédérer les acteurs pour mener des actions de lutte contre la précarité énergétique
Habitat et aménagement du territoire	H2.1	Fournir un conseil aux particuliers sur l'occupation saisonnière de son logement
Habitat et aménagement du territoire	H3.1	Monter des habitats groupés, collectifs et/ou intergénérationnels et communiquer sur les structures qui aident au montage de tels projets
Habitat et aménagement du territoire	H3.2	Fédérer un groupe de travail visant à définir une architecture du Mellois d'aujourd'hui
Habitat et aménagement du territoire	H4.1	Communiquer autour des dispositifs existants d'aides à l'installation de modes de chauffages décarbonés
Habitat et aménagement du territoire	H4.2	Développer des réseaux de chaleur renouvelable en zone dense
Habitat et aménagement du territoire	HT.1	Amorcer une traduction des enjeux climat-air-énergie dans le volet habitat du PLUi-H
Habitat et aménagement du territoire	HT.2	Mettre en œuvre les actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
Mobilités et transports	M1.1	Soutenir le développement d'une offre locale de construction des véhicules légers intermédiaires
Mobilités et transports	M1.2	Promouvoir le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules légers à faibles émissions
Mobilités et transports	M2.1	Soutenir le développement d'un maillage de commerces de proximité alimenté par des productions locales
Mobilités et transports	M2.2	Accompagner la création d'un maillage d'espaces de travail partagés sur les différents pôles du territoire
Mobilités et transports	M3.1	Soutenir le développement du biogaz pour les poids lourds et les engins agricoles
Mobilités et transports	M4.1	Organiser la transition durable de la flotte de véhicules
Mobilités et transports	M5.1	Elaborer un schéma directeur vélo et itinérance
Mobilités et transports	M5.2	Mettre en œuvre et promouvoir le dispositif "savoir rouler à vélo"



Présentation du programme d'actions

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



Thématique	N° Action	TITRE ACTION
Mobilités et transports	M6.1	Améliorer la qualité des services de transports en commun et densifier le réseau local
Mobilités et transports	Mt.1	Mettre en place des services favorisant l'utilisation des mobilités actives et/ou partagées
Mobilités et transports	Mt.2	Communiquer auprès des habitants et visiteurs du territoire et les sensibiliser sur les mobilités durables
Mobilités et transports	Mt.3	S'engager dans un contrat opérationnel de mobilités avec la Région
Tertiaire et industrie	T1.1	Fédérer les entreprises du bâtiment pour apporter de la visibilité et pour mutualiser les connaissances sur la rénovation énergétique
Tertiaire et industrie	T1.2	Réduire la température de confort et mettre en place une consigne thermique dans les bâtiments
Tertiaire et industrie	T1.3	Elaborer un schéma directeur de l'immobilier énergie-climat pour définir une stratégie patrimoniale
Tertiaire et industrie	T1.4	Généraliser les opérations d'investissement exemplaires et diffuser les bonnes pratiques
Tertiaire et industrie	T1.5	Réduire les consommations d'énergie dans les piscines publiques et le centre aquatique
Tertiaire et industrie	T2.1	Élaborer une stratégie d'écologie industrielle et territoriale, en favorisant les échanges entre industriels
Tertiaire et industrie	T3.1	Élaborer des stratégies d'adaptation de l'activité au changement climatique et former en interne sur les évolutions des métiers à risques
Tertiaire et industrie	T4.1	Soutenir les organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) par le levier de la commande publique
Tertiaire et industrie	T4.2	Faire un état des lieux des initiatives d'économie circulaire sur le territoire, les valoriser
Tertiaire et industrie	T4.3	Structurer des filières locales à potentiel économique et écologique
Tertiaire et industrie	T4.4	Favoriser le réemploi et la réutilisation
Tertiaire et industrie	T4.5	Accompagner les acteurs économiques sur des actions de consommation responsable et de sobriété
Tertiaire et industrie	T5.1	Remplacer les chauffages principaux au fioul et gaz fossile dans les administrations publiques
Tertiaire et industrie	T5.2	Remplacer les chauffages au fioul et au gaz dans les entreprises
Tertiaire et industrie	Tt.1	Développer des systèmes d'économie du partage (troc, systèmes d'échange locaux...)
Agriculture	A1.1	Augmenter la part de repas à base de légumineuses dans la restauration collective
Agriculture	A2.1	Valoriser auprès des agriculteurs le rendement économique de la gestion durable des haies comme ressource énergétique pérenne
Agriculture	A2.2	Animer des programmes de plantation de haies auprès des agriculteurs et former à l'entretien



Présentation du programme d'actions

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



Thématique	N° Action	TITRE ACTION
Agriculture	A2.3	Favoriser le développement des infrastructures agro-environnementales par la mise en place de paiements aux exploitants pour services environnementaux
Agriculture	A2.4	Inciter à la plantation de haies et d'arbres sur des terrains agricoles dans le cadre scolaire
Agriculture	A3.1	Accompagner des groupes d'agriculteurs dans la mise en œuvre de techniques sans labour et dans le développement de bandes enherbées
Agriculture	A4.1	Organiser des temps de formation à la permaculture et à l'agroécologie pour les particuliers et les agriculteurs
Agriculture	At.1	Développer et soutenir les initiatives de circuit court - marchés, commerces de proximité, AMAP, épiceries coopératives, points relais...
Agriculture	At.2	Elargir les collectifs citoyens autour de l'alimentation durable, pour promouvoir l'utilisation des productions locales.
Agriculture	At.3	Favoriser la promotion de l'agriculture et de ses pratiques favorables à l'environnement, par des événements ludiques
Production des énergies renouvelables	E1	Éolien : réorienter le développement vers le « repowering » pour augmenter la production
Production des énergies renouvelables	E2	Méthanisation : installer un digesteur pour produire localement du BioGNV
Production des énergies renouvelables	E3	Bois – énergie : Faciliter le développement d'une filière bois énergie en gestion durable de la ressource locale
Production des énergies renouvelables	E4	Bois – énergie : Encadrer l'exploitation des bois et forêts pour maintenir en continu le même niveau de stockage carbone, de production de biomasse et de biodiversité du boisement
Production des énergies renouvelables	E5	Solaire thermique : Accompagner les particuliers vers le développement du solaire thermique
Production des énergies renouvelables	E6	Solaire photovoltaïque : Développer l'autoconsommation photovoltaïque collective
Production des énergies renouvelables	Et.1	Créer des coopératives de production d'énergie renouvelable
Production des énergies renouvelables	ET.2	Accompagner les projets publics / privés d'énergie renouvelable
Production des énergies renouvelables	ET.3	Consolider les installations de chaleur renouvelable du patrimoine communautaire et communal

Evaluation environnementale du programme d'actions



Méthodologie d'analyse des incidences

L'ensemble des actions proposées au sein du programme d'actions sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire. Les actions n'ayant aucune incidence (négative ou positive) n'apparaissent pas dans les tableaux d'analyse suivants mais ont aussi été évaluées.

Les incidences du programme d'actions décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité, voir la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du programme d'actions (choix de mise en œuvre, localisation, ampleur), qui ne sont encore définies à ce stade.

-	Incidence négative potentielle
=	Incidence négative potentielle mais mesures correctrices intégrées au sein de la stratégie ou la fiche action
+	Incidence positive potentielle

L'analyse est établie sur 10 thématiques environnementales et elle est comparée au scénario de référence qui identifie les tendances générales d'évolution de chaque thématique.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

Conditions physiques et ressources naturelles	Traite des conditions physiques et les ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoire intitulées délocalisées
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes
Consommation d'espace	Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques identifiés sur le territoire
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question des économies pour les habitants du territoire

Les 10 thématiques environnementales



Scénario de référence : Les conditions physiques et les ressources naturelles du territoire sont étroitement liées aux défis actuels du changement climatique. L'influence atlantique affecte les paramètres météorologiques du territoire, augmentant la probabilité de perturbations extrêmes. On peut s'attendre à des périodes de canicule plus fréquentes et prolongées, ainsi qu'à des sécheresses. De plus, les épisodes de pluie et de vent fort pourraient devenir plus intenses. Ces variations pourraient impacter les débits des cours d'eau, déjà marqués par de fortes différences entre l'été et l'hiver. Concernant les ressources naturelles, locales ou délocalisées, la pression humaine ne cesse d'augmenter, entraînant la raréfaction de certaines ressources et une augmentation des pressions environnementales liées à leur exploitation ou à leur transport.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
H1.1	Accompagner les particuliers et les professionnels pour l'obtention d'aides à la rénovation thermique	+	Réduction de la consommation de ressources		
		=	Utilisation de matériaux à lourd bilan carbone	oui (en lien avec H1.3)	non
H1.2	Favoriser le remplacement ou l'isolation des ouvrants, ainsi que des combles	+	Réduction de la consommation de ressources		
		=	Utilisation de matériaux à lourd bilan carbone	oui (en lien avec H1.3)	non
H1.3	Créer des dynamiques collectives pour la réalisation de travaux de rénovation avec des matériaux biosourcés	+	Réduction de la consommation de ressources non renouvelables		
H1.4	Développer un collectif d'artisans ou d'entreprises locales autour de la rénovation thermique	+	Réduction de la consommation de ressources		
		=	Utilisation de matériaux à lourd bilan carbone	oui (en lien avec H1.3)	non
H1.5	Fédérer les acteurs pour mener des actions de lutte contre la précarité énergétique	+	Réduction de la consommation de ressources		
H2.1	Fournir un conseil aux particuliers sur l'occupation saisonnière de son logement	+	Réduction de la consommation de ressources		
H3.1	Monter des habitats groupés, collectifs et/ou intergénérationnels et communiquer sur les structures qui aident au montage de tels projets	+	Mutualisation et réduction de la consommation de ressources		
H3.2	Fédérer un groupe de travail visant à définir une architecture du Mellois d'aujourd'hui	+	Réduction de la consommation de ressources non renouvelables		
H4.1	Communiquer autour des dispositifs existants d'aides à l'installation de modes de chauffages décarbonés	+	Réduction de la consommation de ressources non renouvelables		



Volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles »

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
H4.2	Développer des réseaux de chaleur renouvelable en zone dense	+	Réduction de la consommation de ressources non renouvelables		
HT.1	Amorcer une traduction des enjeux climat-air-énergie dans le volet habitat du PLUi-H	+	Réduction de la consommation de ressources		
HT.2	Mettre en œuvre les actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	+	Réduction de la consommation de ressources		
M1.1	Soutenir le développement d'une offre locale de construction des véhicules légers intermédiaires	+	Réduction de la consommation de ressources non renouvelables		
M1.2	Promouvoir le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules légers à faibles émissions	+	Réduction de la consommation de ressources non renouvelables		
M2.1	Soutenir le développement d'un maillage de commerces de proximité alimenté par des productions locales	+	Réduction de la consommation de ressources		
M2.2	Accompagner la création d'un maillage d'espaces de travail partagés sur les différents pôles du territoire	+	Réduction de la consommation de ressources		
M3.1	Soutenir le développement du biogaz pour les poids lourds et les engins agricoles	+	Réduction de la consommation de ressources non renouvelables		
M4.1	Organiser la transition durable de la flotte de véhicules	+	Réduction de la consommation de ressources non renouvelables		
M5.1	Elaborer un schéma directeur vélo et itinérance	+	Réduction de la consommation de ressources non renouvelables		
M5.2	Mettre en œuvre et promouvoir le dispositif "savoir rouler à vélo"	+	Réduction de la consommation de ressources non renouvelables		
M6.1	Améliorer la qualité des services de transports en commun et densifier le réseau local	+	Réduction de la consommation de ressources non renouvelables		
Mt.1	Mettre en place des services favorisant l'utilisation des mobilités actives et/ou partagées	+	Réduction de la consommation de ressources non renouvelables		
Mt.2	Communiquer auprès des habitants et visiteurs du territoire et les sensibiliser sur les mobilités durables	+	Réduction de la consommation de ressources non renouvelables		
Mt.3	S'engager dans un contrat opérationnel de mobilités avec la Région	+	Réduction de la consommation de ressources non renouvelables		
T1.1	Fédérer les entreprises du bâtiment pour apporter de la visibilité et pour mutualiser les connaissances sur la rénovation énergétique	+	Réduction de la consommation de ressources		
T1.2	Réduire la température de confort et mettre en place une consigne thermique dans les bâtiments	+	Réduction de la consommation de ressources		



Volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles »

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 23/12/2024
 ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
T1.3	Elaborer un schéma directeur de l'immobilier énergie-climat pour définir une stratégie patrimoniale	+	Réduction de la consommation de ressources		
		=	Utilisation de matériaux à lourd bilan carbone	oui (en lien avec H1.3)	non
T1.4	Généraliser les opérations d'investissement exemplaires et diffuser les bonnes pratiques	+	Réduction de la consommation de ressources		
T1.5	Réduire les consommations d'énergie dans les piscines publiques et le centre aquatique	+	Réduction de la consommation de ressources		
T2.1	Élaborer une stratégie d'écologie industrielle et territoriale, en favorisant les échanges entre industriels	+	Réduction de la consommation de ressources		
T3.1	Élaborer des stratégies d'adaptation de l'activité au changement climatique et former en interne sur les évolutions des métiers à risques	+	Réduction de la consommation de ressources		
T4.1	Soutenir les organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) par le levier de la commande publique	+	Réduction de la consommation de ressources		
T4.2	Faire un état des lieux des initiatives d'économie circulaire sur le territoire, les valoriser	+	Réduction de la consommation de ressources		
T4.3	Structurer des filières locales à potentiel économique et écologique	+	Réduction de la consommation de ressources		
T4.4	Favoriser le réemploi et la réutilisation	+	Réduction de la consommation de ressources		
T4.5	Accompagner les acteurs économiques sur des actions de consommation responsable et de sobriété	+	Réduction de la consommation de ressources		
T5.1	Remplacer les chauffages principaux au fioul et gaz fossile dans les administrations publiques	+	Réduction de la consommation de ressources non renouvelables		
T5.2	Remplacer les chauffages au fioul et au gaz dans les entreprises	+	Réduction de la consommation de ressources non renouvelables		
Tt.1	Développer des systèmes d'économie du partage (troc, systèmes d'échange locaux...)	+	Réduction de la consommation de ressources		
A2.4	Inciter à la plantation de haies et d'arbres sur des terrains agricoles dans le cadre scolaire	+	Réduction de la consommation de ressources		
At.1	Développer et soutenir les initiatives de circuit court - marchés, commerces de proximité, AMAP, épiceries coopératives, points relais...	+	Réduction de la consommation de ressources		
At.2	Elargir les collectifs citoyens autour de l'alimentation durable, pour promouvoir l'utilisation des productions locales.	+	Réduction de la consommation de ressources		



Volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles »

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 23/12/2024
 ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
E1	Éolien : réorienter le développement vers le « repowering » pour augmenter la production	+	Réduction de la consommation de ressources		
E2	Méthanisation : installer un digesteur pour produire localement du BioGNV	+	Réduction de la consommation de ressources		
E3	Bois – énergie : Faciliter le développement d'une filière bois énergie en gestion durable de la ressource locale	+	Réduction de la consommation de ressources		
E4	Bois – énergie : Encadrer l'exploitation des bois et forêts pour maintenir en continu le même niveau de stockage carbone, de production de biomasse et de biodiversité du boisement	+	Réduction de la consommation de ressources		
E5	Solaire thermique : Accompagner les particuliers vers le développement du solaire thermique	+	Réduction de la consommation de ressources		
		=	Utilisation de matériaux à lourd bilan carbone	oui	non
E6	Solaire photovoltaïque : Développer l'autoconsommation photovoltaïque collective	+	Réduction de la consommation de ressources		
		=	Utilisation de matériaux à lourd bilan carbone	oui	non
Et.1	Créer des coopératives de production d'énergie renouvelable	+	Réduction de la consommation de ressources		
		=	Utilisation de matériaux à lourd bilan carbone	oui	non
ET.2	Accompagner les projets publics / privés d'énergie renouvelable	+	Réduction de la consommation de ressources		
ET.3	Consolider les installations de chaleur renouvelable du patrimoine communautaire et communal	+	Réduction de la consommation de ressources		

Le programme d'actions se montre positif sur la question des ressources naturelles. Il engage une lutte contre le changement climatique qui devrait diminuer les effets négatifs de ce changement sur les conditions physiques. En limitant la consommation d'énergie et par le développement des produits locaux, du réemploi, des mobilités douces et de la rénovation énergétique, ce programme d'actions va permettre de réduire progressivement la consommation de ressources. Certaines actions nécessitent l'acquisition de matériaux qui utilisent des ressources rares et épuisables, comme le développement des énergies renouvelables. Des préconisations ont été ajoutées au sein des fiches actions. Elles prévoient d'orienter les usagers vers les produits les plus vertueux possibles et l'action H1.3 envisage la mutualisation des besoins et la promotion des matériaux biosourcés auprès des acteurs de la rénovation.

Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles ».



Scénario de référence : Le paysage est très diversifié et se caractérise par des plaines et des plateaux cultivés, des zones de bocages, des massifs forestiers et des vallées fluviales. Les vallées de la Sèvre et de la Boutonne constituent des éléments majeurs du paysage. De plus, le territoire compte 60 monuments historiques, 2 sites classés, 1 site inscrit et 1 bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Cependant, le paysage du territoire est vulnérable à plusieurs menaces, notamment, le développement pavillonnaire, le mitage des espaces, la mauvaise intégration des bâtis et le développement des énergies renouvelables...

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
H1.1	Accompagner les particuliers et les professionnels pour l'obtention d'aides à la rénovation thermique	=	Perte d'éléments patrimoniaux pendant les rénovations	oui (en lien avec H3.2)	non
H1.2	Favoriser le remplacement ou l'isolation des ouvrants, ainsi que des combles	=	Perte d'éléments patrimoniaux pendant les rénovations	oui (en lien avec H3.2)	non
H1.3	Créer des dynamiques collectives pour la réalisation de travaux de rénovation avec des matériaux biosourcés	=	Perte d'éléments patrimoniaux pendant les rénovations	oui (en lien avec H3.2)	non
H1.4	Développer un collectif d'artisans ou d'entreprises locales autour de la rénovation thermique	=	Perte d'éléments patrimoniaux pendant les rénovations	oui (en lien avec H3.2)	non
H3.1	Monter des habitats groupés, collectifs et/ou intergénérationnels et communiquer sur les structures qui aident au montage de tels projets	=	Intégration paysagère des bâtis	oui (en lien avec H3.2)	non
H3.2	Fédérer un groupe de travail visant à définir une architecture du Mellois d'aujourd'hui	+	Amélioration de l'intégration paysagère des bâtis et préservation du patrimoine		
HT.1	Amorcer une traduction des enjeux climat-air-énergie dans le volet habitat du PLUi-H	=	Perte d'éléments patrimoniaux pendant les rénovations	oui (en lien avec H3.2)	non
HT.2	Mettre en œuvre les actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	=	Perte d'éléments patrimoniaux	oui (en lien avec H3.2)	non
M3.1	Soutenir le développement du biogaz pour les poids lourds et les engins agricoles	=	Intégration paysagère des infrastructures de méthanisation	oui (en lien avec fiche action E2)	non
M5.1	Elaborer un schéma directeur vélo et itinérance	=	Intégration paysagère des infrastructures	oui	non
Mt.1	Mettre en place des services favorisant l'utilisation des mobilités actives et/ou partagées	=	Intégration paysagère des infrastructures	oui	non
T1.1	Fédérer les entreprises du bâtiment pour apporter de la visibilité et pour mutualiser les connaissances sur la rénovation énergétique	=	Perte d'éléments patrimoniaux pendant les rénovations	oui (en lien avec H3.2)	non
T1.3	Elaborer un schéma directeur de l'immobilier énergie-climat pour définir une stratégie patrimoniale	=	Perte d'éléments patrimoniaux pendant les rénovations	oui (en lien avec H3.2)	non
T1.4	Généraliser les opérations d'investissement exemplaires et diffuser les bonnes pratiques	=	Perte d'éléments patrimoniaux	oui (en lien avec H3.2)	non



Volet « Paysages naturels et patrimoine bâti »

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 23/12/2024
 ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
A2.1	Valoriser auprès des agriculteurs le rendement économique de la gestion durable des haies comme ressource énergétique pérenne	+	Maintien et valorisation des éléments structurants du paysage		
A2.2	Animer des programmes de plantation de haies auprès des agriculteurs et former à l'entretien	+	Maintien et valorisation des éléments structurants du paysage		
A2.3	Favoriser le développement des infrastructures agro-environnementales par la mise en place de paiements aux exploitants pour services environnementaux	+	Maintien et valorisation des éléments structurants du paysage		
A2.4	Inciter à la plantation de haies et d'arbres sur des terrains agricoles dans le cadre scolaire	+	Maintien et valorisation des éléments structurants du paysage		
A4.1	Organiser des temps de formation à la permaculture et à l'agroécologie pour les particuliers et les agriculteurs	+	Amélioration du paysage agricole		
At.1	Développer et soutenir les initiatives de circuit court - marchés, commerces de proximité, AMAP, épiceries coopératives, points relais...	=	Intégration paysagère des infrastructures	oui	non
E2	Méthanisation : installer un digesteur pour produire localement du BioGNV	=	Intégration paysagère des infrastructures	oui	non
E3	Bois – énergie : Faciliter le développement d'une filière bois énergie en gestion durable de la ressource locale	+	Maintien du paysage forestier		
E5	Solaire thermique : Accompagner les particuliers vers le développement du solaire thermique	=	Perte des éléments patrimoniaux	oui	non
E6	Solaire photovoltaïque : Développer l'autoconsommation photovoltaïque collective	=	Perte des éléments patrimoniaux	oui	non
Et.1	Créer des coopératives de production d'énergie renouvelable	=	Perte des éléments patrimoniaux	oui	non
ET.2	Accompagner les projets publics / privés d'énergie renouvelable	=	Perte des éléments patrimoniaux et intégration paysagère des infrastructures	oui	non

Le PCAET affiche une approche positive à l'égard de la préservation des paysages. Il vise à protéger les paysages naturels, agricoles et forestiers tout en cherchant à les rendre plus résilients face au changement climatique, notamment par le maintien et la replantation des haies, la préservation des espaces forestiers, la formation des agriculteurs à l'agroécologie... De plus, il implique l'amélioration du paysage urbain par la revitalisation des bourgs et la végétalisation. Toutefois, le PCAET préconise le développement de certaines infrastructures (énergies renouvelables, pistes cyclables...) qui risquent de dégrader les paysages et des travaux de rénovation pouvant entraîner la perte d'éléments patrimoniaux. Des préconisations environnementales ont été ajoutées au sein des fiches actions prévoyant la prise en compte des éléments patrimoniaux et une réflexion sur l'intégration paysagère de ces projets. De plus, la fiche action H3.2 prévoit la préservation de la richesse patrimoniale. **Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Paysage ».**



Scénario de référence : La biodiversité est particulièrement sensible aux questions du changement climatique, mais elle peut également être un levier d'action pour l'adaptation et la lutte contre ce phénomène. Le territoire abrite des réservoirs de biodiversité importants en lien avec les milieux forestiers, les cours d'eau et les zones humides, les milieux bocagers, les espaces de culture et de prairies. La trame verte et bleue est développée sur l'ensemble du territoire, notamment à travers la trame bocagère et forestière. Cependant, les milieux font face à plusieurs menaces entraînant la régression de certaines espèces et la disparition d'habitats : une présence forte de l'agriculture intensive, la pollution des eaux, la fragmentation des continuités par l'urbanisation et les obstacles à l'écoulement...

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
H1.1	Accompagner les particuliers et les professionnels pour l'obtention d'aides à la rénovation thermique	=	Perte de micro-habitats favorables à la biodiversité lors de la rénovation	oui (en lien avec H3.2)	non
H1.2	Favoriser le remplacement ou l'isolation des ouvrants, ainsi que des combles	=	Perte de micro-habitats favorables à la biodiversité lors de la rénovation	oui (en lien avec H3.2)	non
H1.3	Créer des dynamiques collectives pour la réalisation de travaux de rénovation avec des matériaux biosourcés	=	Perte de micro-habitats favorables à la biodiversité lors de la rénovation	oui (en lien avec H3.2)	non
H1.4	Développer un collectif d'artisans ou d'entreprises locales autour de la rénovation thermique	=	Perte de micro-habitats favorables à la biodiversité lors de la rénovation	oui (en lien avec H3.2)	non
H3.1	Monter des habitats groupés, collectifs et/ou intergénérationnels et communiquer sur les structures qui aident au montage de tels projets	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats	oui	non
H3.2	Fédérer un groupe de travail visant à définir une architecture du Mellois d'aujourd'hui	+	Prise en compte des micro-habitats favorables pour la biodiversité dans les pratiques architecturales		
HT.1	Amorcer une traduction des enjeux climat-air-énergie dans le volet habitat du PLUi-H	=	Perte de micro-habitats favorables à la biodiversité lors de la rénovation	oui (en lien avec H3.2)	non
HT.2	Mettre en œuvre les actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	=	Perte de micro-habitats favorables à la biodiversité lors de la rénovation	oui (en lien avec H3.2)	non
		=	Introduction d'espèces exotiques envahissantes	oui	non
M3.1	Soutenir le développement du biogaz pour les poids lourds et les engins agricoles	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats	oui (en lien avec fiche action E2)	non
M5.1	Elaborer un schéma directeur vélo et itinérance	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats	oui	non
Mt.1	Mettre en place des services favorisant l'utilisation des mobilités actives et/ou partagées	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats	oui	non
T1.1	Fédérer les entreprises du bâtiment pour apporter de la visibilité et pour mutualiser les connaissances sur la rénovation énergétique	=	Perte de micro-habitats favorables à la biodiversité lors de la rénovation	oui (en lien avec H3.2)	non
T1.3	Elaborer un schéma directeur de l'immobilier énergie-climat pour définir une stratégie patrimoniale	=	Perte de micro-habitats favorables à la biodiversité lors de la rénovation	oui (en lien avec H3.2)	non



Volet « Biodiversité et trame verte et bleue »

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 23/12/2024
 ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
T1.4	Généraliser les opérations d'investissement exemplaires et diffuser les bonnes pratiques	=	Perte de micro-habitats favorables à la biodiversité lors de la rénovation	oui (en lien avec H3.2)	non
T2.1	Élaborer une stratégie d'écologie industrielle et territoriale, en favorisant les échanges entre industriels	+	Réduction des impacts de l'industrie sur la biodiversité		
T3.1	Élaborer des stratégies d'adaptation de l'activité au changement climatique et former en interne sur les évolutions des métiers à risques	+	Réduction des impacts de l'industrie et du tertiaire sur la biodiversité		
A2.1	Valoriser auprès des agriculteurs le rendement économique de la gestion durable des haies comme ressource énergétique pérenne	+	Maintien de supports favorables pour la biodiversité (gestion durable)		
A2.2	Animer des programmes de plantation de haies auprès des agriculteurs et former à l'entretien	+	Maintien de supports favorables pour la biodiversité		
A2.3	Favoriser le développement des infrastructures agro-environnementales par la mise en place de paiements aux exploitants pour services environnementaux	+	Réduction de l'impact de l'agriculture sur la biodiversité		
A2.4	Inciter à la plantation de haies et d'arbres sur des terrains agricoles dans le cadre scolaire	+	Maintien de supports favorables pour la biodiversité		
A3.1	Accompagner des groupes d'agriculteurs dans la mise en œuvre de techniques sans labour et dans le développement de bandes enherbées	+	Réduction de l'impact de l'agriculture sur la biodiversité et création de supports favorables		
A4.1	Organiser des temps de formation à la permaculture et à l'agroécologie pour les particuliers et les agriculteurs	+	Réduction de l'impact de l'agriculture sur la biodiversité et création de supports favorables		
At.1	Développer et soutenir les initiatives de circuit court - marchés, commerces de proximité, AMAP, épiceries coopératives, points relais...	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats	oui	non
E1	Éolien : réorienter le développement vers le « repowering » pour augmenter la production	+	Réduction de l'impact de l'éolien sur la biodiversité		
E2	Méthanisation : installer un digesteur pour produire localement du BioGNV	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats	oui	non
E3	Bois – énergie : Faciliter le développement d'une filière bois énergie en gestion durable de la ressource locale	=	Réduction des espaces forestiers	oui (en lien avec action E4)	non



Volet « Biodiversité et trame verte et bleue »

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
E4	Bois – énergie : Encadrer l'exploitation des bois et forêts pour maintenir en continu le même niveau de stockage carbone, de production de biomasse et de biodiversité du boisement	+	Maintien des espaces forestiers		
E5	Solaire thermique : Accompagner les particuliers vers le développement du solaire thermique	=	Perte de micro-habitats favorables à la biodiversité	oui	non
E6	Solaire photovoltaïque : Développer l'autoconsommation photovoltaïque collective	=	Perte de micro-habitats favorables à la biodiversité	oui	non
Et.1	Créer des coopératives de production d'énergie renouvelable	=	Perte de micro-habitats favorables à la biodiversité	oui	non
ET.2	Accompagner les projets publics / privés d'énergie renouvelable	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats	oui	non

Le PCAET se montre globalement positif sur la thématique de la biodiversité et des continuités écologiques. En effet, il permet d'accompagner la mise en place de pratiques agricoles et sylvicoles plus vertueuses, de limiter l'impact de l'industrie et du tertiaire, de préserver les espaces forestiers et les éléments naturels favorables pour les espèces.

La végétalisation des espaces urbains peut cependant entraîner l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Des préconisations ont été intégrées au sein des fiches action. Les travaux de rénovation peuvent aussi être une source de perturbation pour la biodiversité par la perte de micro-habitats et le PCAET préconise le développement d'infrastructures (pistes cyclables, zones de covoiturage, unités de production d'énergies renouvelables) qui risquent de dégrader les continuités écologiques ou de détruire des milieux naturels. L'intégration de préconisations environnementales directement au sein des fiches action prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des zones déjà urbanisées, hors des zones sensibles pour la biodiversité et de prendre en compte la biodiversité liée aux bâtis. De plus, l'action H3.2 envisage la définition de normes architecturales permettant la préservation des micro-habitats. Enfin, le développement de la filière bois peut engendrer une perte des espaces forestiers, des préconisations ont été intégrées et l'action E4 prévoit l'encadrement de cette exploitation.

Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Biodiversité et trame verte et bleue ».



Volet « Consommation d'espace »

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 23/12/2024
 ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



Scénario de référence : Le territoire est caractérisé par une prédominance des espaces agricoles, représentant 85% de sa superficie, suivis par les espaces forestiers, couvrant 11 % du territoire. Les zones artificialisées représentent 4% de la surface totale. Selon les données du CEREMA, 402 hectares de sol ont été urbanisés entre 2010 et 2020. Ces changements d'usage des sols sont principalement liés à la construction d'habitations. Il est crucial de ralentir cette expansion urbaine afin de répondre aux objectifs ZAN.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
H1.1	Accompagner les particuliers et les professionnels pour l'obtention d'aides à la rénovation thermique	+	Réduction de la consommation d'espace par la construction de nouveaux logements		
H1.3	Créer des dynamiques collectives pour la réalisation de travaux de rénovation avec des matériaux biosourcés	+	Réduction de la consommation d'espace par la construction de nouveaux logements		
H1.4	Développer un collectif d'artisans ou d'entreprises locales autour de la rénovation thermique	+	Réduction de la consommation d'espace par la construction de nouveaux logements		
H3.1	Monter des habitats groupés, collectifs et/ou intergénérationnels et communiquer sur les structures qui aident au montage de tels projets	+	Limitation de la consommation d'espace		
H3.2	Fédérer un groupe de travail visant à définir une architecture du Mellois d'aujourd'hui	+	Limitation de la consommation d'espace		
H4.2	Développer des réseaux de chaleur renouvelable en zone dense	+	Limitation de la consommation d'espace		
HT.1	Amorcer une traduction des enjeux climat-air-énergie dans le volet habitat du PLUi-H	+	Limitation de la consommation d'espace		
HT.2	Mettre en œuvre les actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	+	Réduction de la consommation d'espace par la construction de nouveaux logements		
M2.2	Accompagner la création d'un maillage d'espaces de travail partagés sur les différents pôles du territoire	+	Limitation de la consommation d'espace pour les nouvelles infrastructures		
M3.1	Soutenir le développement du biogaz pour les poids lourds et les engins agricoles	=	Consommation d'espace par les infrastructures de méthanisation	oui (en lien avec E2)	non
M5.1	Elaborer un schéma directeur vélo et itinérance	=	Consommation d'espace par les infrastructures de méthanisation	oui	non



Volet « Consommation d'espace »

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
Mt.1	Mettre en place des services favorisant l'utilisation des mobilités actives et/ou partagées	=	Consommation d'espace par les infrastructures	oui	non
A4.1	Organiser des temps de formation à la permaculture et à l'agroécologie pour les particuliers et les agriculteurs	+	Préservation de la qualité des sols		
At.1	Développer et soutenir les initiatives de circuit court - marchés, commerces de proximité, AMAP, épiceries coopératives, points relais...	=	Consommation d'espace par les infrastructures	oui	non
E2	Méthanisation : installer un digesteur pour produire localement du BioGNV	=	Consommation d'espace par les infrastructures	oui	non
ET.2	Accompagner les projets publics / privés d'énergie renouvelable	=	Consommation d'espace par les infrastructures	oui	non

Le PCAET se montre positif sur la thématique « Consommation d'espace ». En effet, les actions du PCAET permettent une préservation des espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) via la rénovation des logements et des centres bourgs, la réduction des besoins en infrastructures, le développement de l'habitat collectif...

Par ailleurs, il préconise le développement de certaines infrastructures (pistes cyclables, zones de covoiturage, méthanisation...) qui risquent de consommer des espaces NAF. L'intégration de préconisations environnementales directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des surfaces déjà artificialisées. **Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Consommation d'espace ».**



Scénario de référence : Le territoire se caractérise par une activité agricole intense, dominée par les cultures céréalières et les oléoprotéagineux. Le secteur traverse une transformation notable avec une réduction de la surface agricole utile (SAU) et une diminution du nombre d'exploitations, reflétant une intensification. On observe également une augmentation des surfaces irriguées et une utilisation accrue des intrants. Les espaces forestiers sont présents le long des cours d'eau et au sud du territoire avec la forêt de Chizé. L'agriculture et la sylviculture sont deux secteurs sensibles au changement climatique qui risquent de subir des impacts accrus tels que le manque d'eau, la baisse des rendements et le dépérissement des peuplements dans les années à venir.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
H1.3	Créer des dynamiques collectives pour la réalisation de travaux de rénovation avec des matériaux biosourcés	+	Valorisation et soutien de la filière agricole		
H4.1	Communiquer autour des dispositifs existants d'aides à l'installation de modes de chauffages décarbonés	=	Diminution de la ressource en bois	oui (en lien avec E4)	non
M2.1	Soutenir le développement d'un maillage de commerces de proximité alimenté par des productions locales	+	Valorisation et soutien de la filière agricole		
M3.1	Soutenir le développement du biogaz pour les poids lourds et les engins agricoles	=	Conflit entre la production alimentaire et énergétique	oui (en lien avec E2)	non
		+	Valorisation et soutien de la filière agricole		
T4.3	Structurer des filières locales à potentiel économique et écologique	+	Valorisation et soutien de la filière agricole		
A1.1	Augmenter la part de repas à base de légumineuses dans la restauration collective	+	Valorisation et soutien de la filière agricole		
A2.1	Valoriser auprès des agriculteurs le rendement économique de la gestion durable des haies comme ressource énergétique pérenne	+	Soutien de la filière et réduction de la vulnérabilité des parcelles		
A2.2	Animer des programmes de plantation de haies auprès des agriculteurs et former à l'entretien	+	Soutien de la filière et réduction de la vulnérabilité des parcelles		
A2.3	Favoriser le développement des infrastructures agro-environnementales par la mise en place de paiements aux exploitants pour services environnementaux	+	Réduction de la vulnérabilité de l'agriculture aux événements climatiques		
A2.4	Inciter à la plantation de haies et d'arbres sur des terrains agricoles dans le cadre scolaire	+	Soutien de la filière et réduction de la vulnérabilité des parcelles		



Volet « Agriculture et sylviculture »

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 23/12/2024
 ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
A3.1	Accompagner des groupes d'agriculteurs dans la mise en œuvre de techniques sans labour et dans le développement de bandes enherbées	+	Soutien de la filière et réduction de la vulnérabilité des parcelles		
A4.1	Organiser des temps de formation à la permaculture et à l'agroécologie pour les particuliers et les agriculteurs	+	Soutien et réduction de la vulnérabilité de la filière agricole		
At.1	Développer et soutenir les initiatives de circuit court - marchés, commerces de proximité, AMAP, épiceries coopératives, points relais...	+	Valorisation et soutien de la filière agricole		
At.2	Elargir les collectifs citoyens autour de l'alimentation durable, pour promouvoir l'utilisation des productions locales.	+	Valorisation et soutien de la filière agricole		
E2	Méthanisation : installer un digesteur pour produire localement du BioGNV	=	Conflit entre la production alimentaire et énergétique	oui	non
E3	Bois – énergie : Faciliter le développement d'une filière bois énergie en gestion durable de la ressource locale	+	Soutien de la filière sylvicole et amélioration de sa résilience		
E4	Bois – énergie : Encadrer l'exploitation des bois et forêts pour maintenir en continu le même niveau de stockage carbone, de production de biomasse et de biodiversité du boisement	+	Soutien de la filière sylvicole et amélioration de sa résilience		

Le PCAET se montre positif sur la thématique « Agriculture et la sylviculture ». Il permet le soutien des deux filières par le développement des circuits courts, du chauffage au bois, de la méthanisation. De plus, il prévoit l'accompagnement vers des pratiques plus résilientes (agroécologie, gestion durable des forêts, infrastructures agro-environnementales...). Par ailleurs, le développement du chauffage au bois peut entraîner une forte diminution de la ressource en bois, des préconisations ont été intégrées à la fiche action H4.1 et la fiche action E4 prévoit l'encadrement de l'exploitation des forêts. Enfin, la méthanisation peut engendrer des conflits d'usage entre la production énergétique et alimentaire. Des préconisations ont été intégrées au sein des fiches actions pour réduire cette incidence. **Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Agriculture et la sylviculture ».**



Scénario de référence : La gestion de l'eau représente un enjeu crucial pour le territoire. En raison de ses caractéristiques géologiques, le sous-sol perméable rend les eaux souterraines particulièrement vulnérables à la pollution. Le territoire se trouve en zone à risque pour les nitrates et l'eutrophisation. De plus, l'état écologique des cours d'eau ainsi que l'état chimique et quantitatif des eaux souterraines sont fortement dégradés en raison de l'altération de la morphologie, des pollutions agricoles et des consommations excessives. Bien que l'eau potable respecte les normes en vigueur, elle est également impactée par la pollution aux nitrates. Ces pressions sont d'autant plus préoccupantes qu'elles sont susceptibles de s'accroître avec le changement climatique.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
H3.2	Fédérer un groupe de travail visant à définir une architecture du Mellois d'aujourd'hui	+	Réduction des consommations d'eau		
M3.1	Soutenir le développement du biogaz pour les poids lourds et les engins agricoles	=	Pollution de l'eau par la méthanisation	oui (en lien avec E2)	non
T2.1	Élaborer une stratégie d'écologie industrielle et territoriale, en favorisant les échanges entre industriels	+	Réduction des consommations d'eau		
T3.1	Élaborer des stratégies d'adaptation de l'activité au changement climatique et former en interne sur les évolutions des métiers à risques	+	Réduction des consommations d'eau		
T4.2	Faire un état des lieux des initiatives d'économie circulaire sur le territoire, les valoriser	+	Réduction des consommations d'eau		
A2.1	Valoriser auprès des agriculteurs le rendement économique de la gestion durable des haies comme ressource énergétique pérenne	+	Amélioration de l'infiltration de l'eau dans le sol		
A2.2	Animer des programmes de plantation de haies auprès des agriculteurs et former à l'entretien	+	Amélioration de l'infiltration de l'eau dans le sol		
A2.3	Favoriser le développement des infrastructures agro-environnementales par la mise en place de paiements aux exploitants pour services environnementaux	+	Réduction de l'impact de l'agriculture sur la ressource en eau		
A2.4	Inciter à la plantation de haies et d'arbres sur des terrains agricoles dans le cadre scolaire	+	Amélioration de l'infiltration de l'eau dans le sol		
A3.1	Accompagner des groupes d'agriculteurs dans la mise en œuvre de techniques sans labour et dans le développement de bandes enherbées	+	Réduction de l'impact de l'agriculture sur la ressource en eau (pollution par les intrants)		



Volet « Ressource en eau »

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
A4.1	Organiser des temps de formation à la permaculture et à l'agroécologie pour les particuliers et les agriculteurs	+	Réduction de l'impact de l'agriculture sur la ressource en eau		
E2	Méthanisation : installer un digesteur pour produire localement du BioGNV	=	Pollution de l'eau	oui	non

Le PCAET se montre positif sur la thématique « Ressource en eau ». En effet, les actions permettent une meilleure infiltration de l'eau dans le sol, des économies d'eau, l'amélioration de la qualité de l'eau potable notamment via la mise en place d'infrastructures agroenvironnementales, d'un accompagnement vers l'agroécologie... Par ailleurs, le développement de la méthanisation peut engendrer des rejets de polluants au sein des masses d'eau. Des préconisations ont été intégrées au sein des fiches action et prévoient notamment la réalisation d'études préalables pour ce type de projet.

Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Ressource en eau ».



Scénario de référence : Les principaux risques naturels identifiés sont les risques d'inondation, de mouvements de terrain (éboulements et retraits-gonflements des argiles) et de feux de cultures. Des risques technologiques sont aussi présents avec deux établissements SEVESO, des ICPE et des canalisations de gaz traversant le territoire. Deux communes sont concernées par un Plan de prévention des risques (PPR) naturels inondation et 1 commune par un PPR industriel. Ces risques sont susceptibles de s'intensifier avec la progression du changement climatique.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
H1.1	Accompagner les particuliers et les professionnels pour l'obtention d'aides à la rénovation thermique	+	Limitation de l'imperméabilisation des sols		
H1.3	Créer des dynamiques collectives pour la réalisation de travaux de rénovation avec des matériaux biosourcés	+	Limitation de l'imperméabilisation des sols		
H1.4	Développer un collectif d'artisans ou d'entreprises locales autour de la rénovation thermique	+	Limitation de l'imperméabilisation des sols		
H3.1	Monter des habitats groupés, collectifs et/ou intergénérationnels et communiquer sur les structures qui aident au montage de tels projets	+	Limitation de l'imperméabilisation des sols		
H3.2	Fédérer un groupe de travail visant à définir une architecture du Mellois d'aujourd'hui	+	Limitation de l'imperméabilisation des sols		
HT.1	Amorcer une traduction des enjeux climat-air-énergie dans le volet habitat du PLUi-H	+	Limitation de l'imperméabilisation des sols		
HT.2	Mettre en œuvre les actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	+	Limitation de l'imperméabilisation des sols		
M2.2	Accompagner la création d'un maillage d'espaces de travail partagés sur les différents pôles du territoire	+	Limitation de l'imperméabilisation des sols		
M3.1	Soutenir le développement du biogaz pour les poids lourds et les engins agricoles	=	Imperméabilisation des sols par les infrastructures de méthanisation	oui (en lien avec E2)	non
M5.1	Elaborer un schéma directeur vélo et itinérance	=	Imperméabilisation des sols par les infrastructures de méthanisation	oui	non
Mt.1	Mettre en place des services favorisant l'utilisation des mobilités actives et/ou partagées	=	Imperméabilisation des sols par les infrastructures	oui	non
A2.1	Valoriser auprès des agriculteurs le rendement économique de la gestion durable des haies comme ressource énergétique pérenne	+	Réduction des risques d'inondation, de vent fort et d'incendie		
A2.2	Animer des programmes de plantation de haies auprès des agriculteurs et former à l'entretien	+	Réduction des risques d'inondation, de vent fort et d'incendie		
A2.3	Favoriser le développement des infrastructures agro-environnementales par la mise en place de paiements aux exploitants pour services environnementaux	+	Réduction de la vulnérabilité de l'agriculture aux événements climatiques		



Volet « Risques »

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 23/12/2024
 ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
A2.4	Inciter à la plantation de haies et d'arbres sur des terrains agricoles dans le cadre scolaire	+	Réduction des risques d'inondation, de vent fort et d'incendie		
A3.1	Accompagner des groupes d'agriculteurs dans la mise en œuvre de techniques sans labour et dans le développement de bandes enherbées	+	Réduction des risques d'inondation et d'incendie		
A4.1	Organiser des temps de formation à la permaculture et à l'agroécologie pour les particuliers et les agriculteurs	+	Réduction de la vulnérabilité de l'agriculture aux événements climatiques		
At.1	Développer et soutenir les initiatives de circuit court - marchés, commerces de proximité, AMAP, épiceries coopératives, points relais...	=	Imperméabilisation des sols par les infrastructures	oui	non
E2	Méthanisation : installer un digesteur pour produire localement du BioGNV	=	Imperméabilisation des sols par les infrastructures	oui	non
E3	Bois – énergie : Faciliter le développement d'une filière bois énergie en gestion durable de la ressource locale	+	Réduction des risques naturels (inondation, incendie, tempêtes...)		
E4	Bois – énergie : Encadrer l'exploitation des bois et forêts pour maintenir en continu le même niveau de stockage carbone, de production de biomasse et de biodiversité du boisement	+	Maintien des services écosystémiques des espaces forestiers permettant de réduire les risques (inondation, vent fort...)		
ET.2	Accompagner les projets publics / privés d'énergie renouvelable	=	Imperméabilisation des sols par les infrastructures	oui	non

Le PCAET se montre positif sur la thématique « Risques ». Les actions du PCAET permettent une réduction du risque d'inondation par la réduction de l'imperméabilisation, le maintien d'éléments naturels et des services écosystémiques associés (haies, bandes enherbées...) et la végétalisation des espaces urbains. Les mesures permettant le maintien des espaces agricoles et l'exploitation des forêts limiteront aussi le risque d'incendie et de tempête.

Le PCAET préconise le développement de certaines infrastructures (pistes cyclables, zones de covoiturage, EnR...) qui risquent d'augmenter l'imperméabilisation des sols et d'augmenter le risque de ruissellement. L'intégration de préconisations environnementales directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des surfaces déjà artificialisées et d'avoir une réflexion sur le choix de matériaux perméables.

Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur cette thématique « Risques ».



Scénario de référence : Le territoire se distingue par une pollution lumineuse et des nuisances sonores très faibles. Il est essentiel de préserver cet environnement pour éviter toute augmentation future. Bien que certaines pollutions des sols aient été identifiées, rendant parfois difficile le changement d'usage des terres, elles restent peu nombreuses. Enfin, on y trouve également des établissements répertoriés sous IREP.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
H1.1	Accompagner les particuliers et les professionnels pour l'obtention d'aides à la rénovation thermique	=	Augmentation des nuisances sonores pendant les travaux	oui	non
H1.2	Favoriser le remplacement ou l'isolation des ouvrants, ainsi que des combles	=	Augmentation des nuisances sonores pendant les travaux	oui	non
H1.3	Créer des dynamiques collectives pour la réalisation de travaux de rénovation avec des matériaux biosourcés	=	Augmentation des nuisances sonores pendant les travaux	oui (en lien avec H1.1)	non
H1.4	Développer un collectif d'artisans ou d'entreprises locales autour de la rénovation thermique	=	Augmentation des nuisances sonores pendant les travaux	oui	non
H3.2	Fédérer un groupe de travail visant à définir une architecture du Mellois d'aujourd'hui	+	Réduction de l'exposition des bâtis aux nuisances		
H4.1	Communiquer autour des dispositifs existants d'aides à l'installation de modes de chauffages décarbonés	=	Dégradation de la qualité de l'air avec le développement du chauffage au bois	oui	non
		+	Réduction des polluants atmosphériques		
H4.2	Développer des réseaux de chaleur renouvelable en zone dense	+	Réduction des polluants atmosphériques		
HT.1	Amorcer une traduction des enjeux climat-air-énergie dans le volet habitat du PLUi-H	+	Réduction des polluants atmosphériques		
HT.2	Mettre en œuvre les actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	+	Apport d'éléments naturels séquestrant		
		-	Propagation de pollution des sols lors des opérations de renaturation	non	oui
		-	Augmentation des nuisances sonores pendant les travaux	non	oui
M1.1	Soutenir le développement d'une offre locale de construction des véhicules légers intermédiaires	+	Réduction des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores		
M1.2	Promouvoir le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules légers à faibles émissions	+	Réduction des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores		



Volet « Pollution et nuisances »

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
M2.1	Soutenir le développement d'un maillage de commerces de proximité alimenté par des productions locales	+	Réduction des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores		
M2.2	Accompagner la création d'un maillage d'espaces de travail partagés sur les différents pôles du territoire	+	Réduction des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores		
M3.1	Soutenir le développement du biogaz pour les poids lourds et les engins agricoles	=	Pollution des sols par les infrastructures de méthanisation	oui (en lien avec E2)	non
M4.1	Organiser la transition durable de la flotte de véhicules	+	Réduction des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores		
M5.1	Elaborer un schéma directeur vélo et itinérance	+	Réduction des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores		
M5.2	Mettre en œuvre et promouvoir le dispositif "savoir rouler à vélo"	+	Réduction des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores		
M6.1	Améliorer la qualité des services de transports en commun et densifier le réseau local	+	Réduction des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores		
Mt.1	Mettre en place des services favorisant l'utilisation des mobilités actives et/ou partagées	+	Réduction des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores		
Mt.2	Communiquer auprès des habitants et visiteurs du territoire et les sensibiliser sur les mobilités durables	+	Réduction des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores		
Mt.3	S'engager dans un contrat opérationnel de mobilités avec la Région	+	Réduction des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores		
T1.1	Fédérer les entreprises du bâtiment pour apporter de la visibilité et pour mutualiser les connaissances sur la rénovation énergétique	+	Réduction des polluants atmosphériques		
T2.1	Élaborer une stratégie d'écologie industrielle et territoriale, en favorisant les échanges entre industriels	+	Réduction des pollutions et des nuisances en lien avec l'industrie		
T3.1	Élaborer des stratégies d'adaptation de l'activité au changement climatique et former en interne sur les évolutions des métiers à risques	+	Réduction des pollutions et des nuisances en lien avec l'industrie et le tertiaire		
T5.1	Remplacer les chauffages principaux au fioul et gaz fossile dans les administrations publiques	+	Réduction des polluants atmosphériques		
T5.2	Remplacer les chauffages au fioul et au gaz dans les entreprises	+	Réduction des polluants atmosphériques		
A2.1	Valoriser auprès des agriculteurs le rendement économique de la gestion durable des haies comme ressource énergétique pérenne	+	Réduction des nuisances sonores et apport d'éléments naturels séquestrant		



Volet « Pollution et nuisances »

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
A2.2	Animer des programmes de plantation de haies auprès des agriculteurs et former à l'entretien	+	Réduction des nuisances sonores et apport d'éléments naturels séquestrant		
A2.3	Favoriser le développement des infrastructures agro-environnementales par la mise en place de paiements aux exploitants pour services environnementaux	+	Réduction des pollutions liées aux intrants		
A2.4	Inciter à la plantation de haies et d'arbres sur des terrains agricoles dans le cadre scolaire	+	Réduction des nuisances sonores et apport d'éléments naturels séquestrant		
A3.1	Accompagner des groupes d'agriculteurs dans la mise en œuvre de techniques sans labour et dans le développement de bandes enherbées	+	Apport d'éléments naturels séquestrant		
A4.1	Organiser des temps de formation à la permaculture et à l'agroécologie pour les particuliers et les agriculteurs	+	Réduction des pollutions liées aux intrants		
At.1	Développer et soutenir les initiatives de circuit court - marchés, commerces de proximité, AMAP, épiceries coopératives, points relais...	+	Réduction des polluants atmosphériques		
At.2	Elargir les collectifs citoyens autour de l'alimentation durable, pour promouvoir l'utilisation des productions locales.	+	Réduction des polluants atmosphériques		
E1	Éolien : réorienter le développement vers le « repowering » pour augmenter la production	+	Réduction des nuisances sonores de l'éolien		
E2	Méthanisation : installer un digesteur pour produire localement du BioGNV	=	Pollution des sols par les infrastructures de méthanisation	oui	non
E3	Bois – énergie : Faciliter le développement d'une filière bois énergie en gestion durable de la ressource locale	=	Dégradation de la qualité de l'air avec le développement de la filière bois énergie	oui (en lien avec H4.1 et E4)	non
		+	Maintien d'éléments naturels séquestrant et limitant les nuisances sonores		
E4	Bois – énergie : Encadrer l'exploitation des bois et forêts pour maintenir en continu le même niveau de stockage carbone, de production de biomasse et de biodiversité du boisement	+	Maintien d'éléments naturels séquestrant et limitant les nuisances sonores		
E5	Solaire thermique : Accompagner les particuliers vers le développement du solaire thermique	+	Réduction des polluants atmosphériques		
E6	Solaire photovoltaïque : Développer l'autoconsommation photovoltaïque collective	+	Réduction des polluants atmosphériques		
Et.1	Créer des coopératives de production d'énergie renouvelable	+	Réduction des polluants atmosphériques		



Volet « Pollution et nuisances »

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
ET.2	Accompagner les projets publics / privés d'énergie renouvelable	+	Réduction des polluants atmosphériques		
ET.3	Consolider les installations de chaleur renouvelable du patrimoine communautaire et communal	+	Réduction des polluants atmosphériques		

Le PCAET se montre positif sur la thématique « Pollution et nuisances ». Les actions ont pour objectif général d'améliorer la qualité de l'air par la réduction des sources d'émission de polluants et le développement d'éléments naturels séquestrant. Le PCAET permet également de réduire les nuisances sonores en diminuant l'usage de la voiture individuelle, par la promotion des mobilités douces ... De plus, son programme d'actions va permettre de réduire les pollutions de l'eau et des sols par des mesures agroenvironnementales et par l'accompagnement des agriculteurs vers l'agroécologie.

Il prévoit également des travaux de rénovation et de construction de nouvelles infrastructures qui pourraient engendrer des nuisances sonores supplémentaires. Des préconisations ont été intégrées au sein des fiches actions. Une fiche ERC est rédigée concernant les potentielles pollutions des sols et les nuisances sonores engendrées lors des opérations de désimperméabilisation et de réhabilitation de friches (action HT.2). En outre, le développement de la méthanisation peut représenter un risque de pollution des sols et de nuisances olfactives, pris en compte dans la fiche action E2. Enfin, des préconisations ont aussi été intégrées concernant la surveillance de la qualité de l'air qui peut se dégrader avec le développement du chauffage au bois.



Scénario de référence : Sur le territoire, la politique de gestion des déchets est uniforme et de plus en plus performante. En revanche, au regard des résultats pour les déchets collectés en déchetterie, la baisse de ce type de déchets est un des enjeux principaux de la communauté de communes dans l'optique du respect des objectifs environnementaux.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
H1.1	Accompagner les particuliers et les professionnels pour l'obtention d'aides à la rénovation thermique	=	Augmentation des quantités de déchets liés aux travaux	oui	non
H1.2	Favoriser le remplacement ou l'isolation des ouvrants, ainsi que des combles	=	Augmentation des quantités de déchets liés aux travaux	oui	non
H1.3	Créer des dynamiques collectives pour la réalisation de travaux de rénovation avec des matériaux biosourcés	=	Augmentation des quantités de déchets liés aux travaux	oui	non
H1.4	Développer un collectif d'artisans ou d'entreprises locales autour de la rénovation thermique	=	Augmentation des quantités de déchets liés aux travaux	oui	non
HT.1	Amorcer une traduction des enjeux climat-air-énergie dans le volet habitat du PLUi-H	=	Augmentation des quantités de déchets liés aux travaux	oui (en lien avec action H1.1)	non
HT.2	Mettre en œuvre les actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	-	Augmentation des quantités de déchets liés aux travaux	non	oui
M1.2	Promouvoir le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules légers à faibles émissions	+	Réduction des quantités de déchets		
M2.2	Accompagner la création d'un maillage d'espaces de travail partagés sur les différents pôles du territoire	+	Réduction des quantités de déchets		
M3.1	Soutenir le développement du biogaz pour les poids lourds et les engins agricoles	+	Valorisation des déchets		
T1.1	Fédérer les entreprises du bâtiment pour apporter de la visibilité et pour mutualiser les connaissances sur la rénovation énergétique	=	Augmentation des quantités de déchets liés aux travaux	oui	non
T2.1	Élaborer une stratégie d'écologie industrielle et territoriale, en favorisant les échanges entre industriels	+	Réduction des quantités de déchets		



Volet « Déchets »

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 23/12/2024
 ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
T3.1	Élaborer des stratégies d'adaptation de l'activité au changement climatique et former en interne sur les évolutions des métiers à risques	+	Réduction des quantités de déchets		
T4.2	Faire un état des lieux des initiatives d'économie circulaire sur le territoire, les valoriser	+	Réduction des quantités de déchets		
T4.4	Favoriser le réemploi et la réutilisation	+	Réduction des quantités de déchets		
T4.5	Accompagner les acteurs économiques sur des actions de consommation responsable et de sobriété	+	Réduction des quantités de déchets		
Tt.1	Développer des systèmes d'économie du partage (troc, systèmes d'échange locaux...)	+	Réduction des quantités de déchets		
At.1	Développer et soutenir les initiatives de circuit court - marchés, commerces de proximité, AMAP, épiceries coopératives, points relais...	+	Réduction des quantités de déchets		
At.2	Elargir les collectifs citoyens autour de l'alimentation durable, pour promouvoir l'utilisation des productions locales.	+	Réduction des quantités de déchets		
E2	Méthanisation : installer un digesteur pour produire localement du BioGNV	+	Valorisation des déchets agricoles		

Le PCAET se montre positif sur la thématique « Déchets ». Les actions permettent de réduire les quantités de déchets, de diminuer le gaspillage, d'augmenter la valorisation des biodéchets et le réemploi... En revanche, les travaux de rénovation et de revitalisation risquent d'entraîner une augmentation des déchets du BTP. Des préconisations ont été ajoutées au sein des fiches actions et une mesure ERC a été rédigée (pour action HT.2) pour réduire cette incidence. **Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur cette thématique « Déchets ».**



Scénario de référence : Globalement, la précarité énergétique et les problématiques associées devraient continuer leur progression, notamment avec l'augmentation des besoins en termes de climatisation durant des périodes de forte chaleur, de plus en plus fréquentes et plus longues. S'ajoute à cela la multiplication de pathogènes et la raréfaction des ressources (comme certains médicaments), augmentant les problématiques sanitaires.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
H1.1	Accompagner les particuliers et les professionnels pour l'obtention d'aides à la rénovation thermique	+	Amélioration du confort thermique des bâtis		
H1.2	Favoriser le remplacement ou l'isolation des ouvrants, ainsi que des combles	+	Amélioration du confort thermique des bâtis		
H1.3	Créer des dynamiques collectives pour la réalisation de travaux de rénovation avec des matériaux biosourcés	+	Amélioration du confort thermique des bâtis		
H1.4	Développer un collectif d'artisans ou d'entreprises locales autour de la rénovation thermique	+	Amélioration du confort thermique des bâtis		
H1.5	Fédérer les acteurs pour mener des actions de lutte contre la précarité énergétique	+	Amélioration du confort thermique des bâtis		
H2.1	Fournir un conseil aux particuliers sur l'occupation saisonnière de son logement	+	Amélioration du confort thermique des bâtis		
H3.1	Monter des habitats groupés, collectifs et/ou intergénérationnels et communiquer sur les structures qui aident au montage de tels projets	=	Impact sur la qualité du cadre de vie	oui	non
H3.2	Fédérer un groupe de travail visant à définir une architecture du Mellois d'aujourd'hui	+	Amélioration du confort thermique des bâtis		
H4.1	Communiquer autour des dispositifs existants d'aides à l'installation de modes de chauffages décarbonés	+	Amélioration de la qualité de l'air		
H4.2	Développer des réseaux de chaleur renouvelable en zone dense	+	Amélioration de la qualité de l'air		
HT.1	Amorcer une traduction des enjeux climat-air-énergie dans le volet habitat du PLUi-H	+	Amélioration de la qualité de l'air		
		+	Amélioration du confort thermique des bâtis		
HT.2	Mettre en œuvre les actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	+	Amélioration du confort thermique et du cadre de vie		
M1.1	Soutenir le développement d'une offre locale de construction des véhicules légers intermédiaires	+	Amélioration de la qualité de l'air		
M2.1	Soutenir le développement d'un maillage de commerces de proximité alimenté par des productions locales	+	Amélioration de la qualité de l'air et de l'offre de proximité		



N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
M2.2	Accompagner la création d'un maillage d'espaces de travail partagés sur les différents pôles du territoire	+	Réduction des déplacements et incitation à la pratique des mobilités actives		
		+	Amélioration de la qualité de l'air		
M4.1	Organiser la transition durable de la flotte de véhicules	+	Amélioration de la qualité de l'air		
M5.1	Elaborer un schéma directeur vélo et itinérance	+	Amélioration de la qualité de l'air		
		+	Incitation à la pratique sportive		
M5.2	Mettre en œuvre et promouvoir le dispositif "savoir rouler à vélo"	+	Réduction des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores		
M6.1	Améliorer la qualité des services de transports en commun et densifier le réseau local	+	Amélioration de la qualité de l'air		
Mt.1	Mettre en place des services favorisant l'utilisation des mobilités actives et/ou partagées	+	Amélioration de la qualité de l'air et incitation à la pratique sportive		
Mt.2	Communiquer auprès des habitants et visiteurs du territoire et les sensibiliser sur les mobilités durables	+	Amélioration de la qualité de l'air et incitation à la pratique sportive		
Mt.3	S'engager dans un contrat opérationnel de mobilités avec la Région	+	Amélioration de la qualité de l'air		
T1.1	Fédérer les entreprises du bâtiment pour apporter de la visibilité et pour mutualiser les connaissances sur la rénovation énergétique	+	Amélioration du confort thermique des bâtis		
T4.1	Soutenir les organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) par le levier de la commande publique	+	Amélioration de l'offre de proximité		
T4.2	Faire un état des lieux des initiatives d'économie circulaire sur le territoire, les valoriser	+	Amélioration de l'offre de proximité		
T5.1	Remplacer les chauffages principaux au fioul et gaz fossile dans les administrations publiques	+	Amélioration de la qualité de l'air		
T5.2	Remplacer les chauffages au fioul et au gaz dans les entreprises	+	Amélioration de la qualité de l'air		
A1.1	Augmenter la part de repas à base de légumineuses dans la restauration collective	+	Amélioration de l'alimentation locale		
A2.1	Valoriser auprès des agriculteurs le rendement économique de la gestion durable des haies comme ressource énergétique pérenne	+	Amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie		
A2.2	Animer des programmes de plantation de haies auprès des agriculteurs et former à l'entretien	+	Amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie		



N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
At.1	Développer et soutenir les initiatives de circuit court - marchés, commerces de proximité, AMAP, épiceries coopératives, points relais...	+	Amélioration de l'accès à l'alimentation locale		
At.2	Elargir les collectifs citoyens autour de l'alimentation durable, pour promouvoir l'utilisation des productions locales.	+	Amélioration de l'accès à l'alimentation locale		
E1	Éolien : réorienter le développement vers le « repowering » pour augmenter la production	+	Amélioration de la qualité de l'air		
E2	Méthanisation : installer un digesteur pour produire localement du BioGNV	+	Amélioration de la qualité de l'air		
E3	Bois – énergie : Faciliter le développement d'une filière bois énergie en gestion durable de la ressource locale	=	Dégradation de la qualité de l'air avec le développement de la filière bois énergie	oui (en lien avec H4.1 et E4)	non
E4	Bois – énergie : Encadrer l'exploitation des bois et forêts pour maintenir en continu le même niveau de stockage carbone, de production de biomasse et de biodiversité du boisement	+	Amélioration de la qualité de l'air		
E5	Solaire thermique : Accompagner les particuliers vers le développement du solaire thermique	+	Amélioration de la qualité de l'air		
E6	Solaire photovoltaïque : Développer l'autoconsommation photovoltaïque collective	+	Amélioration de la qualité de l'air		
Et.1	Créer des coopératives de production d'énergie renouvelable	+	Amélioration de la qualité de l'air		
ET.2	Accompagner les projets publics / privés d'énergie renouvelable	+	Amélioration de la qualité de l'air		
ET.3	Consolider les installations de chaleur renouvelable du patrimoine communautaire et communal	+	Amélioration de la qualité de l'air		

Le PCAET se montre positif sur la thématique « Santé ». En effet, les actions du PCAET, en diminuant l'usage de la voiture, les émissions de polluants, en augmentant l'usage du vélo ou de la marche à pied, en préservant les paysages, en diminuant la précarité énergétique par la rénovation, participent à l'amélioration de la qualité de l'air, du confort thermique et du cadre de vie des habitants. Un point de vigilance est émis concernant le maintien d'un urbanisme favorable à la santé dans le développement des habitats groupés collectifs et concernant la bonne qualité de l'air en lien avec le développement de la filière bois énergie. Des préconisations sont intégrées dans les fiches actions correspondantes.

Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur cette thématique « Santé ».



Synthèse de l'analyse des incidences

Le PCAET de la CC Mellois en Poitou se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

Avant la prise en compte des enjeux environnementaux réalisé grâce au travail de l'évaluation environnementale, le programme d'actions présentait des incidences négatives pouvant s'expliquer par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, sur la mobilité ou lors du développement des systèmes d'énergie renouvelable ou de la démocratisation de la rénovation. Ces actions sont en effet aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens.

Le travail d'évaluation environnementale réalisé tout au long de l'élaboration du PCAET a permis d'éviter et de réduire au maximum ces incidences négatives potentielles en intégrant directement au sein des fiches actions des préconisations environnementales. Suite à la prise en compte de ces préconisations, une seule action présente encore de potentielles incidences négatives sur l'environnement et nécessite la mise en place de mesures ERC complémentaires. Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur l'environnement si l'ensemble des préconisations environnementales et mesures ERC sont suivies.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	--	+
Consommation d'espace	-	+
Agriculture et sylviculture	--	++
Ressource en eau	--	+
Risques naturels	-	+
Nuisances et pollutions	-	+
Déchets	-	+
Santé et citoyens	-	++



ID : 079-200069755-20241220-C19 12 2024 04-DE

[illegible]

Le diagramme circulaire est divisé en dix segments de couleur, chacun représentant une thématique. Les segments sont les suivants (dans l'ordre horaire à partir du haut) :

- Ressource en eau (bleu clair)
- Risques naturels (rose)
- Nuisances et pollutions (gris)
- Déchets (jaune)
- Santé et citoyens (orange)
- Conditions physiques et ressources naturelles (vert foncé)
- Paysages (vert clair)
- Biodiversité et TVB (bleu foncé)
- Consommation d'espace (rouge)
- Agriculture et sylviculture (jaune vif)

APPORTS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Définition de points de vigilance environnementaux

Suite à la phase de stratégie, une première version du programme d'actions sous la forme d'une liste d'action est élaborée. Cette première version est analysée par la démarche d'évaluation environnementale et des préconisations environnementales issues de l'état initial sont formulées. Ces points de vigilance doivent permettre une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux au cours de l'élaboration des fiches actions. Les préconisations environnementales intégrées au programme d'actions sont listées ci-dessous :

Action	Préconisations à intégrer au sein des fiches actions
H1.1	Veiller à orienter les particuliers et les professionnels vers les matériaux les plus vertueux (durables, biosourcés...) en lien avec l'action p6. Sensibiliser les porteurs de projets à la prise en compte des micro-habitats urbains et des éléments patrimoniaux dans les opérations de rénovation. Anticiper et limiter les déchets et les nuisances sonores générés par les travaux.
H1.2	Veiller à orienter les usagers vers les matériaux les plus vertueux (durables, biosourcés...) en lien avec action p6. Sensibiliser les porteurs de projets à la prise en compte des micro-habitats urbains et des éléments patrimoniaux dans les opérations d'isolation. Anticiper et limiter les déchets et les nuisances sonores générés par les travaux.
H1.4	Veiller à orienter les artisans vers les matériaux les plus vertueux (durables, biosourcés...) en lien avec l'action p6. Sensibiliser les porteurs de projets à la prise en compte des micro-habitats urbains et des éléments patrimoniaux dans les opérations de rénovation. Anticiper et limiter les déchets et les nuisances sonores générés par les travaux.

Action	Préconisations à intégrer au sein des fiches actions
H3.1	Développer l'habitat groupé en priorité sur des zones déjà artificialisées, en dehors des zonages de protection de la biodiversité et en prenant en compte les continuités écologiques. Veiller à l'intégration paysagère des bâtis et avoir une réflexion en lien avec la santé (îlots de chaleur, végétalisation des espaces...).
H4.1	Veiller au maintien de la ressource en bois et d'une qualité de l'air satisfaisante.
Ht.2	Prendre en compte la biodiversité urbaine dans les opérations de revitalisation (bâtis, friches...) et veiller à ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes lors des opérations de renaturation et de végétalisation.
M5.1	Planter les nouveaux aménagements en priorité sur des zones déjà artificialisées, en dehors des zonages de protection de la biodiversité et en prenant en compte les continuités écologiques. Une attention particulière est aussi portée sur l'intégration paysagère et sur le choix de matériaux perméables.
Mt.1	Construire les parkings de covoiturage en priorité sur des zones déjà artificialisées, en dehors des zonages de protection de la biodiversité et en prenant en compte les continuités écologiques. Une attention particulière est aussi portée sur l'intégration paysagère et sur le choix de matériaux perméables
T1.3	Veiller à utiliser les matériaux les plus vertueux (durables, biosourcés...) en lien avec l'action p6. Sensibiliser les porteurs de projets à la prise en compte des micro-habitats urbains et des éléments patrimoniaux dans les opérations de rénovation. Anticiper et limiter les déchets et les nuisances sonores générés par les travaux.

Points de vigilance environnementaux et mesures correctrices

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024



ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

Action	Préconisations à intégrer au sein des fiches actions
A3.1	Veiller à la sobriété de consommation des intrants de synthèse, favoriser les destructions mécaniques des cultures
At.1	Prioriser l'installation de la conserverie en priorité sur des zones déjà artificialisées, en dehors des zonages de protection de la biodiversité et en prenant en compte les continuités écologiques. Une attention particulière est aussi portée sur l'intégration paysagère et sur le choix de revêtements perméables.
E.2	Chaque projet de production de BIOGNV doit faire l'objet d'études en amont pour évaluer l'impact sur les milieux naturels (potentielles pollutions), déterminer les conditions d'épandage et éviter une concurrence avec la production alimentaire. Une attention doit être portée sur les potentielles nuisances olfactives. Ces projets doivent être installés en priorité sur des zones représentant peu d'enjeux pour la biodiversité (hors zonage de protection), en prenant en compte les continuités écologiques.
E.3	Veiller au maintien de la ressource en bois et à la mise en œuvre de pratiques d'exploitation en accord avec les exigences écologiques de la biodiversité (en lien avec l'action p 62).
E.5	Orienter les particuliers vers les matériaux les plus vertueux (en lien avec l'action p 6). Sensibiliser les porteurs de projets à la prise en compte des éléments du patrimoine et de la biodiversité dans l'installation des infrastructures solaires thermiques
E.6	Pour les projets d'autoconsommation photovoltaïque, veiller à utiliser les matériaux les plus vertueux possibles (en lien avec l'action p 6). Prendre en compte les éléments du patrimoine et la biodiversité.
Et.1	Veiller à orienter les porteurs de projets vers les matériaux les plus vertueux possibles (en lien avec l'action p 6). Prendre en compte les éléments du patrimoine et la biodiversité pour l'installation des EnR sur les toitures.

Action	Préconisations à intégrer au sein des fiches actions
Et.2	Pour le développement de projets d'EnR, veiller à la prise en compte de la biodiversité (continuités écologiques, zonages de protection...) et à l'intégration paysagère des nouvelles infrastructures. Prioriser les zones déjà artificialisées et limiter l'imperméabilisation des sols.
ECO2	Mise à disposition de terrains en priorité sur des zones déjà artificialisées, en dehors des zonages de protection de la biodiversité et en prenant en compte les continuités écologiques. Une attention particulière est aussi portée sur l'insertion paysagère et sur le choix de matériaux perméables.
NAT1	Pour la végétalisation, veiller à ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes.
NAT2	Pour la végétalisation, veiller à ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes. En amont des travaux, une attention sera portée sur les potentielles pollutions des sols et le réemploi des déchets engendrés lors de la désimperméabilisation.
NAT1	Pour l'installation d'énergies renouvelables, bien prendre en compte la biodiversité (micro-habitat) et les éléments patrimoniaux.
ENR1	Pour l'installation de panneaux photovoltaïques, orienter les usagers et les acteurs vers une sobriété des besoins et les guider ensuite vers les produits les plus vertueux (fabrication européenne).
ENR2	Le développement du photovoltaïque au sol doit représenter peu d'enjeux pour la biodiversité (hors zonage de protection et continuités écologiques) et avoir une réflexion sur l'intégration paysagère. Le développement du photovoltaïque sur toiture doit prendre en compte les éléments patrimoniaux et limiter l'impact sur la biodiversité (micro-habitats présents) Pour l'éolien implanter les installations en priorité sur des zones représentant peu d'enjeux pour la biodiversité (hors zonage de protection), en prenant en compte les continuités écologiques et l'intégration paysagère. Les nuisances sonores engendrées par les éoliennes doivent aussi faire l'objet d'une vigilance lors du choix du lieu d'installation des infrastructures. Concernant, le développement de l'hydrogène, évaluer les besoins en eau nécessaires au vu des ressources disponibles sur le territoire et prendre en compte les risques industriels liés à ce type de structure.

Mesure ERC

Action en lien avec la rénovation : HT.2	
Incidences négatives	Les actions de revitalisation du territoire seront à l'origine de nuisances sonores et de déchets supplémentaires pendant les travaux. De plus l'action prévoit la réhabilitation de friches. Des points de vigilance ont été intégrés concernant la prise en compte de la biodiversité de ces espaces, le risque d'introduction d'espèces envahissantes et la perte d'éléments patrimoniaux. De plus, la renaturation des sols peut engendrer la propagation de pollution.
Mesures ERC	(R) : - Sensibiliser les acteurs des chantiers et mettre en œuvre une charte « chantier faibles nuisances » signée par l'ensemble des parties prenantes (maître d'ouvrage, entreprise, maître d'œuvre) afin de fixer les objectifs environnementaux et donner des exemples de bonnes pratiques à mettre en place (disposition d'un sonomètre sur le chantier, utilisation d'engins insonorisés, organisation de la planification des travaux bruyants, nettoyage des aires bétonnées, utilisation de couvercles sur les bennes à déchets, périodes défavorables aux travaux...) - Intégrer la question des nuisances et des pollutions dans la commande publique - Sensibiliser les acteurs de la filière du BTP au recyclage et au réemploi des déchets de chantiers (E) : - Vérifier en amont si le site réhabilité fait l'objet de pollution des sols et prévoir des études préalables si nécessaire - Anticiper en amont des chantiers la réutilisation et le recyclage des déchets
Impacts résiduels	Les nuisances sonores et les quantités de déchets seront toujours présentes, mais au vu du caractère temporaire de l'incidence et des actions à mettre en place, l'impact résiduel est considéré comme négligeable.
Indicateurs de suivi	• Nombre d'habitats à faune recréés (nombre de nichoirs, de gîtes à chiroptère) • Nombre d'espèces exotiques envahissantes nouvellement apparues • Proportion des chantiers ayant fait l'objet d'un inventaire des espèces animales présentes et d'une sensibilisation des porteurs de projets • Pourcentage de chantiers ayant signé une charte « chantier faibles nuisances » • Pourcentage de marchés publics intégrant ces questions de nuisances et de pollutions • Proportion des chantiers de rénovation ayant fait l'objet d'un inventaire des éléments architecturaux patrimoniaux • Quantité de déchets issus du BTP • Taux de réemploi des déchets du BTP

PARTIE 5 : ÉTUDE DES INCIDENCES NATURA 2000



Principe

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Ils visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. Il existe 2 types de Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui répondent à la directive habitat sont créées pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire.

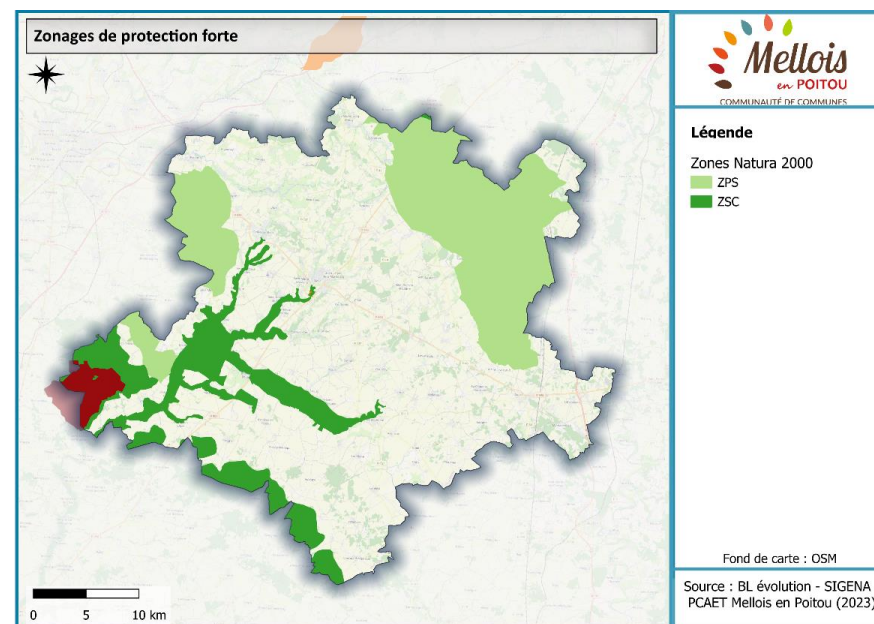
Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, les mesures de conservation et de prévention, les modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après *Évaluation des incidences Natura 2000* ».

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Le réseau Natura 2000 du territoire et méthodologie d'analyse

Le territoire de la CC Mellois en Poitou est concerné par 6 zones Natura 2000 (4 ZSC et 2 ZPS).



L'ensemble des actions proposées au sein du programme d'actions sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs sur ces différents sites, notamment au vu des habitats présents et des enjeux identifiés dans les DOCOB. Les actions n'ayant aucune incidence (négative ou positive) n'apparaissent pas dans les tableaux d'analyse suivants mais ont aussi été évaluées.

-	Incidence négative potentielle
=	Incidence négative potentielle mais mesures correctrices intégrées au sein de la stratégie ou la fiche action
+	Incidence positive potentielle

Les habitats naturels et espèces présentes

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	35 %
N15 : Autres terres arables	35 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	10 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Il s'agit d'un ensemble du réseau hydrographique primaire et secondaire de la haute vallée de la Boutonne et de plusieurs de ses affluents : ruisseaux et petites rivières de plaine, eaux courantes, de qualité encore correcte malgré les mutations récentes des pratiques agricoles lit majeur constitué d'une mosaïque de prairies naturelles humides, de ripisylve discontinue en cours de remplacement par les cultures céréalières.

Un cortège d'espèces menacées inféodées aux écosystèmes aquatiques de bonne qualité, dont les populations sont en déclin dont la conservation est considérée comme d'intérêt communautaire est présents : mammifères (Loutre d'Europe, plusieurs espèces de chauves-souris), invertébrés tels que la Rosalie des Alpes ou le Cuivré des marais, poissons (Lamproie de Planer, chabot), amphibiens...

Vulnérabilités :

Comme tous les écosystèmes aquatiques de plaine, le réseau hydrographique de la Boutonne est particulièrement sensible aux différentes menaces susceptibles d'altérer la qualité physico-chimique de ses eaux auxquelles de nombreuses espèces remarquables sont étroitement associées :

- soit directes : par pollution localisée ou diffuse ou par modification du régime hydraulique et thermique
- soit indirectes : par artificialisation des milieux riverains (disparition de la ripisylve, remplacement des prairies humides par des cultures céréalières) ou du bassin versant dans son entier (intensification agricole).

Enjeux de conservation :

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB) datant de 2012, identifie, les grandes menaces pour les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents :

- Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme ;
- Plantation forestière en milieu ouvert ;
- Mort ou blessure d'animaux par collision ;
- Mise en culture ;
- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles.



N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
H3.1	Monter des habitats groupés, collectifs et/ou intergénérationnels et communiquer sur les structures qui aident au montage de tels projets	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
HT.2	Mettre en œuvre les actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	=	Introduction d'espèces exotiques envahissantes au sein de la zone perturbant l'équilibre des écosystèmes	oui	non
M3.1	Soutenir le développement du biogaz pour les poids lourds et les engins agricoles	=	Pollution de l'eau et des sols par la méthanisation et risque d'eutrophisation	oui (en lien avec E2)	non
		=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui (en lien avec E2)	non
M5.1	Elaborer un schéma directeur vélo et itinérance	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
Mt.1	Mettre en place des services favorisant l'utilisation des mobilités actives et/ou partagées	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
A2.1	Valoriser auprès des agriculteurs le rendement économique de la gestion durable des haies comme ressource énergétique pérenne	+	Maintien de supports favorables pour le refuge et le déplacement des espèces		
A2.2	Animer des programmes de plantation de haies auprès des agriculteurs et former à l'entretien	+	Maintien de support favorables pour le refuge et le déplacement des espèces		
A2.3	Favoriser le développement des infrastructures agro-environnementales par la mise en place de paiements aux exploitants pour services environnementaux	+	Réduction de l'impact de l'agriculture sur la biodiversité (réduction des intrants, maintien des prairies...)		
A2.4	Inciter à la plantation de haies et d'arbres sur des terrains agricoles dans le cadre scolaire	+	Maintien de supports favorables pour le refuge et le déplacement des espèces		
A3.1	Accompagner des groupes d'agriculteurs dans la mise en œuvre de techniques sans labour et dans le développement de bandes enherbées	+	Réduction de l'impact de l'agriculture sur la biodiversité et création de supports favorables pour les espèces		
A4.1	Organiser des temps de formation à la permaculture et à l'agroécologie pour les particuliers et les agriculteurs	+	Réduction de l'impact de l'agriculture sur la biodiversité et création de supports favorables pour les espèces		
At.1	Développer et soutenir les initiatives de circuit court - marchés, commerces de proximité, AMAP, épiceries coopératives, points relais...	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	intégrées	à prévoir
E1	Éolien : réorienter le développement vers le « repowering » pour augmenter la production	+	Réduction de l'impact de l'éolien sur la biodiversité		
E2	Méthanisation : installer un digesteur pour produire localement du BioGNV	=	Pollution de l'eau et des sols par la méthanisation et risque d'eutrophisation	oui	non
			Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
ET.2	Accompagner les projets publics / privés d'énergie renouvelable	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non

Les habitats naturels et espèces présentes:

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N15 : Autres terres arables	22 %
N16 : Forêts caducifoliées	70 %
N17 : Forêts de résineux	3 %
N19 : Forêts mixtes	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Il s'agit du plus vaste ensemble forestier régional, comprenant 7 noyaux boisés séparés par des espaces à forte dominance agricole (céréales intensives). Il abrite un cortège floristique associé à la hêtraie avec des populations importantes d'espèces rares ou en station unique au niveau régional (Belladone, Orge d'Europe). Le site héberge également des espèces menacées dont la dépendance vis à vis de la futaie de hêtre est plus ou moins forte : invertébrés et chiroptères notamment. On y trouve aussi des pelouses et des ourlets calcicoles thermophiles de surface réduite mais riche d'un cortège d'espèces d'origine méditerranéenne ou sud-européenne.

Vulnérabilités :

Située aux confins de son aire d'indigénat, la hêtraie de Chizé est très sensible aux variations climatiques : le hêtre y connaît des problèmes de dépérissement important (stress hydrique dû à des déficits pluviométriques successifs). Les bois privés sont soumis quant à eux aux aléas d'une éventuelle volonté de "rentabilisation" de la part de leurs propriétaires : des enrésinements plus ou moins importants ont déjà eu lieu ou sont en cours, menaçant la qualité botanique.

Enjeux de conservation :

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB) datant de 2011, identifie, les grandes menaces pour les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents :

- Replantation d'arbres dans une plantation forestière ;
- Elimination des arbres morts ou dépérissant ;
- Exploitation minière et en carrière.



N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
H3.1	Monter des habitats groupés, collectifs et/ou intergénérationnels et communiquer sur les structures qui aident au montage de tels projets	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
HT.2	Mettre en œuvre les actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	=	Introduction d'espèces exotiques envahissantes au sein de la zone perturbant l'équilibre des écosystèmes	oui	non
M3.1	Soutenir le développement du biogaz pour les poids lourds et les engins agricoles	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui (en lien avec E2)	non
M5.1	Elaborer un schéma directeur vélo et itinérance	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
Mt.1	Mettre en place des services favorisant l'utilisation des mobilités actives et/ou partagées	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
A2.1	Valoriser auprès des agriculteurs le rendement économique de la gestion durable des haies comme ressource énergétique pérenne	+	Maintien de supports favorables pour le refuge et le déplacement des espèces		
A2.2	Animer des programmes de plantation de haies auprès des agriculteurs et former à l'entretien	+	Maintien de supports favorables pour le refuge et le déplacement des espèces		
A2.3	Favoriser le développement des infrastructures agro-environnementales par la mise en place de paiements aux exploitants pour services environnementaux	+	Maintien de supports favorables pour le refuge et le déplacement des espèces		
A2.4	Inciter à la plantation de haies et d'arbres sur des terrains agricoles dans le cadre scolaire	+	Maintien de supports favorables pour le refuge et le déplacement des espèces		
A3.1	Accompagner des groupes d'agriculteurs dans la mise en œuvre de techniques sans labour et dans le développement de bandes enherbées	+	Maintien de supports favorables pour le refuge et le déplacement des espèces		
A4.1	Organiser des temps de formation à la permaculture et à l'agroécologie pour les particuliers et les agriculteurs	+	Maintien de supports favorables pour le refuge et le déplacement des espèces		

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	intégrées	à prévoir
At.1	Développer et soutenir les initiatives de circuit court - marchés, commerces de proximité, AMAP, épiceries coopératives, points relais...	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
E1	Éolien : réorienter le développement vers le « repowering » pour augmenter la production	+	Réduction de l'impact de l'éolien sur la biodiversité		
E2	Méthanisation : installer un digesteur pour produire localement du BioGNV	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
E3	Bois – énergie : Faciliter le développement d'une filière bois énergie en gestion durable de la ressource locale	=	Réduction des espaces forestiers et des habitats associés	oui (en lien avec action E4)	non
E4	Bois – énergie : Encadrer l'exploitation des bois et forêts pour maintenir en continu le même niveau de stockage carbone, de production de biomasse et de biodiversité du boisement	+	Maintien des espaces forestiers		
ET.2	Accompagner les projets publics / privés d'énergie renouvelable	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non

Les habitats naturels et espèces présentes :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	7 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	50 %
N16 : Forêts caducifoliées	30 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	13 %

Anciennes galeries de mines de plomb argentifères situées sur la vallée de la Béronne à l'occupation du sol diversifiée (prairies naturelles, jachères, cultures, cours d'eau, boisement de feuillus, haies) favorable aux activités de chasse et de transit des chauves-souris. Il s'agit du 1er site souterrain d'hivernage connu en Deux-Sèvres pour les rhinolophes et notamment le Grand rhinolophe.

Vulnérabilités :

2 grands types de menaces à prendre en compte :

- Intrusion dans les cavités provoquant un dérangement des chauves-souris présentes en périodes d'hivernation et de transit ;
- Dégradation de la qualité des territoires de chasse et de transit environnants.

Enjeux de conservation :

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB) datant de 2009, identifie, les grandes menaces pour les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents :

- Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle ;
- Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) ;
- Alpinisme, escalade, spéléologie ;
- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles ;
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ;
- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole).



N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
H3.1	Monter des habitats groupés, collectifs et/ou intergénérationnels et communiquer sur les structures qui aident au montage de tels projets	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
HT.2	Mettre en œuvre les actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	=	Introduction d'espèces exotiques envahissantes au sein de la zone perturbant l'équilibre des écosystèmes	oui	non
M3.1	Soutenir le développement du biogaz pour les poids lourds et les engins agricoles	=	Pollution de l'eau et des sols par la méthanisation et risque d'eutrophisation	oui (en lien avec E2)	non
		=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui (en lien avec E2)	non
M5.1	Elaborer un schéma directeur vélo et itinérance	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
Mt.1	Mettre en place des services favorisant l'utilisation des mobilités actives et/ou partagées	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
A2.1	Valoriser auprès des agriculteurs le rendement économique de la gestion durable des haies comme ressource énergétique pérenne	+	Maintien de support favorables pour le refuge et le déplacement des espèces		
A2.2	Animer des programmes de plantation de haies auprès des agriculteurs et former à l'entretien	+	Maintien de support favorables pour le refuge et le déplacement des espèces		
A2.3	Favoriser le développement des infrastructures agro-environnementales par la mise en place de paiements aux exploitants pour services environnementaux	+	Réduction de l'impact de l'agriculture sur la biodiversité (réduction des intrants, maintien des prairies...)		
A2.4	Inciter à la plantation de haies et d'arbres sur des terrains agricoles dans le cadre scolaire	+	Maintien de support favorables pour le refuge et le déplacement des espèces		
A3.1	Accompagner des groupes d'agriculteurs dans la mise en œuvre de techniques sans labour et dans le développement de bandes enherbées	+	Réduction de l'impact de l'agriculture sur la biodiversité et création de supports favorables pour les espèces		

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	intégrées	à prévoir
A4.1	Organiser des temps de formation à la permaculture et à l'agroécologie pour les particuliers et les agriculteurs	+	Réduction de l'impact de l'agriculture sur la biodiversité et création de supports favorables pour les espèces		
At.1	Développer et soutenir les initiatives de circuit court - marchés, commerces de proximité, AMAP, épiceries coopératives, points relais...	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
E1	Éolien : réorienter le développement vers le « repowering » pour augmenter la production	+	Réduction de l'impact de l'éolien sur la biodiversité		
E2	Méthanisation : installer un digesteur pour produire localement du BioGNV	=	Pollution de l'eau et des sols par la méthanisation et risque d'eutrophisation	oui	non
			Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
E3	Bois – énergie : Faciliter le développement d'une filière bois énergie en gestion durable de la ressource locale	=	Réduction des espaces forestiers et des habitats associés	oui (en lien avec E4)	non
E4	Bois – énergie : Encadrer l'exploitation des bois et forêts pour maintenir en continu le même niveau de stockage carbone, de production de biomasse et de biodiversité du boisement	+	Maintien des espaces forestiers		
ET.2	Accompagner les projets publics / privés d'énergie renouvelable	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non

Les habitats naturels et espèces présentes :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	69 %
N15 : Autres terres arables	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	2 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	14 %

Il s'agit du plus vaste ensemble régional de pelouses calcicoles mésophiles. Le substrat est un calcaire marneux jurassique où de petites dépressions dans le relief permettent le développement de faciès plus humides. Il présente un intérêt écosystémique remarquable par la très grande extension prise par les végétations de pelouses calcicoles mésophiles et les ourlets thermophiles. Ces pelouses hébergent par ailleurs un cortège très important d'Orchidées (25 taxons recensés), dont certaines très rares au niveau régional. L'intérêt faunistique est également très élevé notamment avec une très riche guildes d'amphibiens (présence du Sonneur à ventre jaune).

Vulnérabilités :

L'intérêt biologique du site est dû à la persistance locale d'une agriculture traditionnelle, notamment au sein du camp militaire qui représente plus de la moitié de sa surface : parcelles ceinturées de haies portant des pelouses et prairies naturelles pâturées essentiellement par des bovins. Le double mouvement de déprise et d'intensification agricole observé en périphérie montre à quel point l'équilibre existant encore sur le site est fragile. Par ailleurs, à l'extérieur et à l'ouest de celui-ci un fort contexte de déprise entraîne une invasion par des fourrés arbustifs, incompatibles avec la richesse orchidologique très élevée de ces secteurs.

Enjeux de conservation :

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB) datant de 2007, identifie, les grandes menaces pour les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents :

- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) ;
- Retournement de prairies ;
- Fertilisation ;
- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles ;
- Bâtiments, constructions dans le paysage.



N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
H3.1	Monter des habitats groupés, collectifs et/ou intergénérationnels et communiquer sur les structures qui aident au montage de tels projets	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
HT.2	Mettre en œuvre les actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	=	Introduction d'espèces exotiques envahissantes au sein de la zone perturbant l'équilibre des écosystèmes	oui	non
M3.1	Soutenir le développement du biogaz pour les poids lourds et les engins agricoles	=	Pollution de l'eau et des sols par la méthanisation et risque d'eutrophisation	oui (en lien avec E2)	non
		=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui (en lien avec E2)	non
M5.1	Elaborer un schéma directeur vélo et itinérance	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
Mt.1	Mettre en place des services favorisant l'utilisation des mobilités actives et/ou partagées	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
A2.1	Valoriser auprès des agriculteurs le rendement économique de la gestion durable des haies comme ressource énergétique pérenne	+	Maintien de supports favorables pour le refuge et le déplacement des espèces		
A2.2	Animer des programmes de plantation de haies auprès des agriculteurs et former à l'entretien	+	Maintien de supports favorables pour le refuge et le déplacement des espèces		
A2.3	Favoriser le développement des infrastructures agro-environnementales par la mise en place de paiements aux exploitants pour services environnementaux	+	Réduction de l'impact de l'agriculture sur la biodiversité (réduction des intrants, maintien des prairies...)		
A2.4	Inciter à la plantation de haies et d'arbres sur des terrains agricoles dans le cadre scolaire	+	Maintien de supports favorables pour le refuge et le déplacement des espèces		
A3.1	Accompagner des groupes d'agriculteurs dans la mise en œuvre de techniques sans labour et dans le développement de bandes enherbées	+	Réduction de l'impact de l'agriculture sur la biodiversité et création de supports favorables pour les espèces		

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	intégrées	à prévoir
A4.1	Organiser des temps de formation à la permaculture et à l'agroécologie pour les particuliers et les agriculteurs	+	Réduction de l'impact de l'agriculture sur la biodiversité et création de supports favorables pour les espèces		
At.1	Développer et soutenir les initiatives de circuit court - marchés, commerces de proximité, AMAP, épiceries coopératives, points relais...	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
E1	Éolien : réorienter le développement vers le « repowering » pour augmenter la production	+	Réduction de l'impact de l'éolien sur la biodiversité		
E2	Méthanisation : installer un digesteur pour produire localement du BioGNV	=	Pollution de l'eau et des sols par la méthanisation et risque d'eutrophisation	oui	non
			Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
E3	Bois – énergie : Faciliter le développement d'une filière bois énergie en gestion durable de la ressource locale	=	Réduction des espaces forestiers et des habitats associés	oui (en lien avec E4)	non
E4	Bois – énergie : Encadrer l'exploitation des bois et forêts pour maintenir en continu le même niveau de stockage carbone, de production de biomasse et de biodiversité du boisement	+	Maintien des espaces forestiers		
ET.2	Accompagner les projets publics / privés d'énergie renouvelable	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non

Les habitats naturels et espèces présentes :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N15 : Autres terres arables	81 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	6 %

Le site est une zone de plaine cultivée. Il est scindé en deux blocs par une bande bocagère qui ne présente pas d'intérêt ornithologique particulier pour la directive oiseaux. C'est un paysage ouvert, très légèrement vallonné ponctué de quelques rares bosquets et haies. Deux systèmes agricoles se côtoient : la polyculture-élevage, en régression, et le système céréalier intensif. Il en résulte un paysage agricole constitué d'une mosaïque de cultures de moins en moins diversifiées, excepté dans les quelques zones d'élevage subsistant. Nombreux bâtiments d'habitation et d'élevage ainsi que des murets, sont constitués de pierres calcaires laissant ouvertes des petites cavités favorables à la nidification d'espèces cavernicoles.

Par ailleurs, le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures en région ex Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des trois principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres.

Vulnérabilités :

La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend de la mise en œuvre à grande échelle des mesures agro-environnementales sous forme de contrats passés avec les agriculteurs. Ces mesures visent à compenser la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole.

Enjeux de conservation :

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs

(DOCOB) datant de 2009, identifie, les grandes les espèces animales d'intérêt communautaire présentes

- Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes) ;
- Fauche de prairies ;
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques ;
- Remembrement agricole ;
- Production d'énergie éolienne ;
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ;
- Fertilisation ;
- Irrigation ;
- Lignes électriques et téléphoniques ;
- Autres zones industrielles / commerciales ;
- Captages des eaux de surface.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE

SLO



N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
H3.1	Monter des habitats groupés, collectifs et/ou intergénérationnels et communiquer sur les structures qui aident au montage de tels projets	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
HT.2	Mettre en œuvre les actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	=	Introduction d'espèces exotiques envahissantes au sein de la zone perturbant l'équilibre des écosystèmes	oui	non
M3.1	Soutenir le développement du biogaz pour les poids lourds et les engins agricoles	=	Pollution des sols par la méthanisation	oui (en lien avec E2)	non
		=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui (en lien avec E2)	non
M5.1	Elaborer un schéma directeur vélo et itinérance	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
Mt.1	Mettre en place des services favorisant l'utilisation des mobilités actives et/ou partagées	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
A2.1	Valoriser auprès des agriculteurs le rendement économique de la gestion durable des haies comme ressource énergétique pérenne	+	Maintien de supports favorables pour le refuge et le déplacement des espèces		
A2.2	Animer des programmes de plantation de haies auprès des agriculteurs et former à l'entretien	+	Maintien de supports favorables pour le refuge et le déplacement des espèces		
A2.3	Favoriser le développement des infrastructures agro-environnementales par la mise en place de paiements aux exploitants pour services environnementaux	+	Réduction de l'impact de l'agriculture sur la biodiversité (réduction des intrants, maintien des prairies...)		
A2.4	Inciter à la plantation de haies et d'arbres sur des terrains agricoles dans le cadre scolaire	+	Maintien de supports favorables pour le refuge et le déplacement des espèces		
A3.1	Accompagner des groupes d'agriculteurs dans la mise en œuvre de techniques sans labour et dans le développement de bandes enherbées	+	Réduction de l'impact de l'agriculture sur la biodiversité et création de supports favorables pour les espèces		

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	intégrées	à prévoir
A4.1	Organiser des temps de formation à la permaculture et à l'agroécologie pour les particuliers et les agriculteurs	+	Réduction de l'impact de l'agriculture sur la biodiversité et création de supports favorables pour les espèces		
At.1	Développer et soutenir les initiatives de circuit court - marchés, commerces de proximité, AMAP, épiceries coopératives, points relais...	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
E1	Éolien : réorienter le développement vers le « repowering » pour augmenter la production	+	Réduction de l'impact de l'éolien sur la biodiversité		
E2	Méthanisation : installer un digesteur pour produire localement du BioGNV	=	Pollution des sols par la méthanisation	oui	non
			Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
ET.2	Accompagner les projets publics / privés d'énergie renouvelable	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non

Les habitats naturels et espèces présentes :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4 %
N15 : Autres terres arables	91 %
N19 : Forêts mixtes	1 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

Le site abrite une diversité de milieux au sein de la mosaïque de cultures, de prairies humides et de zones bocagères. Il s'agit d'une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en ex région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Elle concerne également pour partie la Vienne.

Vulnérabilités :

Une baisse très significative du nombre d'exploitants agricoles en polyculture-élevage et essor constant des cultures céréalières est observé entraînant une rétraction de l'habitat favorable préjudiciable à l'ensemble des espèces prioritaires. La ZPS dispose encore d'un stock important de surfaces enherbées mais dont la nature, la gestion ou la localisation ne sont toutefois pas souvent spécifiquement adaptées aux besoins des espèces d'intérêt communautaire prioritaires. C'est pourquoi la survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend du maintien à grande échelle des mesures agro-environnementales. La construction en 2012 de la LGV SEA Tours-Bordeaux, les aménagements fonciers associés, la création de nombreux parcs éoliens en périphérie immédiate de la ZPS (ainsi que des projets à l'intérieur), les projets de plusieurs grandes retenues de substitutions, font partie des projets dont les effets cumulés sont probablement importants sans être pour autant quantifiables séparément et à court terme.

Enjeux de conservation :

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB) datant de 2012, identifie, les grandes menaces pour les habitats naturels et

les espèces animales d'intérêt communautaire prioritaires

- Modification des pratiques culturelles ;
- Fauche intensive ou intensification ;
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ;
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques ;
- Urbanisation discontinue ;
- Production d'énergie solaire ;
- Fertilisation ;
- Irrigation ;
- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles ;
- Production d'énergie éolienne ;
- Voie ferrée, TGV ;
- Bâtiments agricoles, constructions dans le paysage ;
- Captages des eaux de surface.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE





N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
H3.1	Monter des habitats groupés, collectifs et/ou intergénérationnels et communiquer sur les structures qui aident au montage de tels projets	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
HT.2	Mettre en œuvre les actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	=	Introduction d'espèces exotiques envahissantes au sein de la zone perturbant l'équilibre des écosystèmes	oui	non
M3.1	Soutenir le développement du biogaz pour les poids lourds et les engins agricoles	=	Pollution des sols par la méthanisation	oui (en lien avec E2)	non
		=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui (en lien avec E2)	non
M5.1	Elaborer un schéma directeur vélo et itinérance	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
Mt.1	Mettre en place des services favorisant l'utilisation des mobilités actives et/ou partagées	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
A2.1	Valoriser auprès des agriculteurs le rendement économique de la gestion durable des haies comme ressource énergétique pérenne	+	Maintien de supports favorables pour le refuge et le déplacement des espèces		
A2.2	Animer des programmes de plantation de haies auprès des agriculteurs et former à l'entretien	+	Maintien de supports favorables pour le refuge et le déplacement des espèces		
A2.3	Favoriser le développement des infrastructures agro-environnementales par la mise en place de paiements aux exploitants pour services environnementaux	+	Réduction de l'impact de l'agriculture sur la biodiversité (réduction des intrants, maintien des prairies...)		
A2.4	Inciter à la plantation de haies et d'arbres sur des terrains agricoles dans le cadre scolaire	+	Maintien de supports favorables pour le refuge et le déplacement des espèces		
A3.1	Accompagner des groupes d'agriculteurs dans la mise en œuvre de techniques sans labour et dans le développement de bandes enherbées	+	Réduction de l'impact de l'agriculture sur la biodiversité et création de supports favorables pour les espèces		

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	intégrées	à prévoir
A4.1	Organiser des temps de formation à la permaculture et à l'agroécologie pour les particuliers et les agriculteurs	+	Réduction de l'impact de l'agriculture sur la biodiversité et création de supports favorables pour les espèces		
At.1	Développer et soutenir les initiatives de circuit court - marchés, commerces de proximité, AMAP, épiceries coopératives, points relais...	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
E1	Éolien : réorienter le développement vers le « repowering » pour augmenter la production	+	Réduction de l'impact de l'éolien sur la biodiversité		
E2	Méthanisation : installer un digesteur pour produire localement du BioGNV	=	Pollution des sols par la méthanisation	oui	non
			Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non
E3	Bois – énergie : Faciliter le développement d'une filière bois énergie en gestion durable de la ressource locale	=	Réduction des espaces forestiers et des habitats associés	oui (en lien avec E4)	non
E4	Bois – énergie : Encadrer l'exploitation des bois et forêts pour maintenir en continu le même niveau de stockage carbone, de production de biomasse et de biodiversité du boisement	+	Maintien des espaces forestiers		
ET.2	Accompagner les projets publics / privés d'énergie renouvelable	=	Destruction et fragmentation des continuités écologiques et des habitats rendant difficile le déplacement des espèces	oui	non



Synthèse de l'étude Natura 2000

Le PCAET implique des incidences positives sur les zones Natura 2000 notamment par la réduction des pollutions, la préservation des milieux naturels, l'adaptation de la filière agricole vers des pratiques plus vertueuses...

L'analyse a cependant mis en évidence de potentielles incidences négatives des actions du PCAET sur les espèces d'intérêt communautaire et sur les habitats des sites Natura 2000. Les principales incidences sont liées à la construction de nouvelles infrastructures (méthanisation, pistes cyclables, aires de covoiturage...), l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Des préconisations directement intégrées au programme d'actions permettent de réduire ces incidences telles que l'installation de nouvelles infrastructures hors des zonages de protection de la biodiversité et en prenant en compte les continuités écologiques, la réalisation d'études préalables pour les projets de méthanisation.

Un point de vigilance est aussi émis concernant le développement de la filière bois-énergie qui pourrait impacter les milieux forestiers et les espèces associées. De plus, la fiche E4 prévoit la mise en œuvre d'une gestion durable en accord avec les exigences écologiques des espèces et le maintien des espaces forestiers.

Ainsi, le respect des préconisations intégrées au sein des fiches actions, permettra d'éviter toute incidence négative significative du PCAET sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

PARTIE 6 : INDICATEURS DE SUIVI



Définition des indicateurs de suivi environnementaux

Le programme d'actions du PCAET définit, pour chaque action, des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de ces actions. Ces indicateurs constituent un moyen fiable de mesurer les progrès (négatifs ou positifs) et d'exprimer les changements liés à une action.

Les tableaux ci-après présentent les indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET de la CC Mellois en Poitou. Pour chaque indicateur plusieurs indications sont données :

- La description de l'indicateur ;
- La source de la donnée permettant sa mise à jour ;
- La valeur initiale de l'indicateur avant la mise en place du PCAET ;
- La périodicité d'actualisation.

Ces indicateurs pourront être adaptés et mis à jour en fonction des informations disponibles et collectables par la collectivité. Ils viennent en complément des indicateurs proposés dans les fiches actions du PCAET.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Indicateur	Source de la donnée	Valeur à l'état initial et unité	Fréquence
H3.1, M3.1, M5.1, Mt.1, At.1, Et.2, E2	- Monter des habitats groupés, collectifs et/ou intergénérationnels et communiquer sur les structures qui aident au montage de tels projets - Soutenir le développement du biogaz pour les poids lourds et les engins agricoles - Elaborer un schéma directeur vélo et itinérance - Mettre en place des services favorisant l'utilisation des mobilités actives et/ou partagées - Développer et soutenir les initiatives de circuit court - marchés, commerces de proximité, AMAP, épiceries coopératives, points relais... - Accompagner les projets publics / privés d'énergie renouvelable - Méthanisation : installer un digesteur pour produire localement du BioGNV	Artificialisation des sols et consommation d'espace : - Nombre de projets de désimperméabilisation (indicateur PCAET) - Taux de surfaces renaturées ou végétalisées (indicateur PCAET) - Taux de surfaces artificialisées et consommées pour les nouveaux aménagements	CC Mellois en Poitou	-(Nombre)	Tous les 3 ans
		Patrimoine paysager et biodiversité : - Proportion des chantiers ayant fait l'objet d'un inventaire des espèces animales présentes et d'une sensibilisation des porteurs de projet - Nombre d'éléments patrimoniaux détruits (arbres, alignements d'arbres, murets, ponts,...) - Proportion d'infrastructures ayant fait l'objet d'une réflexion sur l'intégration paysagère - Nombre d'infrastructures construites à l'intérieur d'un zonage pour la biodiversité - Nombre d'habitats naturels et de continuités recréés Nuisances : - Pourcentage de chantiers de rénovation ayant pris en compte la question des nuisances sonores - Pourcentage de marchés publics intégrant les questions de nuisances sonores et de pollutions	CC Mellois en Poitou	- (Nombre)	Tous les 3 ans
E2	Méthanisation : installer un digesteur pour produire localement du BioGNV	Méthanisation - Etat chimique et écologique des masses d'eau - Nombre d'unités de méthanisation construites à l'intérieur d'un zonage de protection de la biodiversité - Part des projets incluant une analyse du système de culture incluant les CIVE - Part des projets incluant une étude d'impact (écologique, paysager, nuisances olfactives) - Part des projets incluant un plan d'épandage - Part des surface agricoles destinées à la production d'énergie et destinées à la production alimentaire	Eau France	- Indicateur qualitatif	Tous les 6 ans
			Fiche masse d'eau SDAGE Adour Garonne et Loire Bretagne CC Mellois en Poitou Chambre Agriculture		Tous les 3 ans

N° de l'action	Intitulé de l'action	Indicateur	Source de la donnée		
H1.1, H1.2, H1.3, H1.4, HT.1, HT.2 T1.1, T1.3, T1.4, E5, E6, Et.1	- Accompagner les particuliers et les professionnels pour l'obtention d'aides à la rénovation thermique - Favoriser le remplacement ou l'isolation des ouvrants, ainsi que des combles - Créer des dynamiques collectives pour la réalisation de travaux de rénovation avec des matériaux biosourcés - Développer un collectif d'artisans ou d'entreprises locales autour de la rénovation thermique - Amorcer une traduction des enjeux climat-air-énergie dans le volet habitat du PLUi-H - Mettre en œuvre les actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Fédérer les entreprises du bâtiment pour apporter de la visibilité et pour mutualiser les connaissances sur la rénovation énergétique - Elaborer un schéma directeur de l'immobilier énergie-climat pour définir une stratégie patrimoniale - Généraliser les opérations d'investissement exemplaires et diffuser les bonnes pratiques - Solaire thermique : Accompagner les particuliers vers le développement du solaire thermique - Solaire photovoltaïque : Développer l'autoconsommation photovoltaïque collective - Créer des coopératives de production d'énergie renouvelable	Biodiversité - Nombre de chantiers ayant fait l'objet d'une sensibilisation des porteurs de projet aux questions de biodiversité - Nombre de micro-habitats recréés (nichoirs, gîtes à chiroptère) - Proportion des chantiers de rénovation ayant fait l'objet d'un inventaire des espèces animales présentes - Nombre d'espèces exotiques envahissantes nouvellement apparues	Plateforme de la rénovation énergétique CC Mellois en Poitou	- (Nombre)	Tous les 3 ans
		Paysage Proportion des chantiers de rénovation ayant fait l'objet d'un inventaire des éléments architecturaux patrimoniaux	Plateforme de la rénovation énergétique CC Mellois en Poitou	- (%)	Tous les 3 ans
		Déchets - Evolution des quantités de déchet issues du BTP du territoire - Taux de réemploi des déchets du BTP	CC Mellois en Poitou	- (Nombre)	Tous les 3 ans
		Nuisances sonores - Pourcentage de chantiers de rénovation ayant pris en compte la question des nuisances sonores - Pourcentage de marchés publics intégrant les questions de nuisances sonores et de pollutions	CC Mellois en Poitou	- (%)	Tous les 3 ans

N° de l'action	Intitulé de l'action	Indicateur	Source de la donnée		
H4.1, E3	- Communiquer autour des dispositifs existants d'aides à l'installation de modes de chauffages décarbonés - Bois – énergie : Faciliter le développement d'une filière bois énergie en gestion durable de la ressource locale	Ressource en bois - Evolution des surfaces boisées du territoire - Volumes de bois prélevés	CC Mellois en Poitou Cartofob IGN Observatoire forestier	- (Nombre)	Tous les 3 ans

ANNEXES



L'évaluation de chaque enjeu est réalisée selon les critères suivants :

- L'importance de l'enjeu au regard d'expert ;
- Le caractère irréversible de l'enjeu ;
- La marge d'action du PCAET sur l'enjeu ;
- La transversalité de l'enjeu ;

A chaque critère est associée une pondération correspondant à un niveau d'importance (plus la pondération est élevée, plus l'enjeu est important). A noter que l'échelle de pondération pour le premier critère est plus étendue (de 1 à 5) afin de dégager certains enjeux prioritaires en fonction de notre expertise.

Critères	Importance	Pondération
Importance de l'enjeu (regard d'expert)	Majeure	5
	Elevée	4
	Forte	3
	Moyenne	2
	Faible	1
Levier d'action	Forte	3
	Variable	2
	Faible	1
Transversalité	Forte	3
	Moyenne	2
	Faible	1
Dynamique du territoire	Forte	3
	Moyenne	2
	Faible	1



Paysage et patrimoine						
Pressions urbaines	Maîtriser l'évolution des espaces urbains et des énergies renouvelables	3	2	2	2	9
	Veiller à maintenir la qualité paysagère en intégrant les nouvelles constructions	5	2	3	1	11
	Encadrer l'évolution du paysage agricole	3	2	2	1	8
Patrimoine	Maintenir et protéger le patrimoine bâti, les sites remarquables et les points de vue	2	2	1	1	6
Naturalité		3	2	1	2	8
		Anticiper l'accentuation des différences saisonnières de débit	2	2	1	2



Méthodologie de hiérarchisation des enjeux

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



		Biodiversité et continuités écologiques				
Cohérence écosystémique	Augmenter la perméabilité des infrastructures de transport et des milieux urbains	3	2	3	2	10
	Préserver et restaurer la condition des continuités écologiques surtout au niveau des grandes plaines agricoles et des zones humides	4	3	2	2	11
	Préserver la ceinture boisée au sud du territoire	4	2	3	2	11
	Restaurer et protéger les haies pour faciliter le déplacement au sein des espaces agricoles	5	1	2	3	11
Protection des espaces naturels	Préserver le bon état écologique des milieux naturels en portant une attention particulière sur les cours d'eau, les zones humides et les pelouses sèches	4	3	2	2	11
Pression anthropique	Développer des pratiques agricoles favorables à la biodiversité	5	3	2	2	12
	Assurer un équilibre entre le développement du territoire et la préservation des milieux naturels en limitant l'urbanisation	2	2	2	2	8
	Améliorer la gestion des espèces exotiques envahissantes afin de limiter leur développement	3	3	1	1	8



Méthodologie de hiérarchisation des enjeux

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_04-DE



Agriculture, forêt et occupation de sols						
Agriculture	Repenser l'agriculture pour la résilience alimentaire	5	2	2	1	10
	Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus vertueuses pour l'environnement	4	2	2	2	10
Forêt	Conserver les espaces forestiers	3	2	1	2	8
Occupation du sol	Maîtriser la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols	2	3	2	2	9
Ressource en eau						
Usage de l'eau	Améliorer la qualité de l'eau potable (pollutions par les nitrates et les pesticides)	4	2	2	3	11
Bilan quantitatif	Rétablir l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible	5	3	2	2	12
Bilan qualitatif	Rétablir la qualité des eaux superficielles et souterraines en réduisant les pollutions agricoles, urbaines et industrielles	5	2	2	3	12
Risques						
Risques naturels	Anticiper l'augmentation du risque d'incendie de culture	4	2	2	1	9
	Prendre en compte le risque de mouvement de terrain dans l'aménagement du territoire et anticiper l'augmentation de son intensité	5	2	1	1	9
Risques industriels	Protéger les populations face aux risques industriels	3	2	1	1	7



Pollutions et nuisances						
Pollutions	Limitier les rejets de polluants	3	2	1	2	8
Nuisances	Maintenir la bonne qualité du ciel étoilé et de l'environnement sonores	2	1	2	1	6
Déchets						
Bilan quantitatif	Continuer à réduire les quantités de déchets produites notamment dans les déchèteries	3	1	2	1	7
Gestion des déchets	Augmenter le réemploi et la valorisation	2	1	3	1	7
Santé						
Cadre de vie infrastructures, espaces verts, services de soins)	Maintenir un cadre de vie favorable à la santé	3	2	2	1	8
Exposition des populations (précarité énergétique, canicule, changement climatique)	Anticiper l'augmentation des phénomènes extrêmes et réduire l'exposition des populations.	3	2	3	2	10



Avis	Prise en compte dans le PCAET
Le diagnostic met en évidence de façon assez claire certaines particularités du territoire et la nécessité d'inverser une tendance à la hausse. Avec une consommation de 34 MWh/an/hab (moyenne nationale de 24), la consommation énergétique est (trop) grande (et en augmentation), avec la particularité d'avoir un tiers de consommation industrielle. Avec près de 12 tCO₂e/an/hab (moyenne nationale aux environs de 7), les émissions directes de gaz à effet de serre sont aussi en augmentation et avec la particularité d'avoir une moitié d'origine agricole (méthane, protoxyde d'azote). Le diagnostic GES a été réalisé (de façon réglementaire) en scope 1 et ne tient donc pas compte des émissions indirectes ("importée"). Celles-ci auraient pu être estimées afin de mieux apprécier les limites du plan d'action.	Le diagnostic GES du PCAET a été réalisé en scope 1 et scope 2, conformément à la réglementation et aux données climatiques mises à disposition par l'AREC Nouvelle-Aquitaine. L'estimation des émissions importées par le territoire (scope 3) représente un travail délicat, pour lequel il n'existe aujourd'hui pas de méthodologie de référence et pour lequel la collecte de données est complexe. Bien que cet exercice aurait apporté un éclairage complémentaire sur les émissions du territoire, il n'a pas été réalisé dans le cadre de ce PCAET. En revanche, une estimation de l'empreinte carbone des habitants de Mellois en Poitou (scopes 1, 2 et 3) a été réalisée (page 61 du diagnostic territorial). Elle met en avance l'impact des émissions importées (notamment pour les biens de consommations et l'alimentation) dans l'empreinte carbone des habitants du territoire. Le programme d'action du PCAET aura vocation à intégrer des actions visant à réduire ces postes d'émissions.
L'élaboration de la stratégie territoriale semble s'être appuyé sur une construction participative (Laboratoire Climat et COPIL) sans toujours refléter la diversité des acteurs du territoire.	La composition du Laboratoire Climat a été choisie notamment dans une optique de représentation de la diversité des acteurs, bien que celle-ci ne soit pas exhaustive. Etaient invités au Labo les élus du département, de la région, de l'association DSNE et des 3 chambres consulaires départementales, en plus des élus communautaires volontaires. Par ailleurs, la société civile a été représentée par 2 membres du conseil de développement.
Les objectifs de réduction d'émission de gaz à effet de serre sont difficiles à comparer avec les objectifs supra (régionaux/nationaux/européens) en raison d'années de références différentes. Les autres pièces et annexes permettront peut-être d'avoir une idée de l'historique 1990-2010 sur le territoire.	L'année de référence des données climat-énergie est effectivement récente (2015), ce qui invite à nuancer les analyses et conclusions qui peuvent être tirées d'une analyse historique. Cependant, à défaut de données plus anciennes (les données sont fournies par l'AREC Nouvelle-Aquitaine), les trajectoires sont construites au regard de la tendance 2015-2019, qui reflète à minima la dynamique territoriale récente.



Avis	Prise en compte dans le PCAET
Quoiqu'il en soit, ces objectifs de réduction de GES semblent supérieurs aux objectifs nationaux (ce qui est cohérent avec le diagnostic qui révèle des émissions plus élevée). Les objectifs de réduction de consommation d'énergies semblent cohérents avec les objectifs nationaux. Le volet adaptation est aligné sur le PNACC2 est ses hypothèses de hausse de températures que l'on sait (déjà) dépassé. Le PNACC3 s'alignera sur une hausse de +4°C pour la France, plus réaliste (hélas) avec les trajectoires en cours. Il faudra peut-être consolider ce volet qui, par ailleurs, semble pris au sérieux par la collectivité puisqu'il est l'un des 3 axes "chapeau" de sa stratégie.	L'adaptation au changement climatique est effectivement un pilier bien pris en considération dans le cadre de ce PCAET, bien qu'elle ne se traduise pas par des orientations stratégiques dédiées. En effet, celles-ci ont été construites à partir de l'analyse des potentiels de réduction des émissions de GES et intègrent donc un angle d'approche « atténuation ». Toutefois, un certain nombre de ces orientations stratégiques concourent également aux objectifs d'adaptation du territoire au changement climatique. Par ailleurs, la mise en place d'actions contribuant à l'adaptation au changement climatique dans le programme d'action du PCAET fera l'objet d'une attention particulière.
Ces objectifs déjà très ambitieux à 2030 nécessiteront un engagement rapide et sans précédent de tout le territoire (notamment sur les secteurs transport et industrie pour le volet énergétique, ou sur l'agriculture pour le volet GES). En pages 18 et 19 du document, les graphes montrent bien qu'une rupture est attendue d'ici 2030. Or, les actions sectorielles citées en pages 21 à 24 semblent plutôt de celles très "tendanciennes" que de celles "disruptives" qui rendraient possible l'atteinte en 6 ans des ambitieux objectifs du territoire mellois	Aux orientations stratégiques définies en pages 21 à 24 sont associés des objectifs cibles thématiques (p27 à 33), correspondant à des leviers de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES territoriales. Les impacts de ces leviers sur les consommations d'énergie et les émissions de GES ont été quantifiées, et correspondent à la diminution attendue des émissions de GES et des consommations d'énergie présentées dans les trajectoires p18 et 19. L'ambition affichée pour ces objectifs est donc à la hauteur de l'effort nécessaire pour réduire les émissions et consommations d'énergie conformément à la trajectoire proposée.



Avis	Prise en compte dans le PCAET
Concernant la production EnR, le territoire peut effectivement s'appuyer sur le développement historique de la filière éolienne, l'émergence de l'agrivoltaïsme sans oublier de massifier le photovoltaïque en toiture et sur des terrains déjà artificialisés ou pollués. Il conviendra de veiller à présenter une carte des ZAER (devenue pièces obligatoire) dans le PCAET finalisé. L'articulation avec les documents d'urbanisme permettra de rendre opposable la planification des EnR initiée par le territoire (guides). Le PLUi-H pourra aussi intégrer et rendre opposables certaines mesures du plan d'action du PCAET pour en faciliter et accélérer leurs mises en oeuvre. Seulement mis en annexe, le volet qualité de l'air semble un peu négligé pour l'instant. Territoire très rural, le Mellois est moins concerné que d'autres territoires, mais il ne faut pas en oublier la pollution atmosphérique d'origine agricole. Ce volet pourra donc être consolidé.	La qualité de l'air fait l'objet d'un diagnostic détaillé, polluant par polluant, pour les émissions et les concentrations. L'observatoire régional ne fournit pas de données historiques pour les émissions de polluants. Ainsi, il n'a pas été possible de reconstituer la trajectoire territoriale d'évolution des émissions de polluants atmosphériques et de la comparer aux objectifs du PREPA. Toutefois, la majorité des orientations stratégiques et des actions contribuant à la réduction des émissions de GES favorisent également la réduction des émissions de polluants atmosphériques. L'impact bénéfique potentiel de la stratégie territoriale sur la qualité de l'air est souligné dans l'Evaluation Environnementale Stratégique de celle-ci. L'Evaluation Environnementale Stratégique du programme d'action permettra également de mettre en lumière des préconisations environnementales, intégrant notamment la prise en compte de l'impact des actions sur la qualité de l'air et la santé. Ainsi, bien qu'aucune trajectoire cible n'ait pu être définie pour la qualité de l'air, la stratégie territoriale du PCAET et son programme d'action contribueront bien à son amélioration.
Sur un territoire ayant déjà entrepris des actions sur cette thématique, il est surprenant que le document transmis n'évoque pas ou peu le volet déchet/économie circulaire. Cette thématique mérite d'être consolidée, car elle peut soutenir/accompagner des changements de comportement d'achat (émissions indirectes).	Les orientations stratégiques ont été construites à partir des leviers de réduction des émissions de GES et des consommations d'énergie identifiés dans le cadre du diagnostic territorial (scope 1 et 2). Dans cette approche, les émissions importées ne sont pas prises en compte. Ainsi, les leviers d'action liés à la réduction des émissions importées (dont font partie les volets déchets et économie circulaire) ne figurent pas directement dans les orientations stratégiques. Toutefois, des actions sont déjà engagées à ce sujet sur le territoire, elles pourront être intégrées et renforcées dans le programme d'action du PCAET.
De la même façon la thématique alimentation durable pourra être consolidée pour soutenir/accompagner les changements de pratiques attendues dans l'agriculture.	Même réponse que pour la remarque précédente.